

## **SOMMAIRE COMPTES-RENDUS 2020**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2020	01_CR_CC_27022020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE 10 JUILLET 2020	02_CR_CC_10072020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE 29 JUILLET 2020	03_CR_CC_29072020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE 23 SEPTEMBRE 2020	04_CR_CC_23092020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE 05 NOVEMBRE 2020	05_CR_CC_05112020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE 17 DECEMBRE 2020	06_CR_CC_17122020







#### COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2020

L'an 2020, le jeudi 27 février à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 20 février, s'est réuni à PLOURAY sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

#### Etaient présents:

<u>Délégués titulaires</u>: Mesdames et Messieurs: Jean-Claude CARADEC, Marie-Josée CARLAC, Renée COURTEL, Christophe COZIC, Christian DERRIEN, Maryse FLEGEO, Maryannick GUIGUEN, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, Yann JONDOT, Louis KERSULEC, Bruno LAVAREC, Daniel LE BARS, Maryse LE BRIS, Hervé LE FLOC'H, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, Ange LE LAN, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Hélène LE NY, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, David LE SOLLIEC, Yvette LENA, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Jean-Jacques TROMILIN, Gwendal WEBER

Délégués suppléants : Mesdames et Messieurs : /

Etaient absents / excusés : Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, André JAFFRE, André LE CORRE, François

MENARD, Fanny VOISIN

Pouvoirs: /

Nombre de membres au conseil : 35 Présents : 30 Votants : 30

A été nommé secrétaire de séance : Maryannick GUIGUEN

Michel Morvant souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et l'ordre du jour est abordé.

Finances Hervé LE FLOCH

#### Orientations Budgétaires 2020

Le rapport relatif aux orientations budgétaires 2020, est soumis à débat au sein du conseil communautaire puis au vote des membres de l'assemblée.

#### Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Prend acte des orientations budgétaires 2020, telles que présentées dans le rapport joint en annexe
  - → Adopté à l'unanimité

Ange Le Lan s'étonne de ne pas voir d'inscription pour le CTMA. Il lui est précisé qu'une inscription pourra directement être faite au budget primitif 2020.

#### **Affaires Sociales**

#### Jean-Jacques TROMILIN

#### Demande de subvention « Tous vers l'emploi »

Par mail en date du 27 janvier 2020, l'association Tous vers l'Emploi, a sollicité Roi Morvan Communauté afin d'obtenir une subvention de 10 000 € pour le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

L'association est toujours en attente de la nomination de nouveaux territoires d'expérimentation qui devrait intervenir courant 2020.

Elle ouvrira prochainement une épicerie solidaire sur la commune de Rostrenen. La CCKB a été sollicitée à hauteur de 5.000 € pour l'association Tous vers l'emploi et 5.000€ pour l'épicerie solidaire.

En 2018, Roi Morvan Communauté a versé une subvention à hauteur de 1.500 € à cette association ainsi qu'une autre subvention de 5.000€ en 2019.

Le bureau communautaire réuni le 20 février dernier, à l'unanimité des membres présents, propose d'attribuer une subvention à l'association d'un montant de 7 500 € pour donner au projet toutes les chances d'aboutir.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d 'un montant de 7.500 € à l'association « Tous vers l'emploi » ;
- d'autoriser le président à signer les documents afférents.
- → Adopté à l'unanimité

#### Environnement déchets

#### **Ange LE LAN**

#### Renouvellement d'une benne à ordures ménagères

Pour l'exercice de la compétence collecte des déchets, le renouvellement périodique du parc roulant est prévu afin de maintenir l'âge moyen de celui-ci proche de 7-8 ans. Ceci permet de réduire les dépenses d'entretien des véhicules qui augmentent avec l'âge du fait de fortes sollicitations sur le matériel. Le renouvellement des BOM contribue également à réduire l'impact environnemental de la collecte en faisant l'acquisition de véhicules répondant aux normes anti-pollution les plus récentes.

Afin d'étaler la dépense et maintenir un niveau d'investissement en renouvellement de véhicules relativement constant, les 3 bennes de collecte latérales achetées en 2010 sont renouvelées au fur et à mesure. Une a été livrée en 2018, une seconde a été achetée en 2019 et sera livrée au premier semestre 2020. Avec 10 ans de vétusté, la troisième benne de collecte latérale est à renouveler en 2020.

Il est proposé de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, en deux lots en vue d'acquérir un véhicule de collecte de 26 tonnes de PTAC.

Les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Lot n°1: un châssis-cabine de P.T.A.C de 26 tonnes, 6 X 2/4, essieu directeur arrière, largeur ne dépassant pas 2,50 m, empattement le plus court possible, d'une puissance minimum de 320 cv et devant convenir à l'équipement d'une benne à ordures ménagères faisant l'objet du lot n°2.
- Lot n°2 une benne à ordures ménagères d'environ 20m³ équipée d'un bras automatisé de collecte latérale, alimentant une trémie compactrice et équipée d'un caisson déposable permettant la reprise du caisson plein, postérieurement à la collecte par un véhicule de type ampliroll pour le transfert des déchets. L'ensemble sera conçu pour équiper un châssis·6 x 2/4 de 26 tonnes de P.T.A.C. et sera conforme à la norme en vigueur et au mieux adapté aux équipements de pré-collecte et à l'organisation actuelle de la collecte latérale déjà en place. Une variante à caisson non déposable est à prévoir pour tenir compte du projet de création d'une station de transfert.

Le marché implique la reprise d'un véhicule de collecte des ordures ménagères d'immatriculation 7936 XQ 56; mis en service en 2004 (reprise à chiffrer dans l'offre).

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la réalisation de l'achat décrit ci-avant ;
- d'approuver le lancement de la procédure des marchés décrite précédemment ;
- d'autoriser le président à engager toutes démarches relatives à l'élaboration et la conclusion de ces marchés ;
- d'autoriser le président à signer les pièces des marchés et toutes pièces relatives à ces prestations;
- d'autoriser, au cas où la procédure serait déclarée infructueuse par la commission d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié;
- d'autoriser l'imputation de la dépense au compte 21571, fonction 812, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires.

#### → Adopté à l'unanimité

#### Cession de terrains au SITTOM-MI

Roi Morvan Communauté est propriétaire de trois parcelles situées à Kernot Vihan et Parc er Kerfoch (56320 LE FAOUET) dans (ou) à la limite de la zone d'activités.

Ces parcelles sont réservées en vue de la réalisation d'un équipement public concourant à la réalisation d'un service public, en l'espèce une station de transfert des déchets ménagers. Le transfert des déchets étant rattaché à la compétence traitement, c'est le SITTOM-MI, syndicat de traitement des déchets auquel la collectivité adhère qui exerce la compétence transfert et réalisera l'ouvrage.

Pour ce faire, il convient que RMCom cède au SITTOM-MI, pour l'exercice de ses compétences, le terrain destiné au projet, d'une superficie de 13900 m² composé des parcelles cadastrées ZM 065, ZM 128 et ZM 153.

Il est proposé une cession à l'euro symbolique des trois parcelles susdites.

Il est aussi proposé un partage des frais d'actes notariés (50% RMCom, 50% SITTOM-MI).

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la cession à l'euro symbolique des parcelles de terrain communautaire cadastrées sous les numéros ZM 065, ZM 128 et ZM 153, d'une superficie de 13900 m² en la commune du FAOUET (56320), au profit du SITTOM-MI;
- Autoriser le Président de Roi Morvan Communauté à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette cession;
- Réaliser la sortie du patrimoine de la collectivité conformément aux dispositions budgétaire et comptable de la M14.

Gwendal Weber demande le report du vote sur cette question, pour les raisons suivantes :

Il explique en préambule qu'il comprend les besoins d'un opérateur à développer ses infrastructures pour répondre aux missions qui lui sont confiées.

Sa première motivation pour demander le report est d'ordre économique puisque RMCOM assume aujourd'hui cette compétence.

Selon lui, la zone concernée a davantage vocation à accueillir des PME, des TPE ou des activités tertiaires. il craint qu'une telle installation ne puisse être dissuasive pour ce type d'entreprises, alors que Le Faouët dispose déjà d'une zone à vocation industrielle qui regroupe des activités de déchetterie, recyclerie, assainissement, services techniques communautaires pour la gestion des déchets, abattoir de volailles, transport...

Avec notamment l'arrivée de la fibre sur tout le territoire, il croit qu'il faut vraiment laisser toutes leurs chances à des activités économiques tertiaires sur Kernot Vihan.

Ensuite, compte tenu de la nature de l'activité qui nécessite un classement en ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) à proximité immédiate d'une zone humide et dans une parcelle boisée, pentue et humide, épargnée jusque-là, pour des raisons écologiques, lors de l'installation de la zone de Kernot, il pense qu'un dossier un peu plus étayé que le simple plan présenté serait bienvenu.

Tout simplement aussi, il a un peu de mal à comprendre le montant de la transaction car celui-ci semble assez dérisoire, surtout que RMCom doit en plus prendre en charge une partie des frais de notaire.

Il est également inquiet par rapport aux activités économiques voisines, la zone reste assez peu utilisée, n'y a-t-il pas un risque de dissuader d'éventuels nouveaux candidats et porter préjudice à ceux qui sont en place ?

Il y a aussi une interrogation vis-à-vis du plan même présenté qui ne couvre que 6380m2, à quoi vont servir les 7520m2 restants ?

Enfin, compte tenu de la nature de l'activité, il s'est plongé dans diverses études sur la question des centres de transfert de déchets et notamment une étude conjointe de la SITA (Société industrielle des transports automobiles devenue filiale de Suez) et de l'ADEME.

Une des conclusions fortes de ce rapport est que « Les centres de transfert sembleraient donc petit à petit dévier de leur rôle initial (optimisation des coûts du transport des déchets) vers une installation à part entière traitant plusieurs flux de déchets voire incluant des pré-traitements ou des traitements ».

Un tel projet mériterait à son sens aussi logiquement d'être soumis à l'approbation d'un conseil municipal du Faouët et c'est pourquoi il demande la production d'un dossier plus complet et que le vote de cette vente soit reporté et que le dossier soit soumis aux nouvelles instances issues des élections municipales.

Renée Courtel indique qu'une telle surface est nécessaire pour permettre la rotation des camions. Michel Morvant précise que l'opérateur de l'investissement n'est pas un porteur privé mais le SITTOM-MI qui est un syndicat.

Il indique que les élus ont aussi étudié cette implantation sur un terrain de la ZA de Pont Min à Le Faouët. Ce dernier n'était pas suffisant grand. Il précise que le terrain acheté à Kernot Vihan a été déboisé par les propriétaires, bien avant que RMCom ne se porte acquéreur. Il rappelle aussi que lors de la visite de la station de transfert à Josselin, en 2018, les élus et les techniciens présents n'avaient pas constaté de nuisances. Cette station de transfert permettrait de ne plus se rendre à Pontivy tous les jours pour vider les bennes.

Il est précisé que ce dossier est à l'ordre du jour du conseil municipal de Le Faouët, prévu le 5 mars courant.

Christian Derrien propose lui aussi de surseoir à statuer sur ce dossier, comme demandé par Gwendal Weber, ce qui permettrait aux nouvelles équipes de connaître le projet. René Le Moullec approuve cette proposition.

Michel Morvant rappelle que l'acquisition de ce terrain a été validée par les élus du Conseil Communautaire.

Yann Jondot souhaite connaître la suite qui va être donnée à ce dossier si la commune de Le Faouët est contre ce projet.

Michel Morvant rappelle que la collecte et le traitement des déchets assimilés sont une compétence obligatoire inscrite dans les statuts de RMCom et que l'avis formel de la commune du Faouët n'est pas requis. Cependant, compte tenu du renouvellement prochain des instances municipales et communautaires et reconnaissant l'importance d'une bonne information des conseillers municipaux de la commune d'implantation du projet, il propose de reporter le vote.

→ Après discussion, le conseil communautaire décide de reporter le vote sur la cession de terrain au SITTOM-MI après les élections.

#### Contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) avec l'éco-organisme Eco-mobilier

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1er janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

Pour la période 2018-2023, le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée, de taux de valorisation des DEA collectés séparément et de taux de réutilisation et de recyclage.

Un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) a été élaboré pour la période 2019-2023.

Le contrat a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

A la différence du précédent contrat territorial, il n'y a plus de délai mentionné pour passer d'un dispositif à l'autre. Eco-mobilier souhaite privilégier la collecte séparée et demande que la collectivité « s'engage à étudier les moyens à mettre en place pour la collecte séparée et à préparer la liste des déchèteries pouvant être équipées pour la collecte séparée ».

La contractualisation apporte un soutien financier à la collectivité (18-20k€) quel que soit le mode opératoire mais permet en plus des économies de l'ordre de 30 000 € annuels sur l'enfouissement des encombrants pour le traitement du bois. Ce dernier montant devrait augmenter, les prix de traitement étant à la hausse du fait de l'engorgement des filières.

Il est proposé de contractualiser avec Eco-mobilier en étant au départ sur une voie 100% financière et de rechercher les possibilités de mise en place d'une benne bois dans les déchèteries, soit par réorganisation de flux ou ultérieurement dans le cadre de travaux créant des espaces supplémentaires pour la mise en place d'une benne dédiée.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la contractualisation avec l'éco-organisme Eco-mobilier dans les conditions cidessus exposées ;
- d'autoriser le Président de Roi Morvan Communauté à signer le CTLU avec Eco-mobilier pour la période 2019-2023.
  - → Adopté à l'unanimité

#### Modification des statuts du SITTOM-MI

Lors du comité » syndical du 17 décembre 2019, le SITTOM-MI a adopté à l'unanimité une modification statutaire portant sur le nombre de délégués par tranche de population des EPCI adhérents à savoir : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 5000 habitants et au-delà, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche commencée de 5000 habitants

Cette modification serait effective à compter du renouvellement des membres du SITTOM-MI suite au élections municipales de 2020.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la modification des statuts du SITTOM-MI exposée précédemment et son calendrier, qui seront annexés à la présente délibération
  - → Adopté à l'unanimité

#### **Environnement Eau**

#### Ange LE LAN

GEMAPI – Protocole d'accord de préfiguration entre EPCI adhérents d'une structure unique porteuse des SAGE Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet

#### Préambule

Pour rappel, la gestion des milieux aquatiques s'opère à 2 échelles :

- PLANIFICATION : Structure qui porte à minima le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) + PAPI + Natura 2000
- OPERATIONNEL : Mise en œuvre des actions

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques initié, élaboré et mis en œuvre au niveau local sur un périmètre hydrographique cohérent : le bassin versant.

Par sa portée juridique, le SAGE constitue un outil réglementaire privilégié, mis à la disposition des acteurs locaux, pour promouvoir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire, en conciliant les activités et les usages présents.

Pour cela, le SAGE fixe les objectifs d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des milieux aquatiques en tenant compte de l'évolution prévisible des usages, des activités et des contraintes économiques. Il définit également les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs visés.

Sur son territoire, Roi Morvan Communauté est concernée par les SAGE Ellé-Isole Laïta, Scorff et à moindre échelle le Blavet.

- Le SAGE Ellé-Isole-Laïta a été validé le 10 juillet 2009, sa structure porteuse est le Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta, auquel adhère RMCom ;
- Le SAGE Scorff a été validé le 10 août 2015, sa structure porteuse est le Syndicat Mixte du Bassin du Scorff, auquel adhère RMCom (en substitution des communes qui, jusqu'en 2018 adhéraient);
- Le SAGE Blavet a été validé le 15 avril 2014 (pas d'adhésion de RMCom)

La loi Maptam (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014, confirmée par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a attribué aux EPCI-FP, au 1er janvier 2018, une compétence ciblée et obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Ce changement législatif a amené les Syndicats Mixtes à lancer en 2016 une étude sur l'organisation des maîtrises d'ouvrage sur les territoires des trois SAGE et des EPCI concernés par la GEMAPI. Les EPCI concernés étaient : Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté, Guingamp Paimpol Agglomération, Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Loudéac Communauté Bretagne Centre, Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté et Auray Quiberon Terre Atlantique.

Cette étude, portée par le cabinet ESPELIA, s'est traduite in fine sur le volet planification par l'élaboration de deux scénarios de gouvernance :

- Un scénario regroupant les 3 structures syndicales porteuses des SAGE Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet.
- Un scénario regroupant les deux structures syndicales du Scorff et du Blavet uniquement, avec un statu quo sur Ellé-Isole-Laïta.

Faute de consensus sur le choix d'un des scénarios, le comité de pilotage de l'étude inter-SAGE invitait les EPCI en juin 2018 à se rencontrer dans un objectif de dialogue sur le choix de gouvernance approprié.

Les EPCI concernés se sont réunis à cinq reprises entre septembre 2018 et décembre 2019.

#### Définition d'un protocole

A l'issue de la dernière rencontre du 05 décembre 2019, une majorité s'est prononcée sur le scénario regroupant les 3 structures syndicales porteuses des SAGE Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet. Afin d'entériner ce choix et engager les trois structures porteuses à lancer la démarche de fusion, il a été proposé qu'un protocole signé par les EPCI et la Région Bretagne soit rédigé afin de confirmer la volonté de chacun d'adhérer à la future structure. Le protocole est joint au présent bordereau.

Il reviendra in fine aux Syndicats Mixtes Elle Isole Laïta, Scorff et Blavet de solliciter les préfectures concernées sur le projet de fusion. Après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) sur le projet, le Préfet coordonnateur transmettra aux futurs adhérents le projet de fusion afin que ceux-ci délibèrent sur la fusion, les nouveaux statuts et la répartition des sièges.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les termes du protocole d'accord de préfiguration entre EPCI adhérents d'une structure unique porteuse des SAGE Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet.
- d'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer ledit protocole d'accord.

#### → Adopté à l'unanimité

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS – ANC)

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités qui ont compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS).

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performance.

La législation impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants qui produisent un RPQS de saisir et de mettre les données en ligne. Cette mise à disposition des données à tous les publics répond à une exigence de transparence (données accessibles à l'adresse suivante : <a href="http://services.eaufrance.fr/">http://services.eaufrance.fr/</a>). Les données du RPQS 2019 seront mises en ligne dès validation par le conseil communautaire.

→ Les élus prennent acte du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS – ANC).

#### **Ressources Humaines**

#### Renée COURTEL

#### Création d'un poste de technicien territorial

Roi Morvan communauté a adopté son schéma de mutualisation 2015/2020 par délibération du 2 février 2016. L'action 7, retenue dans le cadre de ce schéma, concerne l'étude de la création d'un SIG commun.

Après un temps de réflexion mené avec l'aide du géomaticien de la communauté de communes de Haute Cornouaille, le conseil communautaire, par délibération du 8 novembre 2019, a fait le choix de conventionner avec Morbihan Energies pour la mise à disposition et la maintenance du Système d'informations géographiques du syndicat, que ce dernier a souhaité mutualiser avec les EPCI intéressés.

Le conseil communautaire a également validé le recrutement d'un géomaticien en CDD d'un an renouvelable pour mettre en place le Système d'Informations Géographiques commun au sein de RMCom.

L'outil SIG a été mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et plusieurs couches de données ont été intégrées : cadastre, documents d'urbanisme, données SPANC, réseaux d'eau et assainissement, etc...

Les agents communautaires ainsi que les agents communaux ont été formés à l'utilisation de l'outil. De nouvelles données doivent être intégrées à l'outil et les utilisateurs doivent approfondir leur appropriation du SIG.

Compte tenu du caractère indispensable de l'outil SIG pour la gestion de l'action publique, il est proposé de pérenniser le poste de géomaticien au sein de la collectivité.

Il est donc proposé de créer, un emploi permanent de géomaticien relevant de la catégorie B et du grade de technicien territorial à temps complet.

Ses missions seront les suivantes :

- Administrer le SIG commun de la communauté de communes ;
- Acquérir, produire, exploiter et gérer l'information géographique et les bases de données;
- Assurer la qualité, la fiabilité et la sécurité des données;
- Suivre le partenariat avec les différents interlocuteurs de l'information géographique via les conventions spécifiques ;
- Former les utilisateurs et assurer la maintenance de 1<sup>er</sup> niveau;
- Etre force de proposition pour le développement des outils SIG.

En l'absence de candidature de titulaires de la fonction publique territoriale, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle conformément aux conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les précisions suivantes sont apportées :

- niveau de rémunération : traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal (IB 597, IM 503) de la grille indiciaire du grade de technicien territorial auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération au sein de la collectivité
- niveau de recrutement : titulaire d'une formation universitaire (licence ou master) avec une spécialisation en géomatique/SIG.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve la création d'un emploi permanent sur le grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de géomaticien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020;
- Autorise, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions précisées ci-dessus;
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2020.
  - → Adopté à l'unanimité

Rapport annuel 2019 de Roi Morvan Communauté en matière d'égalité entre les hommes et les femmes – Information

Les communes et les ECPI de plus de 20.000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter un rapport annuel en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget et cela à compter de 2016.

La loi n'impose pas de débat ni de vote. A minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

→ Les élus prennent acte du rapport annuel 2019 de Roi Morvan Communauté en matière d'égalité entre les hommes et les femmes tel que présenté en annexe.

#### Tourisme/Culture

Jean-Luc GUILLOUX

#### Tarifs base nautique itinérante Roi Morvan Communauté

1. Révision du tarif pour les établissements scolaires situés hors Pays du Roi Morvan

Dans le cadre de ses activités, la base nautique de l'étang du Bel Air à Priziac accueille gratuitement les groupes d'enfants des établissements scolaires du Pays du Roi Morvan. Pour les groupes d'enfants des établissements scolaires situés en dehors du Pays du Roi Morvan, le tarif est de 12 € par enfant par séance (délibération n°2/01.03.18).

Suite aux différentes demandes reçues, il est constaté que ce tarif est trop élevé par rapport au budget dont disposent les établissements scolaires pour cette activité sportive. Il constitue donc un frein à la réservation et ne permet pas de conclure de contrats.

Par conséquent, il est proposé de réviser ce tarif à la baisse, et de le fixer à 10 € par enfant par séance.

#### 2. Tarif spécial pour les Olympiades et disciplines associées

L'inspection académique du Morbihan – secteur Lorient Nord a sollicité la base nautique pour l'organisation annuelle des Olympiades et discipline associée (1 parcours kayak, 1 parcours vélo et 1 parcours course à pied ) à l'horizon des jeux olympiques de 2024.

La demande porte sur la venue d'un groupe d'environ 70 enfants pour la pratique de canoë – kayak pendant 10 mn.

Compte tenu des contraintes budgétaires des établissements scolaires, l'inspection académique a sollicité l'application d'un tarif spécial de 6 € par enfant pour ce projet.

Ce tarif serait applicable chaque année jusqu'en 2024 pour tout établissement scolaire hors PRM souhaitant venir à la base nautique dans le cadre de cette opération.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus

#### → Adopté à l'unanimité

#### Reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme du Pays du Roi Morvan

Depuis 2004, une taxe de séjour est appliquée sur le PRM auprès des personnes logées dans les hébergements touristiques. Les différentes évolutions règlementaires de cette taxe ont permis d'augmenter de façon significative le montant de la recette liée à cette régie. En 2017, le montant collecté s'élevait à 16 336.75 €, puis à 19 057 € en 2018. Pour 2019, il se chiffre à 36 128.02 €.

Selon l'article L2333-27, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la ou des commune (s).

Par une délibération en date du 30 mars 2016, RMCom a approuvé la disposition suivante : « En complément des crédits de fonctionnement votés chaque année, Roi Morvan Communauté s'engage à reverser, tous les ans, l'intégralité du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan afin qu'il mène à bien ses services d'accueil, d'information, d'animation et de promotion ». Compte-tenu du nouveau mode de collecte de la taxe de séjour (obligation pour les plateformes de réservation en ligne de la collecter) et de la tendance à la hausse de la recette liée à la taxe de séjour, il est proposé que le produit de la taxe de séjour supérieur à 20 000 € soit affecté à la réalisation de projets d'aménagement et de développement touristique portés par Roi Morvan Communauté (exemple de projet en cours : création d'un parcours archéologique).

Le montant de la taxe de séjour reversé à l'office de tourisme serait donc plafonné à 20 000 € chaque année.

Dans le cas où le montant de la taxe de séjour collecté est inférieur à 20 000 €, celui-ci sera entièrement reversé à l'office de tourisme du Pays du Roi Morvan.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le reversement annuel du montant de la taxe de séjour, plafonné à 20.000 €, à l'office de tourisme du Pays du Roi Morvan.

#### → Adopté à l'unanimité

#### Subvention 2020 allouée à l'association « Ecole de musique du Pays du Roi Morvan »

La convention d'objectifs 2020-2022 prévoit dans son article 2 que des crédits de fonctionnement sont attribués par Roi Morvan Communauté à l'association « Ecole de musique du Pays du Roi Morvan » afin de contribuer à couvrir ses frais de fonctionnement.

Le projet d'établissement 2019-2024 de l'EMPRM prévoit pour 2020, une subvention de Roi Morvan Communauté de 193 400 €.

La contribution financière 2020 est fixée par avenant à la convention d'objectifs, joint en annexe.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 193 400 € pour l'exercice 2020 à l'association « Ecole de musique du Pays du Roi Morvan » ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre à l'association
   « Ecole de musique du Pays du Roi Morvan » et Roi Morvan Communauté.
   Ces crédits seront inscrits au budget 2020.

#### → Adopté à l'unanimité

#### Révision du budget prévisionnel du projet Kreizy Archéo sur le patrimoine archéologique du Pays du Roi Morvan

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine du Pays du Roi Morvan, le service Patrimoine travaille depuis 2018 sur un projet de création d'un parcours archéologique. Celui-ci s'inscrit dans un projet plus global à l'échelle du Pays COB. Pour le Pays du Roi Morvan, 14 sites situés sur 9 communes ont été retenus.

Lors du conseil communautaire du 14 novembre 2019, le budget prévisionnel suivant a été validé.

Dépenses			Recettes				
Description des postes de dépenses	Montant (€ HT)	%	Financeurs (co financeurs envisagés)	Montant (€ HT)	%		
Lot 0 : fouilles archéologiques - motte castrale			Région - Contrat de partenariat Pays				
château de Kermain	1040	1%	СОВ	39 156	40%		
Lot 1: nettoyage du terrain - abattage d'arbres et d'arbrisseaux - débroussaillage	2 388	2%	Région - Valorisation du patrimoine	9 789	10%		
Lot 2 : travaux d'aménagement paysager	4 240	4%	Etat - DRAC	4 895	5%		
Lot 3 : travaux d'aménagement pour stationnement et cheminement	39 995	38%	Département 56	24 473	25%		
Lot 4: signalétique interprétation	39 000	37%	Autofinancement public	19 578	20%		
Lot 5: signalisation	6 250	6%					
Lot 7 : Communication	4 977	5%	TOTAL 1	97 890	100%		
Lot 6 : relevé topographique	7 665	7%	Relevé topographique				
			Région - Valorisation du patrimoine	1 226	16%		
			Etat - DRAC	3 000	39%		
			Département 56	1 916	25%		
			Autofinancement public	1 522	20%		
			TOTAL 2	7 665	100%		
TOTAL	105 555	100%	TOTAL 1+2	105 555	•		

Ce budget a été établi sur les bases de l'étude de programmation disponible.

Les discussions avec les différents financeurs sur leur participation potentielle ainsi qu'une estimation plus précise du coût des travaux d'aménagement pour le stationnement et le cheminement, du mobilier et de la signalétique d'interprétation nous obligent à réviser le budget prévisionnel et à proposer le budget suivant.

Dépenses prévision	nelles		Recettes préviso	Recettes prévisonnelles			
Description des postes de dépenses	Montant (€ HT)	%	Financeurs envisagés	Montant (€ HT)	%		
Lot 1: nettoyage du terrain - abattage d'arbres et d'arbrisseaux - débroussaillage	2 388	2%	Région - Contrat de partenariat Pays COB - 40%	23 500	19%		
Lot 2: travaux d'aménagement paysager	3 740	3%	Région - Contrat de partenariat Pays COB - 20%	11 612	9%		
Lot 3 : travaux d'aménagement pour stationnement et cheminement	51 930	39%	Etat - DRAC	10 000	8%		
Lot 3bis : mobilier (rambardes, potelets)	10 500	8%					
Lot 4: signalétique interprétation (conception graphique, fabrication et pose)	42 000	31%	Département 56	31 319	25%		
Lot 5 : signalisation routière sur RD	6 250	5%	Autofinancement public	49 886	39%		
			TOTAL 1	126 317	100%		
Lot 6 : relevé topographique	7 665	6%	Relevé topographique				
			Etat - DRAC	3 000	39%		
maitrise d'œuvre 6%	7 008		Département 56	3 132	41%		
SPS	2500		Autofinancement public	1 533	20%		
			TOTAL 2	7 665	100%		
TOTAL HT	133 981	93%	TOTAL 1+2 HT	133 981			
			FCTVA	26 796			
TOTAL TTC	160 778		TOTAL TTC	160 778			

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ce nouveau budget prévisionnel,
- d'autoriser le Président à solliciter les financements auprès des différents partenaires envisagés.

#### → Adopté à l'unanimité

## Destination Cœur de Bretagne - Kalon Breizh - Validation du plan d'actions 2020 et de son financement

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, Roi Morvan communauté a validé lors du conseil communautaire du 20 décembre 2018 sa participation à la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh.

Cette stratégie est définie en 4 axes déclinés en fiches-actions :

- Axe 1 : Destination Cœur de Bretagne : partir à la rencontre d'une Bretagne insoupçonnée
- Axe 2 : Favoriser l'itinérance comme mode de découverte
- Axe 3 : Une culture créative, vivante et festive et des patrimoines qui contribuent à valoriser une destination insoupçonnée
- Axe 4 : Promouvoir et commercialiser une Bretagne insoupçonnée

Pour 2020, la réalisation de cette stratégie se traduit par la mise en œuvre du plan d'actions suivant (résumé) :

#### Axe 1: Destination Cœur de Bretagne: partir à la rencontre d'une Bretagne insoupçonnée

- 1.1 Interconnecter dans une logique intégrée les incontournables entre eux et les autres sites
- 1.2 Faire des acteurs des ambassadeurs de la Destination : création d'un pass découverte
- 1.3 Organiser l'accessibilité et les déplacements sur la Destination
- 1.4 Créer, développer et moderniser l'offre d'hébergement : qualification de l'offre pour un meilleur accueil des cibles affinitaires

#### Axe 2 : Favoriser l'itinérance comme mode de découverte

2.1 Création d'une Destination trail : Balisage et signalétique, vidéo et reportage photo, flyer, aménagement d'aires de services

Création d'une carte touristique

Développement de services à proximité des itinéraires

Pêche: participation à l'aménagement de parcours et au développement de services avec les fédérations de pêche. Participation au financement d'une étude d'un prestataire externe sur les retombées économiques.

#### Axe 4 : Promouvoir et commercialiser une Bretagne insoupconnée

4.1 Développer et créer des produits touristiques : formation collective sur la commercialisation

4.2 Promouvoir une Bretagne insoupçonnée : maintenance et hébergement du site internet, bourse d'échange de docs, créations de contenus sur les réseaux sociaux, diverses actions de promotion et communication.

Le coût prévisionnel de ce plan d'actions s'élève à 64 108 €. A cela s'ajoute le coût de l'ingénierie pour le financement de 1.8 ETP pour 83 205 €, soit un total de 147 313 € au titre du plan d'actions 2020. Sur ce montant, 82 342 € sont pris en charge par le conseil régional de Bretagne. Le reste à charge de 64 971 € est réparti entre les 9 EPCI participant à la Destination. Les calculs du plan de financement ont été établis en prenant en compte la population de chaque territoire et le nombre de lits touristiques (marchands et non marchands) (Sources INSEE – CRT)

Pour Roi Morvan Communauté, la participation financière pour 2020 est évaluée à 7 737 € (incluant le balisage du trail).

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le plan d'actions tel que présenté ci-dessus ;
- d'approuver la prise en charge de la participation financière estimée à 7.737 € pour l'année 2020.
- d'autoriser le président à signer les documents afférents et engager les dépenses correspondantes.

#### → Adopté à l'unanimité

#### Enfance/Jeunesse

#### **Christian DERRIEN**

#### Multiaccueil de Ploërdut - Versement du fonds de concours au titre de l'année 2017

Par délibération du 11 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours, aux communes gestionnaires d'un multi-accueil, à savoir les communes de Guémené/S, Ploërdut et Gourin, à hauteur de 50% de leur reste à charge.

La commune de Ploërdut a transmis à Roi Morvan communauté tous les éléments permettant de déterminer le montant du fonds de concours au titre de l'année 2017.

Sur la base de ces éléments, le montant du fonds de concours communautaire à verser au titre de l'année 2017 s'élève à 24.901,41 €.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à la commune de Ploërdut d'un montant de 24.901,41 € au titre de l'année 2017.

Nota: La commune doit prendre une délibération concordante.

#### → Adopté à l'unanimité

#### Actualisation du règlement intérieur des micro-crèches

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver un certain nombre de modifications à apporter au règlement intérieur des micro-crèches.

Différents articles du règlement intérieur doivent être modifiés afin d'intégrer la micro-crèche de Guiscriff.

En outre, il convient également de prendre en compte les modifications ci-dessous :

• Modification des articles - 3.5 Le médecin - et - 4.2 Les admissions - du règlement intérieur concernant le contrôle des vaccinations des enfants accueillis

Suite aux recommandations du médecin référent des micro-crèches concernant le contrôle des vaccinations, les éléments suivants ont été rajoutés :

#### Article 3.5 Le médecin:

« Il a pour mission de vérifier les carnets de santé des enfants accueillis afin de contrôler si les vaccins sont à jour : 3 vérifications des vaccinations chez l'enfant de 2 mois ½ à 18 mois et 1 vérification chez l'enfant de 18 mois à 3 ans ».

#### Article 4.2 Les admissions :

Les pièces justificatives à joindre au dossier :

- « Des vérifications régulières des carnets de santé des enfants accueillis seront réalisées par le médecin référent de la structure : 3 vérifications des vaccins à jour chez l'enfant de 2 mois ½ à 18 mois et 1 vérification chez l'enfant de 18 mois à 3 ans ».
  - Modification de l'article 6.7.2 L'enfant en situation de handicap du règlement intérieur

#### Rajout de ces différents éléments :

- 6.7.2 L'enfant en situation de handicap / atteint d'une maladie chronique
- « Il est important de prendre en compte que l'intégration dès le plus jeune âge d'un enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique est un facteur qui permettra par la suite de faciliter l'adaptation en milieu scolaire ordinaire... »
  - Modification de l'article 8.1 Tarification et calcul de la participation familiale du règlement intérieur

Une modification sera apportée concernant la tarification pour les enfants placés en famille d'accueil, selon les changements de réglementation transmis par la CAF.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les modifications telles que présentées ci-dessus
  - → Adopté à l'unanimité

Economie Jean-Pierre LE FUR

ZA de Guernéac'h (Gourin) - Cession de foncier à l'entreprise Transports LE GALL

#### Contexte

M. Denis LE GALLIC, dirigeant de l'entreprise Transports LE GALL (entreprise de transport frigorifique employant 30 personnes), a sollicité le service Développement économique de Roi Morvan Communauté le 15 janvier 2020, pour l'acquisition d'un terrain sur la ZA de Guernéac'h à Gourin. Un RDV avec le service économique a eu lieu sur site le 27 janvier 2020.

Déjà propriétaire du lot n°4 (4 923 m² - parcelle ZW 171), l'entreprise est en cours d'acquisition d'une partie du lot n°3 (anciennement Barazer TP – parcelle ZW 172), pour une surface de 2 930 m² environ. Celui-ci lui permettra de développer son activité. Il a notamment un projet de station de lavage et aura davantage d'espace pour stationner ses poids lourds. A cette occasion, M. LE GALLIC souhaite réunir

les lots 3 et 4 en acquérant l'espace, aujourd'hui aménagé en espaces vert, qui se situe entre ces deux parcelles (de 1 280 m² environ) et qui correspond à l'ancienne voirie de desserte de la zone- cf. cidessous :





Dans le cadre de sa politique visant à optimiser le foncier sur les ZAE (SCoT, Schéma de développement des ZAE) et favoriser le développement des entreprises, Roi Morvan Communauté propose de rendre cessible ce foncier.

Pour ce faire, du fait de l'affectation actuelle de ce foncier en tant que voirie communale (ref.cadastre), il apparaît nécessaire de procéder aux étapes suivantes :

#### 1. Déclassement de l'espace faisant l'objet de la demande Prise d'une délibération par la commune de Gourin

La parcelle concernée par cette demande appartient au domaine public routier de la commune de Gourin. Il s'agissait en effet d'une voirie communale avant la requalification de la zone d'activités, réalisée par Roi Morvan Communauté à la fin des années 2000.

Il appartiendra donc à la commune de Gourin de procéder à son déclassement (sa désaffectation étant déjà effective).

#### Nota

Pour la sortie du domaine public, une décision expresse de déclassement s'impose toujours. C'est à la collectivité publique propriétaire qu'il appartient de décider la désaffection (notion factuelle) et de prononcer le déclassement (acte juridique). Le Code général de la propriété des personnes publiques précise qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

La procédure de déclassement ne comporte pas nécessairement d'enquête publique (nécessaire seulement lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie  $\rightarrow$  pas le cas en l'espèce).

## 2. Etablissement d'un document d'arpentage par un géomètre à effectuer par Roi Morvan Communauté

Le terrain concerné par la présente demande doit faire l'objet d'une division parcellaire (pas de numérotation au cadastre à l'heure actuelle, puisque le terrain fait partie du domaine public routier de la commune). Un bornage sera également nécessaire.

Surface approximative concernée par la vente : 1280 m² (surface définitive après bornage).

## 3. Mise en place d'une servitude pour le réseau d'eaux pluviales

Voir avec les services techniques de la commune Des fossés se situent de part et d'autre de l'espace que souhaite acheter M. LE GALLIC. Dans le cas de l'aménagement de cet espace, il a été informé de la nécessité de réaliser les travaux nécessaires afin de garantir le bon écoulement des eaux pluviales de la voirie de la ZA jusqu'aux fossés situés le long de la route départementale.

Ce point sera mentionné dans l'acte de vente et les plans de récolement, s'ils existent, seront transmis à l'entreprise.

Travaux à prévoir par l'entreprise Transports LE GALL



#### 4. Délibération pour la vente du terrain

#### Par RMCom

En application de la délibération n°1-19.12.2019, le prix de vente au m² serait de 11,50 € HT. L'avis de France Domaine devra être sollicité.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition du terrain auprès de la commune de Gourin au prix de 0,15 € TTC le m² :
- d'approuver la cession du terrain à l'entreprise de transports LE GALL au prix de 11,50 € HT le m² :
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

#### → Adopté à l'unanimité

#### Plan Climat Air Energie Territorial

Jean-Pierre LE FUR

#### Plan d'actions - Validation

Roi Morvan Communauté s'est engagée, le 19 décembre 2017, dans l'élaboration d'un PCAET. Après une phase de diagnostic, le COPIL a validé fin 2018 les grandes orientations de la stratégie, comprenant plusieurs objectifs :

- Sur les Gaz à Effet de serre (par rapport à 2010) :
  - > Réduction de 36% des émissions de GES en 2030 (avec scénario Afterres2050)
  - Division par 2 en 2050 (objectif dit « Facteur 4 », équivalent à une réduction de 50%)
- Sur la consommation d'énergie (objectifs fixés par rapport à 2010) ;
  - réduction de 42% à l'horizon 2030 de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles (selon intégration des EnR)
  - réduction de 50% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2050 en visant un objectif intermédiaire de 25% à l'horizon 2030

#### • Sur les Énergies renouvelables (EnR). Part dans la consommation finale brute :

- > de 15% à l'horizon 2020
- de 70% à l'horizon 2030
- Autonomie énergétique en 2050

Avec l'aide de l'association Collporterre, la chambre d'agriculture et de l'ALECOB, une phase de concertation, via des ateliers thématiques, a été organisée en direction des acteurs potentiellement intéressés par les sujets contenus dans le PCAET.

- 1. Atelier « nature et biodiversité : quelle résilience pour demain ? »
- 2. Atelier « Bon sens et sobriété : un pas vers la transition écologique »
- 3. Atelier « des agendas 21 dans nos établissements » (EPHAD, Collèges, écoles primaires, Apprentis d'Auteuil, ESAT ....)
- 4. Atelier « Transition énergétique et précarité » ou « Transition énergétique du bâti »

5. Une série d'ateliers plus spécifiquement en direction des agriculteurs

Un forum territorial ouvert au public a été également organisé le 16 octobre 2019 pour présenter le diagnostic, des portraits d'acteurs et définir les axes du plan d'actions.

Cette phase de concertation a permis de faire participer une centaine de personnes à la démarche.

A l'issue de cette phase de concertation, un programme s'est dégagé à partir des 5 orientations suivantes :

- · Améliorer la performance énergétique des bâtiments
- Encourager la sobriété énergétique
- Développer la production d'énergies renouvelables
- Assurer la gestion durable des ressources naturelles
- · Agir ensemble pour la transition énergétique et climatique.

Une liste d'une quinzaine de grandes actions a été déclinée en fiches actions validées par le COPIL du 14 février dernier.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le plan d'actions tel que présenté en annexe et validé par le COPIL du PCAET.
  - → Adopté à l'unanimité

Divers Michel MORVANT

#### Adhésion à Morbihan Energies.

Roi Morvan Communauté a conventionné en 2019 avec Morbihan Energies pour bénéficier de la mise à disposition mutualisée de l'outil SIG.

La communauté de communes collabore également avec le syndicat pour la création et le suivi de réseaux d'éclairage public sur les espaces communautaires. (ex : parc d'activités du Parco) Elle bénéficie également des groupements de commandes d'électricité et de gaz.

Par ailleurs, la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 a introduit la création de commissions consultatives entre tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergies et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat.

Morbihan Energies a donc institué en décembre 2015 une commission consultative qui lui a permis d'impulser des approches coordonnées dans les domaines de la transition énergétique et de la transformation numérique.

Pour poursuivre la démarche engagée et renforcer les partenariats déjà existants entre Roi Morvan communauté et le syndicat, Morbihan Energies a modifié ses statuts, joints en annexe, en élargissant son périmètre d'actions et en offrant la possibilité aux intercommunalités d'y adhérer en lui transférant une compétence (arrêtés préfectoraux du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019).

La communauté de communes assure notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance préventive et curative des installations et réseaux d'éclairage public :

- sur la voirie d'intérêt communautaire tel que prévu à l'article 7 des statuts de la communauté de communes du 7 janvier 2019 et par la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire.

Cette compétence peut être transférée à Morbihan Energies, au titre de sa compétence à caractère optionnel « éclairage public » (article 2.2.1 des statuts de Morbihan Energies).

Il est donc proposé à Roi Morvan communauté d'adhérer à Morbihan Energies selon les modalités exposées ci-dessus, ce qui permettra à la collectivité d'intégrer la gouvernance du syndicat et de participer à la commission consultative mise en place par Morbihan Energies.

L'adhésion est gratuite et chaque EPCI est représenté par un délégué (le président ou son représentant).

L'adhésion pour être approuvée, est subordonnée à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (article L5214-27 du CGCT).

#### Vu:

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 ;
- les arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan et en particulier leur article 2;
- les statuts de la communauté de communes de Roi Morvan communauté ;

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- d'adhérer au syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- d'autoriser le transfert au syndicat départemental d'énergies du Morbihan de la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maintenance préventive et curative des installations de réseaux d'éclairage public et tous les contrats afférents.;
- de désigner le Président ou son représentant comme délégué pour représenter la communauté de communes et pour siéger au sein du comité syndical ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à la procédure d'adhésion.

#### → Adopté à l'unanimité

#### Questions diverses

Dominique Le Niniven souhaite savoir où en est la demande de commande groupée pour l'acquisition des défibrillateurs.

Il est précisé qu'une réunion avec les DGS et secrétaires de mairie doit se tenir le 3 mars prochain au cours de laquelle ce sujet sera abordé afin d'identifier les besoins de chaque commune.

Michel Morvant remercie tout d'abord les élus qui ne se représentent pas. Il remercie également les élus qui sont candidats pour la prochaine mandature. Il précise qu'il a eu plaisir à travailler avec eux et qu'une bonne entente a toujours régné durant ces 6 années. Il remercie aussi le personnel de RMCom pour le travail accompli.

La séance est levée.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

# Projet de DOB 2020





#### Sommaire

	1 : Le projet de loi de finances 2020	
I. L	environnement économique et financier	4
II. La	a loi de programmation des finances publiques 2018-2022	4
	impact du projet de loi de finances 2020 sur les finances du bloc communal	
a)	Article 16 : suppression de la taxe d'habitation	9
b)	Article 250 : la DGF	. 11
c)	Articles 73 et 79 : Majoration de la dotation particulière « élu local » (DPEL)	.13
d)	Articles 110 et 79 : Exonération de CET et de taxe sur le foncier bâti pour les activités	
	nmerciales situées dans des communes rurales isolées	.13
e)	Article 252 : Création d'une dotation de soutien aux communes pour la protection de la	
-	diversité	
f)	Article 112 : Application de la taxe de séjour « au réel » aux hébergements en attente de	
clas	sement ou sans classement	.14
g)	Article 113 : Mise en place d'un tarif spécifique de taxe de séjour pour les auberges	
•	ectives	.14
h)		
•	termédiation locative	.15
i)	Article 118 : Diminution de la durée d'exonération de TFPB pour les logements anciens	
,	nt fait l'objet de travaux d'économies d'énergie	.15
i)	Article 123 : Baisse du tarif de l'IFER pour les nouvelles centrales de production d'énergi	
,,	trique d'origine photovoltaïque	
k)	Article 146 : Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation	
1)	Article 146 : Simplification de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels	
,	LLP)	
m)		,
-	ée par les collectivités locales	18
n)	Article 80 : Élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	.,,
•	TVA) aux dépenses d'entretien des réseaux	18
0)	Article 127 : Prolongement du maintien en zone de revitalisation rurale (ZRR) des	.10
•	nmunes qui auraient dû en sortir	18
p)	Article 249 : décalage d'un an de l'automatisation du FCTVA	
g)	Article 250 : report de la prise en compte des redevances d'assainissement dans le	. 10
-	fficient d'intégration fiscal des Communautés de Communes	10
r)		.10
•	Article 250 : Remise d'un rapport par le gouvernement sur les conséquences de la rme de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers locaux	10
	Art. 256 : Évolution du fonctionnement de la dotation de solidarité communautaire (DSC	
s)	19	1)
+1	Article 260 : Création d'une dotation budgétaire en lien avec la loi relative à l'engageme	nt
t)	s la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite Loi « Engagement et Proximité »)	
uari	s la vie locale et à la proximite de l'action publique (dite Loi « Engagement et Froximite »)	19
Partie:	2 : Le contexte de Roi Morvan Communauté après l'exercice 2019	.21
I. Le	es recettes	.21
a)	Les impacts de la fiscalité	.21
b)	Les dotations	22
c)	Les autres recettes du chapitre 74	24
d)	Evolution des recettes de fonctionnement	24
II. Le	es dépenses	26
a)	Les charges de personnel	26
b)	Evolution des dépenses de fonctionnement	
III. L	a dette	
IV.	La capacité d'épargne	.31
Dortin		
raille	3 : Les orientations pour le fonctionnement en 2020	তত

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

l.	Les orientations pour les recettes	33
a)	La fiscalité directe : pas d'augmentation des taux	33
b)	Autres hypothèses (RCF)	35
c)	Le résultat de fonctionnement	37
Partie	e 4 : Un investissement au service du développement du territoire	38
	Rappel des projets d'investissement retenus	
	Financement du programme d'investissement	
a)	FCTVA	
b)	Emprunts	
c)	Autofinancement	
•	Projets mis en attente	
IV.	Projets à venir	
	Simulations RCF	
Partie	e 5 : Les principales évolutions des budgets annexes	46
Anne	xe 1 : Les politiques publiques menées par RMCom	47
a)	Les transports scolaires	
b)	Le service enfance jeunesse	47
c)	La culture	48
d)	Le centre aquatique	48
e)	La base nautique	49
f)	L'action sociale	49
g)	L'habitat et le PCAET	50
h)	La planification et l'urbanisme	51
i)	Développement économique et agriculture	
j)	Les aides au tourisme :	52
k)	Eau et environnement	52
I)	Collecte et traitement des déchets ménagers	53
m)	Le soutien aux associations	53
n)	Les relations avec les communes	55
Anne	xe 2 : Eléments d'informations supplémentaires	56
a)	Les ressources des collectivités locales	
b)	La fiscalité	
c)	Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	
d)	La péréguation	
e)	Les principaux indicateurs de ressources et de charges	
f)	Les effectifs et les salaires	
g)	L'indice de prix des dépenses communales	
_		

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

### Partie 1: Le projet de loi de finances 2020

#### I. L'environnement économique et financier

Le projet de loi de finances pour 2020 a été élaboré en retenant les hypothèses macroéconomiques suivantes :

	2018	Estimations 2019	Prévisions 2020
Produit intérieur brut (PIB)	1,7 %	1,4 %	1,3 %
Consommation des ménages	0,9 %	1,2 %	1,5 %
Investissement des entreprises (hors construction)	4,0 %	3,5 %	3,1 %
Prix à la consommation (hors tabac)	1,6 %	1,0 %	1,0 %
Prix du baril de Brent (pétrole)	71\$	63 \$	59 \$

Déficit public (en % du PIB)	- 2,5 %	- 3,1 %	- 2,2 %
Dette publique (en % du PIB)	98,4 %	98,8 %	98,7 %

Les perspectives de croissance économique à l'échelle mondiale pour 2019 et 2020 des organismes internationaux (OCDE, FMI) n'ont cessé de se dégrader depuis le début de l'année, pour atteindre un consensus autour de 3% en 2019.

La croissance de la zone euro décélèrerait à nouveau à 1,2% en 2019, après 1,7% en 2018 et 2,5% en 2017.

La trajectoire des finances publiques présentée l'an dernier par le Gouvernement est sensiblement modifiée. Ainsi, le déficit public prévu pour 2020 n'est plus de 1,4% comme envisagé mais désormais de 2,2%. Les mesures fiscales et sociales de soutien au pouvoir d'achat (11 Mds €) en réponse au mouvement des « Gilets jaunes » et celles décidées à l'issue du grand débat national (6,5 Mds €), la baisse de l'impôt sur le revenu prévue pour 2020 et la suppression de la taxe d'habitation, le tout dans un contexte de relative stabilité de la croissance économique se traduisent nécessairement par le maintien d'un déficit structurel de 2,2%.

#### II. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Les principales hypothèses du scénario macroéconomique 2018-2022 sont les suivantes

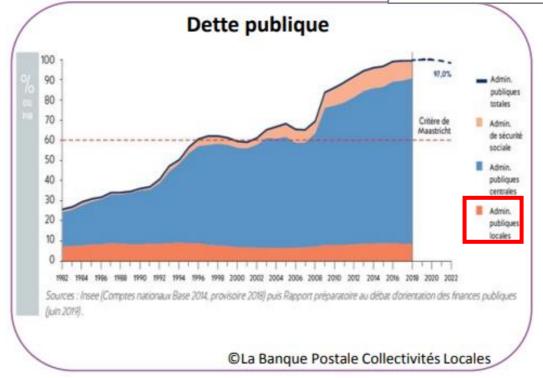
Taux d'évolution annuel	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PIB	1,1	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8
Indice des prix à la consommation hors tabac	0,2	1,0	1,0	1,1	1,4	1,75	1,75

La loi fixait les orientations budgétaires pour les années 2018 à 2022. Elle prévoyait une baisse de la dette publique de cinq points de PIB et une baisse de plus de trois points de la dépense publique à l'horizon 2022 et d'un point des prélèvements obligatoires.

En % du PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dette administrations publiques	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

Après une stabilisation en 2018 et compte tenu de l'évolution prévisionnelle du déficit global, la dette publique ramenée au PIB devrait repartir à la hausse en 2019.

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE



La dette publique notifiée (au sens du traité de Maastricht) s'accroît de 56,6 Md€ en 2018. Elle représente ainsi 98,4 % du PIB, niveau stable par rapport à fin 2017. La contribution des administrations publiques locales à la dette a augmenté de + 4,4 Md€, sous l'effet principalement de l'endettement de la Société du Grand Paris (à hauteur de + 2,9 Md€), classée en organisme divers d'administration locale (ODAL). Concernant les collectivités locales, la dette des régions s'accroît de + 0,6 Md€, celle des communes de + 0,5 Md€ et la dette des départements recule de + 0,5 Md€. Au total, la part de la dette locale dans la dette de l'ensemble des administrations publiques s'établit à 8,9 % fin 2018; niveau stable par rapport à fin 2017.

L'objectif 2018-2022 était de poursuivre la baisse du déficit public (pour la première fois depuis dix ans sous la barre des 3%) en réduisant à compter de 2020 le déficit des administrations publiques centrales, et en dégageant de plus amples excédents pour les Administrations publiques locales (APUL) et les administrations de sécurité sociale.

En % du PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	- 2,9	- 2,8	- 2.9	- 1,5	- 0,9	0,3
dont administrations publiques centrales	- 3,2	- 3,4	- 3,9	- 2,6	- 2,3	- 1,8
dont administrations publiques locales	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
dont administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

Les dépenses des administrations publiques locales représentent en France 11,1 % du PIB en 2018. Ce taux est inférieur à la moyenne européenne (15,3 %).

En revanche, la part de l'investissement des administrations publiques locales dans l'investissement public en France (58,0 %) est supérieure à la moyenne européenne (53,2 %).

Pour les APUL, les dépenses<sup>1</sup> (+ 2,4 %), pourtant soutenues par le dynamisme de l'investissement (+ 8,6 % après + 5,9 % en 2017), progressent en 2018 moins vite que

<sup>1</sup> les dépenses de fonctionnement ont progressé en 2017 et 2018, après une baisse en 2016, sous l'effet principalement de l'augmentation des frais de personnel notamment due à la revalorisation du point d'indice et la mise en œuvre du dispositif « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR). Les dépenses d'investissement ont fortement progressé, en lien avec le cycle électoral, à l'approche des élections municipales de mars 2020.

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

leurs recettes (+ 2,6 %). Ces dernières ont accéléré par rapport à 2017 (+ 1,6 %), sous l'effet d'une hausse soutenue des recettes fiscales (+ 5,6 %), portée en particulier par la mise en place d'un transfert de TVA aux régions en contrepartie d'une suppression de leur DGF, et par la revalorisation forfaitaire des bases locatives. Le ralentissement des dépenses de fonctionnement des APUL (+ 1,0 % après + 2,2 % en 2017), dans le contexte de la mise en place de la contractualisation entre l'État et les plus grandes collectivités autour d'une norme d'évolution des dépenses de fonctionnement, a donc contribué à l'amélioration de leur capacité de financement. La modération de l'accroissement de la masse salariale des APUL (+ 0,7 % après + 2,3 % en 2017), sous l'effet notamment de la non revalorisation du point d'indice de la fonction publique, a joué favorablement dans ce cadre.

Les recettes des APUL représentent une part croissante de l'ensemble des recettes publiques. Depuis le début de la décentralisation, les recettes des APUL se caractérisent par un fort dynamisme : en euros courants, elles sont passées de 48,6 Md€ en 1983 à 262,7 Md€ en 2018. Elles ont augmenté de + 6,8 Md€ en 2018. Rapportée au PIB, cette dynamique des recettes totales des APUL est significative :



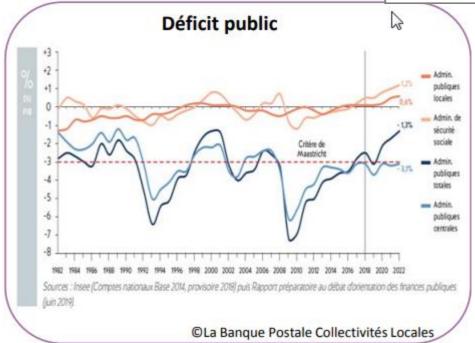
10 : Recettes totales par sous-secteur rapportées au PIB entre 1983 et 2018 Source : INSEE. Comptes nationaux - base 2014

Entre 1983 et 2018, l'augmentation des recettes des APUL (+ 4,9 % par an en moyenne) a été plus rapide que l'augmentation du PIB (+ 3,7 % par an en moyenne) mais aussi que celle des recettes des autres administrations publiques.

Les ressources des collectivités proviennent pour près de la moitié de transferts financiers de l'État. Le soutien renforcé de l'État à l'investissement local, qui s'est élevé en 2018 à plus de 8,4 Md€, augmentant de + 590 M€ par rapport à 2017. En 2018, l'État a ainsi financé 22 % de l'investissement public local, hors subventions. La LFI pour 2019 et le PLF pour 2020 maintiennent ce niveau des dotations en faveur de l'investissent local.

Pour l'heure, l'amélioration attendue de la trajectoire financière des finances publiques découlerait des excédents de financement attendus des collectivités territoriales et de la sécurité sociale (respectivement à 0,1 et 0,5 point de PIB) qui contrebalanceraient le déficit de l'Etat.

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE



Malgré une légère baisse du déficit public en 2020, les besoins de financement de l'Etat en 2020 seront en hausse pour atteindre près de 230 Milliards € : 93,1 Mds € (déficit budgétaire) + 136,4 Mds € (arrivée à échéance de la dette : refinancement) + prise en charge d'une partie de la dette SNCF (1,8 Md €). Les conditions de financement sur les marchés financiers sont actuellement très favorables à l'agence France Trésor. Pour autant, l'exposition au risque de taux est considérable.

Afin de respecter cette trajectoire, la loi a fixé un cadre contraignant pour les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre sur la période. L'article 13 détermine les obligations des collectivités en matière de réduction de leur besoin annuel de financement. Il indique que toutes les collectivités territoriales, et pas uniquement celles qui passeront des contrats, devront, à l'occasion du rapport sur les orientations budgétaires (ROB), présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement;
- L'évolution de leur besoin de financement annuel.

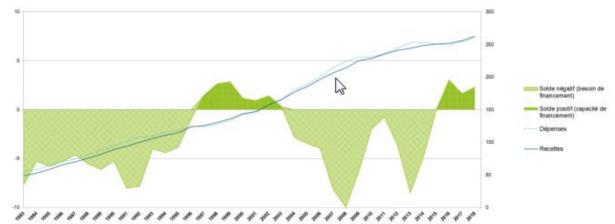
Ces éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et annexes. L'objectif assigné aux collectivités est de contribuer à limiter la hausse des dépenses à 1,2 % par an. Dans leurs ROB, toutes les collectivités devront prendre conscience de l'objectif chiffré de 1,2 % par an. De fait, les ROB doivent désormais inclure une prospective financière, au moins sur les grandes tendances en matière d'épargne. À travers cela, chacune des collectivités pourra s'attacher à observer l'évolution de ses dépenses au regard de ce taux de 1,2 % par an. La contrainte concerne seulement la forme. Un nombre limité de collectivités est pour l'instant concerné par les contraintes, mais rien n'indique que cela restera en l'état à l'avenir ni que les collectivités non concernées ne seront pas sanctionnées de façon globale, par une baisse de la DGF à l'horizon 2020 par exemple.

La situation financière des collectivités locales, longtemps déficitaire, constitue un enjeu important pour la maîtrise des finances publiques.

Le solde des APUL a longtemps été déficitaire. Le solde est la différence entre les recettes et les dépenses des administrations publiques. Un solde déficitaire traduit un

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

besoin de financement, assuré par l'emprunt, tandis qu'un solde excédentaire apparaît comme une capacité de financement. Les collectivités territoriales ont l'obligation de voter un budget à l'équilibre, mais en intégrant les dépenses et les recettes de l'emprunt. Sur le long terme, en neutralisant l'emprunt, les dépenses locales ont été supérieures aux recettes. Ainsi, en comptabilité nationale, leurs soldes ont été le plus souvent déficitaires depuis le début des années 1980, ce qui a contribué à augmenter le déficit des finances publiques.



¿Évolution des dépenses, des recettes (Md€) et du solde des APUL, de 1983 à 2018 Source : INSEE, Comptes nationaux - base 2014

Les APUL ont vu leur besoin de financement s'accentuer très fortement en 2008 (- 10 Md€), dans le contexte de la crise économique, et en 2013 (- 8,5 Md€), année préélectorale au cours de laquelle la dépense publique locale a enregistré une progression importante (+ 3,4 %).

L'endettement des collectivités a fortement augmenté, l'encours de dette des APUL atteignant 206 Md€ fin 2018, soit près de 9 % de la dette publique française. Du fait de la « règle d'or » qui empêche les collectivités locales d'emprunter pour financer leurs dépenses de fonctionnement, cet endettement résulte entièrement des investissements locaux (qui représentent ainsi 56 % de l'investissement public total).

Par ailleurs, la capacité de désendettement des collectivités s'est détériorée : au regard de la capacité d'autofinancement de l'ensemble des collectivités et de leurs groupements constatée en 2018, 4,8 années d'exercice seraient théoriquement nécessaires pour rembourser en totalité l'encours de dette dans l'hypothèse où l'intégralité de la capacité d'autofinancement y serait consacrée. Cette capacité de désendettement était de 3,2 années en 2003.

Grâce au dynamisme des recettes et à la maîtrise des dépenses locales, la situation financière des collectivités s'améliore depuis 2015. Le solde des APUL est en effet revenu à l'équilibre en 2015 et il est depuis excédentaire. L'endettement des collectivités a également connu un infléchissement à partir de 2016 (+ 3,1 % d'augmentation moyenne annuelle sur la période 2013-2015 contre + 1,9 % en 2016, + 1,0 % en 2017 et une quasistabilisation en 2018 avec + 0,1 %).

L'objectif national d'évolution des dépenses réelles² de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propres est de 1,2 % par an, pour chacune des années de la période 2018-2022, en valeur et à périmètre constant. Les dépenses exceptionnelles doivent être prises en compte dans le calcul des 1,2 %. L'année de référence est 2017.

Par ailleurs, la capacité de désendettement est fixée à 12 ans pour le bloc communal.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> C'est-à-dire hors dotations aux provisions et amortissements et hors dépenses dites d'ordre

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

## III. L'impact du projet de loi de finances 2020 sur les finances du bloc communal<sup>3</sup>

Mesures définitives de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

#### a) Article 16: suppression de la taxe d'habitation

Cet article met en œuvre l'acte II de la réforme de la taxe d'habitation (TH) à savoir sa suppression définitive en 2023 sur les résidences principales (RP) pour l'ensemble des contribuables. Il prévoit également les modalités de sa compensation pour les collectivités locales.

#### Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

D'abord supprimée de façon progressive entre 2018 et 2020 pour 80 % des contribuables les plus modestes, la TH sur les résidences principales (THRP) est dorénavant supprimée pour les 20 % restants, par tiers entre 2021 et 2023.

En 2020, les contribuables concernés par l'acte I (ceux dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 27 432 euros pour un célibataire et 43 688 euros pour un couple<sup>4</sup>) ne paient plus de THRP. Les autres (les « 20 % restants ») paient leur cotisation de TH (sur les bases 2020 au taux de 2019).

En 2021, les « 20 % restants » paient 70 % de leur cotisation de THRP, en 2022, 35 % et en 2023, elle est supprimée.

À noter, plusieurs mesures de coordination avec d'autres taxes sont établies :

- La TH sur les résidences secondaires ou les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (exemple : locaux occupés par des personnes morales) continue d'être acquittée par les contribuables au taux de 2019 jusqu'en 2022 compris. En 2020, les bases sont revalorisées, comme pour la THRP, de 0,9 %. Elle est renommée THRS à compter de 2023.
- La taxe d'habitation sur les logements vacants (locaux non meublés), THLV, est également maintenue de même que la taxe annuelle sur les logements vacants, TLV et la majoration sur les résidences secondaires en zone tendue. Pour ces deux dernières taxes, les délibérations prises par les collectivités entre 2020 et 2022 ne prendront effet qu'en 2023 et les bases ne seront pas revalorisées avant 2023.
- Les deux taxes annexes, taxe spéciale d'équipement (TSE) et taxe GEMAPI, assises en partie sur la TH, font l'objet d'un traitement particulier. Avant réforme, le produit global attendu était déterminé puis réparti entre les taxes foncières (TFPB, TFPNB, CFE) et la TH sous forme de taux additionnels. Pour 2020 spécifiquement, tous les taux additionnels de TSE et le taux additionnel de TH pour la taxe GEMAPI sont gelés et le montant supplémentaire de taxe nécessaire est réparti entre les taxes foncières. À partir de 2021, la part de TSE correspondant au produit 2020 perçu au titre de la TH est prise en charge par l'État et le reste de la répartition s'effectue entre les redevables assujettis aux taxes foncières, à la CFE et à la THRS. Quant à la taxe GEMAPI, instaurée de façon facultative par le bloc communal, en 2021, la fraction correspondant à la TH est répartie entre les autres taxes (au taux de 2020). Pour la TSE et la taxe GEMAPI, à partir de 2022, le produit de TFPB pris en compte est minoré de l'ancienne part départementale afin d'éviter que l'essentiel du produit prélevé repose sur la TFPB.

-

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Article Exfilo

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Seuils en vigueur en métropole en 2020

ID : 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

#### En 2020, le bloc communal percevra un produit de TH égal à :

bases 2020 (prise en compte de l'évolution physique et d'une revalorisation forfaitaire des bases de 0,9 %) x taux 2019 (taux de TH gelés jusqu'en 2022)

Les communes qui ont augmenté leur taux en 2018 et/ou 2019 ne bénéficieront pas de cette hausse sur les bases 2020 des contribuables « dégrevés ». Le montant de recettes supplémentaires correspondant à ces hausses sera repris sur les douzièmes de fiscalité des collectivités concernées. L'idée étant que les contribuables dégrevés ne paient pas les hausses de taux comme cela a été le cas en 2018 et 2019 et qu'ils soient totalement exonérés de TH en 2020.

Dès 2021, les collectivités percevront d'ores et déjà les ressources de remplacement : la part départementale de la TFPB pour les communes et une fraction de TVA pour les intercommunalités, la ville de Paris et les départements.

Le dégrèvement pour les 80 % des ménages les plus modestes est transformé en exonération⁵.

En 2020, l'État prend à sa charge via un dégrèvement (comme en 2018 et 2019) la part de TH normalement acquittée par les 80 % de foyers les plus modestes. Ce dégrèvement correspond aux bases 2020 x taux 2017.

En 2021 et 2022, l'État perçoit le produit de TH acquittée par les « 20 % restants ». Pour le calcul de la cotisation, les bases sont celles de l'année sans revalorisation, c'est-à-dire juste avec prise en compte de l'évolution physique ; les taux et politiques d'abattement seront ceux de 2019.

À noter que les dispositifs de lissage, d'intégration fiscale et d'harmonisation des taux de la TH sont suspendus jusqu'en 2023.

## Modalités de compensation et réforme du financement des collectivités locales à partir de 2021

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification du panier de ressources pour les communes, les intercommunalités et les départements dès 2021.

Les groupements à fiscalité propre conservent leur part de TFPB et de THRS, ils perdent en revanche la THRP. Le manque à gagner est compensé par une fraction de TVA. Le montant de cette fraction sera égal en 2021 au produit de THRP résultant de l'application du taux intercommunal 2017 aux bases 2020 (= bases 2019 y compris évolution physique x 1,009).

Un mécanisme de garantie est institué : si la fraction de TVA d'une année s'avère inférieure au produit perdu en 2020, l'État finance la différence.

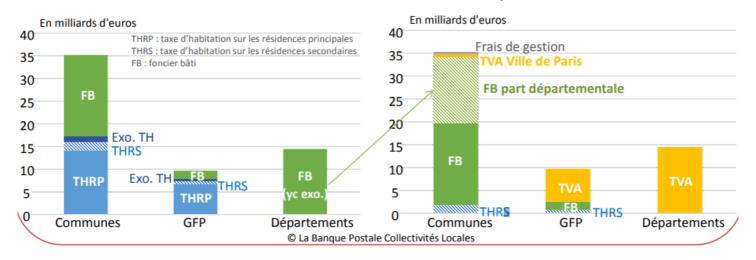
#### Quid du potentiel fiscal et financier ?:

La prise en compte de la suppression de la TH sur le potentiel fiscal et le potentiel financier ne figure pas dans la loi de finances pour 2020. Compte tenu du décalage d'une année, ce sont les potentiels fiscaux et financiers de 2022 qui seront pour la première fois impactés.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> La fiscalité locale est source de nombreux allégements pour les contribuables (ménages ou entreprises). Ils peuvent être liés à des décisions des collectivités locales (abattements ou exonérations facultatives), ces dernières supportent alors entièrement la perte de recettes correspondant à leurs décisions. Le plus souvent cependant, ces allégements sont le résultat de mesures législatives : réforme de la taxe professionnelle en 2010, suppression de la part régionale de taxe d'habitation en 2000, allègements de la TH en fonction du revenu à partir de 2018, exonérations plus spécifiques.... Les ressources de contrepartie pour les collectivités prennent soit la forme de dégrèvements, l'Etat se substitue aux contribuables locaux, soit la forme de compensations d'exonérations (allocations compensatrices ou dotations).

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

#### Impact pour les collectivités locales de la suppression de la taxe d'habitation sur les residences principales Avant réforme Après réforme



#### b) Article 250: la DGF

Le montant de la DGF 2020 sera stable par rapport à 2019. Les variables d'ajustements, réduites année après année pour financer la péréquation et la progression des enveloppes liée à la population, est composée de :

- La dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (Dotation carrée), au profit des départements et des régions,
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes, départements et régions
- Des FDTP, fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle. Les dotations de péréquation des communes seront majorées de 180M€, comme en 2019, à raison de 90M€ pour la DSU et 90M€ pour la DSR.

	2018	2019	2020	Différence 2020/2019	Évolution 2020/2019
DCRTP  Régions  Départements  Bloc communal	3 057 M€ 579 M€ 1 303 M€ 1 175 M€	2 977 M€ 549 M€ 1 273 M€ 1 155 M€	2 918 M€ 500 M€ 1 273 M€ 1 145 M€	-59 M€ -49 M€ - -10 M€	-2,0% -9,0% - -0,9%
FDPTP	333 M€	284 M€	284 M€	-	-
Dotation carrée  Régions  Départements	530 M€ 94 M€ 436 M€	500 M€ 79 M€ 421 M€	451 M€ 59 M€ 393 M€	-49 M€ -20 M€ -28 M€	-9,7% -25,8% -6,7%
PSR de compensation du relèvement du seuil du VT - AOM		91 M€	48 M€	-43 M€	-47,3%

La loi RCT de décembre 2010 a prévu la possibilité de répartir la DGF de façon dérogatoire, mais le dispositif n'est pas utilisé. Or, il existe un besoin de pouvoir moduler les attributions individuelles au niveau local car les parts figées de dotation sont de plus en plus éloignées de la réalité des territoires, et parce que certains critères sont très spécifiques à un territoire donné et qu'il est difficile de le prendre en compte par une décision au niveau national.

Jusqu'à maintenant, pour mettre en place une répartition dérogatoire il faut des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et de chaque conseil municipal (=unanimité). Alors, l'EPCI perçoit la DGF des communes membres et ces

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

dernières bénéficient d'une dotation de reversement dont les attributions individuelles sont fixées par l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Le calcul est libre mais doit être fondé en fonction de critères liés prioritairement à l'écart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu par habitant moyen de l'EPCI et à l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Cet article complète la possibilité de répartition dérogatoire.

L'organe délibérant de l'EPCI peut proposer, dans un délai de 2 mois après la communication des montants de DGF, à l'ensemble des communes membres une mise en commun de tout ou partie de leurs attributions de DGF.

La proposition de répartition par l'organe délibérant est prise par une délibération à la majorité qualifiée, et si un conseil municipal ne délibère pas dans un délai de deux mois, la proposition de l'EPCI, sera considérée acceptée.

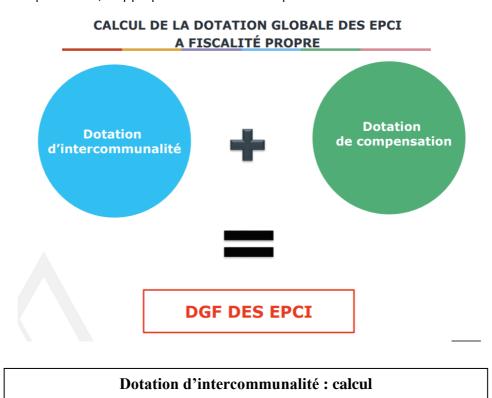
La répartition se fera en fonction de critères de ressources et de charges librement choisis. Le montant redistribué est encadré : la différence entre le montant initial de DGF et l'attribution calculée doit être inférieure à 1 % des RRF du budget principal de la commune.

Si la proposition est adoptée, la répartition sera adoptée par une seconde délibération de l'organe délibérant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

La dotation d'intercommunalité a fait l'objet d'une réforme en 2019, avec dorénavant une enveloppe unique plutôt que des montants en euros/habitant dépendants de la catégorie juridique de l'EPCI.

Au titre de 2019, il y a eu une réalimentation pour les EPCI qui avaient une dotation nulle ou inférieure à 5 euros par habitant en 2018 et dont le potentiel fiscal n'était pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI de sa catégorie.

Ce mécanisme de réalimentation de la dotation d'intercommunalité, introduit par la loi de finances pour 2019, s'appliquera désormais chaque année.

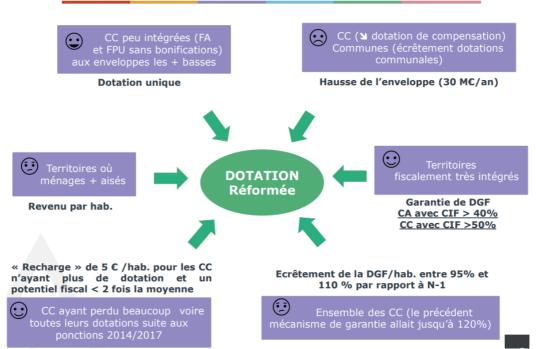


Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

## DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2019 : REFORME DU MODE DE CALCUL – DÉTAILS



c) Articles 73 et 79 : Majoration de la dotation particulière « élu local » (DPEL)

Ces articles prévoient une majoration de la dotation particulière élu local à hauteur de 28 millions. Ce montant sera financé par une baisse des variables d'ajustement : baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des régions et baisse de la dotation pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité locale (DTCE, dite « Dotation carré ») des départements. Pour information, la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite Loi « Engagement et Proximité ») promulguée fin décembre 2019 prévoit une augmentation du plafond indemnitaire des maires et des adjoints au maire des communes de moins de 3 500 habitants.

d) Articles 110 et 79 : Exonération de CET et de taxe sur le foncier bâti pour les activités commerciales situées dans des communes rurales isolées

L'article 110 met en place un nouveau dispositif temporaire (4 ans, 2020-2023) d'exonération de contribution économique territoriale (CFE et CVAE) et de foncier bâti, pour les petits commerces (moins de 11 salariés, chiffre d'affaires annuel inférieur à 2M€HT ou un total de bilan inférieur à 2M€. Ces exonérations, sur délibération des communes ou des EPCI, peuvent être instituées sur les communes situées en zones de revitalisation des commerces en milieu rural.

Sont concernées les communes :

- De moins de 3 500 habitants,
- Qui n'appartiennent pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois,
- Et qui comprennent au maximum 10 commerces.

Cette exonération doit être décidée avant le 1er octobre pour application au 1er janvier de l'année suivante ; toutefois pour 2020 ces délibérations pourront être prises jusqu'au 20 janvier 2020.

Ce dispositif de soutien est transitoire : il n'est valable que pour les impositions des années 2020 à 2023 inclus. Les contribuables éligibles doivent faire la demande de l'exonération aux services fiscaux avant le 29 février 2020.

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

L'article 79 prévoit un dispositif de compensation aux collectivités territoriales qui auront décidé de soutenir le petit commerce de proximité par le biais d'une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été mis en place. Cet article prévoit une compensation représentant un tiers de l'exonération, soit 10 millions d'euros selon les estimations du gouvernement.

#### e) Article 252: Création d'une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

L'article 256 de la LFI pour 2019 avait créé une dotation spécifique pour les communes de moins de 10 000 habitants, ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur à 1,5 fois la moyenne de la strate et dont le territoire terrestre est couvert à plus de 75 % par un site Natura 2000.

D'un montant de 5 millions d'euros, elle était financée par une réduction de la DGF du bloc communal et son montant était réparti au prorata de la population et de la proportion du territoire terrestre de la commune couverte par un site Natura 2000 au 1er janvier de l'année précédente.

Cet article 252 de la LFI 2020 abroge l'article 256 de la LFI 2019 et crée pour les communes concernées par les surfaces des sites Natura, et par celles des cœurs de parcs nationaux et des parcs naturels marins, une dotation additionnelle à leur dotation forfaitaire. Il s'agit d'une dotation budgétaire de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », et non d'une part de la DGF. Le financement des sommes supplémentaires allouées à cette dotation par rapport à la dotation « Natura 2000 » (soit 5 millions d'euros) sera assuré par une réduction de la DGF (cf. Art. 26) Composée de 3 fractions, selon que la commune est couverte par un site Natura 2000, fait partie d'un cœur de parc national (et qu'elle a adhéré à la charte du parc national\*) ou d'un parc naturel marin, la dotation est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant de la même strate démographique. Pour les communes dont le territoire terrestre est en tout ou partie compris dans un cœur de parc national créé depuis moins de sept ans, l'attribution individuelle pour ces parcs est triplée afin de leur assurer le même niveau de dotation initiale que celle qu'ils auraient eue s'ils avaient été créés avant 2015, étant tenu compte de l'érosion due à la contribution au redressement des finances publiques et des écrêtements de

#### f) Article 112 : Application de la taxe de séjour « au réel » aux hébergements en attente de classement ou sans classement

la DGF.

L'application de la taxe de séjour forfaitaire (en fonction de la capacité d'accueil) aux hébergements sans classement ou en attente de classement est supprimée en raison de sa difficulté de mise en œuvre. Ces hébergements doivent donc être soumis à la taxe de séjour « au réel » (en fonction du nombre de personnes assujetties) à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi de finances.

#### g) Article 113 : Mise en place d'un tarif spécifique de taxe de séjour pour les auberges collectives

Une nouvelle catégorie d'hébergement est créée pour les auberges collectives avec un tarif fixe de taxe de séjour compris entre 0,2 et 0,8 euros.

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

## h) Article 114 : Versement de la taxe de séjour deux fois par an par les plateformes d'intermédiation locative

À compter du 1er janvier 2020, les plateformes d'intermédiation locative doivent reverser la taxe de séjour due pour l'année de perception en deux fois, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre (contre une fois au plus tard le 31 décembre). Par ailleurs, l'état déclaratif transmis chaque année aux collectivités bénéficiaires doit être complété de la date de début du séjour (qui peut être différente de celle de perception de la taxe par la plateforme). Il est précisé que les versements effectués au 30 juin comprennent, le cas échéant, le solde dû au titre de l'année antérieure.

## i) Article 118 : Diminution de la durée d'exonération de TFPB pour les logements anciens ayant fait l'objet de travaux d'économies d'énergie

Actuellement, les collectivités locales peuvent exonérer de TFPB pendant une durée de cinq ans, à concurrence de 50 % ou de 100 %, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet d'un montant minimal de dépenses d'équipement destinées à réaliser des économies d'énergie. Cet article réduit la durée d'exonération de cinq à trois ans et permet aux collectivités territoriales et EPCI de fixer librement le taux d'exonération entre 50 % et 100 %.

# j) Article 123 : Baisse du tarif de l'IFER pour les nouvelles centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque

Il est prévu une baisse pendant vingt ans des tarifs de l'IFER pour les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque mises en service après le 1er janvier 2021. La baisse de tarif s'applique aux impositions établies à compter du 1er janvier 2022.

#### k) Article 146 : Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Cet article prévoit le calendrier et les modalités de mise en œuvre de la RVLLH. Ainsi, la détermination de la valeur locative cadastrale qui est censée représenter le loyer annuel dégagé par l'immeuble imposé est actualisée pour tenir compte de la valeur réelle du marché (et non plus celle de1970 qui était actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire). Les modalités seront les suivantes :

Dans un premier temps, la valeur locative des biens imposables (49 millions de locaux environ) est réévaluée en fonction de l'état du marché locatif à la date de référence du 1e janvier 2023.

Pour ce faire, le législateur procède en plusieurs étapes.

- 1 / Les locaux sont répartis en quatre sous-groupes, maisons individuelles, appartements dans un immeuble collectif, locaux exceptionnels et dépendances isolées. Ces sous-groupes font eux-mêmes l'objet d'une classification en catégorie en fonction de leur consistance (=superficie au sol) pour les maisons et appartements et de leur utilisation (cave, garage,...) pour les dépendances. Les locaux exceptionnels ne sont pas classés en catégorie. Ces catégories sont déterminées par un décret en Conseil d'État.
- 2 / Un tarif au m² applicable à la consistance de chaque bien est déterminé selon plusieurs critères.

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

Dans chaque département, la commission départementale des valeurs locatives constitue, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission des informations par l'administration fiscale, des secteurs d'évaluation qui regroupent les communes (ou sections cadastrales des communes) présentant un marché locatif homogène.

Le tarif au m² qui sera appliqué correspond à la moyenne des loyers constatée au 1er janvier 2023 dans chaque secteur d'évaluation par catégorie de propriétés. Pour certaines parcelles présentant une situation particulière, la commission peut majorer ou minorer le tarif par application d'un coefficient de localisation.

La consistance des propriétés sur laquelle doit s'appliquer ce tarif correspond pour les maisons et les appartements à la surface réelle mesurée au sol majorée de la surface au sol des dépendances à laquelle s'applique un coefficient pour tenir compte de leur utilisation et caractéristiques physiques. Pour les dépendances isolées, il s'agit de la surface au sol. La valeur locative des locaux exceptionnels est déterminée par voie d'appréciation directe en appliquant un taux de 8% à la valeur vénale du bien.

Les commissions départementales doivent transmettre leur projet de secteurs d'évaluation et de tarifs aux commissions communales des impôts directs qui ont 2 mois pour donner leur avis.

3 / Enfin, un coefficient de neutralisation est appliqué à la valeur locative du bien. Il correspond, pour chaque taxe (TFPB, CFE, TEOM, TH sur les résidences secondaires) et chaque collectivité locale, à la somme des VL non révisées rapportée à la somme des VL révisées. Ce qui permet aux collectivités locales de ne pas avoir de perte de produit fiscal. À noter qu'un problème de cohérence avec le coefficient de neutralisation déjà appliqué aux locaux professionnels demeure.

## Dans un second temps, un dispositif d'actualisation permanente des tarifs est mis en place :

Pour éviter de retomber dans les travers du système actuel et créer sur long terme à nouveau des iniquités. Les tarifs de chaque catégorie dans chaque secteur d'évaluation sont mis à jour par l'administration fiscale (selon des conditions fixées annuellement en Conseil d'État) à partir de l'évolution des loyers constatée au niveau départemental dans les déclarations annuelles des propriétaires bailleurs.

Par ailleurs, les coefficients de localisation peuvent être modifiés par la commission départementale les 3ème et 5ème années suivant celle du renouvellement des conseillers municipaux. De même, l'année suivant ce renouvellement, il est procédé à une nouvelle délimitation des secteurs d'évaluation, à une fixation de nouveaux tarifs et à la définition de nouvelles parcelles pour l'application du coefficient de localisation

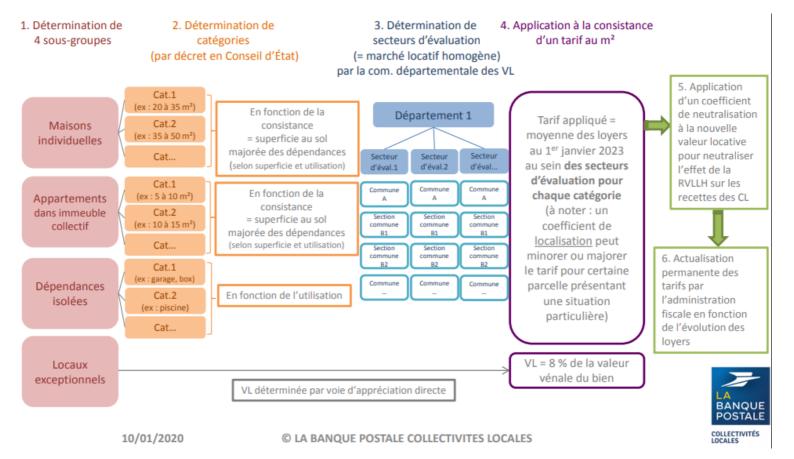
Le calendrier serait le suivant :

- Pour rappel en 2015 : expérimentation dans 5 départements sur plus de 5,5 millions de locaux d'habitation et remise d'un rapport de la DGFiP au Parlement en 2017.
- Novembre 2022-été 2023 : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués en janvier 2023.
- Au plus tard le 1er septembre 2024 : remise d'un rapport du gouvernement au Parlement sur les conséquences de la révision pour les contribuables, les collectivités et l'État. Il doit notamment mesurer les transferts de fiscalité entre contribuables ou encore les conséquences sur le calcul des potentiels financiers et les dotations.
- 2025 : réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives.
- 1er janvier 2026 : application des nouvelles valeurs locatives aux impositions.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

À noter que pour l'instant il n'est pas prévu de mécanisme de lissage des conséquences de cette réforme pour les contribuables. Sa mise en place est renvoyée à l'étude du rapport de septembre 2024.



## I) Article 146 : Simplification de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP)

La RVLLP s'applique depuis les impositions 2017 et la mise à jour permanente des VL depuis les impositions 2019. Le présent article propose plusieurs mesures de simplification.

- Report d'un an, soit en 2022, de la première procédure de mise à jour des paramètres collectifs d'évaluation

Cette procédure devait normalement intervenir l'année suivant le prochain renouvellement des conseils municipaux, soit en 2021, mais le législateur a jugé opportun de décaler d'un an afin de mieux préparer la phase de concertation avec les commissions.

- Simplification dans l'organisation des commissions

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) devient, en lien avec la RVLLH, la commission départementale des valeurs locatives (CDVL).

Ses règles de saisine et de composition sont simplifiées. L'âge minimum des commissaires (25 ans) est aligné sur l'âge minimum fixé pour être maire (18 ans) et il ne sera plus nécessaire de prévoir ni un commissaire domicilié en dehors de la commune ou de l'EPCI, ni un commissaire propriétaire de bois et forêts.

Les délais d'examen pour la mise à jour des paramètres collectifs d'évaluation des locaux sont allongés.

Les commissions départementales des impôts directs locaux sont supprimées (CDIDL).

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

La modification des coefficients de localisation étant de moins en moins fréquente, il est proposé de porter à deux ans la périodicité de mise à jour.

## m) Article 73 : Projet de suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités locales

Les collectivités locales et les établissements publics locaux peuvent faire appel au comptable public pour une aide technique et délibérer pour lui verser des indemnités. Cet article prévoit la suppression de la prise en charge par les collectivités de cette indemnité facultative et la reporte sur l'État qui, lui, la finance en minorant les variables d'ajustement à hauteur de 25 millions d'euros.

## n) Article 80 : Élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux

Cet article étend le bénéfice du FCTVA à de nouvelles dépenses de fonctionnement. Après les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie depuis 2016, ce sont les dépenses d'entretien de réseaux réalisées à compter du 1er janvier 2020 qui deviennent éligibles.

## o) Article 127 : Prolongement du maintien en zone de revitalisation rurale (ZRR) des communes qui auraient dû en sortir

Suite à la réforme des ZRR au 1er juillet 2017, 4 074 communes auraient dû sortir du dispositif mais un mécanisme de maintien des effets du classement a été mis en place. Cet article prolonge ce mécanisme de maintien jusqu'au 31 décembre 2020 (au lieu de 30 juin 2020), le temps d'engager un travail de révision du zonage.

#### p) Article 249 : décalage d'un an de l'automatisation du FCTVA

Le Gouvernement souhaite reporter l'application de l'automatisation du FCTVA (dématérialisation de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement) à 2021 (contre 2020 prévu actuellement) pour affiner les évaluations financières de la réforme avec les associations de collectivités locales. L'exposé des motifs de cet article précise que « l'automatisation de la gestion du FCTVA sera réalisée si la négociation avec les collectivités locales permet de garantir le coût nul de cette réforme. »

## q) Article 250 : report de la prise en compte des redevances d'assainissement dans le coefficient d'intégration fiscal des Communautés de Communes

L'assainissement est déjà une compétence obligatoire pour les métropoles et les communautés urbaines et le devient pour les communautés d'agglomération en 2020 suite à la Loi NOTRe.

S'agissant des communautés de communes, cette compétence devient également obligatoire à compter de 2020. Cependant, la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, leur donne la possibilité (sous certaines conditions) de reporter cette prise de compétence à 2026.

En l'état actuel des textes, la loi de finances pour 2019 prévoit que la redevance d'assainissement sera prise en compte dans le calcul du CIF des CC, à partir de 2020 ; or, début 2019, 38 % des CC avaient pris la compétence d'assainissement collectif et 69 % la compétence d'assainissement non collectif, ce qui créerait, sans

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

modification du droit existant, un accroissement du CIF des seules CC qui n'ont pas délégué l'exercice de la compétence.

Cet article repousse donc la prise en compte de la redevance assainissement dans le CIF des CC à 2026.

#### r) Article 250 : Remise d'un rapport par le gouvernement sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers locaux

La remise du rapport par le gouvernement au Parlement est fixée au plus tard sept mois après la promulgation de la LFI pour 2020. Il devra porter sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale sur la détermination du montant et la répartition des concours financiers de l'État ainsi que sur les fonds de péréquation en présentant les effets attendus : en l'absence de refonte des indicateurs financiers utilisés, mais aussi l'opportunité d'une simple neutralisation des effets de la réforme sur les dotations de l'État et les fonds de péréquation, et enfin une perspective d'évolution globale des indicateurs financiers.

#### s) Art. 256: Évolution du fonctionnement de la dotation de solidarité communautaire (DSC)

La définition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) est désormais inscrite dans le CGCT (et non plus dans le CGI). Pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération, le versement d'une DSC à leurs communes membres reste facultatif. Elles en fixeront librement le montant (par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés). La DSC sera répartie librement par le conseil communautaire selon des critères pondérés par la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI à fiscalité propre ; ces critères tiendront compte :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI à fiscalité propre,
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre.

Ces deux critères doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes et peuvent être complétés par des critères complémentaires choisis par le conseil communautaire.

Enfin, il autorise un EPCI à fiscalité propre à étendre le versement de la DSC aux EPCI à fiscalité propre limitrophes et constituant un ensemble sans discontinuité territoriale lorsqu'une zone d'activité économique est située en tout ou partie sur son territoire.

#### t) Article 260: Création d'une dotation budgétaire en lien avec la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite Loi « Engagement et Proximité »)

La loi de finances pour 2020 crée une dotation budgétaire à hauteur de 10 millions d'euros destinée à compenser des charges prévues par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique promulguée fin décembre 2019.

La loi « Engagement et Proximité » prévoit que les communes sont tenues de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de leur obligation de protection à l'égard du maire et des élus. Dans les communes de moins de 3 500

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

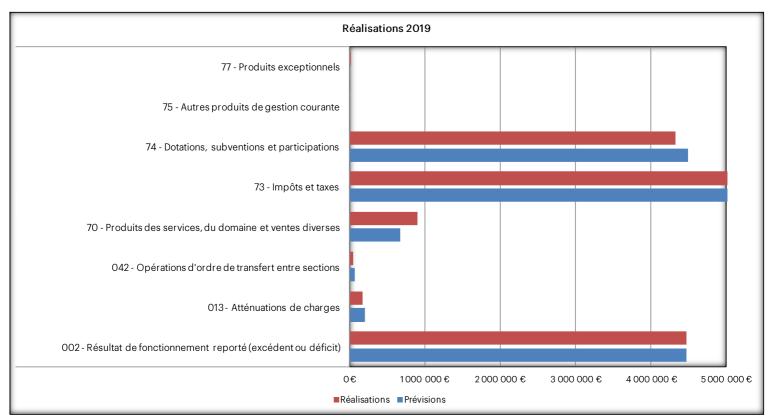
habitants, le montant payé par les communes au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'État en fonction d'un barème fixé par décret (pour un montant de 3 millions d'euros en 2020).

La Loi « Engagement et Proximité » prévoit également la prise en charge « de droit » (auparavant il fallait une délibération du conseil municipal), pour tous les conseillers municipaux, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées, ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions obligatoires. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État (pour un montant de 7 millions d'euros en 2020).

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

# Partie 2: Le contexte de Roi Morvan Communauté après l'exercice 2019

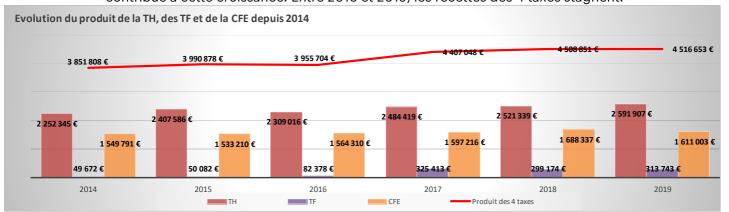
#### I. Les recettes



Les réalisations à hauteur de 14 236 101 € dépassent les prévisions de 64 229 €. Le chapitre 70 est supérieur de 227 000 €, le 73 de 64 300 €. Le chapitre 74 affiche, quant à lui, 184 600 € de recettes de moins que prévu.

#### a) Les impacts de la fiscalité

La recette globale générée par la taxe d'habitation, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises (CFE) a surtout progressé entre 2016 et 2017. La décision du conseil communautaire d'instaurer un taux de 1% sur les propriétés bâties a largement contribué à cette croissance. Entre 2018 et 2019, les recettes des 4 taxes stagnent.



Envoyé en préfecture le 04/03/2020

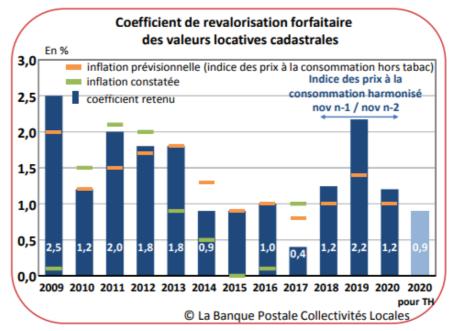
Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

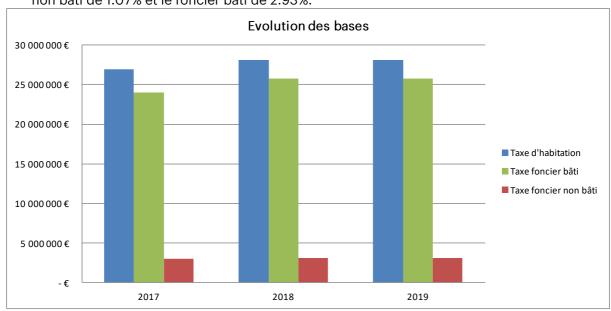
Le dynamisme des quatre principales recettes fiscales trouve son origine dans l'évolution positive des bases d'imposition. Auparavant, le coefficient de revalorisation forfaitaire était déterminé via un amendement parlementaire et était inscrit en loi de finances.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire résulte, depuis la Loi de finances pour 2018, d'un calcul opéré sur l'inflation constatée dans le passé. Il s'agissait de constater l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre. Ces données sont notamment disponibles sur le site de l'INSEE.



Les bases fiscales de la CFE qui augmentaient de 3.16 % en moyenne par an connaissent un ralentissement compte tenu notamment de l'exonération d'une entité pour reprise d'une entreprise en difficulté. Cette exonération qui s'applique sur 2 ans concerne 400 000 € en base.

Les bases de la taxe d'habitation augmentent en moyenne de 1.67% par an, le foncier non bâti de 1.07% et le foncier bâti de 2.93%.



#### b) Les dotations

La loi de finances initiale pour 2012 a mis en place un financement interne pérenne de la progression de certaines composantes de la DGF, due par exemple à

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le ID : 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

l'augmentation de la population, à la hausse de la péréquation ou au développement de l'intercommunalité. Elle a posé le principe de l'intensification de l'effort en faveur de la péréquation, qui est en partie financée par des écrêtements internes à la DGF. Dans un contexte de stabilité de la DGF, les composantes péréquatrices progressent. La DGF fonctionnant à enveloppe fermée, cet écrêtement vise à opérer un redéploiement de crédits entre les différentes parts de la DGF. Par un jeu de vase communiquant, l'écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes (complété par un écrêtement appliqué sur la DGF des EPCI) vise à dégager des crédits pour financer les hausses constatées sur d'autres composantes de la DGF: hausses liées à l'augmentation de la population, à la progression des dotations de péréquation (DSU et DSR), aux évolutions de la carte intercommunale et de la carte communale. L'Etat ne prenant pas en charge le financement des besoins constatés (ou n'en finançant qu'une partie certaines années), une part de la dotation forfaitaire des communes et de la DGF des EPCI est ainsi prélevée pour couvrir ces besoins. Ce sont donc les communes et intercommunalités elles-mêmes qui en assurent le financement. En 2019 comme en 2018 et 2017, l'écrêtement de la dotation forfaitaire est modulé en fonction du potentiel fiscal des communes.

BLEAU 4 – DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ PAR HABITANT DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'EPCI EN 2019

Catégorie d'EPCI	Nombre Population d'EPCI DGF		Montant DI (en €)	Montant par habitant (en €)	
CC à fiscalité additionnelle	184	3 220 980	34 558 412	11	
CC à FPU	819	20 893 004	319 424 577	15	
CA	223	24 553 961	565 589 039	23	
CU/métropoles (y compris Lyon)	35	22 762 306	642 290 975	28	
Total EPCI	1 261	71 430 251	1 561 863 002	22	

Champ: France y compris COM.

Source: DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

La contribution au redressement des finances publiques a lourdement pénalisé Roi Morvan Communauté comme bon nombre de collectivités et d'EPCI. Entre 2013 et 2018, l'effort demandé à l'ensemble des collectivités du pays a généré une baisse des dotations de 816 315€ pour Roi Morvan Communauté. Entre 2018 et 2019, Roi Morvan Communauté a cependant perçu 95 000 € de plus. En effet, en 2018, la contribution au redressement des finances publiques est remplacée par une contractualisation avec l'État afin de limiter à 1,2% les dépenses de fonctionnement. Ce dispositif ne s'applique qu'aux 340 collectivités et groupements dont les budgets principaux dépassent 60 millions d'€.



ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

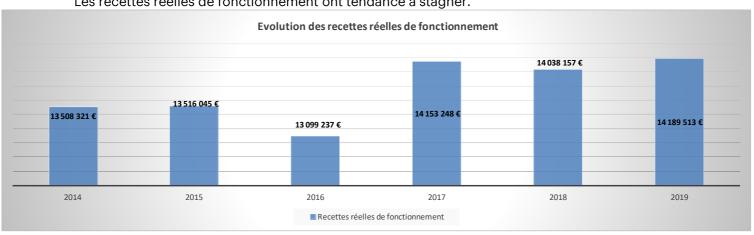
#### c) Les autres recettes du chapitre 74

74 - Dotations, subventions et participations	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018-2019	Evolution moyenne
020 - Administration générale de la collectivité - DGF, compensations	1 710 575 €	1335 092€	1 314 707 €	1265 440 €	1377755€	112 314,78 €	-5%
252 - Transports scolaires - participation Région	1 213 901 €	1166 012 €	1324949€	1454880€	1 412 263 €	- 42 617,39 €	4%
324 - Entretien du patrimoine culturel - subventions	- €	- €	-	11 162 €	7500€	- 3 662,00€	
413 - Piscines - emplois aidés	38 347 €	32 206 €	22 034 €	4 495 €	- €	- 4495,40€	-100%
414 - Base nautique - subvention Cdal	8 138 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	- €	-7%
422 - SEJ - emplois aidés, subventions, CAF, MSA	296 373 €	274 369 €	334 031€	363 172 €	320 587 €	- 42 584,50 €	2%
520 - Chantiers - emplois aidés, subventions Cdal	151 388 €	156 748 €	191 442 €	177 176 €	138 955 €	- 38 220,96 €	-2%
523 - Atelier du soleil - subventions Cdal	59 466 €	55 999 €	79 800 €	34 200 €	63 479 €	29 279,39 €	2%
524 - Ressourcerie - emplois aidés, subventions Cdal	193 348 €	186 384 €	245 391€	204 182 €	181 433 €	- 22 749,90 €	-2%
60 - RAM - subventions, CAF, MSA	39 274 €	37 958 €	47 739 €	46 622 €	49 554 €	2 932,24 €	6%
64 - Micro-crèches - emplois aidés, subventions, CAF, MSA	255 115 €	369 825 €	386 102 €	389 052€	317 655 €	- 71 397,64 €	6%
70 - PIG - subventions ANAH	- €	49 202 €	53 434 €	23 305 €	103 716 €	80 411,00 €	28%
812 - OM- emplois d'avenir, subventions études, SITTOMI	427 980 €	287 250 €	416 175 €	283 430 €	277 321€	- 6108,63€	-10%
90 - Interventions économiques - subventions	29 045 €	- €	- €	5 450 €	27 664 €	22 214,37 €	-1%
92 - Aides à l'agriculture - subventions Breizh Bocage	101 456 €	- €	- €	1552€	- €	- 1551,52€	-100%
95 - Aides au tourisme - subventions dont poste animatrice	22 200 €	22 200 €	5 550 €	18 483 €	16 923 €	- 1560,00€	-7%

Le chapitre 74 qui regroupe diverse subventions et les aides relatives aux emplois aidés tend à diminuer. L'impact de la fin des emplois aidés se distingue aux fonctions 413 et 64 (- 100 000 € entre 2015 et 2019). Si l'évolution moyenne des subventions CAF et autres sur la période est positive pour le SEJ, il y a un décrochage entre 2018 et 2019 pour les microcrèches. L'aide au poste de l'animatrice tourisme ne sera pas reconduite. Les subventions versées pour le PIG correspondent à environ 45 % des dépenses engagées pour le suivianimation du programme. Pour le service déchets ménagers, le tri des matériaux dans la collecte sélective et en déchèterie permet de valoriser une partie des flux : métaux, cartons, papiers, plastiques, bois. Pour ces différentes matières les prix de rachats de matière sont à la baisse depuis quelques années voire deviennent onéreuses (ex : bois de 0 à 75 €/tonne en 10 ans) du fait de l'engorgement des filières liées à un contexte mondial ou à la fermeture d'installation régionales/nationales. Dans cette situation, les installations de traitement existantes sont très sollicitées en l'absence d'alternatives pérennes et économiquement viables. Le coût de traitement dans ces installations est à la hausse notamment pour l'enfouissement. La collectivité est amenée à renouveler les marchés de traitement des produits de déchèterie en 2020 et subira ce contexte.

#### d) Evolution des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont tendance à stagner.



En 2019, le montant des recettes réelles de fonctionnement atteint 14 189 513 € soit 151 357 € de plus qu'en 2018.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

#### Entre 2018 et 2019, l'évolution est de :

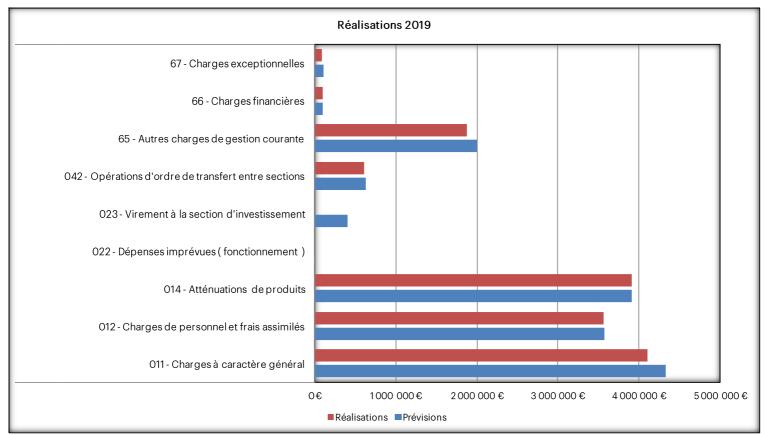
013 - atténuation de charges	- 42 795 €
70 - produits des services	+147 686 €
73 - impôts et taxes	+75 840 €
74 - dotations et participations	- 22 350 €
75 - autres produits	-511 €
77 - produits exceptionnels	- 6 515 €
Recettes réelles de fonctionnement	+151 357 €

Par rapport à la prospective<sup>6</sup>, les recettes se situent à + 168 000 € pour l'année 2019. En effet, la plupart des chapitres dépassent les prévisions. Notamment le chapitre 70 avec 133 000 € de plus, le chapitre 73 avec 78 000 €. En revanche, le chapitre 74 affiche une réalisation inférieure de 64 500 €.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> <u>Rappel</u>: pour établir la prospective, les recettes estimées sont constituées par la moyenne des réalisations des 3 dernières années avec des ajustements en cas de baisse ou d'augmentation prévues des services rendus.

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

#### II. Les dépenses



Les réalisations, soit 14 224 529 €, atteignent 95 % des prévisions (-823 605 €). Au chapitre 011, 236 200 € ne sont pas réalisés, 100 000 € de crédits ne sont pas consommés au chapitre 65 et 27 900 € au 67.

#### a) Les charges de personnel

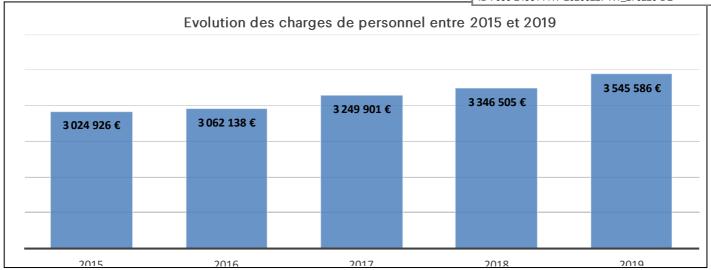
Les charges de personnel ont augmenté de 6 % entre 2018 et 2019.

Elles ont été impactées par les événements suivants :

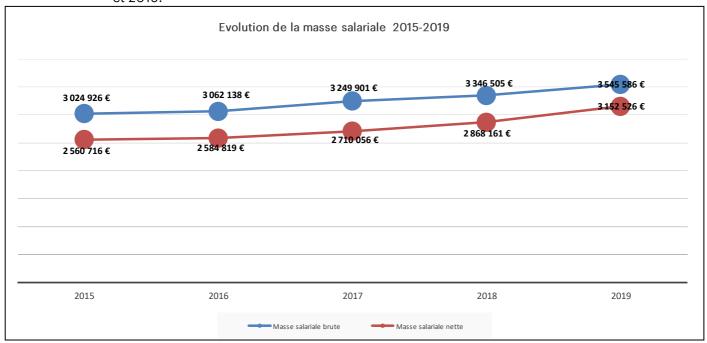
- Pérennisation de postes en contrat aidé: 3 agents en juin 2018 sont comptabilisés en année pleine;
- Remplacement de congés maladie / longue durée ;
- Le glissement vieillesse technicité (avancement d'échelons et de grades ...) ;
- L'ouverture de la nouvelle micro-crèche à Guiscriff en 2020, la mise en place d'un SIG commun et la création d'un poste de responsable technique ont amené Roi Morvan Communauté à opérer des recrutements en 2019.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE



Les différents reversements opérés soit par le biais de l'assurance statutaire pour le personnel placé en congés maladie générant le recrutement de personnel remplaçant soit par le type de contrat signé (CUI, emplois avenir) compensé en partie par l'État, permettent à Roi Morvan Communauté d'atténuer la masse salariale brute. Les contrats aidés étant de moins en moins nombreux, ils génèrent 26 849 € de recettes en moins entre 2018 et 2019 et 100 000 € de moins si on compare 2017 et 2019.



ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

#### Tableau des emplois au 31/01/2019

Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus par des titulaires de la FPT	Dont Temps Non Complet : durée de travail hebdomadaire	
Secteur Administratif		18	17		1
Emploi fonctionnel	A	1	1		
D.G.S de 20.000 à 40.000 habitants					
Attaché Territorial Ppal	А	1	1		
Attaché Territorial	А	4	4		
Rédacteur Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	В	2 (*)	1		1
Rédacteur	В	2	2		
Adjoint Administratif Ppal de 1 <sup>e</sup> classe	С	4	4		
Adjoint Administratif Ppal de 2 <sup>e</sup> classe	С	3	3		
Adjoint Administratif	С	1	1		
Secteur Animation		10	10		
Animateur Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	В	1	1		
Animateur Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	В	2	2		
Animateur	В	1	1		
Adjoint d'Animation Ppal 1ère classe	С	1	1		
Adjoint d'Animation Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	С	1	1		
Adjoint d'Animation	С	4	4	2 à 30/35 <sup>ème</sup>	
Secteur Social		18	13		5
Educateur de jeunes enfants	А	3 (*)	2		1
Agent Social ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	1	1		
Agent Social	С	14	10		4
Secteur Sportif		7	5		2
Educateur Territorial des A.P.S Ppal de 1 <sup>ère</sup>	В	2	2		
Educateur Territorial des A.P.S	В	3 (**)	1		2
Opérateur des A.P.S Ppal	С	2	2		
Secteur Technique		30	26		4
Ingénieur Ppal	А	1	1		
Ingénieur	А	1	1		
Technicien Ppal 2 <sup>ème</sup> classe/Technicien	В	1	1		
Agent de Maitrise Ppal	С	1	1		
Adjoint Technique Ppal de 1 <sup>e</sup> classe	С	4	4		
Adjoint Technique Ppal de 2 <sup>e</sup> classe	С	6	6	1 à 30/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint Technique	С	16	12	1 à 18/35 <sup>ème</sup>	1 à 10/35 <sup>ème</sup>
				1 à 10/35 <sup>ème</sup> 1 à 26/35 <sup>ème</sup> 1 à 3/35 <sup>ème</sup>	1 à 20.5/35 <sup>ème</sup> 2 à 26/35 <sup>ème</sup>
Autres statuts		36	40		
Agents non titulaires CDD					
MNS	В		2 (**)		
Agent de déchetterie TNC 7/35 <sup>ème</sup>	С	1	1		
Animateur Prévention PPLMDA	В	1	1		
Chargé de Mission Urbanisme/Habitat/PCAET	В		1 (*)		
Educatrice de jeunes Enfants	В		1(*)		
Chargé de Gestion S.I.G.	В	1	1		
Agent entretien TNC 25/35ème	С	1	1		
Animateurs ALSH TNC 21/35 <sup>ème</sup>	С	2	2		
Animateurs ALSH TNC 30/35 <sup>ème</sup>	С	11	11		
Mis à disposition par le CDG 29		1	1		
Emplois aidés sous statut de droit privé					
CDDI Chantier Nature et Patrimoine		8	8	8 à 26/35 <sup>ème</sup>	
CDDI Récup'R		10	10	10 à 26/35 <sup>ème</sup>	

Postes supprimés au 01/09/19 :

<sup>\*</sup>adjt d animation ppal de  $2^{\text{ème}}$  cl

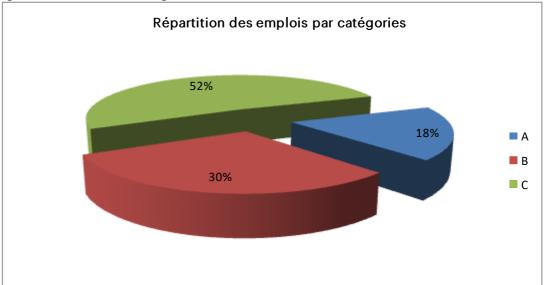
<sup>\*</sup> éducateur des APS

<sup>(\*\*)</sup> Agents recrutés sur la base de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (poste non pourvu par un fonctionnaire).

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

Au 31 décembre 2019, les effectifs budgétaires de Roi Morvan Communauté sont de 119. Les effectifs pourvus par des agents titulaires sont de 71. Près de 52% de ces agents relèvent de la catégorie C.



L'indice de rémunération dans la FPT correspond à la situation individuelle de l'agent (mutation, reprise de l'antériorité, concours, examen professionnel); s'y ajoutent le supplément familial le cas échéant et un régime indemnitaire uniforme par filières et par catégories (A, B et C). Il est encadré par les délibérations des 03/02/05, 11/10/07, 04/07/13 et 19/12/19. Le 08 décembre 2016, le Conseil Communautaire avait délibéré concernant l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), au regard du principe de parité et est applicable, pour le moment, aux filières suivantes :

- L'ensemble des cadres de la filière administrative,
- Les animateurs et adjoints d'animation,
- Les ETAPS et opérateur des APS,
- Les agents sociaux

L'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail. Le complément indemnitaire annuel (CIA) n'est pas mis en place dans l'EPCI.

Le 19 décembre 2019, le conseil communautaire a délibéré concernant l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), au regard du principe de parité sera appliqué désormais à la filière technique. Sont toujours en attente de parution des décrets pour les grades : d'Ingénieur/Technicien et Educateur de Jeunes Enfants. Il a été également décidé de l'instauration d'un CIA (complément individuel annuel) d'un montant de 100 €. Son montant annuel est déterminé en fonction de la manière de servir de l'agent et de son engagement professionnel appréciés lors de l'entretien professionnel. Il n'est pas reconductible automatiquement l'année suivante.

La rémunération des emplois aidés (CDDI/Emplois d'avenir/CAE-CUI) est basée sur le SMIC horaire (en 2019 : 10,13 € de l'heure). Ils ne bénéficient pas des prestations énumérées ci-dessus.

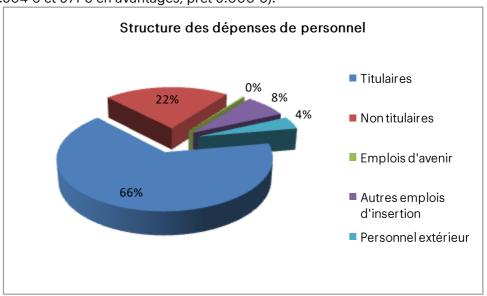
Par délibérations du 14 décembre 2012, du 30 juin 2016 et du 20 décembre 2018, la collectivité verse une participation à chaque agent qui dispose d'une couverture prévoyance souscrite de manière individuelle dans le cadre d'une procédure dite de labellisation. Le montant forfaitaire versé aux agents correspond à une prise en charge de 50% du coût mensuel.

La délibération du 9 février 2012, concernant les modalités d'application du titre restaurant ainsi que les conditions de prise en charge est effective pour les agents

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le ID : 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

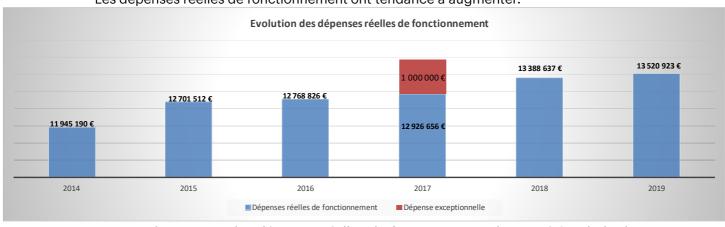
stagiaires, titulaires de la FPT, pour les agents détachés au sein de la collectivité et pour les agents non-titulaires de droit public ayant un contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à 6 mois. La valeur faciale du ticket restaurant est de 6.90€, prise en charge répartie à 50% employeur et 50% agent. Chaque agent dispose d'un ticket restaurant par jour travaillé.

Depuis 2001, la collectivité cotise au CNAS, ainsi les agents statut FPT bénéficient de prestations en fonction de leur situation familiale (les aides directes en 2019 s'élèvent à 11.504 € et 571 € en avantages, prêt 5.000 €).



#### b) Evolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont tendance à augmenter.



En 2019, le montant des dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette atteignent 13 523 923 € soit +147 241 € par rapport à 2018.

Entre 2018 et 2019, l'évolution, intérêts de la dette compris, est de :

Little 2010 et 2019, l'evolution, interets de la dette compris, est de .						
011 - charges à caractère général	-65 530 €					
012 - charges de personnel	+199 081 €					
014 - atténuations de produits	- 73 436 €					
065 - autres charges de gestion	+55 267 €					
066 - charges financières	- 8 243 €					
067 - charges exceptionnelles	16 905 €					
Dépenses réelles de fonctionnement	+132 287 €					

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

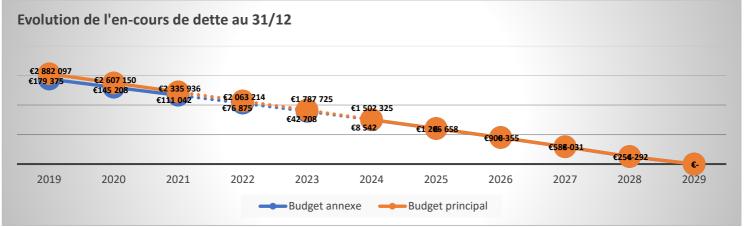
L'augmentation des charges de personnel est la plus importante. Par rapport à la prospective<sup>7</sup>, les dépenses réelles de fonctionnement se situent à -170 000 € pour l'année 2019. Cette différence provient essentiellement du chapitre 011 pour lequel certaines dépenses n'ont pas encore été réalisées comme l'étude sur la compétence eau et l'avenir de RMCom pour 90 000 €, des frais de procédure pour la piscine et le service déchets ménagers à hauteur de 45 000 €, des dépenses en matière de transports scolaires inférieures à 50 000 €, des dépenses non rattachées pour le PIG et non réalisées pour le PCAET. La subvention aux budgets annexes est aussi inférieure de 67 695 €. Le chapitre 012 se situe à 100 000 € au-dessus des prévisions de 2018.

#### III. La dette

Les investissements réalisés sont intégralement autofinancés depuis 2013. Ainsi, l'encours de dette de Roi Morvan Communauté est en constante diminution.

Comme le montre le graphique ci-dessous, la dette actuelle a vocation à s'éteindre en 2028.

Quant à la structure de la dette, 100% des emprunts sont à taux fixe.



#### IV. La capacité d'épargne

La capacité d'épargne (ou capacité d'autofinancement) est un des indicateurs de gestion financière d'une collectivité. Elle se répartit en trois catégories :

- L'épargne de gestion correspond a l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles). Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers et dépenses exceptionnelles.
- L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion moins les charges d'intérêts de la dette.
- L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Rappel: pour établir la prospective, les dépenses estimées sont constituées par les réalisations de l'année précédente affectée d'un taux d'augmentation situé entre 1 et 2 % avec des ajustements en cas de baisse ou d'augmentation prévues des dépenses.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

			_	Variation 2	2018/2019
Libellé	2017	2018	2019	Montant (€)	% d'évolution
Recettes de gestion	14 048 841 €	14 012 115 €	14 169 987	7 € 157 871 €	1,13%
Dépenses de gestion	12 830 712 €	13 323 236 €	13 438 618	115 382 €	0,87%
Épargne de gestion	1 218 129 €	688 879 €	731 368	42 489 €	6,17%
+ produits exceptionnels	104 407 €	26 041 €	19 527	′ € - 6 515 €	-25,02%
- dépenses exceptionnelles	1 095 944 €	65 400 €	82 305	16 905 €	25,85%
- intérêts de la dette	116 278 €	106 706 €	96 773	9 933 €	-9,31%
= Épargne brute	110 315€	542 814 €	571 817	'€ 29 003 €	
- remboursement du capital	257 581 €	267 074 €	276 935	9 861 €	3,69%
= Épargne nette	- 147 266 €	275 740 €	294 881	€ 19 142 €	6,94%
Encours de dette au 31/12	3 362 711 €	3 061 471 €	2 752 358	3€	
Capacité de désendettement (encours de dette/Épargne brute) en années	30,48	5,64	4,81		
Taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement)	0,78%	3,87%	4,03%		

En 2019, l'épargne nette du budget principal de Roi Morvan Communauté est de 294 881 €. L'épargne brute dégagée couvre l'annuité de la dette.

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

# Partie 3 : Les orientations pour le fonctionnement en 2020

#### I. Les orientations pour les recettes

a) La fiscalité directe : pas d'augmentation des taux

Concernant la taxe d'habitation, le projet de loi de finances 2020 prévoit le gel des taux d'imposition TH 2020 à leur niveau 2019, et une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 0.9% pour l'année 2020. Les exonérations et abattements pour 2020 seront ceux appliqués en 2019.

Ainsi, la recette fiscale escomptée à partir de 2020 est estimée en fonction de l'évolution des bases fiscales pour les taxes foncières (estimation +1.4%) et la CFE. Le montant TH attendu est, au minimum, celui de 2019 (produits TH + compensations).

A compter de 2021, pour compenser la suppression de la TH sur les résidences principales les EPCI récupèreront une quote-part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée.

Dès 2020, RMCom bénéficiera de l'augmentation importante qui provient des bases de CFE qui ont été notifiées pour des établissements dits « dominants ». Il s'agit là d'une augmentation physique des bases liée aux travaux réalisés dans certaines de nos entreprises importantes. Par prudence, il faut rappeler que ce calcul provisoire est effectué à législation constante et ne peut tenir compte des modifications législatives qui pourraient être incluses dans les lois de finances initiale et rectificative et donc affecter le calcul de la cotisation foncière des entreprises 2020. De plus, les établissements dont les bases provisoires sont communiquées peuvent encore faire l'objet d'une cessation d'activité ou d'une restructuration avant la fin de l'année 2019. Les bases perdues suite à l'application de l'exonération pour la reprise d'une entreprise en difficulté sont à nouveau comptabilisées en 2021.

L'évolution des bases sont fixées à 1.4% par an pour la CFE et 2% pour le foncier bâti. La CVAE qui augmentera fortement en 2020 reste au même niveau. Les autres taxes augmentent d'1% par an. La TVA transférée et la TEOM se voient affectées d'un coefficient d'augmentation de 2% par an.

En conséquence, les prévisions de recettes fiscales sont revues à la hausse.

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

#### Bases de CFE en 2020

Communes	Bases CFE des Ets Dominants 2019	Bases CFE des Ets Dominants 2020	Evolution en €	Evolution en %
GOURIN	1 672 586	5 491 987	3 819 401	228,4%
Autres communes	4 488 788	4 734 668	245 880	5,5%
Total général	6 161 374	10 226 655	4 065 281	66,0%

	2019	2020
Bases nettes CFE totales	7 783 446	?
Poids dominants dans total	79,2%	

Diminution de la croissance « annoncée » de 2,6 M€ (hyp. prudente)

			Evolution en €	Evolution en %
Croissance retenue (incer	titudes sur un des ETS	) 2020/2019	1 465 281	23,8%
	2040	2020	Evolution en €	E 1
	2019	2020	Evolution en €	Evolution en %

#### Bases de CFE de 2020 à 2027

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Bases nettes CFE	7 783	9 248	9 843	9 982	10 124	10 267	10 412	10 559	10 708
Evolution en %		18,8%	6,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES Effets investissements

Fin de l'exonération de 2 ans

#### Bases de FB de 2020 à 2027

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Bases nettes FB	25 806	27 503	28 474	29 046	29 630	30 226	30 833	31 453	32 085
Evolution en %		6,6%	3,5%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%

La CVAE annoncée pour 2020 progresse fortement –

Autres ressources fiscales hypothèse (prudente) de stabilité ensuite									
K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Cotisat° VA des entreprises (CVAE)	743	959	960	960	960	960	960	960	960
Evol. nominale		29,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit TVA transférée (	Produit TVA transférée (suppression TH RP)		2 655	2 708	2 762	2 817	2 874	2 931	2 990
Evol. nomi	nale		2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Produit des IFER	156	158	159	161	163	164	166	167	169
Evol. nominale		1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
TASCOM	161	162	164	166	167	169	171	172	174
Evol. nominale		1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Prélèvement FNGIR	-657	-657	-657	-657	-657	-657	-657	-657	-657
Taxe addition. au FNB	32	33	33	33	34	34	34	35	35
Evol. nominale		1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%

RESSOURCES CONSULTANTS

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produit de TEOM à taux constant	2 831	2 888	2 945	3 004	3 064	3 126	3 188	3 252	3 317
Evolution en %		2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%

#### Total ressources fiscales (hors TEOM) à taux constants

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
TH	2 592	2 626	472	476	481	486	491	496	501
Compensations fiscales	455	473	30	30	30	30	31	31	31
FB	258	275	285	290	296	302	308	315	321
FNB	55	56	56	57	58	58	59	59	60
CFE	1 614	1 918	2 042	2 070	2 100	2 129	2 159	2 190	2 221
CVAE	743	959	960	960	960	960	960	960	960
IFER	156	158	159	161	163	164	166	167	169
TASCOM	161	162	164	166	167	169	171	172	174
TAFNB	32	33	33	33	34	34	34	35	35
TVA			2 655	2 708	2 762	2 817	2 874	2 931	2 990
FNGIR	-657	-657	-657	-657	-657	-657	-657	-657	-657
Total ressources fiscales (hors TEOM) à taux constants	5 410	6 002	6 198	6 295	6 393	6 493	6 595	6 699	6 804
Croissance annuelle en K€		593	195	97	98	100	102	104	105
Croissance annuelle en %		11,0%	3,3%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%



#### b) Autres hypothèses (RCF)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges à caractère général (011)	3 865	4 159	4 247	4 332	4 419	4 508	4 599	4 691	4 786	4 882	4 980
Evol. nominale	4,7%	7,6%	2,1%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Charges de personnel (012)	3 250	3 347	3 541	3 647	3 756	3 869	3 985	4 105	4 228	4 355	4 485
Evol. nominale	6,1%	3,0%	5,8%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
,											
Autres charges de gestion couran	1 736	1838	1 895	1 914	1 933	1 953	1972	1 992	2 012	2 032	2 052
Evol. nominale	6,9%	5,9%	3,1%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Charges fct courant strictes	8 851	9 343	9 683	9 893	10 109	10 330	10 556	10 788	11 025	11 268	11 517
Evol. nominale	5,6%	5,6%	3,6%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%
Atténuations de produits (014)	3 980	3 980	3 906	3 907	3 907	3 907	3 907	3 907	3 907	3 907	3 907
Evol. nominale	0,0%	0,0%	-1,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Charges fct courant	12 831	13 323	13 590	13 800	14 016	14 237	14 463	14 695	14 932	15 175	15 424
Evol. nominale	3,8%	3,8%	2,0%	1,5%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%
Charges exceptionnelles larges	1 094	64	68	68	68	68	68	68	68	68	68
Evol. nominale	167,8%	-94,2%	7,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Total charges fct hs intérêts	13 925	13 387	13 658	13 869	14 084	14 305	14 531	14 763	15 000	15 243	15 493
Evol. nominale	9,1%	-3,9%	2,0%	1,5%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%



Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits des services (70)	766	751	793	800	808	817	825	833	841	850	858
Evol. nominale	4,2%	-2,0%	5,6%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
TEOM	2 738	2 782	2 831	2 888	2 945	3 004	3 064	3 126	3 188	3 252	3 317
Evol. nominale	1,4%	1,6%	1,7%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Autres impôts et taxes divers	16	11	18	18	18	18	19	19	19	19	19
Evol. nominale	28,4%	-32,2%	62,1%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Participations Région	474	1 346	1 346	1 359	1 373	1 386	1 400	1 414	1 428	1 443	1 457
Evol. nominale	n.s.	183,7%	0,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Participations CAF	1 242	1 170	1 140	1 151	1 163	1 174	1 186	1 198	1 210	1 222	1 234
Evol. nominale	29,8%	-5,8%	-2,6%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Participations Départ.	931	101	101	102	103	104	106	107	108	109	110
Evol. nominale	-21,0%	-89,1%	0,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Participations Communes	163	155	155	157	158	160	162	163	165	167	168
Evol. nominale	37,7%	-4,6%	0,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Participations Autres	403	292	292	295	298	301	304	307	310	313	316
Evol. nominale	7,7%	-27,6%	0,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Atténuations de charges (013)	190	210	225	150	150	150	150	150	150	150	150
Evol. nominale	24,8%	10,3%	7,2%	-33,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produits exceptionnels larges	10	18	23	0	0	0	0	0	0	0	0
	= 0.11		5.050			5.000	7.000	= 100	=		= 100
Contributions directes	5 941	6 078	6 059	6 660	6 825	6 922	7 020	7 120	7 222	7 325	7 430
DGF, C° fiscales et et Fonds de	1 175	1 109	1 196	1 180	1 167	1 156	1 146	1 138	1 134	1 132	1 133
péréquation											
Total produits fonctionnement	14 049	14 022	14 178	14 760	15 010	15 192	15 380	15 574	15 775	15 981	16 193
Evol. nominale		-0,2%	1,1%	4,1%	1,7%	1,2%	1,2%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%

Par rapport à la prospective de 2018, les recettes réelles de fonctionnement seront impactées par la disparition des recettes du transport scolaire. Les recettes fiscales devraient être plus élevées mais les autres chapitres vont stagner voire diminuer.

Les charges de personnel sont affectées d'un coefficient d'augmentation de 2%. L'évolution réglementaire des grilles indiciaires pour le personnel titulaire est à intégrer dans la trajectoire des dépenses de personnel. Les recrutements pour la micro-crèche de GUISCRIFF seront réalisés en 2020.

La masse salariale nette devrait être à la hausse dans les prochaines années. Les compensations, notamment celles versées par l'État, ont cessé avec la fin du dispositif des contrats aidés. Dès 2020, le recrutement de 6 animateurs supplémentaires en contrats à 30 heures aura un impact sur les cotisations versées au CNAS, les assurances. Le contrat d'assurance risque statutaire augmentera lui aussi compte tenu de notre sinistralité.

Les charges à caractère général qui contiennent les principales dépenses de fonctionnement liées à l'exercice des missions (énergies, fournitures, prestations de services, entretiens biens, ...) seront impactées par l'évolution de certains prix en plus de l'inflation. La majorité des dépenses est affectée d'un taux de croissance de 2 %. L'évolution de certains contrats notamment ceux relatifs au traitement des déchets représentent toujours des dépenses importantes dans le chapitre.

L'enveloppe consacrée au versement des subventions aux associations du territoire sont affectées d'un coefficient d'augmentation de 1%. Les montants ainsi définis pourront être réévalués en fonction des décisions qui seront prises pour les nouvelles associations qui présenteront des demandes de financement.

L'année 2020 verra également la poursuite du PIG dont le budget total est estimé à environ 120 000 €.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le

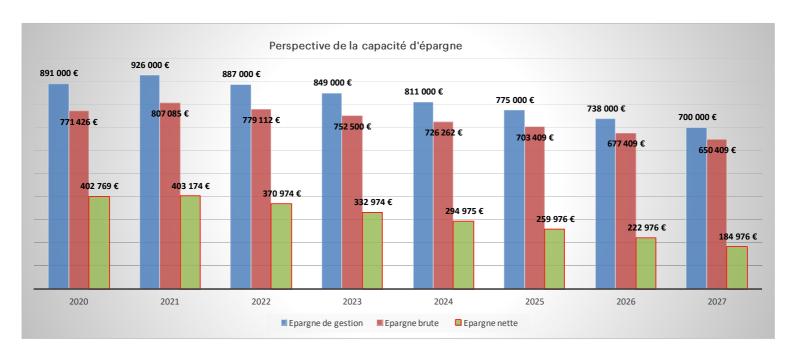
ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

Le schéma de mutualisation fera l'objet d'une nouvelle réflexion pour définir les objectifs 2020-2026.

Quant aux relations financières entre Roi Morvan Communauté et les communes membres, la réflexion sur le pacte financier et fiscal se poursuivra en 2020.

Ainsi, les trajectoires proposées tant en recettes réelles qu'en dépenses réelles de fonctionnement permettent de calculer une perspective à l'horizon 2027 de la capacité d'épargne de Roi Morvan Communauté.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de cette capacité d'épargne sans tenir compte du résultat de fonctionnement reporté. Contrairement aux prévisions précédentes, la capacité d'épargne nette devient positive. Les montants indiqués ci-dessous indiquent les sommes qui sont disponibles pour investir, renouveler ou réparer nos bâtiments et matériels.



#### c) Le résultat de fonctionnement

La trajectoire présentée ci-dessus ne tient pas compte du résultat reporté chaque année du budget principal.

	2017	2018	2019
Résultat de fonctionnement reporté au 31/12	4 589 190 €	4 468 345 €	4 480 034 €

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

# Partie 4 : Un investissement au service du développement du territoire

### I. Rappel des projets d'investissement retenus

Le tableau ci-dessous reprend la liste du programme d'investissements validé en 2019, les réalisations de l'année, les restes à réaliser et la poursuite du programme en 2020.

Commission Economie infrastructu Opération document 202 Etude SCOT 202 Etudes PLUI 2188 Matériel base nautique 2188 Matériel piscine : tramp 2158 Matériel piscine : karch 2051 Opération logiciel urba 2051 Création annuaire des 2313 Réparations piscine, gr 2313 Réparations base naut 2151 Accès Keranna 276351 Avance BA 7A pour tra		PREVISION  7 161 842 €  490 640 €  271 384 €	REALISATION 1 650 839 € 98 397 €	RAR 4 826 176 €	2020 1 479 028 €
Opération document 202 Etude SCOT 202 Etudes PLUI 2188 Matériel base nautique 2188 Matériel piscine : tramp 2158 Matériel piscine :karch 2051 Opération logiciel urba 2051 Création annuaire des 2313 Réparations piscine, gi 2313 Réparations base naut 2151 Accès Keranna		490 640 € 271 384 €			1 4/9 028 €
Opération document 202 Etude SCOT 202 Etudes PLUI 2188 Matériel base nautique 2188 Matériel piscine : tramp 2158 Matériel piscine :karch 2051 Opération logiciel urba 2051 Création annuaire des 2313 Réparations piscine, gi 2313 Réparations base naut 2151 Accès Keranna		271 384 €	98 397€		704 000 0
202 Etude SCOT 202 Etudes PLUI 2188 Matériel base nautique 2188 Matériel piscine : tramp 2158 Matériel piscine : karch 2051 Opération logiciel urba 2051 Création annuaire des 2313 Réparations piscine, gr 2313 Réparations base naut 2151 Accès Keranna	s d'urbanisme			201 415 €	781 900 €
202 Etudes PLUI 2188 Matériel base nautique 2188 Matériel piscine : tramp 2158 Matériel piscine : karch 2051 Opération logiciel urba 2051 Création annuaire des 2313 Réparations piscine, gr 2313 Réparations base naut 2151 Accès Keranna			70 740 €	201 415 €	- €
2188 Matériel base nautique 2188 Matériel piscine : tramp 2158 Matériel piscine : karch 2051 Opération logiciel urba 2051 Création annuaire des 2313 Réparations piscine, gr 2313 Réparations base naut 2151 Accès Keranna		8 337 €	9 108 €		
2188 Matériel piscine : tramp 2158 Matériel piscine : karch 2051 Opération logiciel urba 2051 Création annuaire des 2313 Réparations piscine, gr 2313 Réparations base naut 2151 Accès Keranna		263 047 €	61 632 €	201 415 €	
2158 Matériel piscine :karch 2051 Opération logiciel urba 2051 Création annuaire des 2313 Réparations piscine, gr 2313 Réparations base naut 2151 Accès Keranna	•	8 500 €	10 493 €		
2051 Opération logiciel urba 2051 Création annuaire des 2313 Réparations piscine, gr 2313 Réparations base naut 2151 Accès Keranna		10 000 €	6 610 €		
2051 Création annuaire des 2313 Réparations piscine, gr 2313 Réparations base naut 2151 Accès Keranna			1380€		
2313 Réparations piscine, gr 2313 Réparations base naut 2151 Accès Keranna	anisme : contribution Mégalis	756€	228 €		
2313 Réparations base naut 2151 Accès Keranna	entreprise en ligne		1080€		
2151 Accès Keranna	ros entretien (P3)		6 779 €		36 000 €
	ique		423 €		
276351 Avance BA 74 pour tra		200 000 €			200 000 €
Z7000 I Marioc DA ZA pour tra	vaux Locamalo et Kergario				545 900 €
2183 Achat matériel de bure	eau et informatique		663€		
- Commission tourisme		663 321 €	421 398 €	3 952 €	83 224 €
Opération Scéno cha	uve souris	532 574 €	387 629 €	3 952 €	- €
2188 Scénographie + MOE		364 413 €	268 265 €		
2317 Scénographie + MOE		168 161 €	119 363 €	3 952€	
Opérations touristique	ies	130 747 €	33 769 €	- €	83 224 €
2188 Valorisation des parco	urs "archéologie" du PRM 324	38 000 €			38 000 €
•	uts naturels (photos sur bâches)	10 000€			10 000 €
2158 Remplacement des car	tes touristiques aux "entrées de pa	10 000€			10 000 €
2158 Compléments au Sché	ma de Signalisation Touristique	15 000 €			15 000 €
2317 Salle des gardes à Gué	·	20 000 €	9 776 €		10 224 €
2158 Signalisation randonne			1357€		
	sabilité maison de la culture breton	7 021€	6900€		
2051 Logiciel MCS		11 426 €	11 426 €		
2184 Mobilier		3 000 €	- €		
2183 Achat matériel de bure	eau et informatique MCS		1335€		
2183 Achat matériel de bure		16 300 €	669€		
2183 Achat matériel de bure	·	10 000 0	2 305 €		
-Commission Environnement déche	,	507 502 €	109 499 €	326 026 €	381 234 €
Opération Améliorati		56 386 €	17 120 €	7 800 €	26 186 €
2111 Achat terrain près déc		15 000 €	1920€	7800€	
2313 Travaux mise aux norn		41 386 €	15 200 €	, 000 0	26 186 €
2051 Logiciels	ios decirettories	410000	114 €		20 100 0
2183 Matériel de bureau		3 000 €	114 €	+	3 000 €
Opération Matériel O	M	448 116 €	92 265 €	318 226 €	352 048 €
21571 Achat benne collecte of		362 728 €	92 265 €	318 226 €	352 048 €
21571 Acnat benne collecte d 2158 Matériels et outillages	IECHEIS	302 /20 €	20 923 €	310 220 €	<u>330 000 €</u>

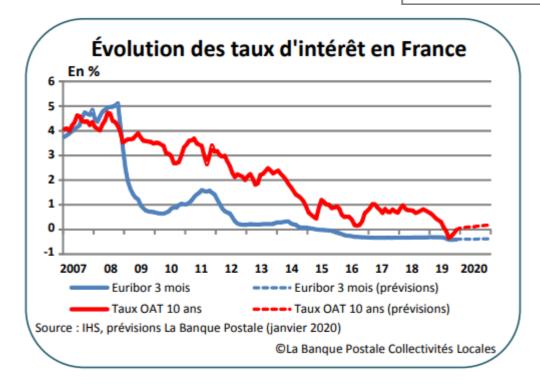
Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

1 Commission	CE L Transports	760 600 6		43614417-20200227-N1	_
	SEJ Transports	762 632 €	98 894 €	587 319 €	86 855 €
	Opération Keraudrénic	630 195 €	85 348 €	544 847 €	
	Etude pôle social	15 000 €		13 224 €	
	Matériel	3 000 €			3 000 €
	Logiciel familles SEJ	36 000 €			36 000 €
	Matériel de bureau et informatique SEJ	3 800 €	6 799 €		
	Matériel de bureau et informatique RAM		131 €		
2183	Matériel de bureau et informatique Micro crèches		31€		
2183	Matériel de bureau et informatique transports scolaires		669€		
	Véhicule RAM	22 000 €		29 248 €	
2184	Mobilier SEJ	3 573 €	2 624 €		
2184	Mobilier Micro-crèches		893€		
2184	Mobilier RAM		1189€		
2188	Papothe	6 064 €			6 064 €
2188	Matériels MC	3 000 €	1209€		1791€
	Matériel Keraudrénic	40 000 €			40 000 €
	n Affaires sociales	47 696 €	18 873 €	27 054 €	2 018 €
	Travaux ressourcerie	9 696 €	10 144 €	27 00 1 0	2 010 0
	Achat matériel chantiers	3 000 €	1499€		1501€
	Achat matériel ressourcerie	1500€	1361€		13010
	Achat matériel ressourcerie  Achat matériel atelier du soleil	1300 €	427 €		
	Informatique MSAP		3 860 €		
	Logiciel ressourcerie	22.22.2	600€	07.054.0	
	Véhicules MSAP	32 000 €		27 054 €	
	Matériel de bureau et informatique ressourcerie	1500€	983€		517 €
	Eau environnement	108 508 €	8 850 €	- €	- €
	Opération CTMA	108 508 €	8 508 €		
	Matériel informatique SPANC		342€		
7 - Affaires gén		4 581 543 €	894 929 €	3 680 410 €	143 797 €
	Opération logiciels	65 428 €	47 636 €	22 277 €	- €
2051	Site internet	65 428 €	36 751€	22 277 €	
2051	Logiciels		10 885 €		
	Opération FTTH	3 948 276 €	752 550 €	3 195 726 €	89 293 €
2041512	Déploiement fibre optique - 2ème tranche (CC 20/09/18)	3 727 765 €	745 553 €	2 982 212 €	
2041512	Préparation plateforme 2020-2024	6 997 €	6 997 €		
204512	Renforcement NRA-ZO (CC 20/09/2018) T1 2019	213 514 €		213 514 €	
	Montées en débit (CC05/03/2019)				89 293 €
2031	Opération Etude assainissement collectif				
	Opération Fonds de concours	518 839 €	78 875 €	449 650 €	19 200 €
2041481	Fonds de concours maison de santé Ploerdut et Langonn	49 989 €	53 094 €		
	Fonds de concours ciné LE FAOUËT	.0 000 0	6 434 €		
	Fonds de concours maison de santé Le Faouët (CC 20/09	178 650 €	3 -0-7 0	178 650 €	
	Fonds de concours maison de santé Lanvénégen (CC 20/	33 000 €		33 000 €	
	Fonds de concours l'EER	19 200 €	19 347 €	33 000 €	19 200 €
			19 347 €	E 000 A	19 ∠00 €
	Etude pôle touristique et culturel Le Faouët	5 000 €		5 000 €	
∠041481	Hôpital Guémené/Scorff (CC du 31/05/2018)	233 000 €	15 007 0	233 000 €	05.004.0
^	Opération Matériel de bureau et informatique	49 000 €	15 867 €	12 757 €	35 304 €
	Achat serveur et sauvegarde	0.0.0.0.0		12 757 €	00.777
	Matériel informatique	30 000 €	9104€		20 896 €
	Matériel divers cyber		2 171 €		
	Mobilier	8 000 €	1984€		6 016 €
2181	Création bureau service informatique	11 000 €	2 608 €		8 392€

### II. Financement du programme d'investissement

Au-delà de 2021, seules les dépenses afférentes à la participation lissée pour le déploiement de la fibre, des montées en débit, les grosses réparations de la piscine et de fonds de concours IFER sont prises en compte. A compter de 2024, le coût du très haut débit est estimé à 750 000 € par an.

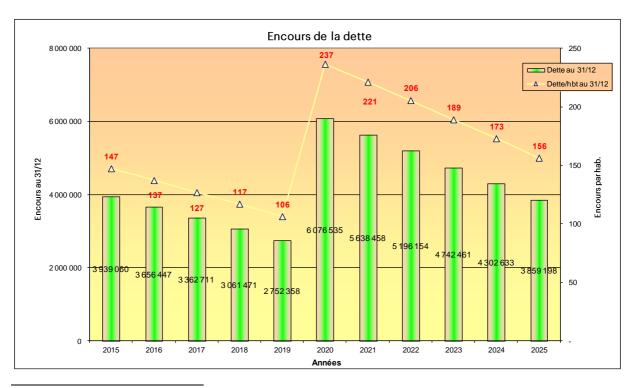


#### a) FCTVA

Pour les opérations éligibles<sup>8</sup> entre 2019 et 2025 : 558 525 €.

#### b) Emprunts

La décision ayant été prise de réaliser un emprunt pour financer le déploiement du très haut débit, une simulation est faite sur la base de la réalisation d'un prêt de 3 727 00 € sur 25 ans au taux fixe de 1.01% pour la moitié de l'enveloppe et 1.21% pour l'autre moitié.

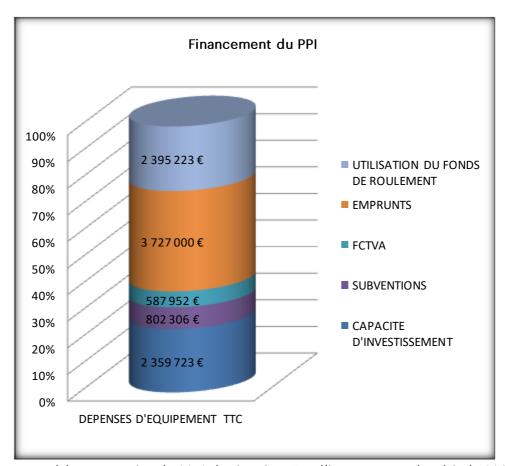


<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Pas de TVA sur le déploiement du très haut débit

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

#### c) Autofinancement

La ligne utilisation du fonds de roulement indique quelle part de nos dépenses d'investissement sera financée par un prélèvement sur nos réserves. L'année 2020 est positive car le prêt de 3 727 000 € réalimente notre fonds de roulement. Le fonds de roulement du budget principal qui s'établit à 4 682 977 € au 31/12/2019 baissera de 950 000 € à l'horizon 2025 voire plus si nous n'obtenons pas la totalité du prêt escompté.



Par rapport à la prospective de 2018, la situation s'améliore car, pour la période 2020-2025, la section de fonctionnement bénéficie de recettes supplémentaires. Par ailleurs, le prêt envisagé a été augmenté de 1863 500 €.

Le programme d'investissement 2019-2025 est financé à 38% par l'emprunt, 24% par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, 24% par l'utilisation des réserves et 14% par les subventions et le FCTVA.

#### III. Projets mis en attente

	Dépenses	Subventions	FCTVA
2 - Commission tourisme			
Maison de la culture bretonne*	1089600€	337 240 €	178 738 €
4 -Commission SEJ Transports			
EVS	1104 000 €	570 000 €	178 738 €

<sup>\*</sup>Une subvention de fonctionnement annuelle de 40 000 € est à prévoir.

#### IV. Projets à venir

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

De nombreux autres sujets sont évoqués et feront l'objet de réflexions dans les mois et années à venir :

- Aides à l'immobilier d'entreprise ;
- Travaux d'aménagement des zones d'activités;
- Foyer des jeunes travailleurs éclaté sur le territoire ;
- Politique en faveur du logement locatif;
- Musée du Faouët Office du tourisme ;
- Appel à projets du Conseil départemental dans les dossiers d'insertion ;
- GEMAPI;
- PCAET Programmes d'actions ;
- Convention territoriale globale;
- Charte des ainés.

#### V. Simulations RCF

### 1. Simulation 1 : réalisation du PPI de référence intégral

#### Vue d'ensemble

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ev° Tx Imp° Ménages	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° Tx Imp° CFE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev°nominale Charges fct courant strictes	5,6%	3,6%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%
Epargne nette	268	159	536	392	362	324	286	250	213	176
Dép Inv. hs Capital	1 050	1 659	2 721	2 209	2 209	1 109	900	900	900	900
Emprunt	0	0	3 825	0	0	0	0	0	0	0
Surfinancement	0	0	0	466	473	529	0	0	0	0

Variables de pilotage	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
EBC (Excédent brut courant)	689	569	965	1 028	990	952	915	878	842	805
Encours corrigé (31.12)	2 884	2 617	6 172	5 729	5 283	4 826	4 357	3 876	3 383	2 876
Ep brute	535	427	806	835	808	781	756	731	706	682
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	5,4	6,1	7,7	6,9	6,5	6,2	5,8	5,3	4,8	4,2
EGC (excédent global de clôture)	5 849	4 492	7 192	6 027	4 830	4 101	3 544	2 950	2 319	1 652
Résultat de fonctionnement	4 468	3 859	4 145	4 435	4 674	4 860	4 237	3 630	2 987	2 307
Résultat d'investissement	1 381	634	3 047	1 591	156	-759	-693	-680	-667	-656
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-121	-610	287	290	238	186	136	86	37	-12
Résultat d'investissement de l'exercice	-408	-747	2 413	-1 456	-1 435	-915	-693	-680	-667	-656

La progression des produits fiscaux en 2020 (et 2021) permet à l'EBC de progresser et de revenir à un niveau proche de 1 M€ en 2021. Il diminue ensuite progressivement (effet de ciseaux avec des charges de fonct. qui progressent plus vite que les produits).

La CC a prévu de contracter un emprunt en 2020 pour le financement de la Fibre (3,8 M€) → une partie de cet emprunt alimentera la trésorerie disponible fin 2020 (l'excédent global de clôture).

L'épargne nette progresse en 2020 (de 159 K€ à 536 K€) sous l'effet de la progression de l'EBC. Elle diminue en 2021 sous l'effet de l'annuité de nouvel emprunt mobilisé en 2020. Par la suite elle reste positive.

La CC peut utiliser sa trésorerie excédentaire pour éviter de recourir à l'emprunt après 2021. En 2027, l'encours est revenu au niveau de celui de 2018.

DURCES DESANTS N.B.: le résultat de fonctionnement de l'exercice redevient positif dès 2020.

24

13 507 000 € de dépenses d'investissement sur la période

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

## 2. Simulation 2 : réalisation du PPI de référence sans les projets mis en attente - quel impact?

#### Vue d'ensemble

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ev° Tx Imp° Ménages	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° Tx Imp° CFE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev°nominale Charges fct courant strictes	5,6%	3,6%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%
Epargne nette	268	159	536	392	362	324	286	250	213	176
Dép Inv. hs Capital	1 050	1 659	2 721	1 109	1 109	1 109	900	900	900	900
Emprunt	0	0	3 825	0	0	0	0	0	0	0
Surfinancement	0	0	0	972	979	529	0	0	0	0

Variables de pilotage	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
EBC (Excédent brut courant)	689	569	965	1 028	990	952	915	878	842	805
Encours corrigé (31.12)	2 884	2 617	6 172	5 729	5 283	4 826	4 357	3 876	3 383	2 876
Ep brute	535	427	806	835	808	781	756	731	706	682
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	5,4	6,1	7,7	6,9	6,5	6,2	5,8	5,3	4,8	4,2
EGC (excédent global de clôture)	5 849	4 492	7 192	6 532	5 841	5 112	4 555	3 961	3 330	2 663
Résultat de fonctionnement	4 468	3 859	4 145	4 435	4 674	4 860	4 996	4 642	3 998	3 318
Résultat d'investissement	1 381	634	3 047	2 097	1 168	252	-441	-680	-667	-656
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-121	-610	287	290	238	186	136	86	37	-12
Résultat d'investissement de l'exercice	-408	-747	2 413	-950	-929	-915	-693	-680	-667	-656

Si la CC ne réalise pas les projets mis en attente, elle économise 1 M€ (coût net des projets) et affiche en fin de période un excédent global de clôture supérieur de 1 M€ à celui de la simulation 1. Mais elle ne trouve pas de marges de manœuvre nouvelles lui permettant de financer (durablement) de nouveaux services en fonctionnement : elle ne peut supporter une progression des charges supérieure à celle retenue comme hypothèse de référence (+2,2% par an).



26

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

# 3. Test de sensibilité 1 : quel effort sur les charges pour revenir à un EBC de l'ordre de 1,3 M€\*?

#### Vue d'ensemble

Ev° Tx Imp° Ménages	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° Tx Imp° CFE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev°nominale Charges fct courant strictes	5,6%	3,6%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%
Epargne nette	268	159	650	630	721	810	783	757	731	706
Dép Inv. hs Capital	1 050	1 659	2 721	2 209	2 209	1 109	900	900	900	900
Emprunt	0	0	3712	0	0	0	0	0	0	0
Surplus de Ch Fct Surfinancement	0	0	-113 0	-231 704	-353 833	-480 1 015	-490 496	-501 507	-512 519	-523 530
Variables de pilotage	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
EBC	689	569	1 078	1 259	1 344	1 432	1 405	1 379	1 354	1 328
Encours corrigé (31.12)	2 884	2 617	6 058	5 621	5 180	4 728	4 264	3 788	3 300	2 799
Ep brute	535	427	920	1 067	1 162	1 262	1 247	1 233	1 219	1 207
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	5,4	6,1	6,6	5,3	4,5	3,7	3,4	3,1	2,7	2,3
EGC	5 849	4 492	7 192	6 264	5 427	5 184	5 123	5 036	4 924	4 786
Résultat de fonctionnement	4 468	3 859	4 259	4 781	5 374	6 041	5 811	5 712	5 586	5 436
Résultat d'investissement	1 381	634	2 934	1 483	53	-857	-688	-675	-662	-650
Résultat de fonctionnement de l'exercice	404	040	400	500	500	007	627	500	EEO	
	-121	-610	400	522	593	667	621	588	550	512

- → Sans possibilité d'obtenir de nouvelles ressources supplémentaires, et si seul le levier « charges » est actionnable, il faudrait pouvoir réaliser une économie sur la trajectoire de progression des charges de fonctionnement de l'ordre de 500 K€ ( ce qui équivaut à pouvoir limiter la progression à 1% par an pendant 4 ans).
- → N.B.: le résultat de fonctionnement de l'exercice redevient positif dès 2020 et se atteint entre 500 et 600 K€ par an sur toute la période.



\*Niveau permettant de revenir à un équilibre durable et de disposer de marges de manœuvre en investissement comme en fonctionnement

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

## 4. Test de sensibilité 2 : quel effort sur les taux (après refonte fiscale) pour revenir à un EBC de l'ordre de 1,3 M€\*?

#### Vue d'ensemble

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ev° Tx Imp° Ménages	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	50,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° Tx Imp° CFE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	4,8%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev°nominale Charges fct courant strictes	5,6%	3,6%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%
Epargne nette	268	159	536	392	362	741	812	782	753	723
Epargne nette Dép Inv. hs Capital	268 1 050	159 1 659	536 2 721	<b>392</b> 2 209	<b>362</b> 2 209	<b>741</b> 1 109	<b>812</b> 900	<b>782</b> 900	<b>753</b> 900	<b>723</b> 900

Variables de pilotage	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
EBC	689	569	965	1 028	990	1 370	1 440	1 411	1 381	1 352
Encours corrigé (31.12)	2 884	2 617	6 172	5 729	5 283	4 826	4 357	3 876	3 382	2 876
Ep brute	535	427	806	835	808	1 198	1 281	1 263	1 246	1 230
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	5,4	6,1	7,7	6,9	6,5	4,0	3,4	3,1	2,7	2,3
EGC	5 849	4 492	7 192	6 027	4 830	4 519	4 486	4 425	4 334	4 214
Résultat de fonctionnement	4 468	3 859	4 145	4 435	4 674	5 278	5 180	5 105	5 001	4 869
Résultat d'investissement	1 381	634	3 047	1 591	156	-759	-693	-680	-667	-656
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-121	-610	287	290	238	604	661	619	577	535
Résultat d'investissement de l'exercice	-408	-747	2 413	-1 456	-1 435	-915	-693	-680	-667	-656
Taux TH résidences secondaires	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	13,83%	13,83%	13,83%	13,83%	13,83%
Taux Foncier bâti	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Taux FNB	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	2,64%	2,64%	2,64%	2,64%	2,64%
Taux CFE	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	21,74%	21,74%	21,74%	21,74%

→ Si la mobilisation du levier « charges » ou si la mobilisation de ressources nouvelles autres que fiscales ne sont pas envisageables, le levier fiscal reste actionnable, mais dans des conditions différentes dans la mesure où la TH résiduelle additionnelle de la CC ne portera plus que sur les résidences secondaires. Dans ce cadre, revenir à un EBC de l'ordre de 1,3 M€ nécessiterait une augmentation de l'ordre d'un demi-point du taux additionnel de FB (de 1% à 1,5%) et de un point du taux de CFE (théorique, l'augmentation du taux de la CFE étant limitée à celle des taux ménages consolidés du territoire).



\*Niveau permettant de revenir à un équilibre durable et de disposer de marges de manœuvre en investissement comme en 30

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

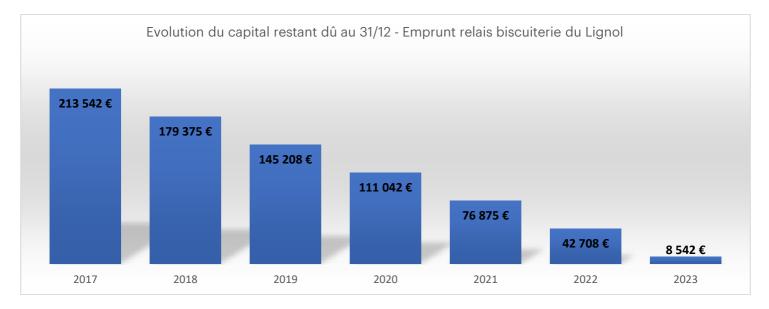
# Partie 5 : Les principales évolutions des budgets annexes

<u>Budget zones d'activités</u>: Depuis 2019, les principales orientations portent sur trois zones d'activités:

- La zone d'activités de Keranna ;
- Le parc d'activités de Locmalo;
- La zone d'activités de Kergario avec l'acquisition d'un terrain et sa remise en état (démolition et désamiantage d'un bâtiment).

Budget hôtels et immobiliers d'entreprises : le budget s'équilibre en fonctionnement à environ 155 000 € en fonctionnement (fluides, maintenance, taxe foncière...) et à 200 000 € (remboursement du capital de la dette et report du solde d'investissement - 157 653 €) environ en investissement. Il n'est pas prévu d'évolution pour les prochaines années.

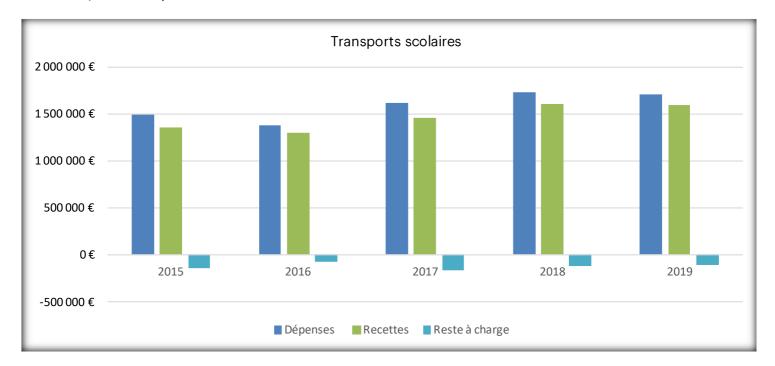
Un emprunt à taux fixe a été contracté sur ce budget. Son extinction est prévue en 2024.



<u>Budget SPANC</u>: le budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 100 000 € chaque année. Il n'est pas prévu d'évolution pour les prochaines années. Aucune subvention n'est versée par le budget principal.

## Annexe 1: Les politiques publiques mené ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

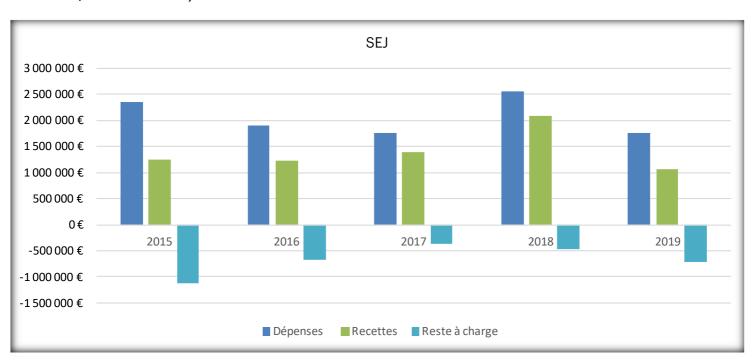
#### a) Les transports scolaires



Ce secteur d'activité regroupe le transport scolaire, les transports vers la piscine, les transports à la demande et Ti' bus. A compter de 2020, seul le transport scolaire des primaires sera géré par RMCom.

Reste à charge moyen : 102 500 €.

#### b) L'enfance et la jeunesse



Le service enfance-jeunesse regroupe les ALSH, les maisons de jeunes, les micro-crèches et le RAM. La fonction comprend aussi les fonds de concours attribués aux multi-accueils (environ 90 000 € par an). En 2019, le reste à charge est de 713 528 € contre 677 654 € en 2018.

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

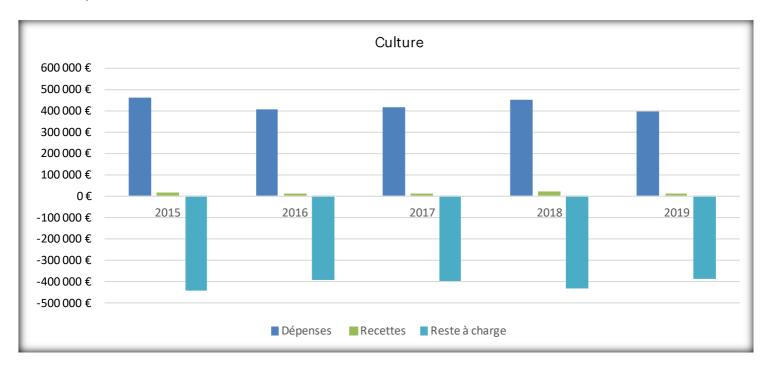
LANGONNET n'ont pas atteint les taux d'occupation<sup>9</sup> escomptés en 2018.

L'année 2019 a vu le début des travaux de réhabilitation du manoir d

noter une diminution de la participation de la CAF car les micro-d

Reste à charge moyen : 663 451 € ou 564 083 € en fonctionnement seul.

#### c) La culture

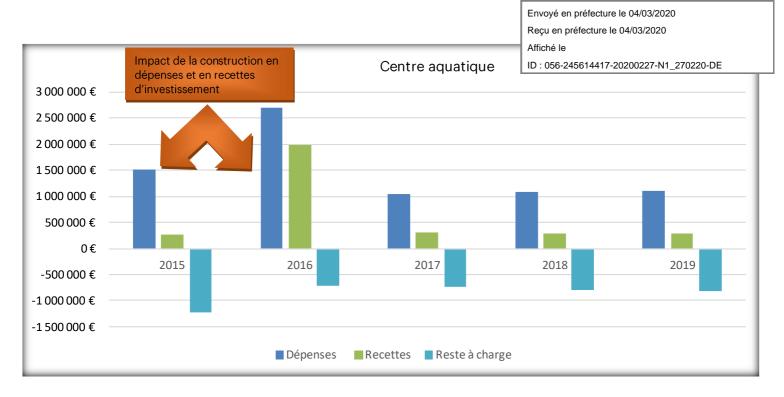


L'action culturelle regroupe le service patrimoine, les aides à l'école de musique, les cybercommunes. En 2019, le reste à charge est de 415 721 € contre 433 478 € en 2018.

Reste à charge moyen : 411 054 €.

d) Le centre aquatique

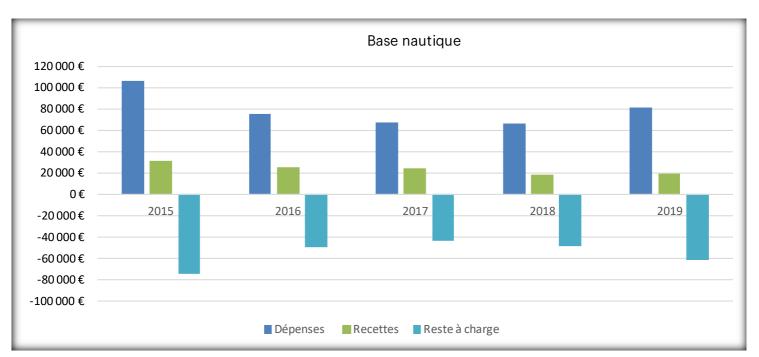
<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Le taux d'occupation réel moyen est calculé sur la présence des enfants; cet indicateur met en lumière le potentiel d'accueil inutilisé. Une structure qui est ouverte toute la journée et qui accueille essentiellement des enfants pour quelques heures de garde plutôt qu'une journée complète, peut ne pas atteindre les taux cibles de la CAF et ainsi être pénalisée pour le calcul de la prestation de service unique. De même, si les parents sont en droit ne pas confier leurs enfants à la structure autant d'heures que prévues au contrat, les gestionnaires peuvent facturer les heures réservées non réalisées cependant ils creusent l'écart entre les heures réalisées et les heures facturées au-delà des 107% autorisés par la CAF, ce qui impacte aussi le montant de la prestation de service unique.



La baisse des recettes de fonctionnement combinée à la hausse des charges à caractère général augmente le déficit de fonctionnement de ce service. En 2019, le reste à charge est de 797 296 € contre 847 485 € en 2018.

Reste à charge moyen : 889 114 € ou 495 755 € pour la partie fonctionnement seule.

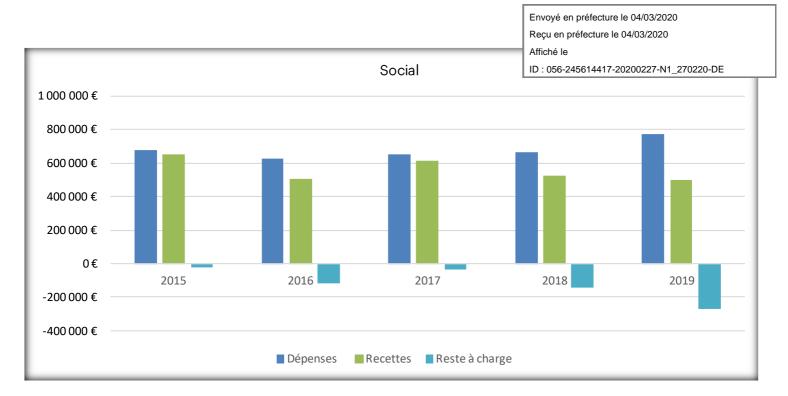
### e) La base nautique



En 2019, le reste à charge pour la base nautique du lac du Bel Air est de 61 948 € contre 48 332 € en 2018. Cette différence est due aux investissements réalisés en 2019.

Reste à charge moyen : 55 540 €.

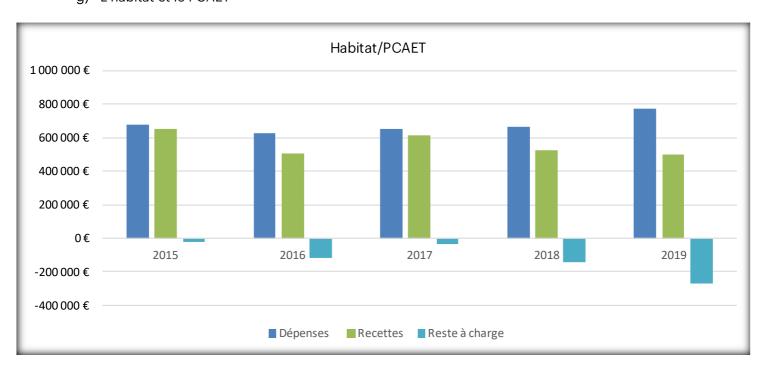
f) L'action sociale



Ce secteur d'activité regroupe la ressourcerie, les chantiers nature et patrimoine, l'atelier du soleil, les fonds de concours aux maisons de santé. Le reste à charge pour les actions sociales s'élève en 2019 à 274 167 € contre 151 457 € en 2018. Les activités de l'atelier du soleil sont mises en veille pour le début de l'année 2020 afin de définir un nouveau projet. La différence est essentiellement due au versement d'un fonds de concours pour des maisons de santé.

Reste à charge moyen : 125 155 €.

### g) L'habitat et le PCAET



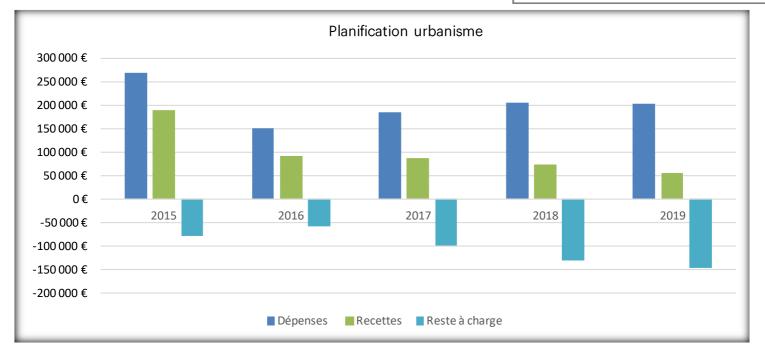
Cette fonction regroupe les études et les actions menées dans le cadre du PIG et du PCAET. Le reste à charge passe de 130 207 € en 2018 à 14 402 € en 2019 Compte tenu du décalage dans le paiement des subventions.

Reste à charge moyen : 79 800 €.

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

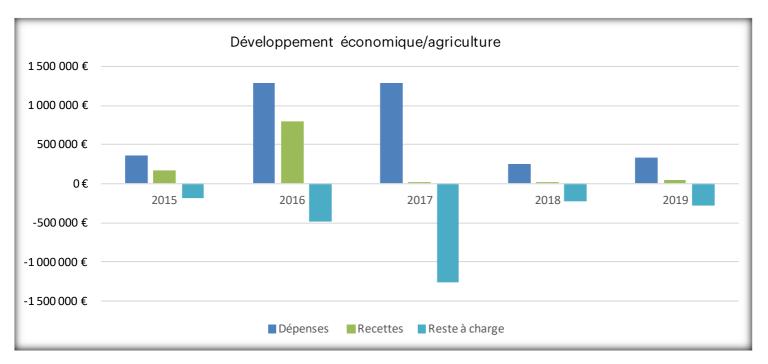
### h) La planification et l'urbanisme



Ce secteur d'activité regroupe les études et les actions menées dans le cadre du SCoT et du PLUi, ainsi que les charges relatives au service instruction des autorisations d'urbanisme.mis à disposition des communes. Le reste à charge de ce secteur passe de 131 218 € en 2018 à 147 682 € en 2019.

Reste à charge moyen : 103 083 €10.

### i) Développement économique et agriculture



<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> A noter : les attributions de compensations ont été revues afin de prendre en compte ce service rendu aux communes, le montant de leur participation aux frais du service est d'environ 28 200€.

Affiché le

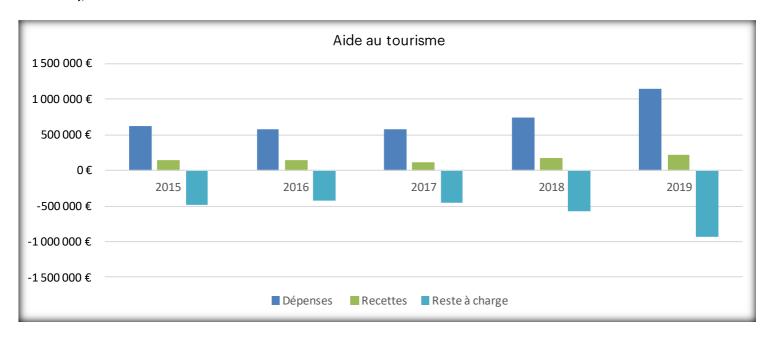
ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

annexes qui ont peu de ressources propres. La charge est dond supporte par la parage principal. Le reste à charge de ce secteur passe de 232 684 € en 2018 à 278 916 € en 2019.

Les actions de développement économique sont principalement r

Reste à charge moyen : 487 763 €.

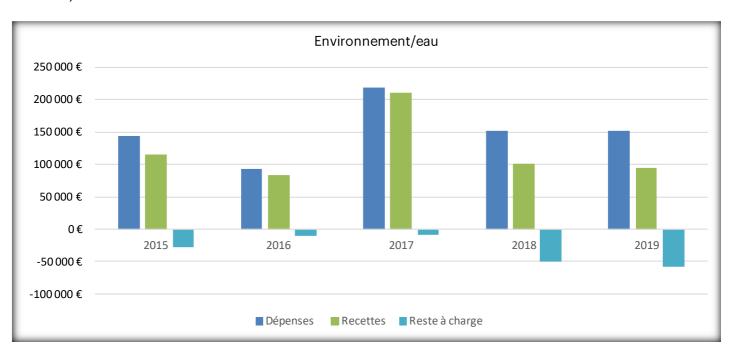
### j) Les aides au tourisme :



En 2019, la contribution aux actions touristiques fait ressortir un reste à charge de 937 984 € contre 572 328 € en 2018. Les investissements menés pour la scénographie de la maison de la chauve-souris expliquent cette évolution.

Reste à charge moyen : 573 745 €.

### k) Eau et environnement



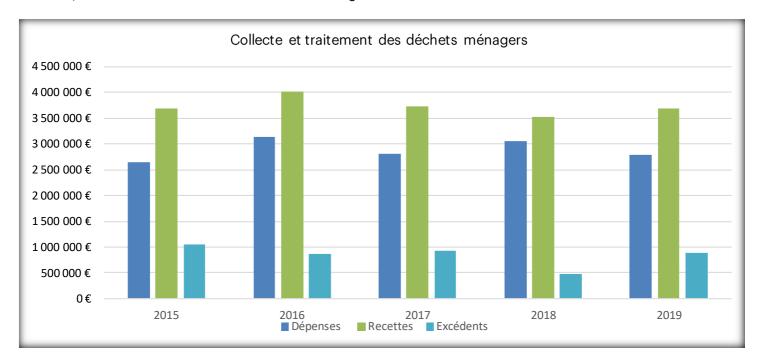
En 2019, le reste à charge s'est élevé à 58 092 € contre 50 714 € en 2018. Un montant de 100 000 € a été prévu pour l'année prochaine pour la réalisation de l'étude relative au transfert de la compétence assainissement collectif.

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

### Reste à charge moyen : 31 082 €.

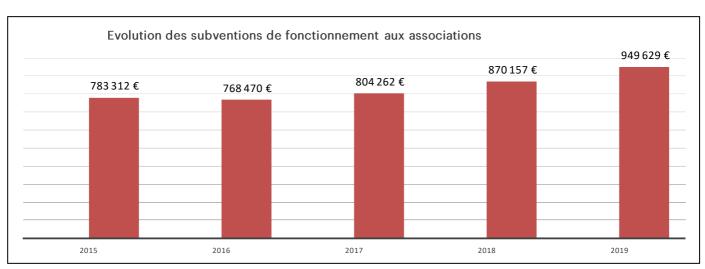
I) Collecte et traitement des déchets ménagers



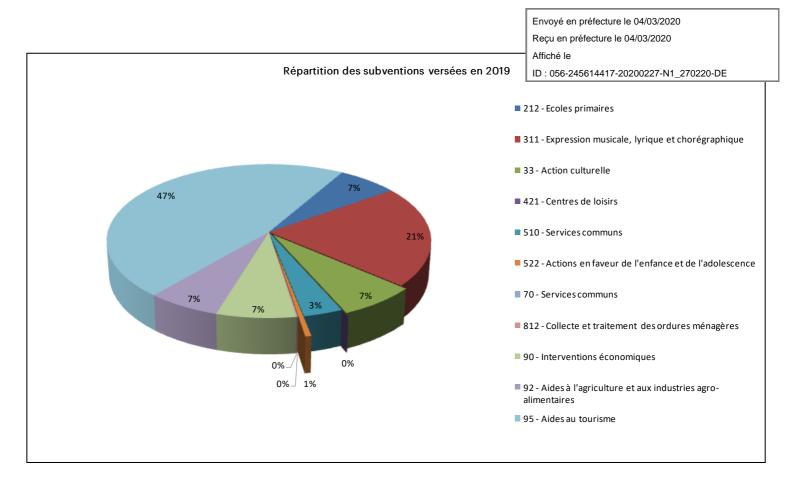
En 2019, l'excédent s'est élevé à 798 639 € contre 456 341 € en 2018. L'évolution des bases servant au calcul de la TEOM a permis de dégager 51 000 € de recettes supplémentaires. Les dépenses d'investissement ont été inférieures d'environ 300 000 € car les dépenses relatives à l'acquisition d'une nouvelle benne ne sont pas comptabilisées.

Excédent moyen : 808 527 €.

### m) Le soutien aux associations



Les subventions aux associations augmentent en moyenne de 4.54 %par an.

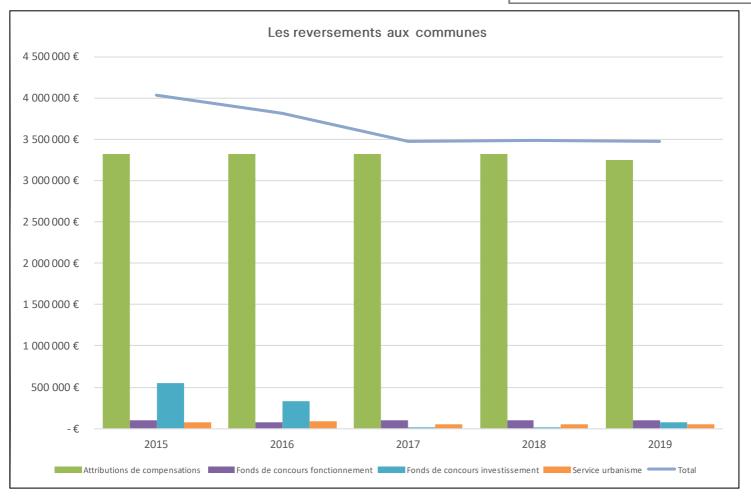


Le tourisme et l'école de musique sont les bénéficiaires majeurs des subventions de RMCom.

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

### n) Les relations avec les communes

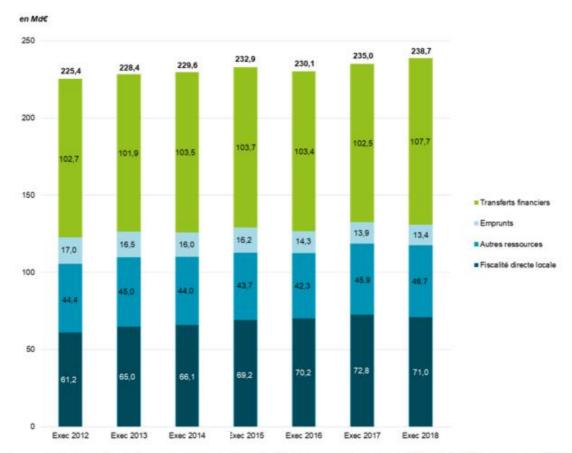


RMCom reverse en moyenne, par an, 3 660 000 € aux communes du territoire. Il s'agit essentiellement des attributions de compensation.

# Annexe 2 : Eléments d'informations supp ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

Modifications institutionnelles	2018	2019	2020
Nombre de communes nouvelles au 1 <sup>er</sup> janv.	554	774	776*
Nombre de groupements à fiscalité propre au 1 <sup>er</sup> janv. (hors Polynésie fr.)	1 264	1 258	1 255*
dont métropoles (yc mét. de Lyon)	22	22	22
Groupements à fiscalité propre	Compétence GEMAPI		Transfert obligatoire compétences eau et assainissement aux communautés de communes (sauf décision de report à 2026)
R(gions	Suppression de la DGF remplacée par une fraction de TVA		
Collectivités territoriales à statut particulier	Création de la collectivité territoriale de Corse	Création de la collectivité à statut particulier : « Ville de Paris » (fusion commune / département)	

### a) Les ressources des collectivités locales<sup>11</sup>



Évolution des différentes ressources- des collectivités territoriales sur la période 2012-2018 (exécution en Md€)<sup>7</sup>
Source : OFGPL, Les finances des collectivités locales en 2019

Les collectivités bénéficient de ressources dynamiques portées notamment par la fiscalité directe locale et la fiscalité transférée. Les prélèvements obligatoires représentent 57,4 % des ressources des APUL et sont constitués de la fiscalité directe locale, y compris les

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL)-Les finances des collectivités locales en 2019-La fiscalité

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

dégrèvements et les compensations d'exonérations, et des notamment la fiscalité transférée. Ils ont progressé de + 5,6 % par la conscionation de la conscionation d

premier contribuable local. En 2020, il prendra effectivement à sa charge 25,64 Md€ de dégrèvements d'impôts locaux et de compensations d'exonérations. Cela représente 17,0 %8 de l'ensemble des recettes fiscales des collectivités en 2018.

TAUX DE PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

								en	% du PIB
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Impôts après transferts (1) perçus par :									
<ul> <li>les administrations publiques centrales</li> </ul>	13,3	12,6	13,1	13,7	13,2	13,0	13,3	13,8	13,4
les administrations publiques locales	4,5	5,8	5,9	5,9	6,0	6,1	6,2	6,2	6,4
<ul> <li>les administrations de sécurité sociale</li> </ul>	6,9	7,3	7,6	7,7	7,8	7,7	7,7	7,7	8,5
<ul> <li>les institutions de l'Union européenne</li> </ul>	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2
Cotisations sociales effectives (2) perçues par :									
• l'État	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
<ul> <li>les administrations de sécurité sociale</li> </ul>	15,7	15,8	16,0	16,3	16,5	16,3	16,3	16,3	15,7
Prélèvements obligatoires effectifs	41,5	42,7	43,9	44,9	44,8	44,5	44,6	45,2	45,0

Les prélèvements comprennent :

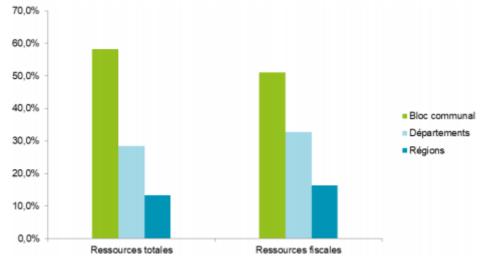
(1) les impôts après transferts (c'est-à-dire après transferts de recettes fiscales et nets des impôts dus non recouvrables);

(2) les cotisations sociales effectives (nettes des cotisations dues non recouvrables).

Source: Insee, comptes nationaux - base 2014.

Près des deux tiers des recettes fiscales des collectivités proviennent des impôts directs locaux. Ceux-ci font preuve d'un fort dynamisme : leur produit a en effet augmenté de + 68 % entre 2003 et 2018 et a connu sur cette même période une évolution moyenne annuelle de + 3,5 % (y compris dégrèvements de l'État). Ce dynamisme est notamment lié à la revalorisation forfaitaire annuelle des bases fiscales<sup>12</sup> qui a entrainé à elle seule des recettes supplémentaires pour les collectivités à hauteur de 2,2 Md€ entre 2014 et 2017. Par ailleurs, à la suite de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, tous les locaux professionnels disposent d'une nouvelle valeur locative révisée qui est égale au produit de leur surface pondérée par un tarif au mètre carré, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation. Dans le cadre de la mise à jour permanente prévue à l'article 1518 ter du code général des impôts, les coefficients de localisation sont actualisés chaque année depuis 2019.

En 2018, le secteur communal a bénéficié de 58 % des recettes totales et de 51 % des recettes fiscales de l'ensemble des collectivités.



La répartition des recettes des collectivités en 2018 (en pourcentage du total de chaque recette) Source : OFGPL, Les finances des collectivités locales en 2019

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Depuis 2018, cette revalorisation, codifiée à l'article 1518 bis du code général des impôts, n'est plus instaurée par la loi de finances mais est automatiquement indexée sur le taux d'inflation harmonisée constaté

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

### b) La fiscalité<sup>13</sup>

En 2018, l'accroissement du produit des taxes « ménages » est principalement dû à l'augmentation des bases nettes de fiscalité locale (effet base de + 2,5 % après + 1,5 % en 2017), effet plus fort que celui de l'augmentation des taux (+ 0,4 % après + 0,6 % en 2017).

Le produit de la taxe d'habitation (hors majoration des résidences secondaires) progresse de + 2,2 % en 2018. Cette progression résulte d'un effet base positif (+ 1,9 %), cumulé à un faible effet taux de + 0,3 %.

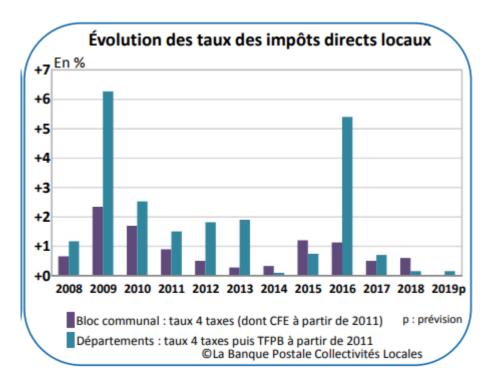
La taxe sur le foncier bâti a augmenté de + 3,1 % en 2018 dans le secteur communal, ce qui résulte d'un effet base de + 2,2 % et d'un effet taux de + 0,9 %.

L'effet taux est assez faible en 2018, en lien avec le cycle électoral.

L'évolution de la valeur des bases de la taxe d'habitation provient pour partie de celle des valeurs locatives. Une partie de la progression des valeurs locatives est forfaitaire ; elle provient d'une revalorisation annuelle automatique en fonction de l'inflation constatée l'année précédente.

En 2018, le taux de revalorisation s'est élevé à + 1,2 %. Les abattements facultatifs diminuent (-1,1 %, en 2018) après une stagnation en 2017.

En revanche, les abattements pour charges de familles ont augmenté (+ 1,0 %) ainsi que les exonérations (+ 6,1 %), ce qui aboutit à une progression des bases nettes d'imposition de la taxe d'habitation de + 1,8 % en 2018.



<sup>13</sup> Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL)-Les finances des collectivités locales en 2019-La fiscalité

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

TABLEAU 2	DÉCOMPOSITION	DEC DACEC	DEC TANEC	D'ILABITATIO
TABLEAU 5 -	DECOMPOSITION	DE2 RASES	DES TAXES	D HABITATIO

		2015 <sup>(a)</sup>	2016	2017	2018	2019
Communes	Taxe d'habitation					
	Valeur locative des locaux d'habitation	114 054	116 403	118 040	120 368	n. d.
		(+ 2,1 %)	(+ 2,1 %)	(+ 1,4 %)	(+ 2,0 %)	
	(dont revalorisation forfaitaire annuelle)	(+ 0,9 %)	(+ 1,0 %)	(+ 0,4 %)	(+ 1,2 %)	(+ 2,2 %)
	<ul> <li>Abattements pour charges de famille</li> </ul>	7 446	7 551	7 503	7 577	n. d.
		(+ 2,0 %)	(+ 1,4 %)	(- 0,6 %)	(+ 1,0 %)	
	– Abattements facultatifs	9 042	8 731	8 731	8 634	n. d.
		(+ 2,2 %)	(- 3,4 %)	(+ 0,0 %)	(-1,1%)	
	– Exonérations	7 941	10 952	11 459	_ 12 154	n. d.
		(- 18,4 %)	(+ 37,9 %)	(+ 4,6 %)	(+ 6,1 %)	
	= Base nette	89 625	89 169	90 346	92 004	94 796
		(+ 4,4 %)	(- 0,5 %)	(+ 1,3 %)	(+ 1,8 %)	(+ 3,0 %)
	Taxe d'habitation sur les logements vacants	330	376	355	390	423
	_	(+ 2,4 %)	(+ 14,1 %)	(- 5,6 %)	(+ 9,8 %)	(+ 8,5 %)
	Taxe sur le foncier bâti	85 331	86 871	88 373	90 299	92 514
		(+ 2,5 %)	(+ 1,8 %)	(+ 1,7 %)	(+ 2,2 %)	(+ 2,5 %)
	Taxe sur le foncier non bâti	1 955	1 961	1 969	1 985	2 030
		(+ 1,3 %)	(+ 0,3 %)	(+ 0,4 %)	(+ 0,8 %)	(+ 2,2 %)

Sources: DGFiP 2015 à 2018: REI; 2019: données prévisionnelles issues des états fiscaux 1253 et 1259.

En 2018, les impôts économiques ont progressé lentement (+ 1,0 %, après + 4,4 % en 2017) principalement en raison d'une faible augmentation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (+ 0,8 %, après + 4,3 % en 2017). Cet à-coup provient, en plus des variations de la valeur ajoutée des entreprises, de modifications législatives récentes sur la façon de calculer la CVAE pour les entreprises membres de groupes.

Ce ralentissement provient aussi de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) (- 18 %, après + 25,1 % en 2017) qui s'abaisse à 774 M€ en 2018. Cette diminution est le contrecoup du changement de calendrier de paiement de 2017 : les redevables ayant une surface de vente supérieure à 2 500 m2 devaient acquitter un acompte sur la TASCOM de 2018, ce qui a artificiellement gonflé la TASCOM de 2017.

La cotisation foncière des entreprises (CFE), seul impôt économique sur lequel les collectivités du secteur communal ont conservé un pouvoir de taux, enregistre une croissance de + 3,8 % entre 2017 et 2018 (après + 3,2 % en 2017). En 2018, la croissance du produit de la CFE (+ 3,8 %) en 2018 est imputable pour + 3,3 % à un effet base et pour + 0,5 % seulement à un effet taux.

En 2019, les produits de CVAE devraient être très favorables aux collectivités (+ 6,8 %), selon les états prévisionnels.

Les produits des IFER et de la TASCOM le seraient moins (respectivement + 0,7 % et - 1,6 %).

c) Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales 14

Dans la loi de finances pour 2019, les transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales se montent à 111,76 Md€. Ils se composent de quatre ensembles :

- les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (48,77 Md€¹5);
- les dégrèvements d'impôts locaux (19,86 Md€). Cette composante augmente nettement en 2018 (+ 24 %), en raison de l'instauration d'un dégrèvement progressif de taxe d'habitation pour les 80 % des ménages les plus modestes ;

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL)-Les finances des collectivités locales en 2019-Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

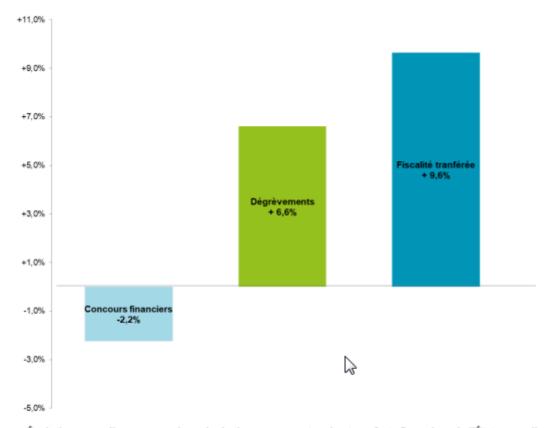
les autres concours financiers, comme les subventio les ministères, les versements du fonds emprunts rétrocession d'une partie du produit des amendes de police (4,37 Md€);

la fiscalité transférée, y compris les «paniers de ressources » transférés aux régions au titre de l'apprentissage et de la réforme de la formation professionnelle (38,76 Md€).

En 2019, l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales est stable, conformément à l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

L'enveloppe plafonnée des concours financiers est composée de trois grandes catégories de dotations :

- la DGF et ses «satellites» (essentiellement des dotations de fonctionnement) : DGF (dont les dotations de péréquation comme la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation), dotation spéciale instituteurs (DSI) et la dotation particulière élu local (DPEL);
- les concours apportant un soutien à l'investissement : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)<sup>16</sup>, etc.
- les dotations de compensations et compensations fiscales : DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), DTCE (dotation pour transfert de compensations d'exonérations), compensation d'exonérations diverses, etc.



Évolution annuelle moyenne des principales composantes des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales24, hors décentralisation, entre 2010 et 2019 (en LFI) Source: Direction du budget

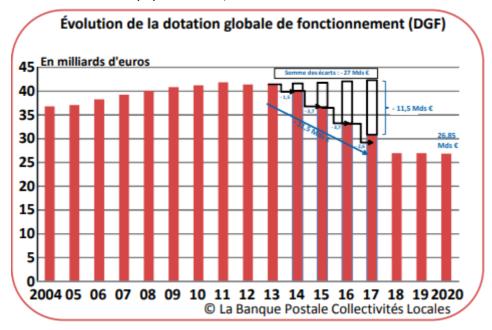
La DGF versée aux EPCI (dotation de compensation des EPCI et dotation d'intercommunalité) s'élève à 6,5 Md€ en 2019. Près de 100 % de la population est désormais couverte par un

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Dotation créée en 2016, dotée de 800 M€, reconduite en 2017 pour un montant de 816 M€ (dont 570 M€ sur le programme 119) et pérennisée en 2018 (615 M€ sur le programme 119)

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

de 91 % en France métropolitaine et dans les DOM. La dotation de compensation que percevaient correspond à l'ancienne compensation «part salaires » et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de DCTP subies entre 1998 et 2001. Elle représente 4,919 Md€ en 2019, soit une très légère baisse par rapport à 2018. Afin de financer les emplois internes de la DGF, un écrêtement de 2,30 % a été appliqué aux montants attribués au titre de l'ancienne CPS à chaque EPCI bénéficiaire, pour un montant de 115 M€. La dotation d'intercommunalité (DI) s'élève à 1,562 Md€.



EPCI à fiscalité propre. Ce taux de couverture n'a cessé d'augmer

Les concours en faveur de l'investissement des collectivités :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (1 046 M€) : La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes à fiscalité propre situés essentiellement en milieu rural. Les critères retenus sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI à fiscalité propre. Sont éligibles, en métropole, tous les EPCI à fiscalité propre qui ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants (contre 50 000 précédemment) d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centres de plus de 20 000 habitants (contre 15 000 précédemment). Afin de soutenir l'investissement public local, la loi de finances pour 2018 a poursuivi l'abondement des crédits de la DETR, en majorant l'enveloppe de 50 M€ supplémentaires par rapport à 2017, compensant pour partie la suppression de la réserve parlementaire. Le montant de l'enveloppe a donc été porté à 1 046 M€. La loi de finances initiale pour 2019 a reconduit ce niveau élevé de 1 046 M€. Elle a également rendu éligibles les EPCI de plus de 75 000 habitants et comportant une commune de plus de 20 000 habitants, mais dont la densité reste inférieure à 150 habitants par kilomètre carré. Cette mesure, qui vise à tenir compte des effets des fusions d'intercommunalités entraînées par les SDCI a permis de rendre éligibles à la dotation 27 EPCI. En 2019, 1141 EPCI sont éligibles en 2019 à la DETR, contre 1121 en 2018.
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (570 M€): La LFI pour 2016 a créé une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements. La LFI pour 2018 a pérennisé la DSIL, qui a été dotée de 615 M€ en 2018. Elle en a également simplifié l'architecture en retenant une enveloppe unique, consacrée au financement de plusieurs catégories d'opérations, à savoir six grandes priorités d'investissement et les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un «contrat de ruralité». 33 % de l'enveloppe sont, en outre, alloués aux deux initiatives du «grand plan d'investissement» (GPI) relatives à la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics et au

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

développement de solutions de transport innovan reconduit cette architecture. L'enveloppe s'est établie

• Le FCTVA: Le montant prévisionnel du fonds de compensation de taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) s'élève cette année à 5 649 M€, montant estimé en hausse de + 0,7 % par rapport à 2018. Cette prévision de FCTVA à la hausse prend en compte la probable poursuite en 2019 de la hausse de l'investissement local, compte tenu de la phase d'accélération des investissements à ce stade du cycle électoral. Le FCTVA représente plus de 60 % des concours d'investissement versés par l'État aux collectivités territoriales.

Soutien à l'investissement local en millions d'euros		2018	2019	2020
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Autorisations d'engagement (AE)  Crédits de paiement (CP)	615 <b>456</b>	570 <b>503</b>	570 <b>527</b>
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Autorisations d'engagement (AE) Crédits de paiement (CP)	1 046 <b>816</b>	1 046 <b>807</b>	1 046 <b>901</b>
Dotation politique de la ville (DPV)	Autorisations d'engagement (AE)  Crédits de paiement (CP)	150 <b>101</b>	150 <b>111</b>	150 <b>124</b>

### d) La péréquation<sup>17</sup>

Les masses financières des dotations de l'État consacrées à la péréquation augmentent sensiblement. La part de la DGF consacrée à la péréquation (toutes catégories de collectivités confondues) est passée de 4,51 Md€ en 2004 (12,4 % de la DGF) à 7,75 Md€ en 2019 (28,8 % de la DGF). En prenant en compte la dotation de garantie des FDPTP (284 M€), qui ne font pas partie de la DGF mais peuvent être considérés comme un dispositif de péréquation verticale, le montant total des crédits consacrés à la péréquation verticale en 2019 s'élève à 7,78 Md€. Entre 2004 et 2019, la progression a été de + 81 %. Les masses financières destinées à la péréquation ont été fortement augmentées ces dernières années. Elles ont tenté de mieux cibler les communes les plus défavorisées, en particulier celles dont le territoire est classé en politique de la ville (par le biais de la DSU) et celles qui sont situées en zone de revitalisation rurale (par celui de la DSR).

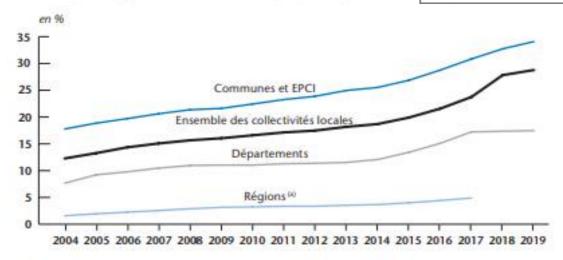
Le développement de l'intercommunalité joue aussi un rôle important en matière de péréquation, dans la mesure où la mutualisation des ressources et des charges entre les communes constituant l'intercommunalité contribue à améliorer la répartition des services rendus à la population; en outre, s'agissant des EPCI à FPU, l'existence de transferts péréquateurs dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire assure une péréquation interne qui peut être parfois très importante.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL)-Les finances des collectivités locales en 2019-Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Affiché le

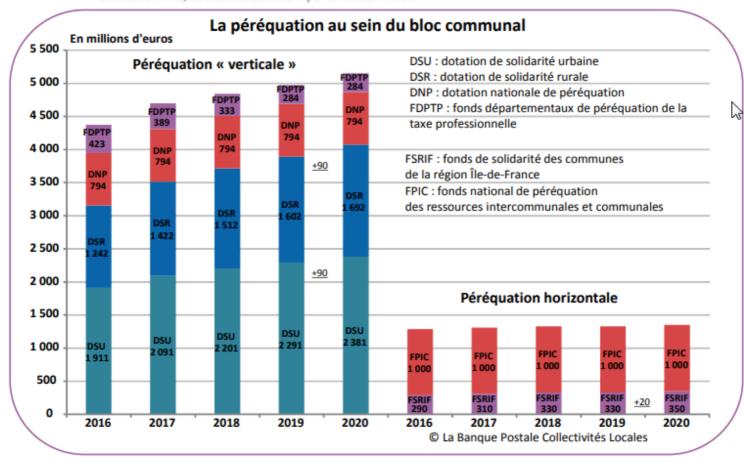
ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

### Graphique 7 – Part de la DGF consacrée à la p



(a) En 2018, la DGF versée aux régions est remplacée par une fraction de TVA.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.



e) Les principaux indicateurs de ressources et de charges<sup>18</sup>

La répartition de la plupart des concours de l'État s'appuie sur des indicateurs de ressources (potentiel financier, potentiel fiscal, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale, etc.) et des indicateurs de charges (population, nombre de bénéficiaires des APL, revenu par habitant, etc.).

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL)-Les finances des collectivités locales en 2019-Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020 Le potentiel fiscal des communes et des EPCI intègrant

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE

fiscalité locale, l'ensemble des nouvelles impositions per par en remplacement de l'ancienne taxe professionnelle. Aux anciennes impositions, pour lesquelles il est toujours calculé un produit potentiel à l'aide d'un taux moyen national (taxe d'habitation, taxe sur les propriétés foncières bâties et non bâties), s'ajoutent dorénavant les nouveaux produits professionnels, dont certains sont également potentialisés (cotisation foncière des entreprises [CFE], ancienne part départementale de la taxe d'habitation) et dont d'autres correspondent aux produits réellement perçus : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), prélèvements ou reversements au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), redevance des mines, produit des jeux et surtaxe sur les eaux minérales. Pour RMCom, il est de 232.68 € par habitant en 2019.

- Afin de mesurer les écarts réels de richesse que les dotations de péréquation doivent corriger, il importe de tenir compte de la richesse tirée par les collectivités de certaines dotations versées par l'Etat de manière récurrente, élément essentiel pour équilibrer leur budget. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal de la collectivité, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF. Le potentiel fiscal reste cependant le critère utilisé pour les conditions d'éligibilité et les calculs de la dotation des EPCI à fiscalité propre.
- Le potentiel fiscal agrégé des ensembles intercommunaux, introduit en LFI pour 2012, est utilisé pour la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il est calculé à partir de l'agrégation des ressources fiscales prises en compte pour le calcul des potentiels fiscaux d'un EPCI et de ses communes membres.
- Le potentiel financier agrégé des ensembles intercommunaux correspond au potentiel fiscal agrégé majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes membres d'un EPCI. Pour RMCom, il est de 529.72 € par habitant en 2019.
- Le CIF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. C'est à ce titre un paramètre essentiel du calcul de la DGF des EPCI puisqu'il intervient à la fois dans leur dotation de base et dans leur dotation de péréquation. Le CIF est retraité des dépenses de transfert afin de ne prendre en compte que les compétences réellement exercées.

COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCAL (CIF) RMCom 2019: 30.1 DE CHAQUE CATÉGORIE D'EPCI

	2011(a)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2018
CC à fiscalité additionnelle	32,4 %	31,9 %	32,3 %	31,8 %	31,8 %	33,4 %	33,4 %	35,3 %	34,9 %
CC à FPU	34,8 %	33,4 %	34,7 %	35,2 %	35,4 %	35,6 %	35,7 %	36,7 %	37,2 %
CA	32,8 %	33,4 %	33,7 %	34,2 %	32,8 %	35,0 %	35,3 %	34,7 %	36,4 %

(a) En 2011, à la suite de la réforme de la fiscalité locale la taxe professionnelle est remplacée par la compensation relais dans le calcul

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Le critère de population représente l'indicateur de charges le plus simple et le plus objectif. Il s'agit d'une population forfaitaire dite «DGF», calculée à partir de la population légale totale. Pour tenir compte des conditions particulières qui pèsent sur le fonctionnement de certaines communes, la population totale est majorée en fonction d'une part du nombre de résidences secondaires, d'autre part du nombre de places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage. L'application du dispositif de recensement rénové de la population Insee et l'actualisation désormais annuelle du nombre de résidences secondaires pris

Affiché le

en compte dans le calcul de la population DGF ont co ID: 056-245614417-20200227-N1\_270220-DE 201 864 habitants supplémentaires par rapport &

### Les effectifs et les salaires<sup>19</sup>

Au 31 décembre 2017, la fonction publique territoriale (FPT) compte 1,97 million d'agents rémunérés sur emploi principal. Ces effectifs sont employés par près de 40 200 collectivités locales. Parmi les agents de la FPT, 75 % sont fonctionnaires, 19 % sont des contractuels, 3 % bénéficient de contrats aidés et 3 % relèvent d'autres statuts (assistants maternels et familiaux, apprentis, collaborateurs de cabinet). Entre fin 2016 et fin 2017, les effectifs de la FPT ont diminué de - 0,4 % (y compris bénéficiaires de contrats aidés), comme entre fin 2015 et fin 2016.

population DGF était de 28 194 en 2019 et de 28 467 en 2018.

Hors contrats aidés, les effectifs augmentent de + 0,9 %, après une baisse de - 0,2 % en 2016. Les effectifs de la FPT diminuent surtout dans les organismes communaux (communes et établissements associés : - 1,7 %) tandis qu'ils progressent encore sensiblement au sein des EPCI à fiscalité propre (+ 5,4 %). En lien avec les transferts de compétences à l'œuvre entre organismes communaux et EPCI, ces évolutions s'expliquent essentiellement par des mouvements de personnel entre ces deux ensembles : + 13 600 agents en faveur des EPCI à fiscalité propre.

Le nombre de fonctionnaires baisse de - 0,1 % tandis que le nombre de contractuels augmente de + 5,4 %; cette hausse s'explique en partie par l'augmentation des effectifs passant du statut de contrat aidé à celui de contractuel.

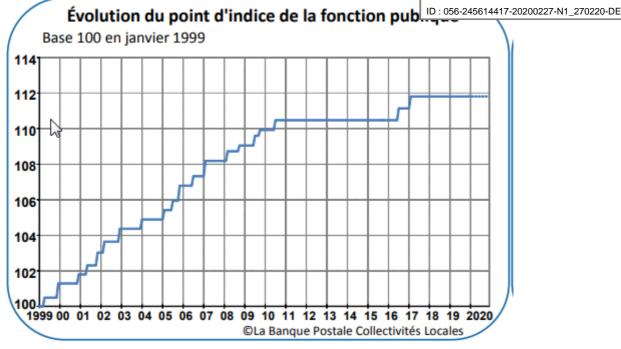
La FPT se caractérise par une forte proportion d'agents de catégorie C (76 %) et une faible proportion d'agents de catégorie A (9 %). Les agents de la FPT sont, en moyenne, plus âgés que dans les deux autres versants de la fonction publique : 40 % ont 50 ans ou plus, contre seulement 33 % dans la fonction publique de l'État et 30 % dans la fonction publique hospitalière. Les fonctionnaires sont plus âgés que les contractuels.

Dans la FPT, plus de trois agents sur cinq sont des femmes, proportion proche de l'ensemble de la fonction publique. La part des femmes dans les trois niveaux hiérarchiques (A, B, C) est assez similaire.

La filière technique et la filière administrative regroupent près de 70 % des effectifs territoriaux. Le salaire mensuel net moyen dans la FPT est de 1 944 € en 2017 (en équivalent temps plein), en progression de + 1,0 % en un an (en euros constants). Cette évolution de salaire est plus forte pour les agents de catégorie A que pour ceux de catégorie B ou C. Les services départementaux d'incendie et secours ont en moyenne un salaire net plus élevé que les autres types de collectivités et groupements (2 645 €). Ce sont les CCAS et caisses des écoles qui ont les salaires moyens les plus faibles (1 733 €). La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) nette augmente de + 1,8 % en euros constants en 2017.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup>Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL)-Les finances des collectivités locales en 2019- Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales

Affiché le



### g) L'indice de prix des dépenses communales<sup>20</sup>

L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du «panier» des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus vive que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

Sur la dernière année de données disponibles (les quatre trimestres de juillet 2018 à juin 2019 rapportés aux quatre trimestres précédents), et pour l'ensemble des communes, l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières progresse plus rapidement (+ 1,68%) que l'inflation supportée par les consommateurs (+ 1,40%). Cela se vérifie quelle que soit la strate démographique observée, mais l'écart est d'autant plus grand que les communes sont peu peuplées, les communes de moins de 3 500 habitants enregistrant la pression inflationniste la plus élevée.

Sur longue période (de 2010 à 2018), les évolutions du «panier du maire » mesurées hors charges financières demeurent plus élevées que l'inflation supportée par les ménages, l'écart entre les deux mesures atteignant près d'un demi-point.

Ainsi, seule la baisse des taux d'intérêt observée depuis maintenant plusieurs années d'affilée permet à l'indice, charges financières comprises, constaté au niveau global, d'évoluer légèrement moins rapidement sur un an que l'inflation hors tabac (respectivement + 1,36 %, contre + 1,40 %).

Cette trajectoire mérite d'être suivie car collectivités locales sont associées au redressement des finances publiques à travers l'encadrement de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement dans les limites d'une hausse de 1,2 % inflation comprise.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Note La banque postale-AMF, 19 novembre 2019



## STATUTS DU SITTOM-MI

Approbation : Arrêté préfectoral du 30 juin 1988

Modification du 26 juin 1989

9 décembre 1989

2 juin 1990

15 mai 1997

31 mars 2003

22 novembre 2004

27 janvier 2006

29 février 2008

23 juin 2010

24 septembre 2014

27 septembre 2017

5 décembre 2018

17 décembre 2019

### <u>Article I : DENOMINATION</u>

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il existe entre :

- Les Communautés de Communes
  - Centre Morbihan Communauté (18 communes)
  - Ploërmel Communauté (17 communes)
  - Roi Morvan Communauté (21 communes)
  - Oust Brocéliande Communauté (19 communes)
  - Pontivy Communauté (25 communes)

Un Syndicat mixte dénommé "Syndicat Intercommunal de Transfert et de Traitement des Ordures Ménagères du Morbihan Intérieur" (SITTOM-MI).

### Article 2 : OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les opérations de transfert, de tri, de valorisation ou de stockage qui s'y rapportent.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N5\_270220-DE

Toutes les opérations ressortant de la part de compétence « coll déchetteries, relèvent des collectivités et établissements intercommunal membres du SITTOM-MI.

Le SITTOM-MI assure principalement, dans le cadre des modes de gestion publique ou par la réalisation des équipements nécessaires, les opérations suivantes :

- L'organisation du transfert et la péréquation des coûts de transfert des déchets ménagers provenant des collectivités membres du Syndicat (le transfert étant défini comme le transport des déchets de la limite géographique de la collectivité membre, aux usines de traitement ou aux centres de transfert),
- La valorisation ou le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels avec la gestion d'une Unité de Valorisation Energétique des déchets ménagers (UVE),
- Le tri et la valorisation des déchets recyclables.

### <u>Article 3 : SIEGE</u>

Le siège du Syndicat est fixé à PONTIVY, I rue Denis Papin - BP 30218 - 56305.

### Article 4 : DUREE

Le Syndicat est institué pour une durée indéterminée.

### Article 5 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de représentants des collectivités adhérentes suivant la règle (sur la base de la population municipale issue du recensement):

- Groupement de communes :
  - o de 0 à 5 000 habitants : I délégué titulaire et I délégué suppléant,
  - o au-delà de 5 000 habitants : I délégué titulaire et I délégué suppléant par tranche commencée de 5 000 habitants.

Il est précisé que Pontivy Communauté désignera, parmi l'ensemble de ses délégués, au minimum I délégué titulaire et I délégué suppléant de la commune d'implantation de l'UVE.

Le nombre de délégués titulaires et suppléants de chaque collectivité adhérente sera révisé au début de chaque mandat municipal, pour tenir compte des chiffres de population issus du dernier recensement.

Les délégués suivent le sort des conseils municipaux quant à la durée de leur mandat.

En cas de vacance parmi les délégués (décès, démission ou toute autre cause...), la collectivité adhérente au SITTOM-MI pourvoit au remplacement de son représentant dans un délai de un mois.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N5\_270220-DE

Les membres suppléants sont appelés à siéger au Comité Syndica cas d'empêchement des délégués titulaires.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

### <u>Article 6 : BUREAU DU SYNDICAT</u>

Le Comité Syndical élit, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, un Bureau Syndical composé de :

- un Président
- 3 Vice-présidents
- 10 membres

Parmi les 10 membres, un siège est réservé à un délégué de la commune d'implantation de ľUVE.

Le Comité Syndical peut confier au Bureau Syndical le règlement de certaines affaires en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixera les limites. A l'ouverture de chaque session, le Bureau rend compte de l'exercice des délégations conférées.

Pour toute décision, en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les règles relatives à l'élection et à la durée des mandats du Président et des membres du Bureau sont celles que fixe l'article L 5211-8 du CGCT.

### Article 7 : PERIODICITE DES ASSEMBLEES

Le Comité se réunit au moins une fois par semestre ; le Président doit également le convoquer soit sur la demande écrite du tiers, au moins, des membres du Comité, soit sur demande expresse du représentant de l'Etat.

Une copie des délibérations de chaque séance du Comité est affichée sous huitaine à la porte du siège du Syndicat.

Les conditions de validité des délibérations du Comité et, le cas échéant, de celles du Bureau par délégation du Comité, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre du jour et à la tenue des séances, sont celles que fixe le Code Général des Collectivités Territoriales pour les conseils municipaux.

Les séances du Comité sont publiques ; toutefois, le Comité peut se réunir en Comité secret sur la demande d'un tiers au moins des représentants.

Chaque fois qu'il le juge utile, le Comité peut s'entourer de l'avis de commissions spécialisées dont il fixe la composition et le mode de fonctionnement.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N5\_270220-DE

### Article 8: RESSOURCES DU SYNDICAT

Pour assurer le financement de ses charges, de fonctionnement et d'investissement, le Syndicat dispose des ressources suivantes :

- le revenu des biens meubles et immeubles,
- le produit des dons et legs,
- les subventions des collectivités publiques (Etat, Région, Département ...),
- le produit des emprunts,
- le produit des taxes et redevances correspondant aux services assurés (vente de vapeur et de sous-produits, traitement des déchets provenant de collectivités non membres du SITTOM-MI, etc...),
- pour le solde : la contribution des collectivités adhérant au Syndicat calculé au prorata du tonnage de déchets traités pour le compte de chacune d'entre elles. Cette contribution constitue pour chaque collectivité concernée une dépense obligatoire.

### Article 9: COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de comptable sont assurées par le Trésorier Principal de Pontivy.

### Article 10: DISPOSITIONS DIVERSES

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, s'appliquent les dispositions légales et réglementaires figurant dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 11 : DISSOLUTION DU SYNDICAT

La dissolution du syndicat est prononcée dans les conditions prévues à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les conditions de liquidation sont réglées par l'acte de dissolution.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N6\_270220-DE

# PROTOCOLE D'ACCORD DE PREFIGURATION ENTRE EPCI ADHERENTS D'UNE STRUCTURE UNIQUE PORTEUSE DES SAGE ELLE-ISOLE-LAITA, SCORFF ET BLAVET

### Entre

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants : Lorient Agglomération, représentée par Monsieur le Président, Norbert METAIRIE, Quimperlé Communauté, représentée par Monsieur le Président, MIOSSEC, Roi Morvan Communauté, représentée par Monsieur le Président, Michel MORVANT, Pontivy Communauté, représentée par Madame la Présidente, Christine LE STRAT, Auray Quiberon Terre Atlantique, représentée par Monsieur le Président, Philippe LE RAY;

Et

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, Loïg CHESNAIS-GIRARD

D'autres parts,

Vu les délibérations des conseils communautaires approuvant les termes du présent protocole et autorisant leur Président à le signer,

### Préambule

Une réflexion sur l'organisation des maîtrises d'ouvrage du grand cycle de l'eau sur les territoires des SAGE Ellé, Isole, Laïta, Scorff et Blavet et des EPCI concernés par la GEMAPI a été engagée par le Syndicat Mixte du SAGE Ellé-Isole-Laïta, le Syndicat Mixte du SAGE Scorff et le Syndicat Mixte du SAGE Blavet en 2016. Les EPCI concernés sont : Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté, Guingamp Paimpol Agglomération, Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Loudéac Communauté Bretagne Centre, Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté et Auray Quiberon Terre Atlantique.

Cette étude s'est traduite par l'élaboration de deux scénarios de gouvernance :

- Un scénario regroupant les 3 structures syndicales porteuses des SAGE Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet,
- Un scénario regroupant le Syndicat Mixte du SAGE Scorff et le Syndicat Mixte du SAGE Blavet uniquement, avec un statut quo pour le Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta.

Faute de consensus sur le choix d'un des scénarios, le comité de pilotage de l'étude intersage invitait les EPCI en juin 2018 à se rencontrer dans un objectif de dialogue sur le choix de gouvernance approprié.

Les EPCI concernés se sont réunis à cinq reprises entre septembre 2018 et décembre 2019, ce qui a permis d'aboutir au présent protocole.

ID: 056-245614417-20200227-N6\_270220-DE

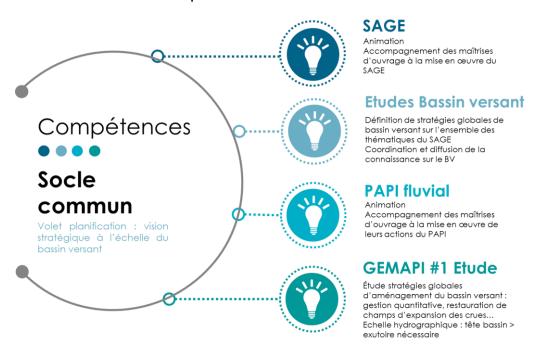
### Article 1: Objet

Le choix retenu et partagé par la majorité des EPCI est le scénario regroupant les 3 structures syndicales porteuses des SAGE Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet.

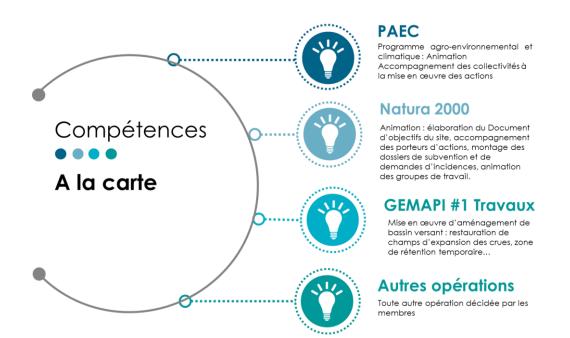
Le présent protocole a pour objet de définir les principes d'adhésion des EPCI membres des syndicats mixtes à la future structure syndicale porteuse des SAGE Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet qui résultera de la fusion de ces 3 syndicats mixtes et l'engagement des EPCI et de la Région Bretagne à créer cette future structure.

### Article 2 : Les compétences communes de la future structure

La future structure aura les compétences communes suivantes :



Les adhérents pourront par ailleurs faire le choix de compétence à la carte dans les domaines suivants :



#### PROTOCOLE D'ACCORD DE PREFIGURATION ENTRE EPCI ADHERE

Affiché le

D'UNE STRUCTURE UNIQUE PORTEUSE DES SAGE ELLE-ISOLE-LAITA, SCORI ID : 056-245614417-20200227-N6\_270220-DE

### Article 3 : La représentativité des membres

Concernant la **représentativité** au sein de la nouvelle structure de planification, les EPCI et la région Bretagne conviennent des principes suivants :

- Aucun membre ne peut être majoritaire,
- Toutes les EPCI disposent d'1 représentant au minimum,
- La représentation est liée à la participation financière,
- la Région souhaite laisser une forte représentation aux EPCI en déconnectant sa représentation de sa participation financière, elle aura un maximum de trois sièges.

### Article 4 : La clé de répartition des contributions financières

La clé de répartition des contributions financières retenue pour les EPCI-FP est la suivante :

50% potentiel fiscal / 50 % population.

La Région Bretagne s'engage à une participation financière à hauteur de 35% des contributions statutaires du futur syndicat, les 65% restant à la charge des EPCI-FP selon la clé de répartition précitée.

### Article 5: Engagements des parties

### 5.1 Engagement des EPCI

L'ensemble des EPCI signataires du présent protocole s'engagent à adhérer à la future structure porteuse des SAGE Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet issue de la fusion du Syndicat Mixte du SAGE Elle Isole Laïta, du Syndicat Mixte du SAGE Scorff et du Syndicat Mixte du SAGE Blavet sous réserve du respect des règles relatives au fonctionnement de cette structure, décrites ci-dessus.

Les EPCI adhérents sont les suivants :

- Lorient Agglomération,
- Quimperlé Communauté
- Roi Morvan Communauté,
- Pontivy Communauté,
- Auray Quiberon Terre Atlantique.

Les EPCI Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Loudéac Communauté Bretagne Centre et Guingamp Paimpol Agglomération ne se sont pas pour l'instant positionnés sur leur adhésion à la future structure. Centre Morbihan Communauté a délibéré en juin 2019 en faveur du scénario regroupant les deux structures syndicales du Scorff et du Blavet uniquement.

### 5.2 Engagement de la Région

La Région Bretagne s'engage à adhérer à la future structure avec une contribution financière de 35 % des contributions statutaires du futur syndicat. Cette participation sera réinterrogée lorsqu'une structuration régionale verra le jour, afin de pouvoir permettre l'intégration du syndicat mixte regroupant le portage des 3 SAGE, au sein de cette dernière.

PROTOCOLE D'ACCORD DE PREFIGURATION ENTRE EPCI ADHERE Affiché le

D'UNE STRUCTURE UNIQUE PORTEUSE DES SAGE ELLE-ISOLE-LAITA, SCORE

ID: 056-245614417-20200227-N6\_270220-DE

### Article 6 : Durée du protocole

Le présent protocole est valable 1 an, à compter de sa notification.

### Article 7 : Exécution du protocole

Les représentants des EPCI et de la Région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent protocole.

Fait en 6 exemplaires, le

Pour Lorient Agglomération,

Le Président

Norbert METAIRIE

Reçu en préfecture le 04/03/2020

PROTOCOLE D'ACCORD DE PREFIGURATION ENTRE EPCI ADHERE Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N6\_270220-DE D'UNE STRUCTURE UNIQUE PORTEUSE DES SAGE ELLE-ISOLE-LAITA, SCORE

Pour Quimperlé Communauté

Le Président

Sebastien MIOSSEC

Reçu en préfecture le 04/03/2020

PROTOCOLE D'ACCORD DE PREFIGURATION ENTRE EPCI ADHERE Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N6\_270220-DE D'UNE STRUCTURE UNIQUE PORTEUSE DES SAGE ELLE-ISOLE-LAITA, SCORI

Pour Roi Morvan Communauté,

Le Président

Michel MORVANT

PROTOCOLE D'ACCORD DE PREFIGURATION ENTRE EPCI ADHERE Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N6\_270220-DE D'UNE STRUCTURE UNIQUE PORTEUSE DES SAGE ELLE-ISOLE-LAITA, SCORE

Pour Pontivy Communauté

La Présidente

Christine LE STRAT

Reçu en préfecture le 04/03/2020

PROTOCOLE D'ACCORD DE PREFIGURATION ENTRE EPCI ADHERE Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N6\_270220-DE D'UNE STRUCTURE UNIQUE PORTEUSE DES SAGE ELLE-ISOLE-LAITA, SCORE

Pour Auray Quiberon Terre Atlantique, Le Président

Philippe LE RAY

PROTOCOLE D'ACCORD DE PREFIGURATION ENTRE EPCI ADHERE Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N6\_270220-DE D'UNE STRUCTURE UNIQUE PORTEUSE DES SAGE ELLE-ISOLE-LAITA, SCORE

Pour La Région Bretagne

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

ID: 056-245614417-20200227-N7\_270220-DE



# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (RPQS-ANC)







# **EXERCICE 2019**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019 présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.

### Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N7\_270220-DE

### **SOMMAIRE**

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Mode de gestion du service	3
1.3. Estimation de la population desservie (indicateur descriptif de service D301.0)	4
1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif de service D302.0)	5
1.5. Activités du service en 2019	
1.5.1 Les installations neuves ou réhabilitées : les contrôles de conception et de réalisation	6 7 7 7 7
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	9
2.1. Modalités de tarification	9
2.2. Recettes	9
3. Indicateurs de performance	10
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	10

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N7\_270220-DE

### 1. Caractérisation technique du service

### 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

- Par délibération du 15 décembre 2005, le conseil communautaire a approuvé la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- Nom de la collectivité : Roi Morvan Communauté
- Caractéristiques : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre
   ➤ Compétences liées au service :
   ☑ Contrôle des installations
   ☐ Traitement des matières de vidanges
   ☐ Réhabilitation des installations

• Territoire desservi:

Le SPANC concerne l'ensemble du territoire de Roi Morvan Communauté (21 communes), à savoir les communes de :

Berné, Gourin, Guémené Sur Scorff, Guiscriff, Kernascléden, Langoëlan, Langonnet, Lanvénégen, Le Croisty, Le Faouët, Le Saint, Lignol, Locmalo, Meslan, Persquen, Ploërdut, Plouray, Priziac, Roudouallec, Saint Caradec Trégomel, Saint Tugdual.

• Existence d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

□ Oui

□ Non

> Existence d'un règlement de service :

Le règlement de service a été adopté le 14 février 2013. Une mise à jour de ce règlement a été approuvée lors du conseil communautaire du 6 octobre 2016.

### 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie principalement.

Pour assurer la continuité du service, la collectivité a contracté avec un prestataire de service pour des besoins occasionnels : congés maladie, congés, formation,.... Le prestataire retenu pour cette mission :

 Nom du prestataire: SAUR France (contrat du 2 janvier 2017 au 31 décembre 2017 – renouvelable deux fois). Par décision expresse de la collectivité, notifiée au prestataire, le contrat a été renouvelé une seconde fois pour une période de 12 mois (du 2 janvier 2019 au 31 décembre 2019).

Affiché le

### 1.3. Estimation de la population desservie (indicateur des ID: 056-245614417-20200227-N7\_270220-DE D301.0)

▶ D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif: est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

En l'absence de données exhaustives sur le nombre d'habitants par logement, il est difficile de déterminer de manière fiable le nombre de personnes desservies par le service. La population totale de la collectivité est estimée à 24 682 habitants (Source : Insee, issue des populations légales millésimées 2017 qui entrent en vigueur le 1er janvier 2020.)

Le nombre d'habitations disposant d'installations en assainissement non collectif est quant à lui recensé par le SPANC:

COMMUNE	Nombre d'ANC	COMMUNE	Nombre d'ANC				
BERNE	499	LIGNOL	302				
GOURIN	810	LOCMALO	277				
GUEMENE/SCORFF	1	MESLAN	442				
GUISCRIFF	902	PERSQUEN	135				
KERNASCLEDEN	109	PLOERDUT	515				
LANGOELAN	187	PLOURAY	365				
LANGONNET	823	PRIZIAC	388				
LANVENEGEN	548	ROUDOUALLEC	209				
LE CROISTY	223	SAINT CARADEC TREGOMEL	157				
LE FAOUET	542	SAINT TUGDUAL	129				
LE SAINT	325						
<u>Total général = 7 888 ANC</u>							

Données SPANC au 01 janvier 2020

LOG T2 - Catégories et types de logements							
		2016	%	2011	%		
	Ensemble	16 464	100,0	16 219	100,0		
	Résidences principales	11 790	71,6	11 845	73,0		
	Résidences secondaires et logements occasionnels	2 341	14,2	2 314	14,3		
	Logements vacants	2 333	14,2	2 060	12,7		
	Maisons	15 299	92,9	15 033	92,7		
	Appartements	951	5,8	1 020	6,3		
Sources : Insee, RP2011 et RP201	6, exploitations principales, géographie au 01/01/2019	).					

Part de logement en ANC = logement en ANC (7 888) / nombre de logement (16 464)= 48 %

Soit le nombre de personnes desservi par l'assainissement non collectif :

24 682\* 48% = **11 847** personnes.

Affiché le DI D: 056-245614417-20200227-N7\_270220-DE

# 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non col descriptif de service D302.0)

→ D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	OUI	NON
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20	
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20	
- Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	30/30	
- Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.	30/30	
TOTAL	100/	100
B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	OUI	NON
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations		0/10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations		0/20
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange		0/10
TOTAL	0/4	10

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100/140.

### 1.5. Activités du service en 2019

D'une manière générale, le SPANC est le service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N7\_270220-DE

#### 1.5.1 Les installations neuves ou réhabilitées : les contrôles de con

#### a) Contenu de la mission

- Pour la conception d'un projet, à partir de l'étude de sol et de filière présentée par le pétitionnaire, la vérification sur la base des pièces administratives et techniques :
  - 1. De l'adéquation de la filière proposée avec l'aptitude du sol,
  - 2. Du respect des prescriptions techniques réglementaires,
  - 3. Du dimensionnement et du bon emplacement du dispositif d'assainissement non collectif sur la parcelle.

A l'issue de la vérification, une deuxième vérification est envisagée dans le cas d'un premier avis non favorable (et ce jusqu'à l'acceptabilité du projet).

Le projet ne peut être accepté qu'une fois l'obtention des autorisations nécessaires éventuelles : autorisation de rejet en milieu hydraulique, autorisation de passage....

- Pour le contrôle de réalisation, après demande du pétitionnaire et à partir d'une visite de terrain (tranchées ouvertes et installation totalement achevée), le contrôleur procède à la vérification:
  - 1. De la conformité entre les informations remises au moment du projet et le terrain,
  - 2. De l'exactitude de l'implantation,
  - 3. De la bonne exécution des ouvrages (respect des règles de l'art, qualité des matériaux ...)

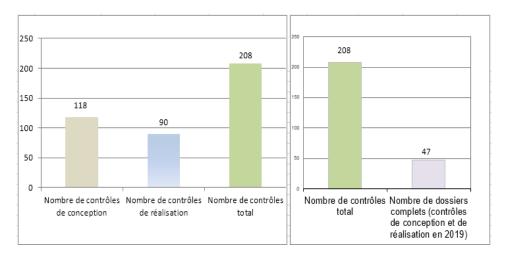
#### b) Bilan d'activités

#### Nombre de dossiers gérés en 2019 :

Au 31 décembre 2019, 208 contrôles ont été effectués :

Bilan au 31 décembre 2019

Nombre de contrôles de conception	Nombre de contrôles de réalisation	Nombre de contrôles total	Nombre de dossiers complets (contrôle de conception et de réalisation en 2019)
118	90	208	47



#### 1.5.2 Les installations existantes

#### a) Contenu de la mission

La mission de contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

La commune demande au propriétaire, en amont du contrôle, de préparer tout élément probant permettant de vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif.

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé tous les 10 ans (périodicité identique à toutes les installations).

#### b) Contrôles périodiques : les visites de bon fonctionnement

La situation, pour l'année 2019, est la suivante :

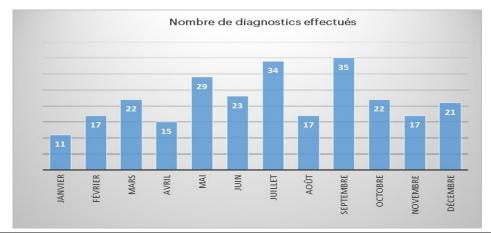
Réalisé	REALISE	210
Refus	REFUS	1
Projet de réhabilitation / Diagnostic vente en cours	REHABILITATION ET VENTE EN COURS	16
Absent	ABSENT	19
Report sans date REPORT		7
Demande de report avec une nouvelle date	REPORT	2
NPAI - PBL – erreur d'adressage	NPAI - PBL	2
Assainissement Collectif	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	3
Dossier à ne pas traiter pour l'instant (Inhabité - à vendre - décédé)	PAS A CONTRÔLER	36
TOTAL		

#### c) Cas particulier des transactions immobilières

Depuis le 1er janvier 2011, le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation. Le SPANC effectue des visites d'installations à la demande des propriétaires, des notaires et des agences immobilières en amont de vente d'habitations lorsque le document établi à l'issue d'un précédent contrôle et délivré par le SPANC est daté de plus de trois ans.

263 diagnostics vente ont été réalisés par le service en 2019. L'activité est très fluctuante et fonction de la demande :

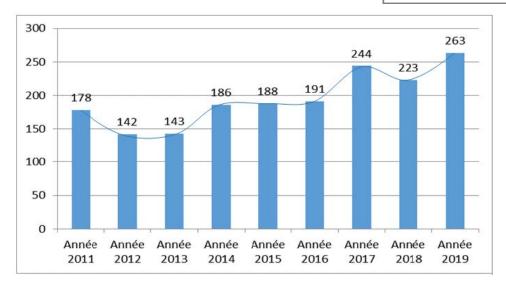
Evolution au cours de l'année 2019 (mois par mois):



Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N7\_270220-DE

#### Evolution depuis la mise en œuvre de cette mission :



#### 1.5.3 Activité totale du service en 2019 et par commune

2019	Nombre de conception	Nombre de réalisation	Nombre de diagnostic vente	Nombre de visite de bon fonctionnement	TOTAL
Berné	12	12	14	59	97
Gourin	10	11	26	10	57
Guéméné/Scorff	0	0	0	1	1
Guiscriff	8	5	34	1	48
Kernascleden	4	4	2	0	10
Langoëlan	3	2	5	3	13
Langonnet	5	6	28	20	59
Lanvénégen	9	5	23	3	40
Le Croisty	4	1	10	7	22
Le Faouët	9	5	20	28	62
Le Saint	5	5	12	1	23
Lignol	6	8	6	5	25
Locmalo	4	3	9	4	20
Meslan	10	6	17	0	33
Persquen	2	0	5	4	11
Ploërdut	5	4	14	7	30
Plouray	6	0	11	0	17
Priziac	12	9	14	45	80
Roudouallec	0	1	5	7	13
St Caradec Trégomel	3	2	5	2	12
St Tugdual	1	1	3	3	8
TOTAL	118	90	263	210	681

#### 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

#### 2.1. Modalités de tarification

Le SPANC est financé uniquement par des redevances versées par ses usagers destinées à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Le conseil communautaire a fixé par délibération du 06 octobre 2016 les montants applicables pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Répartition des redevances en € TTC :

REDEVANCE			
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter			
Vérification préalable du projet, appelée aussi redevance contrôle de conception	100 €		
Vérification de l'exécution des travaux, appelée aussi redevance contrôle de réalisation			
Contrôle des installations existantes			
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC), appelée aussi redevance contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien	110 €		
Contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation, appelée aussi redevance diagnostic immobilier ou contrôle vente			
Contre-visite			
Contre-visite nécessitant un déplacement sur site	64€		

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

#### 2.2. Recettes

⇒ Les recettes liées à la perception de la redevance (chiffre présenté en TTC et calculé sur la base du nombre de contrôles réalisés) :

Contrôle de conception :

118 \* 100 € = 11 800 €

En 2018 : 11 300 €

Contrôle de réalisation :

90 \* 100 € = 9 000 €

En 2018: 7 200 €

Diagnostic immobilier:

263 \* 170 € = 44 710 €

En 2018 : 37 910 €

Contrôle de bon fonctionnement :

210 \* 110 € = 23 100 €

En 2018 : 25 410 €

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N7\_270220-DE

#### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Définition de l'indicateur (au titre de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement) : l'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

#### Soit:

	Exercice 2019
Nombre d'installations déclarées conformes depuis la création du service en 2006*	1 440
Nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement**	
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	7 888
Taux de conformité en %	81 %

<sup>\*</sup>nombre d'avis de réalisation cumulé

<sup>\*\*:</sup> sur la base d'une extrapolation des classifications utilisées dans le cadre des états des lieux réalisés entre 2006 et 2008, des diagnostics vente (au sens de l'arrêté du 27 avril 2012) et des contrôles de bon fonctionnement



Reçu en préfecture le 04/03/2020



ID: 056-245614417-20200227-N14\_270220-DE



## RAPPORT D'ACTIVITÉS

#### Plan d'actions 2019



Le plan d'actions 2019 de la Destination touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh est issu de la stratégie intégrée de développement touristique.

En 2019, le principal projet de la Destination a porté sur la création d'un espace permanent de trail. Par ailleurs les actions de promotion et de valorisation de la Destination ont été poursuivies.

## Destination trail Cœur de Bretagne – Kalon Breizh

La Destination touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh bénéficie d'un cadre naturel préservé, hors des sentiers battus permettant une plongée dans une Bretagne insoupçonnée.

Un cadre d'exception que les acteurs du territoire ont souhaité valoriser en développant un Espace permanent de trail avec des parcours alliant pratique sportive et découverte du territoire.

Les spécificités du territoire et ses richesses constituent un préalable à la construction d'un Espace permanent de trail mais pour capter l'intérêt des trailers il est indispensable de proposer des circuits suffisamment variés, surprenants et attirants pour s'adapter aux attentes des pratiquants.

#### Un accompagnement sur mesure

Pour déployer ce projet, la Destination touristique Coeur de Bretagne – Kalon Breizh travaille avec Trace de Trail. Cette agence est spécialisée dans la création d'Espaces Trail en France.

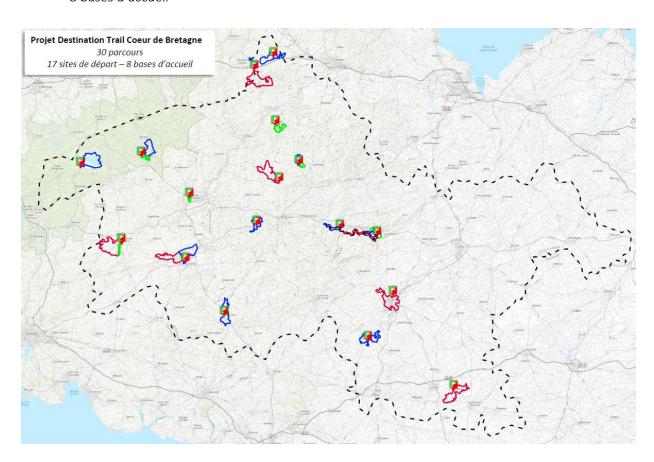
20 Espaces Trails sont aujourd'hui labélisés en France, principalement développés en montagne. La Destination trail Coeur de Bretagne – Kalon Breizh sera le 1<sup>er</sup> espace trail dans le Grand Ouest.

#### Chiffres clés

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N14\_270220-DE

- 30 parcours du niveau facile à expert
- 570 km
- 4 ateliers d'entrainement
- 17 sites de départ
- 8 bases d'accueil



#### Des objectifs multiples

- Garantir une accessibilité à tous grâce à des circuits offrant toutes les distances et tous les niveaux de difficulté.
- S'appuyer sur le réseau de sentiers existants, suffisamment dense et diversifié, afin de limiter la pression environnementale du projet.
- Mettre en valeur l'offre touristique de la Destination Coeur de Bretagne, ses sites incontournables, son patrimoine et ses paysages diversifiés.
- Proposer une pratique toute l'année.

#### Une démarche participative

Pour favoriser la réussite du projet, le travail se mène en collaboration avec les organisateurs d'évènements et les trailers.

Plusieurs réunions ont été organisées au cours de l'année 2019 avec les techniciens des EPCI, des offices de tourismes et les acteurs associatifs.

Ces rencontres ont permis de définir la liste des 30 parcours et de s'assurer de l'intérêt touristique et sportif.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N14\_270220-DE

#### Projets 2020

En 2020, le travail sur le trail se poursuivra avec les actions suivantes :

- réalisation et pose du balisage
- inauguration de la Destination trail au Printemps 2020
- déploiement d'une stratégie de communciation
- avec Trace de Trail, mise en place d'outils numériques : site internet et application
- animation du réseau des organisateurs de trail
- création d'une charte d'accueil avec les hébergeurs et les restaurateurs

#### Itinérance

L'itinérance est une thématique prioritaire pour la Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh. Ainsi, un travail a été mené pour recenser les grands itinéraires sur la Destination, les boucles de randonnée ayant un intérêt touristique en étant connectées aux grands itinéraires ou à des sites incontournables.

Pour valoriser l'itinérance il est également nécessaire de pouvoir proposer des hébergements adaptés. Ainsi un travail a été mené pour identifier les hébergements labelisés accueil vélo, rando-accueil, étape rando Bretagne.

Cet état des lieux a permis d'identifier certains déséquilibres de l'offre sur la Destination. L'objectif par la suite sera donc de travailler avec les professionnels et les offices de tourisme pour avoir une offre harmonisée sur le territoire.

Les services de location et de réparation de vélo ont également été identifiés dans le cadre de ce travail.

L'ensemble de ces données ont permis de travailler sur une carte itinérance dont l'objectif est de valoriser l'offre afin d'attirer de nouvelles clientèles.

Cette carte itinérance sera au verso de l'actuelle carte touristique de la Destination.

#### Projets 2020

- Sortie de la carte itinérance au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.
- Poursuite du travail sur les services à proximité des itinéraires : suivi de l'état des lieux organisé par le Comité régional du tourisme, identification des besoins sur la Destination, préconisation pour améliorer l'offre de services.
- Travail avec les professionnels pour identifier des solutions pour favoriser les déplacements, le transport de bagages, la restauration le long des itinéraires...
- Travail sur la qualification de l'offre d'hébergements pour les clientèles itinérantes.
- Une partie de l'enveloppe financière du Conseil régional sera consacrée à l'aménagement d'aires de services le long des itinéraires ainsi qu'à l'amélioration des hébergements pour l'accueil des clientèles itinérantes.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N14\_270220-DE

#### Développement du tourisme pêche

En lien avec les 3 fédérations de pêche et l'association régionale, la Destination a co-organisé une réunion sur le développement du tourisme pêche sur le territoire.

Celle-ci a eu lieu à Saint-Goazec le vendredi 11 octobre en présence d'Anne Gallo, vice présidente du Conseil régional.

Ce temps d'échange a permis de faire le point sur le projet de développement mis en place par les fédérations depuis quelques années.

L'offre s'est ainsi étendue avec la création de nouveaux parcours, la qualification d'hébergements pêche, l'organisation d'animations et la mise en œuvre d'actions de communication.

#### Projets 2020

- En lien avec les fédérations et l'association régionale, suivi de l'étude d'impact sur les retombées économiques du tourisme pêche sur la Destination et sur les attentes des pêcheurs pour ensuite adaptée l'offre aux besoins.
- Une partie de l'enveloppe du Conseil régional sera consacrée aux projets d'aménagements de parcours pêche et aux développements de nouveaux services (location de barques, de float-tubes...).

#### **Promotion - Communication**

#### Carte touristique

Réédition de la carte touristique de la Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh.

31 770 exemplaires dont 4 270 exemplaires en anglais.

La carte sera réimprimée au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 avec un changement du verso. Celui-ci contiendra une carte itinérance mettant en valeur les grands itinéraires, une sélection de boucles de randonnées, les hébergements labelisés, les loueurs et réparateurs de vélo.

#### Bourse d'échanges

Pour la troisième année consécutive, une bourse d'échange de documentation touristique a été organisée à Locminé le 25 avril 2019.

Une trentaine de professionnels étaient présents pour présenter leurs activités.

La bouse d'échange s'est poursuivie par une visite du Domaine de Kerguéhennec.

Une quatrième édition de la bourse d'échange sera organisée au printemps 2020. La volonté est de faire évoluer la formule en proposant des ateliers au professionnels l'après-midi. La date et le lieu restent à définir.

#### Reportages photos

La série de reportage photo s'est poursuivie en 2019 avec Emmanuel Berthier.

3 journées ont été organisées :

- Le 11 mai au Domaine de Kerguéhennec (journée qui n'avait pu être réalisée en 2018)

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N14\_270220-DE

- Le 15 juillet : Gorges du Corong, de Toul Goulic, Landes de Locarn, Kerné Uhel
- Le 18 septembre : Belle-Isle-en-Terre, Loc Envel, Abbaye de Coat Malouen

Une journée prévue au Domaine de Trévarez et aux abords du Canal de Nantes à Brest n'a pu être réalisée. Elle sera reportée au printemps 2020.

En 2020, les reportages photos seront dédiés à la Destination trail.

#### Vidéos « Une journée insoupçonnée en Cœur de Bretagne »

En 2019, deux vidéos ont été réalisées par Yannick Derennes pour promouvoir le côté insoupçonné de la Destination.

L'objectif de ces vidéos était de faire vivre à des figurants des journées insoupçonnées en Cœur de Bretagne pour les surprendre par les offres disponibles sur la Destination.

La première vidéo a été tournée durant l'été 2019. Les figurants ont ainsi pu :

- participer à la sculpture d'une statue à la Vallée des Saints,
- faire de la grimpe d'arbre et une descente en rappel du clocher de l'églis de Bulat Pestivien,
- tester les bouées tractées sur le lac de Guerlédan.

La vidéo est sortie en septembre 2020 sur Facebook et comptabilise 11 000 vues.

La seconde vidéo a été tournée à l'automne et hiver 2019. L'objectif de cette seconde vidéo était de valoriser la culture et la gastronomie bretonnes.

Celle-ci a permis à deux figurantes de :

- connaître les secrets de fabrication de l'andouille de Guémené,
- cuisiner une recette avec un chef en utilisant l'andouille de Guémené,
- intégrer le cercle celtique du Croisty,
- découvrir le Gouren avec l'association de Rostrenen.

La sortie de la vidéo est prévue en janvier 2020.

En 2020, une nouvelle vidéo sera réalisée. Celle-ci mettra en valeur la Destination trail.

#### Communication numérique

Le site internet de la Destination a continué d'être développé en 2019.

Des contenus ont été ajoutés tout au long de l'année.

En 2019, **17 000 utilisateurs** ont été enregistrés (7 000 en 2018) et **47 000 pages ont été vues** (27 500 en 2018).

Concernant les réseaux sociaux, des publications ont été postées de manière régulière sur Facebook et Instagram (une moyenne de 2 publications par semaine).

Il y a aujourd'hui **1 600 abonnés** à la page Facebook et **1 260** au compte Instagram.

En 2020, les publications se poursuivront sur le site internet et les réseaux sociaux.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N14\_270220-DE

#### Accueil presse et blogueurs

La destination a reçu en juin 2019 les blogueurs *Evan de Bretagne* et la *Baroudeuse culinaire* à l'occasion de leur Cyclo'Trip.

Ils ont ainsi pu découvrir une partie de la Destination : le lac de Guerlédan, le canal de Nantes à Brest et les Monts d'Arrée.

Dans le cadre d'un accueil organisé par le Comité régional du tourisme, deux blogueurs Canadiens ont également découvert les Monts d'Arrée à l'automne.

Un journaliste du *Monde du camping-car* a également été accueilli pour un article mettant en valeur les aires de camping-car à proximité du canal de Nantes à Brest. Cet accueil a été organisé en lien avec la Destination Brest Terres Océanes.

En fonction des opportunités, de nouveaux accueils pourront être organisés en 2020 notamment sur la thématique trail.

#### Pass découverte pour les professionnels

Il a été décidé de mettre en place un pass découverte des activités touristiques de la Destination pour les professionnels du tourisme.

Sur présentation de ce pass, les professionnels pourront bénéficier d'entrée gratuite ou de tarif préférentiel pour visiter les équipements touristiques du territoire.

L'objectif de cet outlil est de favoriser la connaissance de la Destination et de l'offre touristique afin que les professionnels puissent mieux la valoriser auprès des touristes.

Actuellement, 25 structures ont accepté de faire partie du dispositif.

En 2020, les professionnels pourront commencer à utiliser le pass de visite. Le démarchage se poursuivra afin d'enrichir l'offre de visites.

#### Salons

La Destination a participé à plusieurs salons en 2019

- Salon Randofolies à Rennes du 22 au 24 février
- Salon Baleadenn à Brest les 9 et 10 mars à Brest
- Salon du tourisme et des loisirs de pleine nature à Vannes du 22 au 24 mars
- Festival des Vieilles Charrues à Carhaix du 20 au 23 juillet
- Festival interceltique à Lorient du 2 au 11 août

Le stand de la Destination touristique a pu être monté sur ces différentes manifestations.

La participation aux salons se poursuivra en 2020 :

- Salon du tourisme à Rennes du 31 janvier au 2 février
- Salon du tourisme à Brest les 8 et 9 février
- Salon du tourisme et des loisirs pleine nature à Vannes du 27 au 29 mars
- Salon Sports Sensations Nature à Lorient du 13 au 15 mars
- Festival des Vieilles Charrues du 16 au 19 juillet
- Festival Interceltique du 7 au 16 août



## Roi Morvan Communauté

#### REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MICRO-CRECHES

#### PREAMBULE:

Ces établissements intitulés « micro-crèches » fonctionnent conformément :

- Aux dispositions du Décret N°2000-762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2 du titre 1er du livre Il du Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles, modifié par le décret 2007-230 du 20 février 2007 et du décret 2010-613 du 7 juin 2010,
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- Aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

#### 1 - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Les micro-crèches sont des établissements d'accueil collectif qui disposent d'un agrément de 10 places, délivré par le Président du Conseil Départemental. Elles sont gérées par Roi Morvan Communauté, 13 rue Jacques Rodallec 56 110 Gourin.

Ces établissements sont un lieu d'échanges, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 2 mois ½ jusqu'aux 3 ans révolus.

Roi Morvan Communauté a contracté une assurance auprès de la compagnie SMACL dont le numéro de sociétaire est le suivant 100 715 / Y.

#### II - LES STRUCTURES

#### 2.1 - Identité

Micro crèche « Ty Korrigans »

1, rue des Korrigans 56320 LE FAOUET n° Tél : **02 97 23 25 94 ; 07.85.05.16.99 / 07.85.05.22.34** 

Adresse mail: microcreches@roimorvancommunaute.com

Micro-crèche « Ti Mennig »

23 place Morvan 56630 LANGONNET n° Tél: **09.67.39.01.78**; **07.85.05.16.99** / **07.85.05.22.34** 

Adresse mail: microcreches@roimorvancommunaute.com

Micro-crèche « Neiz Bihan »

Rue de l'Ellé 56770 PLOURAY n° Tél : 02 97 34 06 65 ; 07.85.05.16.99 / 07.85.05.22.34

Adresse mail: microcreches@roimorvancommunaute.com

Micro-crèche

2 rue de l'Ermitage 56560 GUISCRIFF n°Tél : ; 07.85.05.16.99 / 07.85.05.22.34

Adresse mail: microcreches@roimorvancommunaute.com

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N16\_270220-DE

#### 2.2 - Jours et heures d'ouverture :

Les micro-crèches du Faouët, de Langonnet et de Guiscriff accueillent les enfants dès 7h30 le matin et jusqu'à 18h30 le soir, du lundi au vendredi inclus. Les horaires pourront varier en fonction du nombre de demandes. Cela sera étudié selon les modalités d'admission. Les micro-crèches sont fermées les samedis, dimanches et jours fériés.

Quant à la micro-crèche de Plouray, elle est susceptible d'accueillir les enfants sur des places horaires plus larges avec l'accord de la PMI.

Les 4 structures seront fermées tous les ans, une semaine entre Noël et le jour de l'An, lors du pont de l'Ascension, puis durant certaines périodes de l'année, lorsque les effectifs seront réduits. Seule 1 des structures pourra être fonctionnelle (en fonction de la provenance des demandes). Les enfants seraient alors accueillis sur la structure ouverte ; la priorité étant donnée aux familles dont les 2 parents travaillent.

#### Personnalisation de l'accueil :

- « Un accueil adapté à chaque famille ». Les temps et horaires d'accueil sont établis selon les besoins des familles (accueils réguliers ou occasionnels). Une facilité d'accès pour les familles dont le rythme de travail est irrégulier et non prévisible à l'avance est prévue.
- Prise en compte du rythme, des désirs et des goûts de chaque enfant en ce qui concerne le sommeil, les relations avec les adultes, les activités, l'alimentation, la propreté, etc.... Un dossier d'adaptation est rempli en commun, afin de mieux connaître l'enfant et ses habitudes de vie).

#### 2.3 - Particularité de l'accueil en horaires atypiques :

Afin d'offrir davantage de flexibilité, la structure de Plouray a la possibilité d'ouvrir en horaires atypiques selon les besoins des familles et tout en s'adaptant au rythme de l'enfant.

#### 2.4 - Age des enfants accueillis :

Les micro-crèches sont réservées en priorité aux familles domiciliées sur le territoire de Roi Morvan Communauté. Elles permettent l'accueil de jeunes enfants de 2 mois et demi (sous réserve des vaccinations requises) à 3 ans révolus ; selon les places disponibles, l'accueil de votre enfant pourra être prolongé de 4 à 6 ans ; les enfants en âge scolaire n'étant pas prioritaires. Parallèlement, l'accueil de l'enfant peut être discuté lorsque celui-ci ne répond plus à ses besoins.

#### **III - LE PERSONNEL :**

#### 3.1 – Les responsables des structures (directeurs).

Ils ont la délégation de Roi Morvan Communauté pour :

- Assurer la gestion de l'établissement, qu'il s'agisse notamment de l'organisation et de l'animation générale de l'établissement, de l'encadrement et de la répartition des tâches du personnel, des interventions du médecin attaché à l'établissement et du concours d'équipes pluridisciplinaires extérieures.
- Participer aux commissions d'admissions,
- Présenter les structures avec son projet éducatif et social aux familles avant l'admission de l'enfant.
- Assurer toute information sur le fonctionnement des structures.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

Organiser les échanges d'information entre l'établissement | ID: 056-245614417-20200227-N16\_270220-DE individuel pour chaque enfant, ainsi que collectivement à l'occasion de rencontres associant familles et équipes des structures.

En cas de besoin, des partenariats sont possibles avec des personnels qualifiés tels que assistantes sociales, psychologues, éducateurs de jeunes enfants, agents administratifs, ... Ils sont tenus de signaler au médecin départemental chargé de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) tout accident grave survenu dans les locaux des micro-crèches ou à l'occasion de leur fonctionnement.

Ils doivent tenir des dossiers personnels pour chaque enfant.

Ils sont responsables avec leur équipe du projet d'établissement ainsi que de sa mise en œuvre.

En cas d'absence des directeurs des structures, la coordinatrice Petite Enfance ou son adjoint assure la continuité des directeurs.

#### 3.2 - L'assistant administratif:

Toutes démarches concernant les paiements, le dossier d'inscription et les modifications de contrats (avenants, prise de congés,...) s'effectuent auprès du secrétariat des micro-crèches soit par téléphone 02.97.23.20.19 par mail, à l'adresse ou suivante, microcreches@roimorvancommunaute.com.

#### 3.3 - Les assistants d'accueil petite enfance :

Ces personnes, placées sous l'autorité hiérarchique des directeurs, sont chargées d'organiser et d'effectuer l'accueil ainsi que les activités qui contribuent au développement des enfants, dans le cadre du projet éducatif des micro-crèches :

- Ils accueillent les enfants et leurs parents dans les structures.
- Ils sont en contact permanent avec les enfants et ont des relations quotidiennes avec les familles et les différents membres de l'équipe.
- Ils peuvent également avoir des relations ponctuelles avec les personnels intervenants régulièrement dans les structures (médecins, psychomotriciens, psychologues, etc...).
- Ils mettent en œuvre les conditions nécessaires au bien-être des enfants.
- Ils aident l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie.
- Ils élaborent et mettent en œuvre les projets d'activités des enfants.
- Ils servent les repas et goûters des enfants.
- Ils mettent en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité.
- Ils aménagent, nettoient et désinfectent les espaces de vie des enfants ainsi que le matériel et le linge.
- Ils transmettent les informations.
- Ils participent à l'élaboration du projet d'établissement.

#### 3.4- L'agent d'entretien :

Un agent d'entretien intervient chaque jour dans les structures, durant 2 heures pour le ménage des locaux afin que toutes les normes d'hygiène soient respectées.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N16\_270220-DE

#### 3.5 - Le médecin:

Le médecin veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et de mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé, par la validation des protocoles.

Il a pour mission de vérifier les carnets de santé des enfants accueillis afin de contrôler si les vaccins sont à jour : 3 vérifications des vaccinations chez l'enfant de 2 mois ½ à 18 mois et 1 vérification chez l'enfant de 18 mois à 3 ans.

Il assure le suivi lorsqu'un enfant nécessite un accueil plus particulier. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place (enfant en situation de handicap, affection chronique, allergies...) en concertation avec la famille, le médecin de la structure, le responsable des micro-crèches (et certains membres de l'équipe si besoin) et les différentes instances s'il y a lieu.

Le PAI définit entre autre les modalités d'accueil spécifiques pour l'accompagnement de l'enfant. De ce fait, tant que le PAI n'est pas établi par les personnes citées précédemment, certaines mesures ne pourront pas être appliquées (régime alimentaire particulier, soins spécifiques, interventions de professionnels extérieurs...)

Le médecin peut être amené avec les responsables des structures, à assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Il est demandé pour chaque enfant accueilli un certificat médical attestant que l'enfant est apte à vivre en collectivité.

#### 3.6 – Les stagiaires :

Des stagiaires, issus de différents cursus de formation, sont régulièrement accueillis sur des périodes plus ou moins longues. Un projet d'accueil leur est transmis dès leur arrivée. Ils sont autorisés à accompagner les enfants sous la responsabilité des directeurs de structure, mais en aucun cas, ils ne sont comptabilisés dans le taux d'encadrement.

#### IV - LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS

Afin de répondre aux besoins des familles, les micro-crèches proposent trois formules d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans.

La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, RTT) et les périodes de fermeture de l'établissement.

- <u>L'accueil régulier</u>: L'enfant est connu et inscrit dans une des structures selon un contrat établi avec les parents pour un nombre d'heures défini. Le contrat d'accueil est négocié à partir des besoins exposés par la famille. La contractualisation a pour objectifs:
  - o De garantir aux parents des conditions favorables à l'accueil de leurs enfants,
  - De prévoir avec le plus d'exactitude possible les périodes où l'enfant sera confié, ce qui permet au gestionnaire d'adapter l'effectif du personnel,
  - D'être au plus proche du besoin exprimé par les familles.
- <u>L'accueil occasionnel ou ponctuel</u> : L'enfant est déjà connu d'une des structures et nécessite un accueil pour une durée limitée ne se renouvelant pas à un rythme prévisible d'avance. Les

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ressources sont connues et consultables sur CAFPRQ <sub>ID:056-245614417-20200227-N16\_270220-DE</sub> connues, le tarif horaire moyen est appliqué. La famille émet des souhaits qui seront valides en fonction des possibilités d'accueil de la structure.

- L'accueil d'urgence: L'enfant n'a jamais fréquenté les structures et les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence ». L'accueil d'urgence est une notion d'imprévisibilité tels que peuvent l'être la maladie et l'accident et d'une durée limitée. Il est souhaitable que celui-ci n'excède pas 48 heures. Le gestionnaire réserve des places pour faire face à ce type de demande. Les ressources de la famille n'étant pas connues dans l'immédiat, il est possible pour les structures d'appliquer selon les cas:
  - o Le tarif minimum pour des situations d'urgence sociale (tarif plancher),
  - Le tarif horaire moyen.

Pour le temps supplémentaire, au-delà des heures prévues, il sera facturé à la  $\frac{1}{2}$  heure sur le barème défini dans le contrat. Toutefois, il est demandé aux familles d'avertir la structure le plus rapidement possible en cas d'absence ou retard imprévus.

#### 4.1 - Les modalités d'inscription :

Les micro-crèches sont réservées en priorité aux familles domiciliées sur le territoire de Roi Morvan Communauté.

Les micro-crèches proposent l'accueil de jeunes enfants de 2 mois et demi (sous réserve des vaccinations nécessaires) à 3 ans révolus ; selon les places disponibles, l'accueil de votre enfant pourra être prolongé de 4 à 6 ans ; les enfants en âge scolaire n'étant pas prioritaires. Parallèlement, l'accueil de l'enfant peut être discuté lorsque celui-ci ne répond plus à ses besoins.

Les familles doivent faire une préinscription, avant ou après la naissance de l'enfant, en prenant rendezvous auprès du Relais Petite Enfance au 02.97.23.20.19 ou sur le site « mon enfant.fr ». Toutefois, cette première démarche ne garantit pas une place. La famille s'engage alors à confirmer sa demande tous les mois auprès du Relais Petite Enfance par téléphone au 02.97.23.20.19 ou par mail à l'adresse suivante : petiteenfance@roimorvancommunaute.com.

Si une place est attribuée, une rencontre avec l'un des directeurs des micro-crèches est organisée. La famille signe le contrat d'accueil de l'enfant selon la date d'entrée et le planning de présence renseignés lors de la demande d'inscription.

Dès lors que la famille souhaite faire une préinscription, elle autorise les professionnelles du pôle petite enfance à consulter CAFPRO ou le site de la MSA, afin d'estimer le taux horaire qui sera appliqué.

#### 4. 2 – Les admissions :

La commission d'attribution examine les demandes, selon plusieurs critères classés par ordre d'importance :

- Priorité donnée aux familles résidentes sur le territoire de Roi Morvan Communauté avec présentation obligatoire d'un justificatif de domicile à la date de l'accueil effectif de l'enfant.
- Date de dépôt de la demande. Les demandes d'accueil sont enregistrées et classées par ordre chronologique.
- Situation familiale ou sociale particulière

Après examen des dossiers, un courrier est adressé aux familles pour accepter, refuser ou mettre en attente la demande. Les parents retenus doivent confirmer leur décision aux responsables des microcrèches, dans un délai de 10 jours suivant la réception de la lettre de confirmation. A défaut, la place

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

est considérée vacante et RMCom se réserve le droit de la propos <sub>ID:056-245614417-20200227-N16\_270220-DE</sub> la date d'entrée dans la structure supérieure à un mois peut entraîner une annulation de la place.

Les parents prennent rendez-vous avec l'un des directeurs des structures pour la constitution du dossier qui comprend la fiche d'inscription et le contrat individualisé.

#### • Le dossier d'inscription précise :

- L'adresse et les coordonnées de la famille (au moins un membre de la famille doit être joignable à tout moment de la journée en cas d'urgence).
- o Les noms des personnes autorisées à conduire ou à reprendre le ou les enfants.
- Les noms, adresses, et numéros de téléphone de tierces personnes majeures, famille ou proches, qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre des parents être appelées exceptionnellement : enfants non repris à la fermeture de la structure ou en cas de situation d'urgence.
- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA.

#### • Les pièces justificatives à joindre au dossier :

- o Le certificat médical d'admission.
- Le certificat des vaccinations obligatoires et recommandées (ou la photocopie du carnet de vaccination). Le calendrier de vaccination avec la liste des vaccins obligatoires pour l'accueil en micro-crèche vous sont proposés en annexe.
  - Des vérifications régulières des carnets de santé des enfants accueillis seront réalisées par le médecin référent de la structure : 3 vérifications des vaccins à jour chez l'enfant de 2 mois ½ à 18 mois et 1 vérification chez l'enfant de 18 mois à 3 ans.
- La fiche sanitaire de liaison dans laquelle sont inscrits : l'état de santé de l'enfant depuis sa naissance, son développement, ses maladies, des hospitalisations, ses allergies et éventuellement les prescriptions de régime et les traitements éventuels à suivre.
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin choisi par les parents, qui sera appelé en cas de maladie de l'enfant survenant dans la micro-crèche. Les parents doivent signer l'autorisation permettant l'appel aux services d'urgence, l'hospitalisation de leur enfant et la pratique d'une anesthésie générale si nécessaire, en cas d'impossibilité de les joindre.
- Une feuille d'autorisations diverses (administration antipyrétiques, sorties extérieures, photos et films...)
- Une ordonnance pour l'administration du paracétamol (ordonnance à renouveler en janvier et juin de chaque année).

La totalité de ces pièces est <u>indispensable</u> pour valider l'inscription et doit être fournie le jour de l'inscription.

En cas d'impossibilité du service CAFPRO, il est nécessaire de fournir le dernier avis d'imposition ou de non-imposition délivré par les services fiscaux, dont le gestionnaire doit garder un double ; ceci afin de calculer la participation financière des familles.

#### **V – LES REGLES DE FONCTIONNEMENT :**

#### 5.1 – Horaires et absences de l'enfant :

Les micro-crèches sont ouvertes tous les jours, de 7h30 à 18h30 excepté les samedis, dimanches, et jours fériés. La structure de Plouray a la possibilité d'ouvrir en horaires atypiques selon les besoins des familles et tout en s'adaptant au rythme de l'enfant.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

Les 4 structures seront fermées tous les ans, une semaine entre | ID: 056-245614417-20200227-N16\_270220-DE

pont de l'Ascension. Durant certaines périodes de l'année, lorsque les effectifs sont réduits, seule 1 des structures pourrait être fonctionnelle (en fonction de la provenance des demandes). Les enfants seront alors accueillis sur la structure ouverte, la priorité étant alors donnée aux familles dont les 2 parents travaillent.

Les enfants sont accueillis le matin à partir de 7 H 30 et sont repris le soir au plus tard un quart d'heure avant la fermeture de la micro-crèche.

#### Rappel:

- <u>L'heure d'arrivée</u> : elle correspond à l'heure à laquelle l'enfant entre dans la salle de vie avec son parent et non l'heure à laquelle le parent repart.
- <u>L'heure de départ</u> : elle correspond à l'heure à laquelle l'enfant quitte la salle de vie accompagné de son parent et non l'heure à laquelle le parent entre dans la structure.

Les heures de présence de chaque enfant sont notifiées dans un cahier de présence qui est complété par les professionnels de l'équipe.

L'accueil des enfants se fait selon les modalités prévues sur le contrat signé par la famille. Pour toute absence ou retard imprévus, la famille doit avertir la structure le plus rapidement possible, **tout en sachant que le temps supplémentaire sera facturé à la 1/2h selon le barème défini dans le contrat**. En cas d'empêchement ou d'indisponibilité de la famille de reprendre son enfant au plus tard un quart d'heure avant la fermeture, la famille doit avertir les responsables de la structure et les informer sur la personne habilitée à venir chercher l'enfant. Cette personne devra impérativement présenter une pièce d'identité. Dans la mesure du possible, il est important que le parent prévienne dès le matin si une autre personne viendra chercher l'enfant le soir.

Si toutefois, personne ne vient chercher l'enfant dans l'heure qui suit la fermeture et qu'aucune solution n'est trouvée, l'enfant sera confié aux instances concernées (gendarmerie et services sociaux).

Deux mois avant chaque période de vacances scolaires, un tableau de présence des enfants sera affiché dans chaque structure afin de pouvoir anticiper le planning des enfants. En dehors de ces périodes, la famille doit communiquer les dates de congés 3 semaines à l'avance soit par courrier (à l'adresse de la micro-crèche) ou par mail (microcreches@roimorvancommunaute.com), sinon la facturation sera maintenue.

<u>Attention</u>: aucune déduction financière ne sera apportée en cas de non-respect du contrat établi.

<u>Pour l'accueil occasionnel et / ou l'accueil d'urgence,</u> en cas d'annulation ou de modification, la famille a l'obligation de prévenir la structure 48 heures avant (jours ouvrés). Dans le cas contraire aucune déduction financière ne sera apportée.

<u>Pour l'accueil régulier</u>, en cas d'absence exceptionnelle ou de modification d'horaires (hors période de congés) signalées 15 jours avant, une déduction financière pourra être envisagée.

Seuls les parents ou les personnes habilitées à accompagner et reprendre l'enfant sont admis à pénétrer dans la micro-crèche. Toute autre personne devra avoir l'autorisation du responsable.

#### 5.2 - Les assurances :

Roi Morvan Communauté a souscrit un contrat d'assurance auprès de la SMACL dont le numéro de sociétaire est le n° 100715/Y Le contrat définit les garanties pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes. En cas de dommages

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

corporels, l'assurance des micro-crèches intervient en compléme | ID: 056-245614417-20200227-N16\_270220-DE sociaux (sécurité sociale et mutuelle éventuellement).

Les micro-crèches ne pourront pas être tenues responsables des détériorations ou vols de poussettes appartenant aux familles dans ses locaux.

#### V.I. – LA VIE QUOTIDIENNE

#### 6.1 – L'adaptation :

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant au sein des micro-crèches, il est indispensable de mettre en place une période d'adaptation progressive.

L'adaptation progressive facilite l'intégration de l'enfant au sein de la structure. C'est une période essentielle pour permettre :

- A l'enfant de faire connaissance avec la micro-crèche, son organisation du temps et des espaces, les autres enfants et l'équipe.
- A l'équipe de faire connaissance avec l'enfant et sa famille, d'obtenir des informations sur ses habitudes, ses goûts, son sommeil...
- Aux parents de faire connaissance avec la micro-crèche, les autres enfants, leurs familles et le personnel.

#### Une période d'adaptation d'une semaine est prévue. Elle se déroule sur 6 étapes principales :

- L'enfant reste environ une heure, accompagné de son parent. Il est sollicité pour participer à une activité. Le parent reste à proximité pour le rassurer. Le personnel prend le temps d'observer l'enfant, d'écouter les parents et de répondre à leurs questions.
- L'enfant reste environ 1 heure, le parent une ½ heure. Le personnel fait ainsi connaissance avec l'enfant seul et l'aide à gérer le départ de son parent.
- L'enfant est accueilli durant 1 heure, sans son parent.
- L'enfant est accueilli durant une petite matinée (2h00-2h30).
- L'enfant reste une matinée entière, et prend son repas sur place.
- L'enfant est accueilli sur une petite journée (environ 9h00-16h30).

A l'issue de la semaine, l'équipe évalue l'adaptation de l'enfant dans la structure avec la famille et propose d'autres séances si besoin. Les modalités d'organisation de cette période sont définies par les responsables des structures et les parents.

L'adaptation est payante dès la 3<sup>ème</sup> heure de présence de l'enfant.

#### 6.2 - L'organisation de l'accueil quotidien :

L'accueil se déroule à partir de 7h30 jusqu'à 18h30. En cas d'absence imprévisible, il est nécessaire que le personnel de la structure soit prévenu le plus rapidement possible.

L'accueil est un temps de transition entre la famille et la micro-crèche et un temps privilégié d'échanges et de transmissions. Pour cela, un membre de l'équipe se détache du groupe pour venir accueillir chaque enfant personnellement. Par ailleurs, l'équipe propose à l'enfant un petit temps d'adaptation afin de reprendre ses repères, et parfois pour lui permettre de gérer le stress lié à la séparation. Elle l'accueille, le rassure sur le retour de ses parents, lui explique le déroulement de la journée et l'invite à rejoindre le groupe en disant bonjour aux autres enfants et aux adultes.

La qualité des relations entre les parents et le personnel est essentielle, ceci, afin de connaître le contexte familial de l'enfant et de s'adapter à ses besoins spécifiques. C'est pourquoi nous insistons sur l'importance des transmissions le matin et le soir.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N16\_270220-DE

Le soir, parents et enfants doivent avoir le temps de se retrouver et les elements importants de la journée doivent être transmis.

Il est important d'anticiper au maximum les absences ou les retards, puisque les plannings des équipes sont établis en fonction des plannings des enfants. C'est pourquoi, la famille d'un enfant accueilli en occasionnel se verra facturer la totalité de la journée réservée si les modifications ont lieu moins de 48 heures auparavant.

Il est important de rappeler que l'heure de départ de l'enfant doit être impérativement respectée, afin de ne pas perturber l'organisation même de la structure.

#### 6.3 Le sac de la micro-crèche :

Les enfants doivent arriver propres (couche changée) et avoir pris leur premier repas ou petitdéjeuner. Des modifications seront éventuellement apportées en cas d'accueil en horaires atypiques.

Il conviendra d'apporter chaque jour <u>un petit sac</u> dans lequel se trouvent :

- Au moins 2 body (ou sous-vêtements)
- Une tenue de rechange complète (pantalon, t-shirt, pull, chaussettes...)
- Doudou et / ou tétine
- Une turbulette si la famille le souhaite (la micro-crèche dispose de tout le matériel nécessaire au sommeil)

Le port de bijoux est très vivement déconseillé pour la sécurité de votre enfant et celle des autres. Dans la mesure du possible, les bijoux seront enlevés avant l'accueil. L'équipe ne pourra être tenue responsable en cas de perte.

#### 6.4 – Les repas :

Les déjeuners et goûters sont préparés et livrés en liaison froide à la micro-crèche par une société de restauration. C'est une diététicienne de cette société qui établit l'intégralité des repas.

La famille peut apporter le lait personnel de l'enfant, il s'agira alors d'une boite de lait <u>non entamée</u>. Les mamans qui souhaitent continuer à allaiter leur enfant seront encouragées à le faire et pourront apporter leur lait dans les structures, en respectant le protocole mis en place par la PMI.

Pour les enfants intolérants ou allergiques à certains aliments, un certificat médical sera exigé. S'il est ensuite nécessaire de modifier la composition des repas, la rédaction d'un PAI sera faite avec le médecin référent de la structure, les parents, les directeurs de la structure. Il sera ensuite demandé aux familles d'apporter le repas de leur enfant (selon le protocole établi et fourni par la structure).

Pour la micro-crèche de Plouray, les enfants accueillis avant 7h00 pourront prendre leur petit-déjeuner dans la structure. De même, les enfants partant après 19h30 pourront prendre leur diner à la micro-crèche. Toutefois, pour les tout-petits, le biberon du soir pourra leur être proposé même si l'heure de départ est aux alentours de 19h30.

#### 6.5 – Les temps de sommeil :

Nous considérons le sommeil comme un temps nécessaire au bon développement de l'enfant. C'est pourquoi, tous les jours, nous proposons au minimum un temps de sieste pour chaque enfant, en fonction de l'âge, du développement, de la fatigue du jour... Nous avons également fait le choix de ne pas réveiller un enfant qui dort. En effet, un enfant qui dort est un enfant qui a besoin de dormir.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

Nous disposons de 2 chambres différentes dans lesquelles les lits  $\mid$   $_{\text{ID}\,:\,056\text{-}245614417\text{-}20200227\text{-}N16},270220\text{-}DE}$ et des besoins du groupe d'enfants. Nous essayons de laisser chaque enfant à la même place tous les jours, mais il se peut que cela soit modifié du fait du nombre d'enfants. Cependant chacun d'entre eux disposera toujours de son propre drap, de sa turbulette ou couverture et de sa petite photo au-dessus de son lit.

#### 6.6 – Les couches et les soins d'hygiène :

Les couches et les produits d'hygiène sont fournis par les micro-crèches. Les parents ont la possibilité de fournir leurs propres couches ou des produits de soins particuliers spécifiques (avec ordonnance), sans faire l'objet de réduction financière.

#### 6.7.1 – L'enfant malade :

Il faut savoir qu'il peut être très difficile pour un enfant malade de passer sa journée à la crèche (enfant fébrile, douloureux, fatiqué...). L'équipe appelle la famille si l'état de santé de l'enfant le nécessite et peut demander de venir le chercher si son accueil n'est plus compatible avec la journée en collectivité.

Est autorisée l'administration de certains traitements médicaux aux enfants dans la mesure où :

- Est présentée une ordonnance au nom (et prénom) de l'enfant.
- L'ordonnance est datée et signée.
- Le médicament est dans sa boite d'origine avec la notice, la date d'ouverture y étant inscrite.
- S'il s'agit d'un médicament générique, le nom du vrai médicament est inscrit sur la boite. Un médicament peut être refusé si le nom est différent de l'ordonnance).
- Le médicament est apporté dans une boite isotherme si besoin (avec un pain de glace)
- La 1ère prise a été donnée à la maison et aucun signe allergique n'a été observé.

Ces mesures sont maintenues même dans le cas de traitements achetés en parapharmacie (le médicament, la crème, les granules homéopathiques...), ou délivrés habituellement sans ordonnance.

Une liste des évictions vous est proposée en annexe (cependant, lors de la phase aigüe d'une maladie sans éviction, le repos à la maison est parfois souhaitable).

#### 6.7.2 - L'enfant en situation de handicap / atteint d'une maladie chronique :

Un certificat médical est exigé dès le moment de l'adaptation de l'enfant afin que le médecin atteste que l'enfant ne présente aucune contre-indication pour la vie en collectivité, que l'enfant ait une maladie chronique, qu'il soit en situation de handicap... Tout est fait au mieux pour pouvoir l'accueillir au sein de la micro-crèche.

Dès le départ, un PAI sera mis en place en lien avec la famille, le médecin référent de la structure, ainsi que certains partenaires si besoin (CAMSP, PMI, psychomotricien, hôpital...) afin d'assurer à l'enfant un accompagnement adapté et sécurisé.

Il est important de prendre en compte que l'intégration dès le plus jeune âge d'un enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique est un facteur qui permettra par la suite de faciliter l'adaptation en milieu scolaire ordinaire et peut également contribuer au changement de regard de la société sur le handicap moteur et / ou mental.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N16\_270220-DE

#### 6.8 – Modalités d'information et de participation des parents à la vie des micro-crèches :

Un casier pour chaque enfant est à la disposition du ou des parents afin de déposer les affaires et rechanges prévus pour la journée.

Les membres de l'équipe pourront faire appel aux familles pour qu'elles participent aux éventuelles manifestations organisées par la micro-crèche.

Les familles sont invitées chaque matin et chaque soir à pénétrer dans la salle de vie afin d'échanger avec les professionnels et de partager quelques instants avec leur enfant sur le lieu d'accueil.

Au minimum deux fois par an, les micro-crèches proposent une soirée rencontre avec les familles.

#### 6.9 Activités ou sorties extérieures :

Au début de l'accueil, les parents signent une autorisation pour des sorties à pied ou en poussette dans la commune. Tout projet de sortie plus lointaine ou nécessitant un autre moyen de transport sera présenté à l'avance aux parents et fera l'objet d'une autorisation spécifique.

#### VII - LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL

#### 7.1 - L'accueil régulier (temps plein et partiel) :

La famille est tenue au paiement d'une participation mensuelle forfaitaire, par référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Cette participation varie selon les ressources et la composition de la famille et correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond.

Le barème CNAF est obligatoire. En contrepartie, la CAF verse une aide importante aux gestionnaires permettant de réduire significativement la participation des familles

Un contrat écrit, signé conjointement par les parents et la collectivité, est conclu avec la famille pour la durée de l'inscription dans l'établissement sur la base des besoins qu'elle expose : amplitude journalière de l'accueil, nombre d'heures réservées par semaine, nombre de mois ou de semaines de fréquentation. Il repose sur le principe de la place réservée et s'applique quels que soient le rythme et la durée de fréquentation de l'enfant.

<u>En cas d'accueil d'un enfant en résidence alternée</u>, un contrat d'accueil est établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont pris en compte.

Afin de faciliter les paiements et pour qu'il y ait une meilleure transparence de ce qui est imputé aux familles chaque mois, la collectivité a fait le choix de facturer au réel, c'est-à-dire que les familles paieront chaque mois selon les réservations effectuées : contrat établi moins les absences déductibles (congés programmés, arrêt maladie supérieur à 3 jours calendaires...).

#### 7.2 – L'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence :

L'accueil occasionnel n'a pas de caractère régulier et n'est pas prévisible à l'avance. La collectivité informe les familles des disponibilités mensuelles de chaque structure.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

Toute annulation ou modification de réservation doit être précisée 4 <sub>ID:056-245614417-20200227-N16\_270220-DE</sub> la place réservée sera facturée. Cependant, la collectivité se réserve le droit d'annuler la place attribuée à un accueil occasionnel pour répondre à une demande d'urgence.

Ex : pour une place réservée à partir de 9h le mercredi, la famille doit impérativement prévenir avant le lundi 9h00.

Ex : pour une place réservée à partir de 9h le lundi matin, la famille doit impérativement prévenir avant le jeudi 9h00.

Si les ressources de la famille sont connues, elles seront consultables sur CAFPRO et le tarif proposé sera fonction du barème. Dans le cas contraire et dans l'attente de la connaissance des ressources de la famille, selon la situation, il sera demandé :

- Un tarif minimum pour les situations d'urgence sociale correspondant au tarif plancher.
- Un tarif fixe, défini annuellement, correspondant à la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent (total des participations perçues/ nombre d'actes payés par les familles), ou à défaut le tarif départemental moven.

La famille devra autoriser les structures à consulter CAFPRO, afin de connaître leurs ressources. A défaut elle pourra fournir des attestations de revenus. Si aucun justificatif ne permet de définir un quotient, le tarif maximum sera appliqué.

#### 7.3 L'accueil occasionnel des enfants gardés par les assistantes maternelles :

Les micro-crèches peuvent également accueillir, dans la mesure des places occasionnelles disponibles, des enfants gardés par les assistantes maternelles lors des rencontres d'information organisées par le RPAM ou en cas d'autre besoin, notamment durant les congés d'été. Leur admission sera prioritaire par rapport à un enfant dont un parent ne travaille pas.

#### 7.4 – Modifications ou rupture du contrat :

Le contrat d'accueil est établi pour une durée déterminée au moment de l'inscription : elle peut être inférieure ou égale à une année. Toutefois, les contrats seront automatiquement revus en Janvier, notamment lors de la réactualisation des ressources CAF.

#### Révision du contrat d'accueil :

En cas de changement de situation familiale (perte d'emploi, nouvel emploi, congé parental, déménagement...), le contrat sera modifié par RMCom. Ce réajustement se fera en fonction des places disponibles au sein de la (des) structure(s) et du nombre d'heures modifiées. Selon les changements, le dossier pourra être étudié en commission. Pour les contrats d'accueil régulier, seules deux modifications seront étudiées par an et devront être notifiées au minimum 15 jours à l'avance. Un justificatif pourra être demandé à la famille (contrat de travail...). La collectivité se réserve le droit de réviser le contrat d'accueil avec la famille, par avenant, en cas de non-respect des horaires prévus au contrat.

#### Rupture du contrat régulier

En dehors des situations d'urgence, soumises à l'appréciation de Roi Morvan Communauté (déménagement non prévu, mutation, perte d'emploi, maladie..., seulement un mois de préavis est exigé), les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite au moins 2 mois à l'avance.

En tout état de cause, les micro-crèches sont fondées à reprendre la libre disposition de la place à compter du 10eme jour d'absence non motivée ou non signalée, après en avoir averti la famille par courrier recommandé.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

Le contrat d'accueil peut être résilié, à l'initiative de la collect | ID: 056-245614417-20200227-N16\_270220-DE termes du présent règlement et en particulier en cas de non-paiement, ou paiement incomplet des factures, en cas de comportements ou propos irrespectueux, à caractère discriminatoire ou violents de la part de la famille dans l'enceinte de la structure, en cas de non-respect des heures du contrat, de retards ou d'absences répétés et non justifiés pénalisant l'organisation de la structure (nombre de repas commandés, accueil d'un éventuel autre enfant, modification des horaires des agents, ouverture de la structure au-delà des heures prévues). Cette résiliation se fait par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de 15 jours.

#### Rupture du contrat occasionnel

Les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite dans un délai de 48h.

Toute demande écrite de rupture de contrat sera envoyée par recommandé, avec accusé-réception à l'adresse ci-dessous ou remise en main propre au service enfance jeunesse :

> SERVICE ENFANCE JEUNESSE 6 rue Carant du four **56320 LE FAOUET**

#### VIII - PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

#### 8.1 Tarification et calcul de la participation financière :

Quelle que soit la fréquentation (occasionnelle, réqulière ou d'urgence) le barème de référence, établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, propose une tarification à l'heure. Il est calculé

- sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille,
- selon la composition des familles.
- sur la présence éventuelle d'enfants handicapés (un enfant handicapé à charge permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur)

Les ressources retenues sont les mêmes que celles appliquées pour l'octroi des prestations familiales. Si la famille ne bénéficie pas de prestations familiales, la base retenue est alors le dernier avis d'imposition ou de non-imposition. Les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique« total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels. S'y ajouteront, le cas échéant, toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc.) ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables. Le périmètre des ressources et déductions à prendre en compte est identique à celui utilisé dans Cafpro.

Ces ressources sont divisées par 12 (mois) et multipliées par le taux d'effort, en fonction de la composition de la famille.

#### Le tarif moyen sera appliqué pour les enfants placés en famille d'accueil.

NB: pour les familles qui ne pourront pas fournir de justificatifs de ressources, le prix plafond défini par la CAF annuellement, sera appliqué.

#### Barème national des participations familiales

Le taux d'effort est appliqué individuellement aux revenus de chaque famille en tenant compte des montants planchers et plafonds proposés par la CNAF chaque année (cf. annexe 3).

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N16\_270220-DE

L'accueil régulier implique la signature d'un contrat qui précisera le le coût horaire.

Il n'y a pas de déduction pour convenance personnelle ou congés non programmés.

Pour les enfants en accueil régulier, les sommes sont dues intégralement sauf en cas de :

- fermeture exceptionnelle de l'établissement,
- hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un certificat d'hospitalisation),
- maladie supérieure à trois jours avec certificat médical (le premier jour d'absence + les 2 jours calendaires qui suivent sont dus, la déduction n'intervenant qu'à compter du 4ème jour),
- éviction de la crèche demandée par le médecin de la famille, en cas de « maladie à éviction »

En cas de maladie non contagieuse inférieure ou égale à 3 jours, il est donc absolument inutile de fournir un certificat médical, les jours n'étant pas décomptés

Toute demi-heure commencée est due, mais les 15 premières minutes ne vous seront pas facturées. Toutefois, en cas de retards répétés, toute heure commencée pourra être facturée.

#### 8.2 - La facturation :

La facturation s'effectue, par la secrétaire des micro-crèches, en début de chaque mois suivant la période d'accueil de l'enfant. Cette dernière est transmise par courrier et est à régler dans un délai de 10 jours, après réception, par voie postale à l'adresse suivante :

#### **RMCom – Service Enfance Jeunesse**

6 rue Carant du Four 56 320 Le Faouët

Le paiement peut être réalisé :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public (vivement conseillé),
- en espèces (l'appoint doit impérativement être fait),
- en tickets CESU (l'appoint doit impérativement être fait),

joint avec le talon de la facture.

En cas de paiement en espèces, il devra s'effectuer directement au Service Enfance Jeunesse à Le Faouët.

Si passé le délai de 10 jours, la famille n'a toujours pas effectué le paiement, un titre sera émis auprès du Trésor Public.

#### 8.3 Révision de la participation familiale :

IMPORTANT: en cas de modification au sein de la famille (perte d'emploi, nouvel emploi, séparation, arrivée ou départ d'un enfant...), les parents doivent effectuer les démarches nécessaires auprès de la CAF ou de la MSA, puis faire part du changement:

- Chaque année courant janvier sur la base de l'avis d'imposition de l'année précédente.
- En cas de changement de situation familiale (mariage, concubinage, naissance, séparation, divorce, décès)
- En cas de changements dans la situation économique (cessation d'activité, chômage)

Si le taux horaire est modifié au cours d'un même contrat, un courrier sera remis à la famille Pour tous changements familiaux, il est important de prévenir la direction. Une modification du contrat d'accueil pourra être envisagée une fois que la mise à jour sera effectuée auprès de la CAF ou de la MSA.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N16\_270220-DE

#### 8.4 Frais d'inscription :

Les familles devront s'acquitter à l'inscription d'un **droit forfaitaire de 20 euros** correspondant aux frais de dossier. Il est non remboursable. Ce droit d'inscription forfaitaire s'applique **une seule fois** à la famille quel que soit le nombre d'enfants du foyer accueillis simultanément. Une fois qu'il n'y a plus aucun enfant accueilli au sein de la micro-crèche, le droit forfaitaire sera à nouveau demandé pour le prochain enfant.

Dans le cadre d'un accueil en urgence ou pour le remplacement d'un assistant maternel inférieur à 4 jours, les familles n'auront pas à s'acquitter de ces frais d'inscription.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N16\_270220-DE

## Annexe 1 : Les maladies et les évictions

Certaines maladies nécessitent une éviction de la crèche durant plusieurs jours. Toutefois, il faut être conscient que l'enfant évolue en collectivité et que pour lui comme pour les autres usagers (enfants, familles, professionnels), il est parfois judicieux de le garder au domicile durant la phase aigüe de la maladie (même si aucune éviction n'est obligatoire). L'équipe se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant si son état ne permet pas d'être en collectivité.

Après une maladie nécessitant une éviction, un certificat médical permettant le retour en collectivité est nécessaire (une simple ordonnance du traitement administré ne suffira pas).

#### Maladies à éviction obligatoire

Angine à streptocoque	Minimum 2 jours après le début antibiothérapie
Scarlatine	Minimum 2 jours après le début antibiothérapie
Coqueluche	Minimum 5 jours après le début antibiothérapie
Hépatite A	Minimum 10 jours après le début de l'ictère
Impétigo	Minimum 2 jours après le début antibiothérapie
Infection invasive à méningocoque	HOSPITALISATION
Oreillons	Minimum 7 à 9 jours
Rougeole	Minimum 5 jours après le début de l'éruption
Tuberculose	Tant que l'enfant est « bacillifère »
Gastro-entérite Eschérichia Coli	48h après l'arrêt des symptômes
Gastro-entérite Shigella sonnei	

Maladies pour lesquelles un repos au domicile est souhaitable :

Grippe,
Gastroentérite,
Bronchiolite et bronchite,
Température élevée depuis plusieurs jours.

Il est à noter que les membres de l'équipe n'ont pas de formation médicale. Il est donc de recommandé de consulter le médecin lorsque l'enfant déclare certains symptômes ou de la température forte, ou qui perdure. RMCom se réserve le droit de refuser l'enfant s'il est jugé que son état de santé de ne lui permet pas d'être en collectivité.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N16\_270220-DE

#### Annexe 2 :

## • Pour les enfants nés avant le 1er Janvier 2018 :

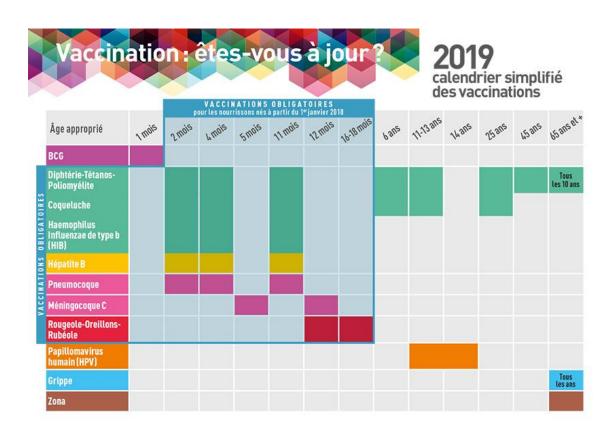
La vaccination contre <u>la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite</u> est obligatoire afin que votre enfant soit admis à la micro-crèche, sauf sur présentation d'un certificat de contre-indication.

Les vaccins obligatoires pour l'accueil en micro-crèche

#### Pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

La vaccination contre <u>la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'haemophilus influenzae de type B, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons, la rubéole</u> est obligatoire afin que votre enfant soit admis à la micro-crèche, sauf sur présentation d'un certificat de contre-indication.

Au cours de l'accueil de votre enfant, une copie du carnet de santé de votre enfant peut vous être demandée afin de vérifier que les vaccins sont bien mis à jour.



#### Annexe 3:

## Barème national des participations familiales

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil micro-crèche pour les nouveaux contrats à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Taux défini par la CNAF dans la lettre-circulaire n°2019-005

Nombre d'enfants	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2019	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0.0605%	0.0610%	0.0615%	0.0619%
2 enfants	0.0504%	0.0508%	0.0512%	0.0516%
3 enfants	0.0403%	0.0406%	0.0410%	0.0413%
4 enfants	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
5 enfants	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
6 enfants	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
7 enfants	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
8 enfants	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%
9 enfants	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%
10 enfants	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%

<u>Taux de participation familiale par heure facturée en accueil micro-crèche pour les contrats antérieurs à compter au 1er septembre 2019.</u>

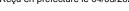
Taux défini par la CNAF dans la lettre-circulaire n°2019-005

Nombre d'enfants	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2019	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0.0504%	0.0508%	0.0512%	0.0516%
2 enfants	0.0403%	0.0406%	0.0410%	0.0413%
3 enfants	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
4 enfants	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
5 enfants	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
6 enfants	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%
7 enfants	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%
8 enfants	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%
9 enfants	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%
10 enfants	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N16\_270220-DE

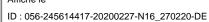




ID: 056-245614417-20200227-N16\_270220-DE

# Roi Attestation d'acceptation du règlement de fonctionnement et du contrat d'accueil individualisé

Monsieur, Madame (nom et prénom)
Domicilié(s)
Père, mère de l'enfant
- Déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur des micro-crèches de Roi
Morvan Communauté et l'acceptons dans la totalité.
- Déclarons nous engager à respecter le contrat d'accueil individualisé établi et signé
entre la famille et la micro-crèche.
Fait à le le
Signatures du(es) parent(s), précédées de la mention « lu et approuvé »
Signature de la responsable des micro-crèches, précédée de la mention « lu et approuvé »





Soins / Santé:

## Communauté FICHES D'AUTORISATIONS PARENTALES

Ces autorisations n'ont aucune limite dans le temps

- Como / Canto
Nous soussignés(es),
père / mère de accueilli(e) au sein de la micro-crèche de
autorise l'équipe d'encadrement à :
- Administrer du paracétamol à mon enfant en cas de température supérieure à 38.5°
(selon le protocole de soins) et /ou en cas de douleurs, en dose-poids (les parents
seront prévenus avant administration).
- Injecter de l'ANAPEN en cas de réaction allergique sévère (de type Œdème de Quincke)
chez l'enfant et selon le protocole de soins.
<ul> <li>A faire les gestes de premiers secours en cas de nécessité et à passer le relais aux</li> </ul>
professionnels de santé.
- A administrer les différents produits quotidiens, notamment pour le change : - Liniment ;
Bépanthen; - Eryplast; - Arnigel; - Arnica (granules); - Eosine; - Sérum
Physiologique.
- A fait en sorte que mon enfant soit pris en charge par les équipes de secours et
transporté vers le pôle hospitalier des secours si besoin.
<u>Sorties extérieures</u> :
Nous soussignés(es),
père / mère de accueilli(e) au sein de la micro-crèche,
autorise l'équipe d'encadrement à faire des sorties à l'extérieur de l'enceinte de la structure
(marché, promenade).
En cas d'utilisation d'un véhicule du service, les familles seront informées plusieurs jours avant.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N16\_270220-DE

## **Photos / Films:**

Nous soussignés(es)	
père / mère de accueilli(e)	
autorise l'équipe d'encadrement à :	,
- prendre des photos / films de mon enfant.	
- à diffuser ses photos / films : - familles (photos de groupe) ;	- médias (journaux, internet et
notamment le site tasfaitquoi ?); expositions (panneaux phot	_
structure.	,
- proposer aux familles fréquentant la crèche, des photos ou des apparait.	s films, sur lesquels mon enfant
NB : photos ne mettant pas en cause l'intégrité de votre enfant	
Alimentation :	
Nous soussignés(es)	,
père / mère de accueilli(e)	) au sein de la micro-crèche,
autorise l'équipe d'encadrement à :	
- réaliser des ateliers culinaires et autoriser l'enfant à goûter le	es aliments comprenant : œuf,
farine, levure, lait de vache selon des protocoles établis en a	mont.
Fait à :	Fait à :
Le:	Le:
Lu et approuvé	Lu et approuvé
Signatures du (des) parent(s)	Signature de la
responsable	

# Bureau RM Com Bilan de la concertation et programme d'actions

Février 2020

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

ffiché le

ID: 056-245614417-20200227-N18\_270220-DE

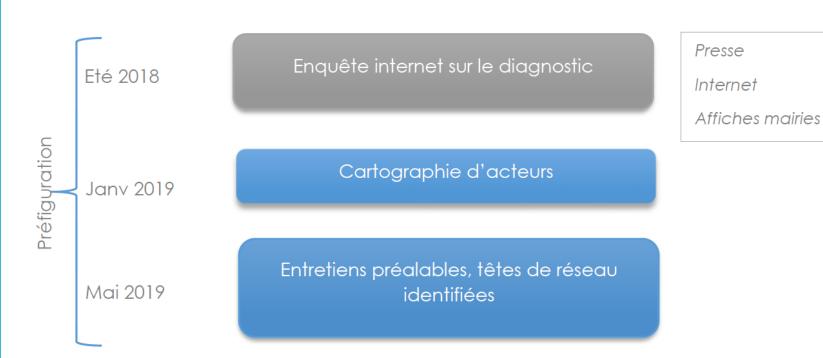


Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N18\_270220-DE

# Bilan de la concertation





## Bilan de la concertation

Atelier « repérage » et présentation/consolidation des enjeux/pistes d'actions

#### 4 Ateliers thématiques

Agriculture – Bon sens – Biodiversité – Etablissement publics

Presse et internet

Presse et int

Invitations

Invitations

Affiches et flyers

Campagne radio RMN

Réseaux sociaux

#### FORUM TERRITORIAL

Diagnostic – Portraits d'acteurs – Définition des axes du plan d'actions



Définition des actions Novembre-Décembre 2019

Juin

2019

2019

des orientations

**Définition**,

Septembre

16 Octobre

#### 6 Ateliers thématiques

Agriculture - Agir ensemble - Energies Renouvelables – Bâtiments – Restauration collective

Presse et internet

Invitations

Réseaux sociaux



Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

ID: 056-245614417-20200227-N18 270220-DE

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N18\_270220-DE

# Bilan de la concertation

### 1. Bilan quantitatif:

- 200 « participants » (fréquentation) et près de 100 personnes touchées
- Communication perfectible

### 2. Bilan qualitatif

- Cartographie d'acteur et des contacts pérennes (entre l'équipe et les acteurs, entre les acteurs: exple Repar Café Guémené), diversité des acteurs
- · Stratégie de concertation calée dès le départ, et connue des acteurs
- Méthodologie d'animation permettant d'approfondir les actions (beaucoup de matière, 118 propositions d'actions)
- Stratégie d'autonomie énergétique confortée
- · Quelques ateliers peu fréquentés, et « cloisonnés »













Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Recu en préfecture le 04/03/2020

ffiché le

ID: 056-245614417-20200227-N18\_270220-DE

# Programme d'action 5 orientations

- · Améliorer la performance énergétique des bâtiments
- Encourager la sobriété énergétique
- Développer la production d'énergies renouvelables
- Assurer la gestion durable des ressources naturelles
- · Agir ensemble pour la transition énergétique et climatique.

	récapitulatif des 17 pistes d'actions		Agric ulture	Industr ie	transp ort	ENERGIE consommation, production, réseaux	AIR  GES, Polluants, sequestration	Envoyé en préfecture le Reçu en préfecture le 04 Affiché le ID : 056-245614417-202	4/03/20	)20	70220-D	
	Améliorer la performance énergétique des bâtiments							15 : 000 240014417 202	00227	1410_2/	0220 81	-
1	Créer une plateforme de rénovation massive et ambitieuse de l'habitat privé									х		×
	Intensifier la lutte contre la précarité énergétique									x		×
	Valoriser l'exemplarité des collectivités et des entreprises										x	×
3	valoriser rexemplante des collectivités et des entreprises											
	Encourager la sobriété énergétique											
4	rapprocher les lieux de travail et d'activités de l'habitat									x	x	×
5	Relocaliser la demande alimentaire en s'appuyant sur la restauration collective										х	x
	Améliorer la qualité de l'air											×
	Développer la production d'énergies renouvelables											
7	S'inscrire dans une trajectoire d'autonomie énergétique											
	Développer les ENR avec les agriculteurs											×
9	Solariser les toitures et parkings									х	х	х
	Assurer la gestion durable des ressources naturelles											
	Connaître et développer les puits de carbone Garantir la qualité et la quantité d'eau										x	×
	Systématiser le compostage									x	x	×
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,											
	Agir ensemble pour la transition énergétique et climatique											
	Développer un tourisme durable											х
14	Créer un évènementiel "climat"									х	x	
15	Savoir et faire connaitre les initiatives du territoire									x	x	x
	Créer une gouvernance partagée du plan climat											
	coordonner le volet sensibilisation du PCAET										х	
17	Animer la gouvernance du PCAET										х	

	Intitulé	Contenu	Portage	Partenaires	Envoyé en préfecture le Reçu en préfecture le 04	
	Créer une plateforme de rénovation de l'habitat	<ul> <li>Créer un guichet unique local de la rénovation (lisibilité, communication)</li> <li>Accompagner l'ensemble des rénovations du territoire (accompagner tous les ménages)</li> <li>Travailler avec les entreprises locales (relai, montée en compétence), y compris acteurs de la transaction immobilière</li> </ul>	Selon échelle -RM Com ? -Pays COB ? -Autre ?	-ADIL -ALECOB -SOLIHA -CAUE -CD 56 (SDIME) -Club des entrepr -Communes Financement: Etat (SARE), Régi	Affiché le ID : 056-245614417-202	
Performance énergétique des bâtiments	Intensifier la lutte contre la précarité énergétique	<ul> <li>Renforcer le repérage des ménages en précarité énergétique</li> <li>Elargir ou renforcer les solutions d'amélioration des situations (y compris en terme de mobilité)</li> <li>Créer un comité de suivi du programme permettant de trouver des solutions concertées</li> </ul>	La Plateforme de rénovation de l'habitat / CD56	<ul> <li>CD 56 (SDIM</li> <li>ADIL</li> <li>SOLIHA (PIG</li> <li>Compagnons</li> <li>Trocsel</li> <li>Pays COB</li> <li>Associations locales</li> <li>Financement:</li> <li>CD56, Fondation</li> </ul>	s bâtisseurs caritatives	Ce volet est intégré dans l'action précédente. Il s'agit de l'intensification en local du dispositif MSE
	Valoriser et accompagner l'exemplarité des collectivités et entreprises	<ul> <li>Créer un cahier des charges type pour les rénovation exemplaire de bâtiment public (autonomie énergétique, matériaux)</li> <li>Accompagner les projets de construction et de rénovation (avant et après travaux) – Adhésion Bruded et CEP (Conseil en Energie Partagé)</li> <li>Communiquer sur les opérations exemplaires (visites de sites et fiche d'opérations (SIG))</li> </ul>	Coordination RM Com	-ALECOB (Consein Partagé) -CAUE -Bruded -Réseau breton be durable -Entreprises  Financement: Maîtres d'ouvrage DSIL, appels à pro (pour le petit tert CEE, Région	âtiment e, Etat (DETR, ojets), SARE	En cohérence avec les objectifs du PCAET: autonomie énergétique ou 100% renouvelable, stockage carbone (bois et isolation naturelle)

	Intitulé	Contenu	Portage	Parte R	Envoyé en préfecture le 0 Reçu en préfecture le 04/0 Affiché le	
Sobriété	Rapprocher lieux de travail et d'activités de l'habitat	<ul> <li>Assurer une urbanisation rationnelle du territoire (SCOT, PLUi)</li> <li>Travailler au déploiement de la fibre et à l'amélioration de la connexion internet</li> <li>Inciter au covoiturage (y compris stop organisé), au transport en commun et à la mobilité partagée, notamment en travaillant avec les entreprises</li> <li>Créer des lieux de travail partagés pour éviter les déplacements pendulaires, en s'appuyant sur le télécentre de Gourin</li> </ul>	RM Com (transport)	-Ehop -Commun  Financen		0227-N18_270220-DE
énergétique et qualité de l'air	Relocaliser la demande alimentaire en s'appuyant sur la restauration collective	<ul> <li>Faire un diagnostic de mode d'approvisionnement: échange avec les restauration collective, attentes des producteurs locaux</li> <li>Mieux connaître l'offre existante (annuaire, cartographie)</li> <li>Mettre en place une instance d'échange avec les équipes de restauration collective et les producteurs</li> <li>Préfigurer un projet alimentaire de territoire avec les acteurs</li> </ul>	RM Com (Agriculture)	- Ecole - Brud - Idea - Char agric - GAB	nbre culture	Travailler d'abord à l'échelle des petites communes en régie (problématiques communes et marges de manœuvre plus large)
	Améliorer la qualité de l'air	<ul> <li>Réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture (mettre en place différentes technique épandage, couverture de fosse) et tester des bilans azoté d'exploitation</li> <li>Intégrer le paramètre qualité de l'air dans les dispositif d'amélioration énergétique des logements (qualité de l'air extérieure et intérieure)</li> <li>Référencer les actions de sobriété énergétique et leurs impacts sur les émissions de polluants</li> </ul>	Coordination RM Com	-Idea -Chambre d'agricult -Air Breiz -Contrat I Santé CO -CUMA -SAGE Financen ARS	cure ch Local de OB	

	Intitulé	Contenu	Portage	Partenair	Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le
Développer	Développer les énergies renouvelables en avec les agriculteurs	<ul> <li>Etudier la faisabilité d'une unité de méthanisation collective</li> <li>Développer l'autonomie énergétique des exploitations agricoles (solaire photovoltaïque, bois énergie)</li> <li>Structurer la filière bois énergie bocage, levier de la densification du bocage, en s'appuyant sur les plans de gestion bocagers et le développement des chaufferies bois</li> <li>Etudier la création d'une structure mixte de production d'énergie (coopérative, SCIC,)</li> </ul>	RM Com (agriculture) IdeA	-IdeA -APEPHA -Morbihan Ener énergies) -ALECOB/Pays -AILE -CUMA Financement: Ademe (fond ch	COB naleur), Etat,
les productions d'énergies renouvelables	Solariser le territoire	<ul> <li>Faciliter le déploiement du solaire dans les documents d'urbanisme</li> <li>Repérer les zones favorables au solaire (inventaire des toitures via le cadastre solaire et inventaire des potentiels de parcs au sol)</li> <li>Sensibiliser et accompagner les porteurs de projets</li> <li>Inciter à l'installation de panneaux solaires thermiques (notamment vers les entreprises, collectivités et acteurs du tourisme)</li> <li>Tester le (co)portage citoyen des projets</li> </ul>	RM Com (urbanisme et SIG) ALECOB	énergies) - Enedis	st Métropole),
	Autonomie énergétique du territoire	<ul> <li>Suivre le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire au regard de son objectif d'autonomie énergétique</li> <li>Veiller à un développement maîtrisé et concerté des installations de production, notamment pour l'éolien avec une intégration des collectivités et citoyens dans la gouvernance et le financement des grands projets (&gt;1MW)</li> </ul>	RM Com ALECOB	-56 énergies -Enedis -Associations de l'environnemen -ALECOB -TARANIS	·

	Intitulé	Contenu	Porta ge	Pari Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le ID : 056-245614417-20200227-N18_270220-DE
Assurer les gestion durable des	Connaître et développer les puits de carbone et la biodiversité	<ul> <li>Préserver les espaces boisés et zones naturelles via les documents d'urbanisme</li> <li>Renforcer la maille bocagère</li> <li>Développer les Construction rénovation qui stockent du carbone (lien biodiversité et intégration biosourcés)</li> <li>Préserver la biodiversité du territoire, notamment via la sensibilisation à la préservations d'espèces fragiles</li> <li>Sensibiliser au jardinage écologique (en valorisant le jardinage collectif à partir de la valorisation des jardins individuels sous exploités)</li> <li>Tester des plantations d'arbres fruitiers ou d'espèces comestibles dans l'espace public</li> </ul>	RM Com (environn ement)	-Associations de protection de l'environnement -Château du Coscro -Jardins Prad Dero -Ruchers du Pays du Roi Morvan -Etablissements d'enseignement -SAGE
ressources naturelles	Garantir la qualité et la quantité d'eau	<ul> <li>Articuler le travail des SAGE qui travaillent sur RMCom, définir des axes de travail</li> <li>Etendre les actions de sensibilisation menée en aval des bassins versant, en lien avec Quimperlé et Lorient agglomération.</li> <li>Reconquérir les cours d'eau en éradiquant les plantes invasives</li> <li>Accompagner les agriculteurs dans le plan Ecophyto</li> <li>Encourager à la récupération d'eau de pluie sur les exploitations agricoles.</li> <li>Mener un plan d'économie d'eau</li> </ul>	SAGE	- RM Com (environnement)
	Systématiser le compostage en sites collectifs et chez les particuliers	<ul> <li>Identifier les sites</li> <li>Mettre en place le dispositif d'aide avec les</li> <li>partenaires techniques et financiers</li> <li>(syndicat de déchets)</li> <li>Calibrer un accompagnement technique</li> <li>avec un opérateur de type « vert le jardin ».</li> </ul>		<ul> <li>RM Com (environnement)</li> <li>Ademe, Sittomi,</li> <li>Château du Coscro</li> <li>Jardins Prad Dero</li> <li>Vert le Jardin,</li> </ul>

Agir ensemble!	Développer un tourisme durable	<ul> <li>Identifier les acteurs déjà engagés dans une démarche éco responsable, et les fédérer pour engager des démarches d'écotourisme.</li> <li>Communiquer, sur les actions déjà existantes (En Bretagne sans ma voiture, Ademe restaurateurs)</li> <li>Valoriser les producteurs locaux</li> <li>Identifier les gisements de solaire thermique et accompagner les hébergeurs et infrastructures ciblées (piscines, camping, hôtels, spa, hébergements collectifs)</li> <li>Accompagner les hébergeurs dans leur démarche d'écorénovation et de développement d'énergies renouvelables.</li> <li>Articuler les boucles cyclables et pédestres avec les infrastructures de dessertes de</li> </ul>	Office de tourisme RM Com (tourisme)	Partenaire	ID: 056-245614417-20200227-N18_270220-DE  du tourisme  leur RE
	Coordonner le volet sensibilisation et communication du PCAET	<ul> <li>Coordination des actions de sensibilisation et des évènementiels existant(création et organisation d'un événement climat, lien avec les D de l'éco-construction).</li> <li>Travail en étroite collaboration avec les acteurs scolaire et culturels pour articuler la programmation.</li> </ul>	RM Com	- ALECOB - Pays COB - Communes - Etablissemen - IdeA	nts scolaires

	Intitulé	Contenu	Envoyé en préfecture le 04/03/2020  Reçu en préfecture le 04/03/2020  Affiché le	
	Introle	Conteno	Portage	ID : 056-245614417-20200227-N18_270220-DE
Agir ensemble!	Développer un tourisme durable	<ul> <li>Identifier les acteurs déjà engagés dans une démarche éco responsable, et les fédérer pour engager des démarches d'écotourisme.</li> <li>Communiquer, sur les actions déjà existantes (En Bretagne sans ma voiture, Ademe restaurateurs)</li> <li>Valoriser les producteurs locaux</li> <li>Identifier les gisements de solaire thermique et accompagner les hébergeurs et infrastructures ciblées (piscines, camping, hôtels, spa, hébergements collectifs)</li> <li>Accompagner les hébergeurs dans leur démarche d'écorénovation et de développement d'énergies renouvelables.</li> <li>Articuler les boucles cyclables et pédestres avec les infrastructures de dessertes de transports en commun.</li> </ul>	Office de tourisme RM Com (tourisme)	-Comité régional du tourisme Financement: Ademe (fond chaleur notamment), SARE (accompagnement)
	Créer et pérenniser un évènement climat énergie sur le territoire	<ul> <li>Créer un rdv festif sur la thématique air-énergie-climat pour informer et sensibiliser</li> <li>L'événementiel repose sur les réussites du territoire en matière de transition.</li> <li>L'évènement sera aussi l'occasion de fédérer les acteurs professionnels</li> <li>Le / les évènement-s s'appuient par exemple sur les actions culturelles et touristiques déjà programmées.</li> </ul>	RM Com	<ul> <li>Associations         porteuses des sujets         PCAET</li> <li>ALECOB</li> <li>Pays COB</li> </ul>
	Savoir et faire connaître	<ul> <li>Volet communication du PCAET</li> <li>Poursuivre la campagne de portraits d'acteurs initiés lors de l'élaboration du PCAET et les valoriser (campagne d'affichage dans l'espace public)</li> </ul>		
		Faire connaître les initiatives et plus globalement le PCAET via différents canaux de communication : presse locale, radio locale, article dans les bulletins municipaux, site internet de Roi Morvan Communauté		

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N18\_270220-DE

	Intitulé	Contenu	Portage	Partenaires	Remarque
GOUVERNA NCE	Coordonner et animer le PCAET	<ul> <li>Identifier et tenir à jour la liste des personnes participantes</li> <li>Créer un rdv annuel pour faire connaître le PCAET, rendre compte de l'évolution des actions, et accroître la participation des acteurs</li> <li>Mettre en place et animer un groupe de suivi du PCAET regroupant élus, citoyens et partenaires.</li> <li>Adosser le suivi du PCAET à un évènementiel annuel dédié</li> </ul>	RM Com	-ALECOB -Structures et associations locales	
	Coordonner le volet sensibilisation et communication du PCAET	<ul> <li>Coordination des actions de sensibilisation et des évènementiels existant (création et organisation d'un événement climat, lien avec les D de l'éco-construction).</li> <li>Travail en étroite collaboration avec les acteurs scolaire et culturels pour articuler la programmation.</li> </ul>	RM Com	<ul> <li>ALECOB</li> <li>Pays COB</li> <li>Communes</li> <li>Etablissements scolaires</li> <li>IdeA</li> </ul>	



Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N18\_270220-DE

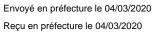
# Suites à donner

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

ffiché le

ID: 056-245614417-20200227-N18\_270220-DE

- Votre avis sur les fiches
- Fiches actions à finaliser avec acteurs et partenaires
- Après élections: présentation du diagnostic, de la stratégie et du projet de programme d'actions
- Validation et dépôt du PCAET, intégrant:
  - Diagnostic
  - Stratégie
  - Synthèse de la concertation
  - Tableur de données officiel
  - Evaluation Environnementale Stratégique (à partir de l'état initial de l'environnement du SCOT de RM Com)



Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N19\_270220-DE



#### DEPARTEMENT DU MORBIHAN

#### SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN

#### STATUTS DU SYNDICAT

Version modifiée par délibération du comité syndical du 17 juin 2019 (les modifications sont mentionnées en rouge)

#### Article 1er - Constitution du syndicat

En application des articles L.5212-1 et suivants, et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est créé un syndicat mixte à la carte constitué des communes du Morbihan et auquel pourront adhérer les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du département du Morbihan.

Il prend la dénomination de « SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN» (SDEM), usuellement dénommé, « MORBIHAN ENERGIES » désigné ci-après par le « syndicat ».

#### Article 2 - Objet :

Le syndicat **exerce**, **en lieu et place des communes**, **la compétence d**'autorité organisatrice du service public de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire des **communes** membres.

Le syndicat est également habilité à exercer, en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le souhaitent, les compétences à caractère optionnel décrites aux articles 2.2 ci-après.

Le syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités complémentaires et accessoires (article 2.3 ci-après) dans des domaines connexes à la distribution publique d'électricité et aux compétences optionnelles précitées.

# 2.1 - Compétence obligatoire exercée en lieu et place des communes : Electricité

Le syndicat exerce, en lieu et place des communes, les activités suivantes :

- en sa qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité :
  - √ la passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
  - ✓ la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.
  - ✓ l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L.2224-31 du CGCT.
- la maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des a lD:056-245614417-20200227-N19\_270220-DE demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.

- l'organisation des services d'études administratives, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du syndicat et des communes de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité.
- la représentation des **communes** dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
- le cas échéant, l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

#### 2.2 - Compétences à caractère optionnel

Le syndicat exerce en lieu et place des personnes publiques membres qui lui ont délégué tout ou partie des compétences à caractère optionnel les activités listées ci-après, dans les conditions visées aux articles 3 et 4 des présents statuts.

Il est précisé que :

- chaque personne morale membre reste libre de fixer par délibération les compétences ou partie des compétences qu'elle souhaite transférer.
- le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel, sous réserve de l'accord préalable du comité syndical.

#### 2.2.1 - Eclairage public

La compétence relative au développement, au renouvellement ou à l'exploitation de leurs installations et réseaux d'éclairage public, recouvre selon les cas les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations, des installations nouvelles et tous les contrats afférents.
- la maintenance préventive et curative de ces installations et tous les contrats afférents.
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique
- La signalisation lumineuse, la mise en valeur des bâtiments, la mise en œuvre de dispositifs ou équipements communicants.

#### 2.2.2 - Communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des personnes morales membres, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- le rôle d'autorité organisatrice de services de communications électroniques.
- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques.
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants.
- la mise à disposition des infrastructures aux réseaux d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.
- l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.
- la maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures communes de génie civil lors de la mise en souterrain coordonnée des réseaux aériens de communications électroniques selon les conditions définies à l'article L 2224-35 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N19\_270220-DE

#### 2.2.3 - Gaz

Le syndicat exerce les activités suivantes :

- le rôle d'autorité organisatrice de la distribution de gaz
- la passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie de tout ou partie de ces services.
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.
- l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
- la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz.
- la réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour de gestion déléguée, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

#### 2.2.4 - Réseaux de chaleur ou de froid

Dans le domaine des réseaux de chaleur, le syndicat exerce tout ou partie des compétences suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur (ou de froid).
- la passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur (ou de froid) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.
- la réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies du réseau de chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages de réseaux de chaleur situés sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour de gestion déléguée, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

# 2.2.5 - Infrastructures de charge pour les véhicules électriques, hybrides, gaz ou hydrogène.

Dans le cadre de la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT le syndicat exerce tout ou partie des compétences suivantes :

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques, hybrides rechargeables, gaz ou hydrogène.
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides rechargeables, gaz ou hydrogène. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N19\_270220-DE

#### 2.3 - Activités complémentaires et accessoires.

Le syndicat peut, **sur demande** des personnes morales membres et des personnes morales non membres, mettre ses moyens d'action à leur disposition.

Le syndicat intervient au titre de différentes qualités telles que mentionnées au 2.3.1.

Il intervient dans les domaines liés à l'objet syndical et tel que précisés au 2.3.2.

#### 2.3.1 Qualités

- Maîtrise d'ouvrage (expérimentation, formation),
- maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux publics d'électricité ou liés aux compétences optionnelles,
- Bureau d'études techniques,
- conseil (assistance administrative, juridique et technique)
- conseil en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS)
- prestataires de services pour conduire toute étude et engager toute procédure se rapportant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, pour le compte de ses adhérents ou non,
- Financeur : prises de participation dans des sociétés commerciales ou coopératives dont l'objet social concerne, en tout ou partie, l'un de ses domaines d'intervention.

#### 2.3.2 Domaines d'intervention

#### **ELECTRICITE:**

Contrôle des Propositions techniques et financières (PTF) d'Enédis

#### **ECLAIRAGE PUBLIC:**

- Etudes générales et spécifiques, notamment les diagnostics
- réalisation ponctuelle d'investissements en matière d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi.

#### COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES:

Le conseil, assistance administrative, juridique et technique :

- dans le cadre des relations avec les opérateurs de communications électroniques, notamment : l'instruction des demandes de permissions de voirie, le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, l'affectation du produit des redevances d'occupation du domaine public à des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage du syndicat.
- pour la réalisation et l'exploitation des réseaux de vidéo-protection, de communication électroniques et de tout autre service transmis par ces réseaux.
- pour l'utilisation d'équipements collectifs appartenant ou pas au syndicat par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte, dans les conditions prévues par la loi.

#### **ENERGIES:**

- L'utilisation rationnelle de l'énergie, y compris amélioration de l'habitat.
- Dans le cadre des dispositions prévues par l'article L.2224-31 du CGCT et suivants notamment :

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

o l'aménagement et exploitation de toute nouvelle ID: 056-245614417-20200227-N19\_270220-DE d'électricité.

- o la vente de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.
- gestion et négociation des certificats d'économie d'énergie (CEE).
- mission de coordonnateur de groupement de commandes, pour toute catégorie d'achats en lien avec les compétences du syndicat. Il peut également être centrale d'achat au profit de ses membres pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux activités du Syndicat.
- Soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des outils de planification et schémas d'organisation territoriale dans le domaine de l'énergie (S3RenR, SRCAE et PCAET)
- Déploiement ou contribution au déploiement d'un service de flexibilité locale, de réseaux électriques intelligents, ou de dispositif de stockage
- Contribution à la transition énergétique, notamment à la production d'énergies et la distribution de chaleur ou de froid.
- Promotion et développement de l'efficacité énergétique et des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie (projets smarts grids, mobilité intelligente, actions pédagogiques).

#### **MOBILITE:**

Dans le cadre de la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT, le syndicat exerce tout ou partie des compétences suivantes:

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules gaz, hydrogène ou hybrides rechargeables.
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules gaz, hydrogène ou hybrides rechargeables.
- L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

#### UTILISATION DE L'INFORMATIQUE - SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) -CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES.

Le syndicat peut exercer à titre ponctuel les compétences précisées à l'article 2.2.2. Il peut en outre exercer les compétences suivantes :

- mise en œuvre des démarches et process informatiques (notamment, accès, collecte, traitement, cyber sécurisation, aide technique, coordination et exploitation de bases de données d'information géographique, de système d'information géographique (SIG), de Plan corps de rue simplifié (PCRS) et d'open data, transmission et diffusion d'informations).
- mise à jour des données géographiques et alphanumériques et tous documents numérisés concernant les réseaux ainsi qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées.
- Exercice de toute activité visant à promouvoir, à sécuriser, à stocker et à faciliter l'utilisation des données cartographiques et numériques par les collectivités territoriales y compris la représentation des collectivités auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographiques et aux licences d'utilisation des logiciels.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N19\_270220-DE

# <u>Article 3 - Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel.</u>

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chaque personne morale membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel visées au 2.2 ci-dessus, sous réserve de l'accord préalable du comité syndical.
- le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.
- la répartition de la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par le comité syndical.
- les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la personne morale concernée au président du syndicat. Celui-ci, chaque année, porte à la connaissance des membres du syndicat la liste actualisée des membres (annexe 1) et des compétences transférées.

# <u>Article 4 - Durée et modalités de reprise des compétences à caractère optionnel :</u>

Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au syndicat par chaque personne morale membre dans les conditions suivantes :

- la reprise peut concerner soit l'une ou l'autre des compétences à caractère optionnel définies à l'article 2.2 ;
- la reprise prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante portant reprise de la compétence est devenue exécutoire ;
- les équipements réalisés par le syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants; la personne morale membre se substitue au syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée.
- la personne morale membre reprenant une compétence au syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.
- le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

#### **Article 5 – Fonctionnement :**

#### 5.1 – Composition

En application de l'article L.5212-6 du code général des collectivités territoriales, le SDEM est administré par un comité syndical composé de délégués, élus :

- par les 8 collèges électoraux de communes dont la liste et la composition figurent en annexe 2 :
- par les conseils municipaux des communes de Lanester, Lorient et Vannes;
- par les conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre.

#### 5.2 Les délégués élus par les Collèges des communes

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N19\_270220-DE

Les représentants des communes, dont la population est inférieure à L collèges sont convoqués sur l'initiative du président du SDEM qui a la charge d'organiser les opérations de désignation des délégués au comité syndical.

En cas de vacance d'un siège de délégué, issu de ce collège, en cours de mandat et quelle qu'en soit la raison, le président du SDEM procèdera à une nouvelle convocation du collège concerné afin de pourvoir le siège vacant dès que possible.

Le nombre de sièges est calculé en fonction des critères suivants :

- nombre de communes du secteur
- population du secteur

Un tableau joint en annexe 3 récapitule le nombre et l'attribution des sièges.

Pour le calcul du nombre de sièges dont dispose chaque collège :

- il sera tenu compte du résultat du dernier recensement officiel connu et des recensements complémentaires,
- le chiffre de la population est celui de la population totale obtenue par addition du chiffre de la population municipale et de celui de la population comptée à part, conformément à l'article R.2151-2 du code général des collectivités territoriales

Chaque collège électoral regroupe pour chaque commune 2 représentants.

#### 5.3 Les délégués élus par les conseils municipaux de Vannes, Lorient et Lanester

La représentation au comité syndical des communes de Vannes, Lorient et Lanester, communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants, se fait comme suit :

Communes	Nb de délégués
Lanester (< 40 000 hab)	1
Lorient (> 40 000 hab)	2
Vannes (> 40 000 hab)	2

#### 5.4 Les délégués élus par les conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre.

Chaque EPCI à fiscalité propre est représenté par un délégué (son Président ou son représentant).

Le droit de vote des délégués représentant les EPCI à fiscalité propre est fonction des compétences transférées.

L'adhésion au syndicat des EPCI à fiscalité propre ne sera effective que sur décision de leur organe délibérant.

#### 5.5 - Comité syndical

Tous les délégués désignés aux articles 5.2, 5.3 et 5.4 constituent le comité syndical. Le comité est constitué de :

- 49 délégués issus des collèges des communes
- 5 délégués représentants les conseils municipaux de Lanester, Lorient, Vannes.
- Autant de délégués que d'EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat.

Les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres, et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget,

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N19\_270220-DE

l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Pour les décisions spécifiques à chacune des compétences visées à l'article 2-2 des présents statuts, ne prennent part au vote que les délégués des collèges électoraux représentant les membres ayant transféré tout ou partie de la compétence correspondante.

Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical fixe, conformément à l'article L.2121-28 du CGCT les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Pour préserver et développer les relations de proximité avec ses membres qui adhèrent directement à la structure syndicale, le comité syndical peut créer une commission locale regroupant les délégués représentant un espace territorial d'intérêts communs pour les compétences exercées par le syndicat. Ces commissions, interface entre les communes et la structure syndicale, auront pour mission de retransmettre les informations et propositions relatives au fonctionnement, au recensement des besoins et à l'évolution de la structure départementale.

#### 5.6 - Bureau

Le comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical, sans que le nombre de vice-présidents puisse dépasser 30 % de l'effectif de celui-ci.

1 membre de ce bureau sera un représentant des EPCI à fiscalité propre.

Le comité syndical peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

# 5.7 – Adhésion ou retrait par une collectivité membre d'une compétence en cours de mandat

Cette adhésion ou ce retrait ne modifie pas le nombre de délégués au sein du comité syndical.

#### **Article 6 – Mesures transitoires**

En cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours, d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y aura pas de nouvelles élections durant le mandat en cours.

#### Article 7 - Budget - Comptabilité :

Le syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide des ressources dont il dispose, notamment :

- les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession, telles que les majorations de tarifs et les redevances contractuelles.
- les contributions des personnes morales membres, telles que fixées par le comité syndical.
- le produit des taxes sur l'électricité.
- les aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification
- les ressources d'emprunt
- les contributions de toutes natures notamment de l'Union Européenne, de l'Etat, de la région, du département et du concessionnaire
- les versements du FCTVA
- les revenus des biens meubles et immeubles
- les produits des dons et legs
- les participations d'opérateurs privés et autres intervenants

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 056-245614417-20200227-N19\_270220-DE

- les produits et ressources divers
- les produits des activités accessoires
- les participations spécifiques versées par les personnes morales membres au titre des activités visées par les statuts et notamment dans le cadre de l'exercice de l'une des compétences transférées selon des règles définies par délibération du comité syndical

Le receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les dépenses sont constituées par :

- les dépenses d'administration générale
- toutes autres dépenses faites dans le cadre de ses attributions

#### Article 8 - Siège du Syndicat :

Le siège du syndicat est fixé à VANNES.

#### Article 9 - Durée du Syndicat :

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

#### Article 10 - Adhésion à un autre organisme de coopération

L'accord du syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du comité syndical.

#### Article 11 – Adhésion d'un autre organisme de coopération

L'accord du syndicat pour l'adhésion d'un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du comité syndical

#### Article 12 - Prise d'effet des nouveaux statuts

Les nouveaux statuts prendront effet au jour fixé dans l'arrêté préfectoral y afférant.







#### COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020

L'an 2020, le vendredi 10 juillet à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 6 juillet par Michel MORVANT Président sortant, s'est réuni à GOURIN sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

#### Etaient présents:

<u>Délégués titulaires</u>: Mesdames et Messieurs: Cédric BINET, Christophe BOURLES, Christophe CARARIC, Marie-José CARLAC, Dominique CASTOT, Myriam CHENAIS, Delphine COSPEREC, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christine DROUAL, Christian FAIVRET, Floriane GUILLANIC, Françoise GUILLERM, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Yann JONDOT, Bruno LAVAREC, Nathalie LE BAIL, Martine LE BARTZ, Yvon LE BOURHIS, Hervé LE FLOC'H, Christiane LE MOUEE, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, Gérald LE STER, Carole LE YAOUANQ, Michel LINCY, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Alain PERRON, Armel QUEMENER, Yvonne RAYER, Jérôme REGNIER, Corinne ROUSSEAUX, Raymond SIOU, Karine THEOFF, Anne TROALEN, Sébastien WACRENIER, Gwendal WEBER

Délégués suppléants : Mesdames et Messieurs : /

Etaient absents / excusés : Mesdames et Messieurs : /

Pouvoirs: /

Nombre de membres au conseil : 44
Présents : 44
Votants : 44

A été nommée secrétaire de séance : Delphine COSPEREC

Michel MORVANT souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire.

Delphine COSPEREC, la plus jeune des membres présents est désignée secrétaire de séance.

Armel QUEMENER, le plus âgé des membres présents prend la présidence. Il procède à l'appel des conseillers communautaires et les installe dans leurs fonctions. Il précise que le quorum est atteint et il invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

4 assesseurs sont désignés à savoir :

- Christophe BOURLES
- Marie-José CARLAC
- Christine DROUAL
- Gwendal WEBER

#### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'un seul bulletin. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code

électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### Election du président

Renée COURTEL et Michel MORVANT proposent leur candidature et se présentent chacun à leur tour aux membres présents.

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées): 44

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs: 2

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 42

Majorité absolue : 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres	
(dans l'ordre alphabétique)			
COURTEL Renée	22	Vingt deux	
MORVANT Michel	20	Vingt	

#### Proclamation de l'élection du Président

Mme Renée COURTEL a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

#### Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de viceprésidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

#### DÉCIDE

- après un vote à main levée de fixer le nombre de vice-présidents à 11 et à 9 les autres membres du bureau

Le Bureau est donc ouvert aux maires qui ne sont pas vice-présidents.

Il est aussi proposé que M. Jean-Claude LE METAYER, maire de Langoélan soit invité permanent au sein du Bureau de RMCom.

#### Adopté à l'unanimité

#### Election du premier vice-président

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]: 42

Majorité absolue : 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres		
(dans l'ordre alphabétique)				
LE FLOC'H Hervé	42	Quarante deux		

#### Proclamation de l'élection du premier vice-président

M Hervé LE FLOC'H a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

Gwendal WEBER souhaite connaître le rôle du 1er vice-président.

Renée COURTEL précise que le 1er vice-Président la supplée en cas d'absence.

#### Election du deuxième vice-président

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées): 44

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]: 43

Majorité absolue : 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres	
(dans l'ordre alphabétique)			
GUILLOUX Jean-Luc	43	Quarante trois	

#### Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M Jean-Luc GUILLOUX a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

#### Election du troisième vice-président

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs: 2

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]: 42

Majorité absolue: 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM	NOMBRE DE SU	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres	
(dans l'ordre alphabétique)			
CARLAC Marie-José	42	Quarante deux	

#### Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Mme Marie José CARLAC a été proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée.

#### Election du quatrième vice-président

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées): 44

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de votes blancs: O

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]: 43

Majorité absolue : 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
(dans l'ordre alphabétique)		
FAIVRET Christian	43	Quarante trois

#### Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M Christian FAIVRET a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

#### Election du cinquième vice-président

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées): 44

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 40

Majorité absolue : 21

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
(dans l'ordre alphabétique)		
GUILLERM Françoise	40	Quarante

#### Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Mme Françoise GUILLERM a été proclamée cinquième vice-présidente et immédiatement installée.

#### Election du sixième vice-président

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées): 44

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] :42

Majorité absolue : 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
(dans l'ordre alphabétique)		
JONDOT Yann	42	Quarante deux

#### Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M Yann JONDOT a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

#### Election du septième vice-président

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de votes blancs : 10

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 33

Majorité absolue : 17

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
(dans l'ordre alphabétique)		
LE MOULLEC René	33	Trente trois

#### Proclamation de l'élection du septième vice-président

M René LE MOULLEC a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

#### Election du huitième vice-président

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs: 10

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]: 34

Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
(dans l'ordre alphabétique)		
LE NINIVEN Dominique	34	Trente quatre

#### Proclamation de l'élection du huitième vice-président

M Dominique LE NINIVEN a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

#### Election du neuvième vice-président

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées): 44

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de votes blancs: 7

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]: 36

Majorité absolue: 19

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
(dans l'ordre alphabétique)		
LOHÉ Jean-Charles	36	Trente six

#### Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

M Jean-Charles LOHÉ a été proclamé neuvième vice-président et immédiatement installé.

#### Election du dixième vice-président

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées): 44

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 9

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 35

Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
(dans l'ordre alphabétique)		
MORVANT Michel	35	Trente cinq

#### Proclamation de l'élection du dixième vice-président

M Michel MORVANT a été proclamé dixième vice-président et immédiatement installé.

#### Election du onzième vice-président

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées): 44

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 38

Majorité absolue : 20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
(dans l'ordre alphabétique)		
WACRENIER Sébastien	38	Trente huit

#### Proclamation de l'élection du onzième vice-président

M Sébastien WACRENIER a été proclamé onzième vice-président et immédiatement installé.

#### Election des autres membres du bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau d'un EPCI est composé :

- du président de l'EPCI,
- d'un ou plusieurs vice-présidents,
- et éventuellement d'autres membres.

#### Election du premier membre du Bureau

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]: 42

Majorité absolue : 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
(dans l'ordre alphabétique)		
CARARIC Christophe	42	Quarante deux

# Proclamation de l'élection du premier membre du Bureau représentant de la commune de Kernascléden

M Christophe CARARIC a été proclamé représentant de la commune de Kernascléden au sein du bureau communautaire.

#### Election du deuxième membre du Bureau

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées): 44

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de votes blancs: 1

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]: 42

Majorité absolue : 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
(dans l'ordre alphabétique)		
CHENAIS Myriam	42	Quarante deux

# Proclamation de l'élection du deuxième membre du bureau représentant de la commune de Persquen

Mme Myriam CHENAIS a été proclamée représentante de la commune de Persquen au sein du bureau communautaire.

#### Election du troisième membre du Bureau

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs: 1

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]: 43

Majorité absolue : 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
(dans l'ordre alphabétique)		
COZIC Paul	43	Quarante trois

# Proclamation de l'élection du troisième membre du bureau représentant de la commune de Roudouallec

M Paul COZIC a été proclamé représentant de la commune de Roudouallec au sein du bureau communautaire.

#### Election du quatrième membre du Bureau

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées): 44

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]: 44

Majorité absolue : 23

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES	NOMBRE DE SUFF	RAGES OBTENUS
CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
(dans l'ordre alphabétique)		
GUILLOUX David	44	Quarante quatre

# Proclamation de l'élection du quatrième membre du bureau représentant de la commune de Berné

M David GUILLOUX a été proclamé représentant de la commune de Berné au sein du bureau communautaire.

#### Election du cinquième membre du Bureau

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées): 44

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3

Nombre de votes blancs: 1

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 40

Majorité absolue : 21

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
(dans l'ordre alphabétique)		
JACOBERT William	40	Quarante

#### Proclamation de l'élection du cinquième membre du bureau représentant de la commune de Saint Caradec Trégomel

M William JACOBERT a été proclamé représentant de la commune de Saint Caradec Trégomel au sein du bureau communautaire.

#### Election du sixième membre du Bureau

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées): 44

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]: 42

Majorité absolue: 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES	NOMBRE DE SUFF	RAGES OBTENUS
CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
(dans l'ordre alphabétique)		
LAVAREC Bruno	42	Quarante deux

# Proclamation de l'élection du sixième membre du bureau représentant de la commune de Le Croisty

M Bruno LAVAREC a été proclamé représentant de la commune de Le Croisty au sein du bureau communautaire.

#### Election du septième membre du Bureau

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées): 44

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs: 1

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]: 43

Majorité absolue : 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES	NOMBRE DE SUFF	RAGES OBTENUS
CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
(dans l'ordre alphabétique)		
LE YAOUANQ Carole	43	Quarante trois

#### Proclamation de l'élection du septième membre du bureau représentant de la commune de Lignol

Mme Carole LE YAOUANQ a été proclamée représentante de la commune de Lignol au sein du bureau communautaire.

#### Election du huitième membre du Bureau

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées): 44

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]: 44

Majorité absolue : 23

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES	NOMBRE DE SUFF	RAGES OBTENUS
CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
(dans l'ordre alphabétique)		
REGNIER Jérôme	44	Quarante quatre

# Proclamation de l'élection du huitième membre du bureau représentant de la commune de Le Saint

M Jérôme REGNIER a été proclamé représentant de la commune de Le Saint au sein du bureau communautaire.

#### Election du neuvième membre du Bureau

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées): 44

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs: 1

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]: 43

Majorité absolue : 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES	NOMBRE DE SUFF	RAGES OBTENUS
CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
(dans l'ordre alphabétique)		
SIOU Raymond	43	Quarante trois

# Proclamation de l'élection du neuvième membre du bureau représentant de la commune de Saint Tugdual

M Raymond SIOU a été proclamé représentant de la commune de Saint Tugdual au sein du bureau communautaire.

#### Proclamation des résultats :

Sont proclamés en qualité de :

_	Présidente de Roi Morvan Communauté	Mme Renée COURTEL
_	Premier vice-président de Roi Morvan Communauté	M Hervé LE FLOC'H
-	Deuxième vice-président de Roi Morvan Communauté	M Jean-Luc GUILLOUX
-	Troisième vice-présidente de Roi Morvan Communauté	Mme Marie-José CARLAC
-	Quatrième vice-président de Roi Morvan Communauté	M Christian FAIVRET
-	Cinquième vice-présidente de Roi Morvan Communauté	Mme Françoise GUILLERM
-	Sixième vice-président de Roi Morvan Communauté	M Yann JONDOT
-	0	/
	Septième vice-président de Roi Morvan Communauté	M René LE MOULLEC
-	Huitième vice-président de Roi Morvan Communauté  Huitième vice-président de Roi Morvan Communauté	M René LE MOULLEC  M Dominique LE NINIVEN
_		
_	Huitième vice-président de Roi Morvan Communauté	M Dominique LE NINIVEN

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions : Ils sont membres du bureau qui est complété par un représentant des communes dont les délégués ne sont ni président, ni vice-président, à savoir :

- Premier membre du Bureau de Roi Morvan Communauté M Christophe CARARIC délégué de la commune de Kernascléden
- Deuxième membre du Bureau de Roi Morvan Communauté Mme Myriam CHENAIS déléguée de la commune de Persquen
- Troisième membre du Bureau de Roi Morvan Communauté M Paul COZIC délégué de la commune de Roudouallec
- Quatrième membre du Bureau de Roi Morvan Communauté M David GUILLOUX délégué de la commune de Berné
- Cinquième membre du Bureau de Roi Morvan Communauté M William JACOBERT délégué de la commune de Saint Caradec Trégomel
- Sixième membre du Bureau de Roi Morvan Communauté M Bruno LAVAREC

délégué de la commune de Le Croisty

- Septième membre du Bureau de Roi Morvan Communauté Mme Carole LE YAOUANQ déléguée de la commune de Lignol
- Huitième membre du Bureau de Roi Morvan Communauté M Jérôme REIGNER délégué de la commune de Le Saint
- Neuvième membre du Bureau de Roi Morvan Communauté M Raymond SIOU délégué de la commune de Saint Tugdual

#### Lecture de la charte de l'élu local

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

#### Renée COURTEL donne lecture de la charte de l'élu local aux membres présents :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

#### Article L. 5214-8 du code général des collectivités territoriales

Les articles L. 2123-1 à L. 2123-3, L. 2123-5, L. 2123-7 à L. 2123-16, L. 2123-18-2 et L. 2123-18-4, ainsi que l'article L. 2123-24-1 sont applicables aux membres du conseil de la communauté de communes.

Pour l'application de l'article L. 2123-11-2, le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % ou, à compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, à 40 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux prévus par l'article L. 5211-12, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

Cette allocation n'est pas cumulable avec celle versée aux élus municipaux en application de l'article L. 2123-11-2 ni avec celles versées en application des articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2.

#### Article L. 2123-2 du code général des collectivités territoriales

I.-Indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient dans les conditions prévues à l'article <u>L. 2123-1</u>, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

II.-Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail. Il est égal :

1° A l'équivalent de quatre fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les maires des communes d'au moins 10 000 habitants et les adjoints au maire des communes d'au moins 30 000 habitants ;

2° A l'équivalent de trois fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les maires des communes de moins de 10 000 habitants et les <u>adjoints</u> au maire des communes de 10 000 à 29 999 habitants ; 3° A l'équivalent d'une fois et demie la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins et les adjoints au maire des communes de moins de 10 000 habitants ;

4° A l'équivalent d'une fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de 30 000 à 99 999 habitants, de 60 % pour les conseillers municipaux des communes de 10 000 à 29 999 habitants et de 30 % pour les conseillers municipaux des communes de 3 500 à 9 999 habitants :

5° A l'équivalent de 20 % de la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de moins de 3 500 habitants.

Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller supplée le maire dans les conditions fixées par <u>l'article L. 2122-17, il</u> <u>bénéficie, pendant la durée de la suppléance, du crédit d'heures fixé au 1° ou au 2° du présent article.</u>

Les conseillers municipaux qui bénéficient d'une délégation de fonction du maire ont droit au crédit d'heures prévu pour les adjoints au 1°, au 2° ou au 3° du présent article.

III.-En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré.

L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu au présent article. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

#### Article L. 2123-3 du code général des collectivités territoriales

Les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent, lorsque celles-ci résultent :

- -de leur participation aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1;
- -de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures lorsqu'ils ont la qualité de salarié ou, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle non salariée, du temps qu'ils consacrent à l'administration de cette commune ou de cet organisme et à la préparation des réunions des instances où ils siègent, dans la limite du crédit d'heures prévu pour les conseillers de la commune.

Cette compensation est limitée à soixante-douze heures par élu et par an ; chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

#### Article L. 2123-5 du code général des collectivités territoriales

Le temps d'absence utilisé en application des articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile.

#### Article L. 2123-7 du code général des collectivités territoriales

Le temps d'absence prévu aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 est assimilé à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés ainsi qu'au regard de tous les droits découlant de l'ancienneté.

Aucune modification de la durée et des horaires de travail prévus par le contrat de travail ne peut, en outre, être effectuée en raison des absences intervenues en application des dispositions prévues aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 sans l'accord de l'élu concerné.

#### Article L. 2123-8 du code général des collectivités territoriales

Aucun licenciement ni déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés en raison des absences résultant de l'application des dispositions des articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 sous peine de nullité et de dommages et intérêts au profit de l'élu. La réintégration ou le reclassement dans l'emploi est de droit.

Il est interdit à tout employeur de prendre en considération les absences visées à l'alinéa précédent pour arrêter ses décisions en ce qui concerne l'embauche, la formation professionnelle, l'avancement, la rémunération et l'octroi d'avantages sociaux.

#### Article L. 2123-9 du code général des collectivités territoriales

Les maires, d'une part, ainsi que les adjoints au maire des communes de 10 000 habitants au moins, d'autre part, qui, pour l'exercice de leur mandat, ont cessé d'exercer leur activité professionnelle, bénéficient, s'ils sont salariés, des dispositions des articles L. 3142-83 à L. 3142-87 du code du travail relatives aux droits des salariés élus membres de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le droit à réintégration prévu à l'article L. 3142-84 du même code est maintenu aux élus mentionnés au premier alinéa du présent article jusqu'à l'expiration de deux mandats consécutifs.

L'application de l'article L. 3142-85 du code du travail prend effet à compter du deuxième renouvellement du mandat.

Lorsqu'ils n'ont pas cessé d'exercer leur activité professionnelle, les élus mentionnés au premier alinéa du présent article sont considérés comme des salariés protégés au sens du livre IV de la deuxième partie du code du travail.

## Article L. 2123-10 du code général des collectivités territoriales

Les fonctionnaires régis par les titres I à IV du statut général de la fonction publique sont placés, sur leur demande, en position de détachement pour exercer l'un des mandats mentionnés à l'article L. 2123-9.

## Article L.2123-11 du code général des collectivités territoriales

A la fin de leur mandat, les élus visés à l'article L. 2123-9 bénéficient à leur demande d'un stage de remise à niveau organisé dans l'entreprise, compte tenu notamment de l'évolution de leur poste de travail ou de celle des techniques utilisées.

#### Article L.2123-11-1 du code général des collectivités territoriales

A l'issue de son mandat, tout maire ou, dans les communes de 10 000 habitants au moins, tout adjoint qui, pour l'exercice de son mandat, a cessé son activité professionnelle salariée a droit sur sa demande à une formation professionnelle et à un bilan de compétences dans les conditions fixées par la sixième partie du code du travail.

Lorsque l'intéressé demande à bénéficier du congé de formation prévu par les articles L. 6322-1 à L. 6322-3 du même code, ainsi que du congé de bilan de compétences prévu par l'article L. 6322-42 du même code, le temps passé au titre du mandat local est assimilé aux durées d'activité exigées pour l'accès à ces congés.

## Article L. 2123-11-2 du code général des collectivités territoriales

A l'occasion du renouvellement général des membres du conseil municipal, tout maire d'une commune de 1 000 habitants au moins ou tout adjoint dans une commune de 10 000 habitants au moins ayant reçu délégation de fonction de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;
- avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans les conditions fixées aux articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-34-1, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

#### Article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

## Article L. 2123-12-1 du code général des collectivités territoriales

Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de mise en œuvre du droit individuel à la formation.

## Article L. 2123-13 du code général des collectivités territoriales

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

#### Article L. 2123-14 du code général des collectivités territoriales

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

## Article L. 2123-14-1 du code général des collectivités territoriales

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent transférer à ce dernier, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-17, les compétences qu'elles détiennent en application des deux derniers alinéas de l'article L. 2123-12.

Le transfert entraîne de plein droit la prise en charge par le budget de l'établissement public de coopération intercommunale des frais de formation visés à l'article L. 2123-14.

Dans les six mois suivant le transfert, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur l'exercice du droit à la formation des élus des communes membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2123-12 sont applicables à compter du transfert.

#### Article L. 2123-15 du code général des collectivités territoriales

Les dispositions des articles L. 2123-12 à L. 2123-14 ne sont pas applicables aux voyages d'études des conseils municipaux. Les délibérations relatives à ces voyages précisent leur objet, qui doit avoir un lien direct avec l'intérêt de la commune, ainsi que leur coût prévisionnel.

## Article L. 2123-16 du code général des collectivités territoriales

Les dispositions de la présente section ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L. 1221-1.

## Article L. 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

#### Article L. 2123-18-4 du code général des collectivités territoriales

Lorsque les maires et, dans les communes de 20 000 habitants au moins, les adjoints au maire qui ont interrompu leur activité professionnelle pour exercer leur mandat utilisent le chèque emploiservice universel prévu par l'article L. 1271-1 du code du travail pour assurer la rémunération des salariés ou des associations ou entreprises agréées chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile en application des articles L. 7231-1 et L. 7232-1 du même code, le conseil municipal peut accorder par délibération une aide financière en faveur des élus concernés, dans des conditions fixées par décret.

Le bénéfice du présent article ne peut se cumuler avec celui du quatrième alinéa de l'article L. 2123-18 et de l'article L. 2123-18-2.

## Article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

I.-Les indemnités votées par les conseils municipaux des communes de 100 000 habitants au moins pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal sont au maximum égales à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

II.-Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

III.-Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.

IV.-Lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

V.-En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire de la commune en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.

## Article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales

Les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes dont le périmètre est supérieur à celui d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité versée au président du conseil d'une métropole, d'une communauté urbaine de 100 000 habitants et

plus, d'une communauté d'agglomération de 100 000 habitants et plus et d'une communauté de communes de 100 000 habitants et plus peut être majorée de 40 % par rapport au barème précité, à condition que ne soit pas dépassé le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux membres de l'organe délibérant hors prise en compte de ladite majoration.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa.

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

## Article L. 2123-11-2 du code général des collectivités territoriales

A l'occasion du renouvellement général des membres du conseil municipal, tout maire d'une commune de 1 000 habitants au moins ou tout adjoint dans une commune de 10 000 habitants au

moins ayant reçu délégation de fonction de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;
- avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans les conditions fixées aux articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-34-1, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

## Article L. 3123-9-2 du code général des collectivités territoriales

A l'occasion du renouvellement général du conseil départemental, tout président de conseil départemental ou tout vice-président ayant reçu délégation de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;
- avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés à l'article L. 3123-17, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 2123-11-2 et L. 4135-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

## Article L. 4135-9-2 du code général des collectivités territoriales

A l'occasion du renouvellement général des membres du conseil régional, tout président du conseil régional ou tout vice-président ayant reçu délégation de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat,

avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;
- avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés à l'article L. 4135-17, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 2123-11-2 et L. 3123-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

#### Infrastructures – Tarifs centre aquatique été 2020

Dans le cadre du déconfinement, le centre aquatique Kan An Dour a rouvert ses portes le 15 juin dernier en tenant compte des mesures sanitaires dont les contraintes ont conduit à supprimer les activités et l'accès à l'espace détente.

Pour ces raisons, il a été décidé d'appliquer un tarif unique et attractif de 2.50 € pour un usager adulte et 2.00 € pour un enfant.

Par ailleurs, des jetons ont été achetés pour la consigne des casiers (100 € les 1000 pièces) qu'il est proposé de vendre aux usagers sur la base d'1€ l'unité.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus
  - → Adopté à l'unanimité

## Service enfance/jeunesse - Tarifs ALSH été 2020 (déconfinement)

Le confinement aura un impact important sur le secteur économique national et de ce fait un appauvrissement probable pour de nombreux ménages. Afin de faciliter le retour à l'emploi et rendre accessible l'ALSH au plus grand nombre, durant l'été, le bureau communautaire a émis un avis favorable pour adapter les tarifs au contexte actuel en appliquant une baisse sur la grille tarifaire et ce uniquement du 6 juillet au 31 août 2020 :

Environ -10% entre la tranche 4 et 3

- Environ -15% entre la 3 et la 2
- Environ -18% entre la 2 et la 1

La collectivité a opté, par mesure de précaution, pour une annulation des activités d'été et pour un maintien exclusif d'un service « mode de garde » pour les enfants de 3 à 11 ans et pour les jeunes de 11 à 13 ans. Cette décision présume une baisse des dépenses au compte 6228 (activités). Néanmoins, l'encadrement des enfants sera renforcé par le recrutement de vacataires.

L'effort de la collectivité en faveur des familles aura un impact minime sur le compte de résultat du service enfance/jeunesse en 2020.

#### Tarifs actuels:

Possibilité d'accueil	Journée complète	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
Tarifs de base RMCom :	13,50 €	45 €	55 €
Tarifs extérieurs :	15,50 €	51 €	61 €

Les tarifs proposés sont les suivants :

Possibilité d'accueil	Journée complète	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
Tarifs de base RMCom :	11 €	37 €	45 €
Tarifs extérieurs :	15.50 €	51 €	61 €

Tarifs ressortissants MSA et CAF	Quotient familial	Journée complète	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
Tranche 1	Jusqu' à 650	7€	23 €	28 €
Tranche 2	De 651 à 895	8,5 €	28 €	34,50 €
Tranche 3	De 896 à 1095	10 €	33 €	40,50 €
Tranche 4	A partir de 1096		Tarifs de base	

Depuis le confinement les tarifs du mercredi ont été adaptés car les repas n'étaient plus fournis, soit 8€ la journée. Si la restauration reprend, les tarifs des mercredis du 20 mai à fin juin seraient de 11€ la journée avec repas, de 8 € la demi-journée avec repas et 5 € la demi-journée sans repas.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus
  - → Adopté à l'unanimité

Transport scolaire – Avenants aux tarifs des marchés du transport scolaire pour l'année scolaire 2020/2021

Les conventions passées entre les transporteurs, la Région Bretagne et Roi Morvan Communauté donnent lieu à des révisions de prix sous la forme d'avenants, tout au long de l'année scolaire.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la Présidente à signer les avenants de révision de prix
- → Adopté à l'unanimité

## Transport scolaire - Validation des tarifs Transport Scolaire pour l'année 2020 / 2021

Par délibération du 23 mars 2020, la Région Bretagne a fixé les tarifs pour le transport scolaire et la charge incombant aux familles.

Pour la rentrée 2020 / 2021, la Région a harmonisé les tarifs sur l'ensemble de la Bretagne.

Roi Morvan Communauté, en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang, est chargée des inscriptions et de la collecte des participations familiales en relation avec la Trésorerie de Gourin (régie de recettes). La Communauté de Communes doit, dans ce cadre, délibérer afin d'adopter les tarifs votés par le Conseil Régional Bretagne.

## • Transport Scolaire

	Catégories			
Tarif	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	4 <sup>ème</sup> enfant ou +
Annuel Paiement en une seule fois	120 €	120 €	50 €	Gratuit

La réduction pour le 3ème enfant et la gratuité à partir du 4ème enfant sont valables pour l'inscription d'une fratrie aux transports scolaires de la Région **sur l'année entière** sur présentation des justificatifs (copie des titres de transports). Le tarif préférentiel s'applique dans l'ordre d'âge. On applique le tarif à 120 € aux deux enfants les + âgés.

La participation est annuelle quelle que soit la durée d'utilisation. Pas de remboursement possible (sauf si retour de la carte de car avant la fin du 1<sup>er</sup> mois). En cas de perte ou de vol, le **duplicata est à 8 €**.

## Voyageurs

Les circuits sont ouverts à tous dans la limite des places disponibles. Sont concernés également, les élèves en dehors de leur secteur de transport scolaire.

Tarifs	Bénéficiaires	Carnet 10 voyages	Abonnement mensuel	Abonnement annuel
		voyages	IIICIISUCI	aiiiidei

Moins de 26 ans	tout public autre que les élèves	15 €	25 €	250 €
Plus de 26 ans	inscrits au transport scolaire	20 €	50 €	-

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider les tarifs 2020/2021 fixés par le Conseil Régional Bretagne

## → Adopté à l'unanimité

Sébastien WACRENIER s'étonne de l'augmentation appliquée sur les tarifs voyageurs pour l'année 2020/2021.

Renée COURTEL répond que les tarifs sont fixés par la Région et que RMCom ne peut que les valider.

Yann JONDOT souhaite savoir si les familles vont être remboursées du transport scolaire pour les enfants qui ne sont pas allés à l'école au 3ème trimestre.

Michel Morvant précise que la Région a été interrogée sur ce dossier mais qu'à ce jour RMCom n'a reçu aucune réponse.

La séance est levée.





Communauté

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2020

L'an 2020, le Mercredi 29 juillet à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 22 juillet, s'est réuni à GOURIN sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

#### Etaient présents:

<u>Délégués titulaires</u>: Mesdames et Messieurs: Cédric BINET, Christophe BOURLES, Christophe CARARIC, Marie-José CARLAC, Dominique CASTOT, Myriam CHENAIS, Delphine COSPEREC, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christine DROUAL, Christian FAIVRET, Floriane GUILLANIC, Françoise GUILLERM, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Yann JONDOT, Bruno LAVAREC, Nathalie LE BAIL, Martine LE BARTZ, Yvon LE BOURHIS, Hervé LE FLOC'H, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, Carole LE YAOUANQ, Michel LINCY, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Alain PERRON, Armel QUEMENER, Yvonne RAYER, Jérôme REGNIER, Corinne ROUSSEAUX, Raymond SIOU, Karine THEOFF, Anne TROALEN, Sébastien WACRENIER, Gwendal WEBER

<u>Délégués suppléants</u>: Mesdames et Messieurs:/

Etaient absents / excusés : Christiane LE MOUEE, Gérald LE STER

Pouvoirs : Christiane LE MOUEE à René LE MOULLEC

Nombre de membres au conseil : 44 Présents : 42 Votants : 43

A été nommé secrétaire de séance : Christian FAIVRET

Renée COURTEL souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire.

#### Vie institutionnelle

#### Renée COURTEL

## Mandat 2020-2026 – Règles de composition des commissions thématiques

Chaque conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres (article L. 2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement lors de la première réunion du conseil. Elles sont présidées de droit par le président de la communauté.

Siègent au sein des commissions, les conseillers communautaires, mais également, en vertu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, les conseillers municipaux des communes membres de la communauté, si le conseil communautaire le décide (article L. 5211-40-1 du CGCT).

Par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT à l'article L. 2121-22 du même code, les commissions des communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus. Le législateur n'a pas imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions, contrairement à celle des commissions d'appel d'offres, qui obéit à la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste. De fait, le conseil doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante.

Après avis du bureau communautaire réuni le 17 juillet dernier, il est proposé de composer les commissions thématiques de la manière suivante :

règle	Communes concernées	Total siège par catégorie		
1 représentant par commune dont la population est inférieure à 1500 habitants : conseiller communautaire ou municipal	Guémené Kernascléden Langoelan Lanvénégen Le Croisty Le saint Lignol Locmalo Meslan Persquen Ploerdut Plouray Priziac Roudouallec Saint Caradec Saint Tugdual	16		
2 représentants par commune dont la population est comprise entre 1500 et 2500 habitants : conseiller communautaire ou municipal	Guiscriff Berné Langonnet	6		
3 représentants par commune dont la population est supérieure à 2500 habitants : conseiller communautaire ou municipal	Gourin Le Faouët	6		
commune dont la population est inférie	Dans le cas où la présidence d'une commission est confiée au représentant d'une commune dont la population est inférieure à 1500 habitants, 1 représentant supplémentaire peut être désigné pour siéger au sein de cette même commission.			
TOTAL sièges par commission		28 ou 29		

Chaque maire sera chargé de prévoir la répartition entre les conseillers des sièges attribués à sa commune en tenant compte de la représentation de la minorité dans les commissions.

## Les commissions sont au nombre de 11 :

- Commission administration générale (RH/communication/numérique)
- Commission des finances\*
- Commission mutualisation, contractualisations Europe/Etat/Région et coopération avec les EPCI voisins
- Commission développement économique (économie et agriculture)
- Commission tourisme, culture et patrimoine (équipements communautaires, office du tourisme, destination touristique)

- Commission aménagement du territoire (SCOT Pays COB, PLUi, service AS, revitalisation centre bourgs,) et mobilités
- Commission développement durable (PCAET, transition énergétique...), Habitat et travaux
- Commission services à la population (petite enfance, enfance jeunesse, centre aquatique, école de musique)
- Commissions solidarités (affaires sociales, insertion, politique des ainés, accessibilité, politique santé)
- Commission gestion des déchets (tri sélectif, collecte O.M, déchetteries, prévention des déchets)
- Commission gestion de la ressource en eau (politique de l'eau, SAGE, SPANC, assainissement, biodiversité)

\*concernant la commission des finances, la présence du maire pourra être privilégiée et pour les communes qui ont plus d'un représentant au sein des commissions, la présence de l'adjoint aux finances serait appréciable.

Par ailleurs il est proposé de constituer un comité de pilotage du centre aquatique qui sera composé de la présidente et de l'ensemble des vice-présidents.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les règles de composition des commissions thématiques telles que présentées ci-dessus ;
- d'approuver la création d'un comité de pilotage du centre aquatique composé de la présidente et de l'ensemble des vice-présidents.

#### → Adopté à l'unanimité

## Désignation des représentants au PETR du Pays COB

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1;

Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté au PETR du Pays COB;

Vu les statuts du PETR du Pays COB;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du PETR du Pays COB prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 7 titulaires et 4 suppléants pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

#### DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein du PETR du Pays COB les conseillers communautaires suivants :

7 titulaires	4 suppléants
Renée COURTEL	Raymond SIOU
Jean-Charles LOHE	Paul COZIC
René LE MOULLEC	Christian FAIVRET
Michel MORVANT	Jean-Luc GUILLOUX
Yann JONDOT	
Françoise GUILLERM	
Catherine HENRY	

En tant que représentants de la communauté au sein du Comité de programmation Leader le conseiller communautaire suivant :

1 représentant
Michel MORVANT

En tant que représentants de la communauté au sein de la PFIL COB les conseillers communautaires suivants :

1 titulaire	1 suppléant
Christian FAIVRET	Marie-José CARLAC

En tant que représentants de la communauté au sein de la Destination touristique Cœur de Bretagne les conseillers communautaires suivants :

2 titulaires	
Jean-Luc GUILLOUX	
Yvonne RAYER	

## → Adopté à l'unanimité

## Désignation des représentants au Pôle ESS

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1; Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté au Pôle ESS;

Vu les statuts du Pôle ESS ; Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du Pôle ESS prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

#### DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein du Pôle ESS les conseillers communautaires suivants :

1 titulaire	1 suppléant
Yann JONDOT	Sébastien WACRENIER

## → Adopté à l'unanimité

## Désignation des représentants à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1;

Vu l'adhésion de Roi Morvan à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne prévoit que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour Roi Morvan communauté ; et prévoit 1 représentant du Président à l'assemblée générale
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

## DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne les conseillers communautaires suivants :

M. René LE MOULLEC représentant du Président à l'assemblée spéciale.

#### Conseil d'administration

1 titulaire (au conseil	1 suppléant (au conseil
d'administration)	d'administration)

René LE MOULLEC	Carole LE YAOUANQ

## → Adopté à l'unanimité

## Désignation des représentants à Mégalis Bretagne

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1;

Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté à Mégalis Bretagne ;

Vu les statuts de Mégalis Bretagne;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de Mégalis Bretagne prévoit que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

#### DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein de Mégalis Bretagne les conseillers communautaires suivants :

1 titulaire	1 suppléant	
David GUILLOUX	Dominique LE NINIVEN	

## → Adopté à l'unanimité

## Désignation des représentants au SITTOM-MI

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1;

Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté au SITTOM-MI;

Vu les statuts du SITTOM-MI;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du SITTOM-MI prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 5 titulaires et 5 suppléants pour Roi Morvan communauté ;
- · il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

## DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein du SITTOM-MI les conseillers communautaires suivants :

5 titulaires	5 suppléants	
Sébastien WACRENIER	Christine DROUAL	
Bruno LAVAREC	Christophe CARARIC	
Christian FAIVRET	Myriam CHENAIS	
William JACOBERT	Marie-José CARLAC	
Catherine HENRY	Carole LE YAOUANQ	

## ightarrow Adopté à l'unanimité

## Désignation des représentants à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1; Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan; Vu les résultats du scrutin;

Considérant que les statuts de l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan prévoit que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 9 titulaires et 9 suppléants pour Roi Morvan communauté;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

## **DÉSIGNE**

En tant que représentants de la communauté au sein à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan les conseillers communautaires suivants :

9 titulaires	9 suppléants (1 suppléant attaché à 1 titulaire)
Véronique LE ROUX	Dominique LE NINIVEN
Jérôme REGNIER	Marie-José CARLAC
Claudine LE SCOUARNEC	Nathalie LE BAIL
Yvon LE BOURHIS	Cédric BINET
René LE MOULLEC	Sébastien WACRENIER
Michel MORVANT	Rémi NEDELLEC
Yvonne RAYER	Michel LINCY
Jean-Luc GUILLOUX	Corinne ROUSSEAUX
Jean-Charles LOHE	Martine LE BARTZ

## Désignation des représentants à l'Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1;

Vu les statuts de l'Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de l'Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan prévoit que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 3 titulaires et 3 suppléants pour Roi Morvan communauté;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

#### DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein de l'Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan les conseillers communautaires suivants :

3 titulaires	3 suppléants
Yvonne RAYER	Michel LINCY
Françoise GUILLERM	René LE MOULLEC
David GUILLOUX	Nathalie LE BAIL

## → Adopté à l'unanimité

## Désignation des représentants à l'association AMIKIRO

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1;

Vu les statuts de l'association AMIKIRO;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de l'association AMIKIRO prévoit que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 2 titulaires pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

#### DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein de l'association AMIKIRO les conseillers communautaires suivants :

2 titulaires
Jean-Luc GUILLOUX
Christophe CARARIC

## Désignation des représentants à l'association Ar March Du

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1;

Vu les statuts de l'Association Ar March Du;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de l'Association Ar March Du prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 2 titulaires pour Roi Morvan communauté;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

## **DÉSIGNE**

En tant que représentants de la communauté au sein de l'Association Ar March Du les conseillers communautaires suivants :

2 titulaires
Claudine LE SCOUARNEC
Renée COURTEL

## → Adopté à l'unanimité

## Désignation des représentants à l'association Kastell Kozh

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1;

Vu les statuts de l'Association Kastell Kozh;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de l'Association Kastell Kozh prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 2 titulaires pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

## DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein de l'Association Kastell Kozh les conseillers communautaires suivants :

2 titulaires	
Jean-Charles LOHE	
Corinne ROUSSEAUX	

## Désignation des représentants à Pondi Clic

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1;

Vu les statuts de Pondi Clic;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de Pondi Clic prévoit que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

#### DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein de Pondi Clic les conseillers communautaires suivants :

1 titulaire	1 suppléant
Yann JONDOT	Paul COZIC

## → Adopté à l'unanimité

## Désignation des représentants au Syndicat du Scorff

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1;

Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté au Syndicat du Scorff ;

Vu les statuts du Syndicat du Scorff;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du Syndicat du Scorff prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 8 titulaires et 8 suppléants pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

## **DÉSIGNE**

En tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat du Scorff; les conseillers communautaires suivants :

Communes	8 titulaires (jusqu'au 31/12/2020)*	8 suppléants (1 suppléant attaché à 1 titulaire) (jusqu'au 31/12/2020)*
Berné	Nathalie LE BAIL	David GUILLOUX
Guémené/S	Christiane LE MOUEE	René LE MOULLEC
Kernascléden	Christophe CARARIC	Romain AUGUSTIN
Langoélan	Yann JONDOT	Lionel ETIENNE
Lignol	Carole LE YAOUANQ	Martine LE BARTZ
Locmalo	Jean-Charles LOHE	Christine DROUAL
Persquen	Myriam CHENAIS	Jean MANIN
Ploerdut	Jean-Luc GUILLOUX	Gilles CAREL

## → Adopté à l'unanimité

## Désignation des représentants au SMEIL

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1;

Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté au SMEIL;

Vu les statuts du SMEIL ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du SMEIL prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 3 titulaires pour Roi Morvan communauté;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

## DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein du SMEIL les conseillers communautaires suivants :

3 titulaires*
Jean-Charles LOHE
Renée COURTEL
Marie-José CARLAC

## Désignation d'un représentant à la CLE Isole Ellé

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1; Vu les résultats du scrutin;

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

## DÉSIGNE

En tant que représentant de la communauté au sein la CLE Isole-Ellé-Laïta le conseiller communautaire suivant :

1 titulaire
Jean-Charles LOHE

## → Adopté à l'unanimité

## Désignation d'un représentant au CRE Ellé finistérienne / Isole

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1; Vu les résultats du scrutin;

il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

#### DÉSIGNE

En tant que représentant de la communauté au sein du CRE Ellé finistérienne / Isole le conseiller communautaire suivant :

1 titulaire
Jean-Charles LOHE

## → Adopté à l'unanimité

## Désignation des représentants à Eau du Morbihan

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1;

Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté à Eau du Morbihan;

Vu les statuts de Eau du Morbihan;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de Eau du Morbihan prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 4 titulaires pour Roi Morvan communauté;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

## DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein de Eau du Morbihan les conseillers communautaires suivants :

4 titulaires
Paul COZIC
Jérôme REGNIER
René LE MOULLEC
Françoise GUILLERM

## → Adopté à l'unanimité

## Désignation des représentants au SDEM

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1;

Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté au SDEM;

Vu les statuts du SDEM;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du SDEM prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 1 titulaire pour Roi Morvan communauté;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

#### DÉSIGNE

En tant que représentant de la communauté au sein du SDEM le conseiller communautaire suivant :

1 titulaire
Dominique LE NINIVEN

## Désignation des représentants à l'ALECOB

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1;

Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté à l'ALECOB;

Vu les statuts de l'ALECOB;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de l'ALECOB prévoit que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

## DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein de l'ALECOB les conseillers communautaires suivants :

1 titulaire	1 suppléant
Marie-José CARLAC	Nathalie LE BAIL

## → Adopté à l'unanimité

## Désignation des représentants à la Mission Locale

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1;

Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté à la Mission Locale ;

Vu les statuts de la Mission locale;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de la Mission Locale prévoit que :

- le nombre de membres au sein de l'assemblée générale est porté à 7 titulaires et 7 suppléants pour Roi Morvan communauté et à 2 titulaires et 2 suppléants pour le conseil d'administration .
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

## DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein de la Mission locale les conseillers communautaires suivants :

#### Assemblée Générale

7 titulaires	7 suppléants

Yann JONDOT	Catherine HENRY
Karine THEOFF	Michel LINCY
Nathalie LE BAIL	Dominique CASTOT
Yvonne RAYER	David GUILLOUX
Jean-Charles LOHE	Delphine COSPEREC
William JACOBERT	Françoise Guillerm
Marie-José CARLAC	Paul COZIC

## **Conseil Administration**

2 titulaires	2 suppléants
Jean-Charles LOHE	Paul COZIC
Yann JONDOT	Delphine COSPEREC

## → Adopté à l'unanimité

## Désignation d'un représentant au collège Jean Corentin Carré Le Faouët

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1; Vu les résultats du scrutin;

## **DÉSIGNE**

En tant que représentant de la communauté au sein du Conseil d'Administration le conseiller communautaire suivant :

1 titulaire	
Yvonne RAYER	

## → Adopté à l'unanimité

## Désignation d'un représentant au collège Emile Mazé à Guémené/S

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1; Vu les résultats du scrutin;

## DÉSIGNE

En tant que représentant de la communauté au sein du Conseil d'Administration le conseiller communautaire suivant :

# **1 titulaire**Cédric BINET

## → Adopté à l'unanimité

## Désignation d'un représentant au collège Chateaubriand à Gourin

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1; Vu les résultats du scrutin;

#### DÉSIGNE

En tant que représentant de la communauté au sein du Conseil d'Administration le conseiller communautaire suivant :

1 titulaire	
Christophe BOURLES	

## → Adopté à l'unanimité

## Désignation d'un représentant à l'association OXYJEUNES

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1; Vu les statuts de l'association OXYJEUNES;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de l'association OXYJEUNES prévoit que :

- le nombre de membres au sein de l'association OXYJEUNES est porté à 1 titulaire pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

## **DÉSIGNE**

En tant que représentants de la communauté au sein de l'association OXYJEUNES le conseiller communautaire suivant :

	1 titulaire
Ī	Yann JONDOT

## Désignation d'un représentant au Conseil de surveillance de l'hôpital de Le Faouët Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1; Vu les résultats du scrutin ;

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

## DÉSIGNE

En tant que représentant du Conseil de surveillance le conseiller communautaire suivant. :

1 titulaire
Yvonne RAYER

## → Adopté à l'unanimité

## Désignation d'un représentant au Conseil de surveillance de l'hôpital de Guémené/S Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1; Vu les résultats du scrutin :

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

#### DÉSIGNE

En tant que représentant du Conseil de surveillance le conseiller communautaire suivants :

1 titulaire	
Jean-Charles LOHE	

## → Adopté à l'unanimité

## Désignation d'un représentant à Soliha Morbihan

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1; Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté à Soliha Morbihan;

Vu les statuts de Soliha Morbihan;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de Soliha Morbihan prévoit que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

#### DÉSIGNE

En tant que représentants de Soliha Morbihan le conseiller communautaire suivant :

	1 titulaire
Mic	hel MORVANT

## → Adopté à l'unanimité

## Désignation des représentants au CNAS

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1;

Vu l'adhésion de Roi Morvan au CNAS

Vu les statuts du CNAS:

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du CNAS prévoit que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 élu titulaire et 1 agent titulaire pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

#### DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein du CNAS le conseiller communautaire et l'agent suivants :

1 titulaire élu	1 titulaire agent
Dominique LE NINIVEN	Brigitte LE GOFF

## → Adopté à l'unanimité

## Condition de mise en place du droit à la formation des élus communautaires

En vertu du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8

- -les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- -le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les <u>orientations</u> et les crédits ouverts à ce titre ;
- -le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

- -toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- -un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

## Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
  - Comprendre l'environnement institutionnel l'articulation des interventions entre les différentes collectivités ;
  - Mieux appréhender le fonctionnement du couple communes-EPCI
  - Mieux appréhender les compétences de la communauté
  - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locale (ex: marché public, démocratie locale, etc.);
  - Etc.
- de fixer le montant maximal des dépenses de formation à 24 700 € par an (montant égal à 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté);
- d'autoriser la présidente de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2020-2026.

## → Adopté à l'unanimité

## Délégations du conseil à la Présidente Cadre juridique

Le conseil communautaire nouvellement élu doit procéder au renouvellement des actes de délégation en application de l'article L. 5211-10 qui précise que :

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article <u>L. 1612-15</u>;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La délégation est consentie pour la durée du mandat. Cependant, l'assemblée délibérante conserve toujours le pouvoir de mettre fin aux délégations avant le terme du mandat si la bonne administration de l'établissement le commande. De nouvelles délégations ne pourront être accordées que si l'organe délibérant en décide par une nouvelle délibération.

Ces délégations visent à expédier les affaires courantes de la collectivité, notamment en matière de signature de contrats de droit public ou de droit privé pour le recours à des agents non titulaires et de création de régies.

Par ailleurs en matière de commande publique,

Considérant que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre RMCom et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qui ne peuvent être signés sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil communautaire, et cela quand bien même les crédits auraient été prévus au budget ;

Considérant que les élus nouvellement désignés doivent déterminer quelle sera l'organisation de la commande publique afin de définir la limite de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent accorder à la Présidente pour le reste de sa mandature ;

Considérant que pour assurer la continuité des services et dans un souci d'efficacité et de réactivité de RMCom en matière de commande publique, il convient d'utiliser la faculté prévue par le CGCT jusqu'au 23 septembre 2020 dans les limites définies ci-après ainsi que pour les marchés ci-dessous (compte tenu des délais et/ou afin que les élus puissent prendre connaissance des dossiers pour permettre une prise de décision dans les meilleures conditions):

- Transport des élèves vers la piscine de Roi Morvan Communauté (estimation 30 000 € par an, 2 ans)
- contrat d'exploitation des installations techniques du centre aquatique (avenants)
- contrat d'exploitation des déchetteries (avenants)

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de déléguer à la présidente la faculté de :
- ✓ Signer les contrats de travail des agents non titulaires de droit public de la Fonction Publique Territoriale visant à couvrir un besoin ponctuel dans un service notamment :
  - congés légaux, maladie, maternité, paternité, parental, ...
  - besoin saisonnier
  - surcroît de travail
  - vacance d'emploi ne pouvant être pourvue par un fonctionnaire
- ✓ Signer les contrats de travail de droit privé ainsi que les avenants des agents en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion dans le cadre des chantiers d'insertion.

- ✓ Signer les contrats de travail de droit privé, les avenants ou les conventions des agents recrutés dans le cadre de contrats mis en place et financés par l'Etat.
- ✓ De créer les régies comptables nécessaires aux services et tous les actes se rapportant à leur fonctionnement (nomination des régisseurs et des suppléants, fonds de caisse ...)
- ✓ De prendre, jusqu'au 23 septembre 2020, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
  - Pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 40 000 € H.T.

#### Ainsi que les marchés suivants :

- Transport des élèves vers la piscine de Roi Morvan Communauté (estimation 30 000 € par an, 2 ans)
- contrat d'exploitation des installations techniques du centre aquatique (avenants)
- contrat d'exploitation des déchetteries (avenants)

La Présidente rendra compte au Conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

## → Adopté à l'unanimité

#### Indemnités des élus

En vertu de l'article L5211-12 du CGCT, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, qui s'élève à 123 840.84 € par an,

Considérant que pour une communauté regroupant 25 000 habitants, l'article 5211-12 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer les indemnités suivantes à compter du 10 juillet 2020, date de l'élection du président et des vice-présidents :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel
Président	62.55%	2432.82€
Vice-Président	18.43%	716.82 €

Note : il est conseillé de viser les fonctions plutôt que les personnes concernées afin d'éviter de devoir délibérer une nouvelle fois en cas de cessation anticipée des mandats.

 de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 à 2026

## → Adopté à l'unanimité

#### Frais de déplacement des élus

En vertu de l'article L. 5211-13 du CGCT, les élus communautaires peuvent demander le remboursement des frais engagés à l'occasion des réunions du conseil communautaire, du bureau et des commissions dont ils sont membres. Cette possibilité s'applique également aux organismes extérieurs où ils siègent en tant que représentants de la communauté. Il appartient à l'organisme qui organise la réunion de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement.

Toutefois, pour prétendre à de tels remboursements, la réunion à laquelle assiste l'élu ne doit pas avoir lieu dans sa commune.

Depuis la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi n° 2019-1461 du 27 décembre, article 98 modifiant l'article L. 5211-13 du CGCT), les élus communautaires peuvent, même lorsqu'ils bénéficient d'indemnités de fonction, se voir rembourser les frais de déplacement liés à l'exercice de leur mandat.

Après avis du bureau communautaire du 17 juillet dernier, il est proposé d'instaurer le remboursement des frais de déplacement pour l'ensemble des conseillers communautaires (titulaires et suppléants) au titre des réunions de :

- Conseil communautaire
- Bureau communautaire
- Commissions thématiques
- Comités de pilotage

#### Nota Bene:

Pour les élus municipaux qui participent à des réunions de commissions au sein de l'EPCI, l'article L2123-18-1 du CGCT prévoit que « les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune es qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

Cette décision relève de la commune et pas de l'EPCI.

Pour les conseillers communautaires qui représentent l'EPCI dans les organismes extérieurs, ce sont ces derniers qui doivent délibérer pour instaurer le remboursement des frais de déplacement de leurs membres. Ces frais ne peuvent pas être pris en charge par l'EPCI.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le remboursement des frais de déplacement aux élus communautaires (titulaires et suppléants)
  - → Adopté à l'unanimité

## Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le Conseil,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414.2;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2019 portant statuts de Roi Morvan Communauté, conformément à l'article L.5211 5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès -verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par la présidente de Roi Morvan Communauté et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste;

## **DECIDE**

 de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres

## 5 titulaires

- Hervé LE FLOCH
- Christian FAIVRET
- Jean-Charles LOHE
- Marie-José CARLAC
- Françoise GUILLERM

#### 5 suppléants

- Sébastien WACRENIER
- Jean-Luc GUILLOUX
- William JACOBERT
- David GUILLOUX
- Myriam CHENAIS

Information au conseil de la décision prise par le président au titre de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 – cession de terrain à la société Sea value ZA de Kergario.

Dans le cadre de l'obligation de confinement liée à la pandémie du COVID-19, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visait à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Ladite ordonnance permettait dans son article 1-II au président de l'établissement public de coopération intercommunale d'exercer, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (...).

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale devait informer sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent II dès leur entrée en vigueur et en rendre compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Au regard de ces dispositions, l'ensemble des conseillers communautaires a été destinataire d'un courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 les informant de la décision prise par le président en fonction, Michel Morvant, de céder le parking de la zone d'activités de Kergario à Lignol à la société Sea Value implantée sur ladite zone. Cette décision faisait suite à un rendez-vous sur site le 30 mars 2020 au cours duquel l'entreprise a transmis un avant-projet d'extension.

Cette entreprise, qui appartient à un groupe Taïlandais, a fait part depuis 2017 à RMCom de son souhait de développement, envisagé en plusieurs phases, impliquant une extension de son besoin en foncier.

C'est dans ce contexte que le conseil communautaire a délibéré en faveur de l'acquisition d'une parcelle au nord de la zone d'activités et du chemin rural séparant cette parcelle de la zone, en vue d'une rétrocession à l'entreprise pour son projet d'extension.

L'entreprise a déjà investi en 2019 plus d'un million d'euros dans une nouvelle ligne de conditionnement.

Elle entend poursuivre son développement dans les tous prochains mois par une extension de ses locaux, cette dernière nécessitant l'intégration dans son périmètre de l'actuel parking de la zone, espace public aujourd'hui peu utilisé. Les 2 mats d'éclairage public situés sur le parking ainsi qu'un abri vélo feront partie de la cession.

La réserve incendie implantée sur la parcelle reste un équipement public communautaire et à ce titre une servitude en permettant l'accès devra être intégrée à l'acte de vente.

Une servitude permettant l'accès à la réserve de gaz de l'atelier relais communautaire devra également être prévue.

La surface est estimée à 2 722 m² et le prix de cession est fixé à 6€/m² en référence à la grille tarifaire adoptée en conseil communautaire le 19 décembre 2019.

Les frais de géomètres et les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur. Une promesse d'achat a été signée entre les deux parties le 21 juillet dernier.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la cession de terrain à la société Sea Value sur la ZA de Kergario à Lignol selon les modalités sus mentionnées;
- d'autoriser la présidente à signer l'acte de vente et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

## → Adopté à l'unanimité

Gwendal Weber souligne que Sea Value est une entreprise appartenant à un groupe européen dont la stratégie de développement vise avant tout la rentabilité. Or, pendant la période de pandémie, la question de la relocalisation de l'économie et des circuits courts a été au cœur des débats. C'est pourquoi il propose qu'on réfléchisse à la possibilité de flécher une partie des ressources nouvelles issues de cette extension sur l'accompagnement au développement des circuits courts et à la relocalisation de l'économie.

Renée COURTEL lui répond que ce sujet pourra être abordé en commission.

## Finances et commande publique

#### Hervé LE FLOC'H

Approbation du Compte de Gestion Budget Général, Budget Zones d'Activités, Budget Hôtels et Immobiliers d'Entreprises et Budget SPANC pour l'année 2019

Le comptable de Roi Morvan Communauté demande à la collectivité de valider son compte de gestion 2019, lequel est parallèlement transmis à la Trésorerie Générale.

Ce document retrace toutes les écritures comptables passées pour RMCom et intègre à la différence du compte administratif, le détail du patrimoine de la collectivité à l'actif comme au passif.

L'actif du bilan décrit en effet les immobilisations de toute nature (classe 2), les comptes de tiers et la trésorerie. Le passif retrace l'ensemble des dettes de la collectivité (emprunts, etc...).

Ce document présente le même résultat de clôture 2019 au centime près que le Compte administratif, à savoir :

- Pour le budget principal, un résultat de clôture 2019 de 4 672 228.41 € (décomposé en un excédent de 202 945.87 € en section d'investissement et un excédent de 4 469 282.54 € en section de fonctionnement).
- Pour le budget annexe ZA, un résultat de clôture 2020 de -772 957.60 € (décomposé en un déficit de 1 361 953.78 € en section d'investissement et un excédent de 588 996.18 € en section de fonctionnement).
- Pour le budget annexe Hôtels et Immobiliers d'Entreprises, un résultat de clôture 2020 de 81124.73 € (décomposé en un déficit de 121770.73 € en section d'investissement et un excédent de 40 646.00 € en section de fonctionnement).

- Pour le budget annexe SPANC, un résultat de clôture 2020 de 52 224.06 € (décomposé en un excédent de 5 916.50 € en section d'investissement et un excédent de 46 307.56 € en section de fonctionnement).

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les Comptes de Gestion Budget Général, Budget ZA, Budget Hôtels et Immobiliers d'Entreprises et Budget SPANC pour l'année 2019.

## → Adopté à l'unanimité

## Adoption des comptes administratifs 2019

En vertu des dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, Hervé Le Floc'h est désigné pour présider la séance portant débat sur le compte administratif.

## **Budget principal**

Procédant au règlement définitif du budget principal de Roi Morvan Communauté pour l'exercice 2019, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Fonctionnement 2019	Dépenses	14 224 529,05 €
	Recettes	14 225 466,86 €
	Résultat d'exécution	937,81 €
	Résultat reporté	4 468 344,73 €
	Résultat de clôture (A)	4 469 282,54 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	- €
	Résultat cumulé (A + B)	4 469 282,54 €
	Dépenses	1 982 231,16 €
	Recettes	804 038,72 €
Investiseement	Résultat d'exécution	-1 178 192,44 €
Investissement 2019	Résultat reporté	1 381 138,31 €
	Résultat de clôture (A)	202 945,87 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	-1 675 972,31 €
	Besoin de financement (A + B)	-1 473 026,44 €

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2019 dégage un excédent cumulé de 4 469 282.54 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire présente un excédent cumulé de 202 945.87 €.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Administratif 2019 du budget principal de Roi Morvan Communauté.

#### → Adopté à l'unanimité

Michel MORVANT ne prend pas part au vote.

## Budget annexe Zones d'activités

Procédant au règlement définitif du budget annexe zones d'activités pour l'exercice 2019, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Dépenses	2 624 707,10 €
	Recettes	2 792 265,67 €
Fonctionnement	Résultat d'exécution	167 558,57 €
2019	Résultat reporté	421 437,61 €
2019	Résultat de clôture (A)	588 996,18 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	- €
	Résultat cumulé (A + B)	588 996,18 €
	Dépenses	2 538 291,42 €
	Recettes	2 556 824,42 €
Investissement	Résultat d'exécution	18 533,00 €
2019	Résultat reporté	-1 380 486,78 €
2019	Résultat de clôture (A)	-1 361 953,78 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	0,00 €
	Besoin de financement (A + B)	-1 361 953,78 €

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2019 dégage un excédent cumulé de 588 996.18 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2019 dégage un déficit cumulé de 1 361 953.78 €.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Administratif 2019 du budget annexe zones d'activités.
  - → Adopté à l'unanimité

Michel MORVANT ne prend pas part au vote.

## Budget annexe hôtels et immobiliers d'entreprises

Procédant au règlement définitif du budget annexe hôtels et immobiliers d'entreprises pour l'exercice 2019, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

-	Dépenses	146 273,94 €
	Recettes	171 485,72 €
	Résultat d'exécution	25 211,78 €
Fonctionnement 2019	Résultat reporté	15 434,22 €
2019	Résultat de clôture (A)	40 646,00 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	- €
	Résultat cumulé (A + B)	40 646,00 €
	Dépenses	116 209,68 €
	Recettes	121 175,00€
Investissen	Résultat d'exécution	4 965,32 €
Investissement	Résultat reporté	-126 736,05 €
2019	Résultat de clôture (A)	-121 770,73 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	0,00 €
	Besoin de financement (A + B)	-121 770,73 €

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2019 dégage un excédent cumulé de 40 646.00 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2019 dégage un déficit cumulé de 121 770.73 €. Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Administratif 2019 du budget annexe hôtels et immobiliers d'entreprises.
  - → Adopté à l'unanimité

Michel MORVANT ne prend pas part au vote.

# **Budget annexe SPANC**

Procédant au règlement définitif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2019, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Dépenses	93 793,15 €
	Recettes	89 245,09 €
Fonctionnement	Résultat d'exécution	-4 548,06 €
2019	Résultat reporté	50 855,62 €
2019	Résultat de clôture (A)	46 307,56 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	- €
	Résultat cumulé (A + B)	46 307,56 €
	Dépenses	2 427,60€
	Recettes	4 322,00 €
Investissement	Résultat d'exécution	1 894,40 €
2019	Résultat reporté	4 022,10 €
2019	Résultat de clôture (A)	5 91 6,50 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	0,00€
	Besoin de financement (A + B)	Néant

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2019 dégage un excédent cumulé de 46 307.56 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2019 dégage un excédent cumulé de 5 916.50 €.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Administratif 2019 du budget annexe SPANC.

#### → Adopté à l'unanimité

Michel MORVANT ne prend pas part au vote.

#### Affectation des résultats de fonctionnement 2019

Dans les conditions prévues à l'article R 2311-12 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation :

- En priorité, en réserves au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent,
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

NB : le besoin de financement de la section d'investissement est déterminé par le solde d'exécution de cette même section, corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

# **Budget Principal**

Fonctionnement	
Dépenses (a)	14 224 529,05 €
Recettes (b)	14 225 466,86 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	937,81 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	4 468 344,73 €
Résultat de clôture (e=c+d)	4 469 282,54 €
Investissement	
Recettes N (a)	804 038,72 €
Excédent N-1 (b)	1 381 138,31 €
Recettes totales (c=a+b)	2 185 177,03 €
Dépenses N (d)	1 982 231,16 €
Déficit N-1 (e)	- €
Dépenses totales (f=d+e)	1 982 231,16 €
Solde d'éxécution (g=c-f)	202 945,87 €
Restes à réaliser recettes	160 634,69 €
Restes à réaliser dépenses	1 836 607,00€
Restes à réaliser solde (h)	- 1 675 972,31 €
Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)	- 1 473 026,44 €
Excédent de fonctionnement	4 469 282,54 €
Besoin de financement de l'investissement	- 1 473 026,44 €
Résultat global de clôture	2 996 256,10€
Affectation	
Compte 1068	1 473 026,44 €
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	2 996 256,10€
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	202 945.87 €

# Budget annexe zones d'activités

Fonctionnement	
Dépenses (a)	2 624 707,10 €
Recettes (b)	2 792 265,67 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	167 558,57 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	421 437,61 €
Résultat de clôture (e=c+d)	588 996,18 €
Investissement	
Recettes N (a)	2 556 824,42 €
Excédent N-1 (b)	- €
Recettes totales (c=a+b)	2 556 824,42 €
Dépenses N (d)	2 538 291,42 €
Déficit N-1 (e)	1 380 486,78 €
Dépenses totales (f=d+e)	3 91 8 778,20 €
Solde d'éxécution (g=c-f)	- 1 361 953,78 €
Restes à réaliser recettes	- €
Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser solde (h)	- €
Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)	- 1 361 953,78 €
Excédent de fonctionnement	588 996,18 €
Besoin de financement de l'investissement	- 1 361 953,78 €
Résultat global de clôture	- 772 957,60 €
Affectation	
Compte 1 068	- €
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	588 996,18 €
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001	- 1 361 953,78 €

Budget annexe Hôtels et immobiliers d'entreprises

Fonctionnement	
Dépenses (a)	146 273,94 €
Recettes (b)	171 485.72 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	25 211,78 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	15 434,22 €
Résultat de clôture (e=c+d)	40 646,00€
Investissement	
Recettes N (a)	121 175,00€
Excédent N-1 (b)	- €
Recettes totales (c=a+b)	121 175,00€
Dépenses N (d)	116 209,68 €
Déficit N-1 (e)	126 736,05 €
Dépenses totales (f=d+e)	242 945,73 €
Solde d'éxécution (g=c-f)	- 121 770,73 €
Restes à réaliser recettes	- €
Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser solde (h)	- €
Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)	- 121 770,73 €
Excédent de fonctionnement	40 646,00 €
Besoin de financement de l'investissement	- 121 770,73 €
Résultat global de clôture	- 81 124,73 €
Affectation	
Compte 1 068	40 646.00 €
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	- €
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	- 121 770.73 €

# **Budget annexe SPANC**

Fonctionnement	
Dépenses (a)	93 793,15 €
Recettes (b)	89 245,09 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	- 4 548,06 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	50 855,62 €
Résultat de clôture (e=c+d)	46 307,56 €
Investissement	
Recettes N (a)	4 322,00 €
Excédent N-1 (b)	4 022,10 €
Recettes totales (c=a+b)	8 344,10€
Dépenses N (d)	2 427,60 €
Déficit N-1 (e)	0,00€
Dépenses totales (f= d+ e)	2 427,60€
Solde d'éxécution (g=c-f)	5 91 6,50 €
Restes à réaliser recettes	- €
Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser solde (h)	- €
Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)	5 91 6,50 €
Excédent de fonctionnement	46 307,56 €
Besoin de financement de l'investissement	5 91 6,50 €
Résultat global de clôture	52 224,06 €
Affectation	
Compte 1 068	- €
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	46 307,56 €
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001	5 91 6,50 €

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les affectations de résultats telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

#### → Adopté à l'unanimité

#### Approbation des budgets primitifs 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants, Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (Zones d'activités, hôtels et immobiliers d'entreprises, SPANC) pour l'exercice 2020 et le rapport de présentation joint à la convocation,

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les budgets primitifs 2020 tels que présentés cidessous par chapitre.

# **Budget principal**

ROI MORVAN COMMUNAUTE - 56 - RMCOM	BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2	

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	4 329 456,00	0,00	3 101 238,00		3 101 238,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 574 384,00	0,00	3 874 675,00		3 874 675,00
014	Atténuations de produits	3 906 701,00	0,00	3 906 701,00		3 908 701,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000 311,00	0,00	1 898 711,00		1 898 711,00
	Total des dépenses de gestion courante	13 810 852,00	0,00	12 781 325,00		12 781 325,00
66	Charges financières	96 773,37	0,00	109 597,49		109 597,49
67	Charges exceptionnelles	110 200,00	0,00	191 716,00		191 716,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	5 000,74		0,00		0,00
1	otal des dépenses réelles de fonctionnement	14 022 826,11	0,00	13 082 638,49		13 082 638,49
023	Virement à la section d'investissement (5)	400 053,00		0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	625 255,39		647 438,18		647 438,18
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 025 308,39		647 438,18		647 438,18
TOTAL		15 048 134,50	0,00	13 730 076,67		13 730 076,67

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 730 076,67

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	206 944,10	0,00	85 800,00		85 800,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	671 500,00	0,00	611 800,00		611 800,00
73	Impôts et taxes	8 728 952,00	0,00	9 369 143,00		9 369 143,00
74	Dotations, subventions et participations	4 492 665,00	0,00	3 319 992,00		3 319 992,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	0,00	2 988,00		2 988,00
	Total des recettes de gestion courante	14 101 081,10	0,00	13 389 723,00		13 389 723,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	5 800,00	0,00	6 800,00		6 800,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	14 106 861,10	0,00	13 396 523,00		13 396 523,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	65 010,90		46 588,00		46 588,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		65 010,90		46 588,00		46 588,00
TOTAL		14 171 872,00	0,00	13 443 111,00		13 443 111,00

		·
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 996 256,10
		=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 439 367,10
_		

ROIMORVAN COMMUNAUTE - 56 - RMCOM	BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	П	1
SECTION D'IN VESTISSEMENT - CHAPITRES	A3	1

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)	budget precedent	0.00	0.00		0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	413 589.68	236 916.00	108 863.00		345 779.00
204	Subventions d'équipement versées	4 467 114.00	663 164.00	3 140 907.00		3 804 071.00
21	Immobilisations comorelles	1 431 451,00	382 328.00	749 062.00		1 131 390.00
22	Immobilisations reques en affectation (6)		0.00	0.00		0.00
23	Immobilisations en cours	842 697,00	548 799,00	39 000,00		587 799,00
$\overline{}$	Total des dépenses d'équipement	7 154 851,68	1 831 207,00	4 037 832,00		5 869 039,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	00,0		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	00,0		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	276 936,38	0,00	336 001,99		336 001,99
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	00,0		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	00,0		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	1 025 676,00		1 025 676,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	44 222,04		50 000,00		50 000,00
	Total des dépenses financières	321 158,42	0,00	1 411 677,99		1 411 677,99
45	Total des opé, pour le compte de tiers (8)	5 400,00	5 400,00	0,00		5 400,00
To	tal des dépenses réelles d'investissement	7 481 410,10	1 836 607,00	5 449 509,99		7 286 116,99
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	65 010,90		46 555,00		46 555,00
041	Opérations patrimoniales (4)	14 400,00		0,00		0,00
To	al des dépenses d'ordre d'investissement	79 410,90		46 588,00		46 588,00
	TOTAL	7 560 821,00	1 836 607,00	5 496 097,99		7 332 704,99

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
	=
TOTAL DE S DEPENSE S D'INVE STI SSEMENT CUMULEE S	7 332 704,99

#### RECETTES D'IN VE STISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire	Restes à réaliser	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
_ ·		budget précédent	2019 (2)	nouvelles	10.12(0)	(=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	00,0		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	901 574,00	155 234,69	705 824,81		861 059,50
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 833 000,30	00,0	3 833 382,00		3 833 382,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		00,0	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		00,0	00,0		0,00
21	Immobilisations corporelles		00,0	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		00,0	00,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	00,0		00,0
	Total des recettes d'équipement	4 734 574,30	155 234,69	4 539 206,81		4 694 441,50
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	400 000,00	00,00	350 000,00		350 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		00,0	1 473 026,44		1 473 026,44
138	Départements		0,00	00,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		00,0	00,0		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par	1	00,0	00,0		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	50 500,00		50 500,00
024	Produits de cessions			00,0		0,00
	Total des recettes financières	400 000,00	0,00	1 873 526,44		1 873 526,44
45	Total des opé, pour le compte de tiers (8)	5 400,00	5 400,00	0,00		5 400,00
To	tal des recettes réelles d'investissement	5 139 974,30	160 634,69	6 412 733,25		6 573 367,94
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	400 053,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	626 266,39		647 435,15		647 435,18
041	Opérations patrimoniales (4)	14 400,00		0,00		0,00
To	tal des recettes d'ordre d'investissement	1 039 708,39		647 438,18		647 438,18
	TOTAL	6 179 682,69	160 634,69	7 060 171,43		7 220 806,12

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	202 945,87
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 423 751,99

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

d'adopter le budget primitif 2020 de Roi Morvan Communauté en suréquilibre

## → Adopté à l'unanimité

# Budget annexe Zones d'activités

ROI MORVAN COMMUNAUTE - 56 - OPERATION ZONES D ACTIVITES	BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II	1
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2	1

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	711 637,12	0,00	1 414 317,40		1 414 317,40
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		00,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		00,0
Т	otal des dépenses de gestion courante	711 637,12	00,0	1 414 317,40		1 414 317,40
66	Charges financières		0,00	00,00		00,0
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		00,0
Tota	il des dépenses réelles de fonctionnement	711 637,12	0,00	1 414 317,40		1 414 317,40
023	Virementà la section d'investissement (6)	255 754,49		991 630,46		991 630,46
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (	2 555 524,42		2 539 540,42		2 539 540,42
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Tota	l des dépenses d'ordre de fonctionnement	2 813 588,91		3 531 470,88		3 531 470,88
	TOTAL	3 52 5 226,03	0,00	4 945 788,28		4 945 788,28

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 945 788,28

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	00,008	0,00	0,00		0,00
73	Impôts ettaxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	5 000,00	0,00	273 000,00		273 000,00
75	Autres produits de gestion courante	3 195,00	00,0	6 700,00		6 700,00
	Total des recettes de gestion courante	8 995,00	0,00	279 700,00		279 700,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	85 000,00	00,0	158 182,00		158 182,00
Tot	al des recettes réelles de fonctionnement	93 995,00	0,00	437 882,00		437 882,00
	Opérations d'ordre de transfert entre sections ( Opérations d'ordre à l'Intérieur de la section de	3 009 793,42		3 9 18 9 10,10 0,00		3 9 15 9 10,1 0 0,00
Tot	al des recettes d'ordre de fonctionnement	3 009 793,42		3 918 910,10		3 918 910,10
	TOTAL	3 103 788,42	0,00	4 356 792,10		4 356 792,10

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	588 996,18
	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 945 788,28

37

ROI MORVAN COMMUNAUTE - 56 - OPERATION ZONES D ACTIVITES	BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	П	1
SECTION D'IN VESTISSEMENT - CHAPITRES	A3	1

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire	Restes à réaliser	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
_ `		budget précédent	2019 (2)	nouvelles	1012 (0)	(=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	00,0		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	00,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	00,0		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	00,0		0,00
23	Immobilisations en cours		00,0	00,0		0,00
	Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	00,0		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	00,0		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	00,0		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		00,0	00,0		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	00,0		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières		00,0	00,0		0,00
45	Total des opé, pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
Tot	tal des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	3 009 793,42		3 915 910,10		3 915 910,10
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
To	tal des dépenses d'ordre d'investissement	3 009 793,42		3 918 910,10		3 918 910,10
	TOTAL	3 009 793,42	0,00	3 918 910,10		3 918 910,10

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	1 361 953,78
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 280 863,88

#### RECETTES D'IN VESTISSEMENT

_							
Chap.	Libellé	Pour mémoire	Restes à réaliser	Propositions	VOTE (3)	TOTAL	
		budget précédent	2019 (2)	nouvelles		(=RAR + proposé)	
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 576 691,29	00,0	1 749 393,00		1 749 393,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		00,0	0.00		0.00	
204	Subventions d'équipement versées		00,0	0,00		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	00,0		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		00,0	00,0		0,00	
23	Immobilisations en cours		0,00	00,0		0,00	
	Total des recettes d'équipement	1 576 691,29	0,00	1 749 393,00		1 749 393,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	0,00		0,00	
18	Compte de liaison : affectation (7)		00,0	00,0		0,00	
26	Participations et créances rattachées à des par		00,0	00,0		0,00	
27	Autres immobilisations financières		00,0	00,0		0,00	
024	Produits de cessions			00,0		0,00	
	Total des recettes financières		0,00	0,00		0,00	
45_	Total des opé, pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00	
To	tal des recettes réelles d'investissement	1 576 691,29	0,00	1 749 393,00		1 749 393,00	
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	255 754,49		991 630,46		991 630,46	
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	2 555 524,42		2 539 540,42		2 539 540,42	
041	Opérations patrimoniales (4)	· ·	(đ	0,00		0,00	
To	tal des recettes d'ordre d'investissement	2 813 588,91		3 531 470,88		3 531 470,88	
	TOTAL	4 390 280,20	0,00	5 280 863,88		5 280 863,88	

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
TOTAL DE S RECETTE S D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 280 863,88

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2020 « Opérations Zones d'activités ».
  - → Adopté à l'unanimité

# Budget annexe hôtels et immobiliers d'entreprises

ROI MORVAN COMMUNAUTE - 56 - HOTELS ET IMMOBILIERS D ENTREPRISES	BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	Ш	1
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2	1

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	26 700,00	0,00	26 310,00		26 310,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 000,000	0,00	2 000,00		2 000,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	00,0		00,0
T	otal des dépenses de gestion courante	29 700,00	00,0	28 310,00		28 310,00
66	Charges financières	7 444,82	0,00	6 077,00		6 077,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Tota	i des dépenses réelles de fonctionnement	37 144,82	0,00	34 387,00		34 387,00
023	Virementà la section d'investissement (6)	23 657,40		19 314,00		19 314,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (	121 175,00		121 175,90		121 175,90
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Tota	l des dépenses d'ordre de fonctionnement	144 832,40		140 489,90		140 489,90
	TOTAL	181 977,22	0,00	174 876,90		174 876,90

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	174 876,90

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.		Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di		0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	5 700,00	0,00	5 499,90		5 499,90
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	53 800,00	0,00	53 800,00		53 800,00
	Total des recettes de gestion courante	59 500,00	0,00	59 299,90		59 299,90
76	Produits financiers		0,00	0,00		00,00
77	Produits exceptionnels	25 000,00	0,00	33 534,00		33 534,00
Tof	tal des recettes réelles de fonctionnement	84 500,00	0,00	92 833,90		92 833,90
	Opérations d'ordre de transfert entre sections (	52 043,00		52 043,00		82 043,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Tot	tal des recettes d'ordre de fonctionnement	82 043,00		82 043,00		82 043,00
	TOTAL	166 543,00	0,00	174 876,90		174 876,90

	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	174 876,90

ROI MORVAN COMMUNAUTE - 56 - HOTELS ET IMMOBILIERS D ENTREPRISES	BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	Ш	1
SECTION D'IN VESTISSEMENT - CHAPITRES	A3	1

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire	Restes à réaliser	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		budget précédent	2019 (2)	nouvelles	1012(0)	(=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		00,0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	00,0		0,00
204	Subventions d'équipement versées		00,0	00,0		0,00
21	Immobilisations corporelles		00,0	00,0		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		00,0	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	00,0		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00	0,00		00,0
	Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	00,0		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	34 166,68	00,0	34 167,00		34 167,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		00,0	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		00,0	00,0		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			00,0		0,00
	Total des dépenses financières	34 166,68	0,00	34 167,00		34 167,00
45	Total des opé, pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
Tot	al des dépenses réelles d'investissement	34 166,68	0,00	34 167,00		34 167,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	52 043,00		52 043,00		52 043,00
041	Operations patrimoniales (4)	,		0,00		0,00
Tot	al des dépenses d'ordre d'investissement	82 043,00		82 043,00		82 043,00
	TOTAL	116 209,68	0,00	116 210,00		116 210,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	(1) 121 770,73
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEI	ES 237 980,73

#### RECETTES D'IN VE STISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire	Restes à réaliser	Propositions	MOTE (2)	TOTAL
спар.	Libere	budget précédent		nouvelles	VOTE (3)	(=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	00,0		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	00,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	98 113,33	0,00	56 844,83		56 844,83
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		00,0	00,0		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	00,0		0,00
21	Immobilisations corporelles		0.00	00,0		0.00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		00,0	00,0		0,00
23	Immobilisations en cours		00,0	00,0		0,00
	Total des recettes d'équipement	98 113,33	0,00	56 844,83		56 844,83
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	40 646,00		40 646,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		00,0	00,0		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	00,0		0,00
27	Autres immobilisations financières		00,0	00,0		0,00
024	Produits de cessions			00,0		0,00
	Total des recettes financières		00,0	40 646,00		40 646,00
45	Total des opé, pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
To	tal des recettes réelles d'investissement	98 113,33	0,00	97 490,83		97 490,83
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	23 657,40		19 314,00		19 314,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	121 175,00		121 175,90		121 175,90
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
To	tal des recettes d'ordre d'investissement	144 832,40		140 489,90		140 489,90
	TOTAL	242 945,73	0,00	237 980,73		237 980,73

	*
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DE \$ RECETTE \$ D 'INVE \$TI \$SEMENT CUMULEE \$	237 980,73

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2020 « Hôtels et immobiliers d'entreprises ».
  - $\rightarrow$  Adopté à l'unanimité

# **Budget annexe SPANC**

ROIMORVAN COMMUNAUTE - 56 - SPANC	BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	Ш	1
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2	1

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	16 810,00	0,00	15 209,56		15 209,56
012	Charges de personnel et frais assimilés	83 895,00	0,00	88 100,00		88 100,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00	0,00	2 500,00		2 500,00
Tot	tal des dépenses de gestion des services	103 205,00	0,00	105 809,56		105 809,56
66	Charges financières		0,00	00,0		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues ( exploitation )	3 000,000		3 000,000		3 000,000
T	otal des dépenses réelles d'exploitation	106 205,00	0,00	108 809,56		108 809,56
023	Virementà la section d'investissement (6)	25 525,00		14 490,00		14 490,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6	4 322,00		4 805,00		4 505,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'é			0,00		0,00
T	otal des dépenses d'ordre d'exploitation	32 950,00		19 298,00		19 298,00
	TOTAL	139 155,00	0,00	128 107,58		128 107,56

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	128 107,56

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.		Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat" de servic	82 900,00	0,00	81 800,00		81 800,00
74	Subventions d'exploitation	5 400,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
To	otal des recettes de gestion des services	88 300,00	0,00	81 800,000		81 800,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		00,0
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	88 300,00	0,00	81 800,00		81 800,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'Intérieur de la section d'é			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation			0,00		0,00
	TOTAL	88 300,00	0,00	81 800,00		81 800,00

	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	46 307,56
	-
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	128 107,56

ROI MORVAN COMMUNAUTE - 56 - SPANC	BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II	1
SECTION D'IN VE STISSEMENT - CHAPITRE S	A3	1

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
_		budget precedent				(=RAR + proposé)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	00,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	2 500,00	0,00	00,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	00,00		00,0
23	Immobilisations en cours		0,00	00,0		00,0
	Total des dépenses d'équipement	2 500,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	00,0		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	00,0		00,0
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	00,0		0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0.00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	00,00		0.00
0.20	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières		0,00	0,00		0,00
45	Total des opé, pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00		0,00
Tot	tal des dépenses réelles d'investissement	2 500,00	0,00	0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
To	tal des dépenses d'ordre d'investissement			0,00		0,00
	TOTAL	2 50 0,00	0,00	0,00		0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
	=
TOTAL DE 8 DEPENSE 8 D'INVE STI SSEMENT CUMULEE 8	0,00

#### RECETTES D'IN VESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire	Restes à réaliser	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		budget précédent	2019 (2)	nouvelles	1012(0)	(=RAR + proposé)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	00,0		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	00,0		0,00
21	Immobilisations corporelles		00,0	00,0		00,0
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	00,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		00,0
	Total des recettes d'équipement		0,00	00,00		0,00
106	Dotations, fonds divers et réserves (7)		0,00	00,00		00,0
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	00,0		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		00,0	00,00		00,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	00,00		0,00
	Total des recettes financières		0,00	00,0		0,00
45	Total des opé, pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00		0,00
To	tai des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00		0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	25 525,00		14 490,00		14 490,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	4 322,00		4 505,00		4 505,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
To	tal des recettes d'ordre d'investissement	32 950,00		19 298,00		19 298,00
	TOTAL	32 950,00	0,00	19 298,00		19 298,00
						•

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 916,50
	=
TOTAL DE \$ RECETTE \$ D 'INVE STI \$ SEMENT CUMULEE \$	25 214,50

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2020 du SPANC et notamment en suréquilibre pour la section investissement.
  - → Adopté à l'unanimité

#### Vote des taux de fiscalité 2020

Le bureau communautaire réuni le 17 juillet 2020, propose de maintenir les taux de fiscalité pour l'année 2020.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les taux de fiscalité ci-dessous :
  - 20,74% pour la Contribution Foncière des Entreprises ;
  - 9,22% pour la Taxe d'Habitation;
  - 1,76% pour la Taxe Foncière sur la propriété non bâtie ;
  - 1% pour la Taxe Foncière sur la propriété bâtie.

#### → Adopté à l'unanimité

#### Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Vote du taux 2020

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères, la Communauté de Communes fixe chaque année le taux de la TEOM applicable sur le territoire.

Il est proposé de maintenir le taux à 12.60 % pour l'année 2020.

Le taux est inchangé depuis 14 ans.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le taux de TEOM à 12.60 % pour l'année 2020.
  - → Adopté à l'unanimité

#### Cotisations 2020

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les montants de cotisations 2020 mentionnés ci-dessous.

Organisme	Montant
ADCF (0.105 €/habitant)	2 717.40 €
PETR	79 296.00 €
ADIL (0.33 €/habitant)	8 230.00 €
MISSION LOCALE	27 364.18 €
SOLIHA	80.00€

ADHESION E MEGALIS	1704.00 €
ADHESION OCEADE	60 €
SAGE ELLE ISOLE LAÏTA	15 500.00 €
ALECOB (0.30 €/habitant)	7 485.90 €
LIGUE BRETAGNE DE VOILE	85.00€
NAUTISME EN BRETAGNE	150.00 €
ASSOCIATION DES MAIRES DU MORBIHAN	1 201.98 €

#### → Adopté à l'unanimité

#### Développement économique

#### Christian FAIVRET

Création du Fonds COVID-Résistance Régional - Abondement de Roi Morvan Communauté La Région Bretagne, la Banque des Territoires, les 4 départements et l'ensemble des Etablissements publics de coopération intercommunale bretons s'associent pour créer le fonds COVID-Résistance Bretagne doté de 27,2 M€ (cf. annexe 1).

Le Fonds COVID-Résistance s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs partenaires et vise à apporter la trésorerie indispensable à la poursuite de l'activité des bénéficiaires. Il cible les professionnels rencontrant de grandes difficultés qui seraient aujourd'hui écartés des dispositifs déjà mis en place (cf. annexe 2).

La dotation de ce fonds est calculée sur la base d'une participation de chaque opérateur de 2 € par habitant sur son périmètre géographique d'intervention (population de Roi Morvan Communauté de 25 574 habitants, soit une participation de la Communauté de Communes de 51 148 €.

Ce fonds pourra bénéficier aux acteurs économiques du territoire ayant moins de 10 salariés et réalisant moins de 1 million d'euros de chiffre d'affaires, et ce dans tous les secteurs d'activité (dont le tourisme et la restauration). Il est destiné à répondre à leurs besoins de trésorerie, sous la forme d'une avance remboursable d'un montant de 1 500 à 10 000 euros sur 36 mois (dont 18 mois de différé).

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'abondement de Roi Morvan Communauté au fonds COVID-Résistance,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention avec la Région.

#### → Adopté à l'unanimité

Michel MORVANT souhaite connaître le nombre de dossiers qui ont été déposés à ce jour. Christian FAIVRET précise qu'aucun dossier n'a actuellement été déposé.

#### Administration Générale

#### Dominique LE NINIVEN

#### Prime exceptionnelle COVID 19

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum au bénéfice de certains agents.

En cas d'institution de la prime par l'assemblée délibérante, l'autorité territoriale fixe par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Après avis favorable du bureau communautaire du 17 juillet dernier, il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 au sein de Roi Morvan Communauté afin de prendre en considération les sujétions exceptionnelles supportées par les **agents mentionnés ci-dessous**, particulièrement mobilisés sur le terrain dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. La période retenue est du 16/03/2020 au 22/05/2020 soit 10 semaines:

- service des déchets ménagers (chef de service, chauffeurs, ripeurs, agents techniques polyvalents)
- micro crèches communautaires (agents sociaux, agents d'entretien),
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH : animateurs et agents d'entretien)
- SPANC

#### Le montant s'élèverait à :

- 25 € par journée travaillée sur la période référencée ci-dessus pour les agents des ALSH, des micro-crèches communautaires et du SPANC;
- o 100 € par semaine travaillée sur la période référencée ci-dessus pour les agents des services des déchets ménagers. Les journées en congés payés, en Autorisation Spéciales d'Absences (ASA) ou arrêt de travail seraient déduites à hauteur de 25 €/jour du montant attribué sur la période de référence.

\*Le montant de cette prime serait plafonné à 1000,00€ par agent ;

\*Cette prime exceptionnelle serait versée en une seule fois en 2020, sur le salaire du mois d'août 2020.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'instauration de la prime exceptionnelle COVID 19 et les modalités d'attribution exposées ci-dessus.
  - → Adopté à l'unanimité

#### Centre aquatique – postes d'ETAPS – recrutement de contractuels

Par délibération en date du 13 décembre 2013, le conseil communautaire a délibéré en faveur de la création de postes nécessaires à l'ouverture et au fonctionnement du centre aquatique communautaire en juin 2014.

5 postes d'agents d'animation et de surveillance MNS dont un chef de bassin, Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de 2<sup>ème</sup> et/ou 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ont été créés.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour le recrutement d'éducateurs titulaires du concours d'ETAPS, le recours à du personnel contractuel est récurrent. Les dispositions réglementaires relatives au recrutement de contractuels imposent une durée maximale de 1 an au contrat, qui peut être renouvelé 1 fois. Ces contraintes génèrent des difficultés à stabiliser l'équipe.

Les nouvelles dispositions de la loi 2019-828 du 6 août 2019, offrent désormais la possibilité aux collectivités de recruter des contractuels, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, par le biais d'un CDD d'une durée maximale de 3 ans. Ces contrats sont renouvelables dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée ils sont reconduits ils ne peuvent l'être que pour une durée indéterminée.

Pour tenir compte de ces nouvelles dispositions il est proposé que :

En l'absence de candidature de titulaires de la fonction publique territoriale, les postes créés en 2013 puissent être pourvus par voie contractuelle conformément aux conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les précisions suivantes sont apportées :

 niveau maximal de rémunération : traitement calculé sur l'indice brut terminal (IB 597, IM 503)
 de la grille indiciaire du grade d'Educateur Territorial auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération au sein de la collectivité

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le recrutement de contractuels au centre aquatique dans les conditions présentées ci-dessus
  - → Adopté à l'unanimité

#### Gestion des ressources en eau

Jean-Charles LOHE

Projet de fusion des syndicats mixtes du SAGE Blavet, du Bassin du Scorff et Ellé-Isole-Laïta – approbation des projets de périmètre et de statuts (annexe)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques initié, élaboré et mis en œuvre au niveau local sur un périmètre hydrographique cohérent : le bassin versant.

Par sa portée juridique, le SAGE constitue un outil réglementaire privilégié, mis à la disposition des acteurs locaux, pour promouvoir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eaux et des milieux aquatiques sur un territoire, en conciliant les activités et les usages présents.

Pour cela, le SAGE fixe les objectifs d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des milieux aquatiques en tenant compte de l'évolution prévisible des usages, des activités et des contraintes économiques. Il définit également les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs visés.

Sur son territoire, Roi Morvan Communauté est concernée notamment par les SAGE Ellé-Isole Laïta et Scorff et dans une moindre mesure le Blavet et l'Aulne :



- Le SAGE Ellé-Isole-Laïta a été validé le 10 juillet 2009 ; sa structure porteuse est le Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta,
- Le SAGE Scorff a été validé le 10 août 2015 ; sa structure porteuse est le Syndicat Mixte du Bassin du Scorff.

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014, confirmée par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a attribué aux EPCI-FP, au 1er janvier 2018, une compétence ciblée et obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Ce changement législatif a amené les syndicats mixtes Ellé-Isole-Laïta et du Bassin du Scorff associés à celui de Blavet à lancer en 2016 une étude sur l'organisation des maîtrises d'ouvrage du grand cycle de l'eau sur les territoires de leurs trois SAGE et des EPCI concernés par la GEMAPI.

Les EPCI concernés étaient : Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté, Guingamp Paimpol Agglomération, Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Loudéac Communauté Bretagne Centre, Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté et Auray Quiberon Terre Atlantique.

Cette étude, portée par le cabinet ESPELIA, s'est traduite in fine sur le volet planification par l'élaboration de deux scénarios de gouvernance :

- Un scénario regroupant les 3 structures syndicales porteuses des SAGE Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet,
- Un scénario regroupant les deux structures syndicales du Scorff et du Blavet uniquement, avec un statut quo sur Ellé-Isole-Laïta.

Suite à de nombreux échanges et discussions, tous les EPCI concernés ont finalement délibéré début 2020 pour signer avec la Région Bretagne un protocole d'accord validant le scénario de fusion des 3 syndicats (Roi Morvan Communauté a délibéré en ce sens le 27 février 2020).

# FINSTERE CC Gu Kreiz-Grein (CSD) CC Guddar Communauté - Bretagne Centre CC Rein Monan Communauté - CC Pontre Communauté - CC Contre Montréan Communauté - CC CONTREAN COMMUNAUTÉ - CC CONTRE - CC CONTR

#### Situation du périmètre du futur syndicat et des collectivités territoriales concernées

Par délibération du 11 mars 2020, le comité syndical du syndicat mixte Ellé-Isole-Laïta a approuvé le projet de fusion avec les deux autres syndicats Blavet et bassin du Scorff ainsi que le projet de statuts du futur syndicat.

Comme le prévoit l'article L. 5212-27 du CGCT relatif à la procédure de fusion des syndicats, le Préfet du Morbihan a pris un arrêté préfectoral le 13 mai 2020 pour définir le projet de périmètre du futur syndicat.

Les EPCI sont aujourd'hui sollicités par le Préfet du Morbihan pour formuler un avis dans un délai de 3 mois sur le projet de périmètre envisagé et les statuts du futur syndicat (annexe).

- Le futur syndicat est créé entre les collectivités territoriales et EPCI suivants: Communautés d'agglomération de Quimperlé Communauté et Lorient Agglomération, les Communautés de communes du Roi Morvan Communauté, Pontivy Communauté et Centre Morbihan Communauté et la Région Bretagne (article 1 des statuts).
- Le siège est situé à Cléguer (article 2 des statuts).

- Le futur syndicat exerce des compétences et missions obligatoires et à la carte définies dans ses statuts (article 5 des statuts).
- Roi Morvan Communauté dispose de 2 délégués élus par le conseil communautaire au sein du comité syndical (article 6 des statuts).
- Les dépenses liées aux frais de fonctionnement administratif et aux missions obligatoires font l'objet d'une clé de répartition qui détermine une prise en charge de 4,3 % par Roi Morvan Communauté (article 12 des statuts). La répartition pour les dépenses liées aux missions à la carte fera l'objet de décisions du comité syndical.

Les 3 comités syndicaux vont valider dans les prochains mois l'organisation technique du futur syndicat tandis que le Préfet devrait statuer sur sa création en septembre.

Le premier comité syndical d'installation du futur syndicat devrait se tenir avant la fin de l'année 2020.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les projets de **périmètre et de statuts du futur syndicat** issu de la fusion des syndicats mixtes Blavet, du bassin du Scorff et Ellé-Isole-Laïta.
  - → Adopté à l'unanimité

#### Tourisme/Culture/Patrimoine

Jean-Luc GUILLOUX

#### Convention de dépôt vente avec la Taverne Ste Barbe au Faouët

Dans le cadre de la mise en place d'outils d'interprétation et de valorisation du patrimoine, le service Patrimoine de RMCom a créé deux éditions sur le patrimoine dans les chapelles du Pays du roi Morvan :

- L'Art roman au Pays du roi Morvan
- Les sablières sculptées au Pays du roi Morvan

Afin d'élargir la diffusion de ces ouvrages, il est proposé de mettre en place une convention de dépôt vente avec les commerçants qui le souhaitent. (Ex : la Taverne Ste Barbe au Faouët). La convention proposée ci-après vise à définir les conditions de mise en place de ce dépôt vente. Elle a pour objet de permettre au dépositaire d'encaisser les recettes tirées de la vente des livrets pour le compte de la communauté de communes qui en demeure propriétaire.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la vente des éditions « l'Art roman au Pays du roi Morvan » et « Les sablières sculptées » au Pays du roi Morvan au prix public de 3 € par un intermédiaire (le dépositaire). Le montant facturé par RMCom au dépositaire sera de 2.50 € par unité vendue.
- d'approuver les termes de la convention de dépôt vente
- d'autoriser Mme la Présidente à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions de dépôt vente.

### → Adopté à l'unanimité

Avant de lever la séance, Renée COURTEL demande que chaque vice-président se rapproche des techniciens référents.

La séance est levée.

#### COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

L'an 2020, le mercredi 23 septembre à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni à GOURIN sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

#### Etaient présents :

<u>Délégués titulaires</u>: Mesdames et Messieurs: Cédric BINET, Christophe BOURLES, Christophe CARARIC, Marie-José CARLAC, Dominique CASTOT, Myriam CHENAIS, Renée COURTEL, Christine DROUAL, Christian FAIVRET, Françoise GUILLERM, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Nathalie LE BAIL, Yvon LE BOURHIS, Hervé LE FLOC'H, Christiane LE MOUEE, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, Carole LE YAOUANQ, Michel LINCY, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Armel QUEMENER, Yvonne RAYER, Jérôme REGNIER, Corinne ROUSSEAUX, Raymond SIOU, Anne TROALEN, Gwendal WEBER

Délégués suppléants : Mesdames et Messieurs : /

Etaient absents / excusés: Mesdames et Messieurs: Delphine COSPEREC, Paul COZIC, Floriane GUILLANIC, Catherine HENRY, William JACOBERT, Yann JONDOT, Bruno LAVAREC, Martine LE BARTZ, Gérald LE STER, Alain PERRON, Karine THEOFF, Sébastien WACRENIER

<u>Pouvoirs</u>: Floriane GUILLANIC à Michel MORVANT, Catherine HENRY à Hervé LE FLOC'H, Karine THEOFF à Françoise GUILLERM, Sébastien WACRENIER à Renée COURTEL

Nombre de membres au conseil : 44
Présents : 32
Votants : 36

Renée COURTEL souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire.

#### Aménagement du territoire et des mobilités

#### René LE MOULLEC

#### Convention covoiturage avec l'association EHOP-information

Le 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de valider l'adhésion à la plateforme régionale de covoiturage Ouestgo et à l'association EHOP dans le cadre d'un tronc commun avec les EPCI du COB.

La convention avec Mégalis pour l'accès aux services Ouestgo a été signée en février 2020 et celle avec EHOP pour lancer un programme d'actions à l'échelle de l'intercommunalité et du PETR a été signée à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Les objectifs de la démarche sont les suivants :

- ✓ Faciliter les trajets « domicile travail » entre salariés ;
- ✓ Faciliter l'accès à l'emploi, à un stage une formation, un stage ;
- √ Faciliter l'accès aux biens et services (aller au marché ou chez le médecin).

Le programme d'actions se décline comme suit :

- 1. Le socle d'actions
- Accompagner le territoire dans la réflexion sur le covoiturage de proximité

Animer la base de données de co-voitureurs (Ouestgo)

#### 2. Le domicile-travail et retour à l'emploi

#### ✓ Mener des actions auprès des entreprises

Développer le covoiturage domicile-travail en intra-entreprise (PDE) / site propre

- \* Prospecter des entreprises
- \* Mobiliser les entreprises autour du projet
- \* Analyser/quantifier le potentiel de covoiturage de l'entreprise
- \* Réaliser une enquête mobilité sur les pratiques et habitudes de déplacement des salariés
- \* Restituer en individuel les résultats et proposer des actions en interne à l'entreprise

#### ✓ Développer le service Ehop Solidaires pour l'emploi (PROJET PORTE ET FINANCE PAR LE FSE ET LES DEPARTEMENTS)

- Former les prescripteurs de l'insertion
- Participer à des événements grand public pour l'insertion professionnelle
- Accompagner en individuel les demandeurs pour des solutions vers l'emploi

René Le Moullec précise que les adhésions à Ouestgo et l'association EHOP décidées lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 se sont matérialisées par la signature de conventions durant la période de confinement avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour celle concernant EHOP.

Il rappelle le rôle du PETR et les objectifs décidés pour la mise en place du covoiturage, et précise les actions qui vont être menées.

François Le Bayon complète l'information des élus communautaires par une présentation de l'association EHOP qui sera chargée de l'animation et du suivi des actions sur le covoiturage sur Roi Morvan Communauté et plus globalement sur le Pays du Centre Ouest Bretagne.

C'est une association de 14 salariés qui depuis 2002 accompagne les changements de comportements pour engager la pratique du covoiturage du quotidien. D'abord sur le bassin rennais, l'action de l'association couvre à présent 35 territoires et 30 entreprises sur la Bretagne et les Pays de la Loire. Elle s'appuie sur la plateforme publique régionale « Ouestgo » (3ème volet : covoiturage solidaire).

François Le Bayon donne quelques informations au sujet du site Ouestgo et de l'intérêt qu'il présente pour la collectivité notamment en termes de données statistiques sur les déplacements.

Il termine en donnant aux élus des détails sur les actions qui vont être déployées sur le territoire.

René Le Moullec précise qu'il est important d'avoir un noyau de covoitureurs et que RMCom doit être acteur dans ce dispositif. Il indique aussi qu'il est important de s'inscrire sur la plateforme Ouestgo et de proposer des trajets.

Les personnes qui sont en recherche de trajets doivent aussi s'inscrire sur la plateforme Ouestgo. Il doit y avoir une synergie entre les acteurs. Il rappelle que plusieurs services de RMCom sont mobilisés sur ce dossier.

Renée Courtel demande qu'une communication sur la mise en place de ce service de covoiturage soit réalisée.

Arrivée de Véronique Le Roux, de Nathalie Le Bail et de David Guilloux.

Finances Hervé LE FLOC'H

#### **FPIC 2020**

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition dite de droit commun du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et les communes membres est établie selon les dispositions des articles L2336-3 et L2336- 5 du CGCT.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement ou reversement par délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la répartition.

Trois modes de répartition sont possibles :

- ✓ Conserver la répartition de droit commun (aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas)
- ✓ Opter pour une répartition dérogatoire N°1 à la « majorité des deux tiers ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire. Dans ce cas, la répartition s'effectue en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi et cette répartition ne peut avoir pour effet ni de majorer de plus de 30%, ni de minorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun
- ✓ Opter pour une répartition N°2 dite « dérogatoire libre », il appartient aux élus de définir librement les critères. L'EPCI doit délibérer à l'unanimité ou à la majorité des deux tiers. En cas d'unanimité, les communes ne doivent pas délibérer. En cas de majorité des deux tiers, les conseils municipaux, dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI doivent délibérer, à défaut ils sont réputés l'avoir approuvée.

En 2016, le montant global du FPIC pour l'ensemble des collectivités (EPCI et communes) a augmenté par rapport à 2015 de 151 232 € (+115 631 € pour les communes et +35 601 € pour l'EPCI).

Le conseil communautaire a opté pour une répartition libre et a décidé de répartir le montant de 115 631 € à hauteur de 50 % pour RMCom et 50% pour les communes. (RMCom a donc vu le montant de FPIC augmenter de 93 416 €).

En 2017, 2018 et 2019 le montant global de FPIC a diminué respectivement de 52 420 €, 13 947 € et 13 999 €. Le conseil communautaire a alors décidé de reconduire les modalités de répartition retenues en 2016.

Pour l'année 2020, le montant global de FPIC passe de 766 133 € à 786 608 €. Il augmente donc de 20 475 € (+ 16 490 € pour les communes et + 3 985 € pour RMCom).

Il est proposé de reconduire le mode de répartition défini en 2016.

Rappel Répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2016 :

Communes	FPIC 2015	FPIC 2016 répartition	Proposition FPIC		
		de droit commun	016 répartition		
			dérogatoire libre n°2		
BERNE	39 276,00 €	46 260,00 €	42 768,00 €		
LE CROISTY	17 430,00 €	21 452,00 €	19 441,00 €		
FAOUET	40 528,00 €	52 811,00 €	46 669,50 €		
GOURIN	51 875,00 €	65 196,00 €	58 535,50 €		
GUEMENE S/S	17 691,00 €	21 684,00 €	19 687,50 €		
GUISCRIFF	42 216,00 €	49 625,00 €	45 920,50 €		
LANGOELAN	10 277,00 €	12 560,00 €	11 418,50 €		
LANGONNET	42 871,00 €	51 613,00 €	47 242,00 €		
LANVENEGEN	27 473,00 €	33 204,00 €	30 338,50 €		
LIGNOL	19 908,00 €	24 524,00 €	22 216,00 €		
LOCMALO	20 406,00 €	25 388,00 €	22 897,00 €		
MESLAN	31 717,00 €	39 804,00 €	35 760,50 €		
PERSQUEN	7 602,00 €	9 678,00 €	8 640,00 €		
PLOERDUT	25 855,00 €	31 895,00 €	28 875,00 €		
PLOURAY	17 239,00 €	20 959,00 €	19 099,00 €		
PRIZIAC	30 718,00 €	38 039,00 €	34 378,50 €		
ROUDOUALLEC	16 043,00 €	20 272,00 €	18 157,50 €		
LE SAINT	11 970,00 €	14 790,00 €	13 380,00 €		
ST CARADEC TG	11 160,00 €	13 629,00 €	12 394,50 €		
ST TUGDUAL	7 477,00 €	9 021,00 €	8 249,00 €		
KERNASCLEDEN	10 122,00 €	13 081,00 €	11 601,50 €		
Total communes	499 854,00 €	615 485,00 €	557 669,50 €		
RMCom	195 413,00 €	231 014,00 €	288 829,50 €		
Total territoire	695 267,00 €	846 499,00 €	846 499,00€		

L'adoption de ce mode de répartition conduirait à verser les montants indiqués dans la dernière colonne « FPIC 2020 dérogatoire » :

Communes	FPIC 2019 droit commun	FPIC 2020 droit commun	Différence	FPIC versé en 2019	répartition 50/50 (base diff2019/2020 droit commun)	FPIC 2020 dérogatoire
BERNE	41 126 €	42 634 €	1 508 €	40 202 €	754 €	40 956 €
LE CROISTY	18 136 €	18 640 €	504 €	17 783 €	252 €	18 035 €
LE FAOUET	48 050 €	50 520 €	2 470 €	44 289 €	1 235 €	45 524 €
GOURIN	55 124 €	54 588 €	-536 €	53 500 €	-268 €	53 232 €
GUEMENE	19 541 €	20 071 €	530 €	18 616 €	265€	18 881 €
GUISCRIFF	39 700 €	40 553 €	853 €	40 958 €	427 €	41 384 €
LANGOELAN	10 633 €	11 433 €	800€	10 455 €	400 €	10 855 €
LANGONNET	43 879 €	44 342 €	463 €	43 375 €	232 €	43 607 €
LANVENEGEN	29 921 €	30 538 €	617 €	28 698 €	309€	29 006 €
LIGNOL	21 198 €	21 652 €	454 €	20 553 €	227 €	20 780 €
LOCMALO	22 788 €	23 943 €	1 155 €	21 598 €	578 €	22 175 €
MESLAN	35 744 €	37 632 €	1 888 €	33 731 €	944€	34 675 €
PERSQUEN	8 972 €	8 974 €	2€	8 288 €	1€	8 289 €
PLOERDUT	29 896 €	31 302 €	1 406 €	27 876 €	703€	28 579 €
PLOURAY	19 643 €	20 336 €	693 €	18 441 €	347 €	18 787 €
PRIZIAC	30 057 €	31 275 €	1 218 €	30 387 €	609€	30 996 €
ROUDOUALLEC	18 294 €	18 914 €	620€	17 169 €	310 €	17 479 €
LE SAINT	12 480 €	12 943 €	463 €	12 226 €	232 €	12 457 €
ST CARADEC	12 713 €	13 467 €	754 €	11 937 €	377 €	12 314 €
ST TUGDUAL	7 527 €	7 879 €	352 €	7 502 €	176 €	7 678 €
KERNASCLEDEN	9 892 €	10 168 €	276 €	10 007 €	138 €	10 145 €
TOTAL COMMUNES	535 314 €	551 804 €	16 490 €	517 585 €	8 245 €	525 830 €
RMCom	230 819 €	234 804 €	3 985 €	248 549 €	12 230 €	260 779 €
TOTAL TERRITOIRE	766 133 €	786 608 €	20 475 €	766 133 €	20 475 €	786 608 €

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la répartition du FPIC pour l'année 2020 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

#### → Adopté à l'unanimité

#### Versement d'un fonds de concours aux communes de Langoélan et de Roudouallec

L'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permet le versement de fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Cette décision requiert les accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés et la présentation d'un état certifié du comptable. Par ailleurs, il est précisé que le montant octroyé ne doit pas excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le fonds de concours 2020 finance les travaux du PDIC des deux communes. Les maires ont fait parvenir une demande relative aux dépenses et recettes engagées dans le cadre du PDIC 2019.

Le produit à reverser est calculé à partir du produit de l'IFER éolien perçu pour ces deux communes par Roi Morvan Communauté en 2019 (50%) :

Langoélan 9 538 € soit 4 769 €
Roudouallec 29 674 € soit 14 837 €

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-26;

VU la délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2015 approuvant le versement annuel d'un fonds de concours aux communes de Langoélan et de Roudouallec pour un montant correspondant à 50% du produit de l'IFER éolien perçu par RMCom;

VU les demandes formulées par ces deux communes.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4769 € à la commune de Langoélan pour financer le PDIC communal 2019 ;
- d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de 14 837 € à la commune de Roudouallec pour financer le PDIC communal 2019.

Une délibération concordante devra être prise par chaque commune (Langoélan et Roudouallec) et un état des dépenses certifié par le comptable devra être fourni pour le versement effectif du fonds de concours.

#### → Adopté à l'unanimité

# Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonération des locaux à usage industriel et commercial

Monsieur Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste est mise à jour et vérifiée tous les ans. En effet, les situations de « cessation d'activité » d'anciens commerçants ou artisans, peuvent varier d'une année sur l'autre : par exemple par une location à usage professionnel, ou dans le sens contraire, par une transformation des locaux, à usage d'habitation, ou par une fusion des bases habitation et commerce. Il convient de préciser que les anciens locaux commerciaux ou artisanaux, ne sont plus taxables à la taxe professionnelle.

Il appartient au Conseil Communautaire d'adopter la liste ci-après des exonérations, comprenant l'identité des personnes bénéficiaires et la référence cadastrale des locaux exonérés.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est jointe en annexe; Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2021.

#### → Adopté à l'unanimité

# **DEMANDE D'EXONERATION DE LA TEOM POUR L'ANNEE 2021**

COMMUNES	DENOMINATION	ADRESSE LOCAL	REFERENCE CADASTRALE	
GOURIN	INDIVISION BARAZER JACQUES LUCAS Nadine HERVE Gwénaël LE GOFF Jean-Claude (SCI LE GOFF IMMO) MORVAN Gilles REGENT André URVOY Jacqueline/NIVEZ Marc ROULE Nelly Indivision GUYONVARC'H FRERES COTTEN Philippe M. et Mme LE BERRE Ludovic (SCI AR MENEZIOU)	3 Rue de la Libération 3 Place de l'Eglise 6 Place de la Victoire 4 Rue Jacques Rodallec 42 Rue Jacques Rodallec 62 Rue Jacques Rodallec 54 Rue Jacques Rodallec 2 Rue de Cornouaille Kerbiquet 16 Rue Jacques Rodallec 13 Rue Famille Bouchard	AW 276 AT 579 AT 250 AT 518 AT 90/AT 581 AT 75 AT 81 AS 0159 XV 49 AT 210 AT 583	
.LE FAOUET	SAINDRENAN Michel LE GUYADER Marcel LE GUENIC Didier LAZENNEC Gilles (SCI SYGILA) LESLE Joseph BAHUON Serge (Garage BAHUON)	ZA de Kernot Vihan 14 Rue du Château 11 Rue des Cendres 25 Rue du Soleil 4 Rue du Château 28 Rue de Quimper	ZM 103 AC 25 AB 295 AB 231 AC 6 AD 81	
LE BAIL Daniel MICHAL Christian LE POHER Guy MAGI GUILLEMOT Michel GUILLEMOT Michel		4 rue Bisson 2 Rue Général Brenot 24 Rue Joseph Pérès 12 Rue Bisson 2 Rue Joseph Pérès 6 Rue de la fontaine	AB 178 AB 339 AB 166 AB 181 AB 82 AB 86	

GUISCRIFF	HOLLOCOU Joseph	6 Rue de Scaër	AP 24	
	LE ROUZIC Micheline	3 Rue de la Poste	AR 112	
	PEDRON Olivier et Fabienne	29 Rue de la Gare	AR 221	
	LE HIR Georges	5 Rue de Scaër	AP 38	
LANVENEGEN	HUIBAN Solange	43 Rue Jean Cadic	AB 315	
	JAMET Daniel	La Boissière	G 617	
PRIZIAC	LE SAOUTER Jean	9 Rue du Midi	AC 177	
PLOURAY	LE GUELLAUT Michel	45 Rue de Guémené	AB 328	
	LE DOUARON Michel	44 Rue de l'Ellé	YP 17	
LANGONNET	LE CAM Albertine	15 Rue du Rozo	YB 2	
LOCMALO	PUILLANDRE Gilbert	ZA de Lann Cozlen	ZN 33	
ROUDOUALLEC	LE GOFF Emile	30 Rue Nicolas Le Grand	AB 340	
	Mairie	42 Rue Nicolas Le Grand	ZA 281	
ST CARADEC TREGOMEL	GALLERAND Robert	1 Rue du Moulin	AB 73	

En rouge, les administrés à ne plus exonérer de la TEOM en 2021 En vert, les nouvelles demandes, donc à exonérer de la TEOM en 2021 En noir, les demandes de renouvellement d'exonération de la TEOM pour 2021

#### Groupement de commandes permanent

Roi Morvan Communauté et ses communes partagent des besoins communs en matière d'achats. Par ailleurs, la mutualisation des achats est une des actions (action 3) qui a été retenue dans le schéma de mutualisation.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ce groupement n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres. Il a pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Aussi, Roi Morvan Communauté propose aux communes intéressées de constituer un groupement de commandes permanent pour des familles d'achats qui seront à définir. D'ores et déjà, il permet de répondre au besoin suivant :

• Prestations de services entrant dans le champ des techniques de l'information et de la communication (TIC) afin de partager une identité graphique et de rationaliser des coûts pour la création, l'hébergement et la maintenance de sites internet.

De nouvelles familles d'achat seront intégrées ultérieurement par voie d'avenant dès lors que RMCom et au moins une commune souhaiteront mutualiser la commande.

Un membre du groupement n'est pas automatiquement partie aux différents marchés publics qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Pour être partie à un marché public, la commune formalisera par écrit son souhait de bénéficier du futur marché public, elle s'engagera sur les quantités ou montants correspondant à ses besoins pour un marché précis ou une durée précise. Cet engagement la lie toute la durée du marché le cas échéant. Un membre non partie à un marché public peut toujours passer, de son côté, son propre marché public sur la même thématique.

La constitution d'un groupement de commandes requiert la souscription d'une convention par ses membres, Roi Morvan Communauté sera le coordonnateur du groupement. Il est proposé que dès que le coordonnateur et au moins une commune membre expriment un besoin commun, une annexe à la convention soit établie pour préciser ce besoin, définir un cahier des charges, et enfin lancer une consultation de fournisseurs et/ou de prestataires.

Pour des raisons d'efficacité, il est proposé que l'assemblée délibérante, si elle approuve la convention et autorise sa souscription par le Président, donne également délégation au Président pour signer ces annexes au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Le groupement de commandes permanent est plus souple que le groupement de commandes classique car il permet de ne pas faire délibérer les assemblées délibérantes concernées dès qu'il y a une nouvelle mise en concurrence. Il permet de surcroît à ses adhérents d'avoir une vision commune et durable de leur politique d'achats et de créer un réseau de praticiens.

Une seule convention régit le mode d'organisation du groupement. Il n'est pas nécessaire d'en rédiger une nouvelle à chaque commande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-1;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et notamment l'article 28 relatif aux groupements de commandes ;

CONSIDERANT l'intérêt pour Roi Morvan Communauté et les communes de son territoire de constituer un groupement de commandes,

CONSIDERANT l'intérêt pour Roi Morvan Communauté et les communes de son territoire de se regrouper afin d'optimiser et de mutualiser leurs achats,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec les communes qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015;
- d'accepter que ROI MORVAN COMMUNAUTÉ soit désignée comme coordonnateur du groupement;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention de groupement jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants ;
- de déléguer à la Présidente la signature de l'ensemble des annexes à la convention.

#### → Adopté à l'unanimité

Michel Morvant précise que de nombreux sujets pourront être abordés ; des questionnaires vont être adressés aux communes afin de réaliser un recensement des besoins.

#### PETR - Contractualisation avec la Région

Le Pays Centre Ouest Bretagne (COB) couvre un territoire rassemblant 5 Communautés de Communes et près de 82 000 habitants au cœur du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan. Créé en 1992, le Pays COB est une structure au service du développement local qui a pour rôle de mettre en œuvre des politiques et des actions qui répondent aux enjeux du territoire.

Depuis 1992, le Pays a négocié et porté les contractualisations Leader puis celles avec le Conseil Régional (PRAT, Contrats de Région-Pays, Contrat de partenariat), mais également avec l'Etat pour le contrat de ruralité 2017/2020. Le portage de ces contrats par le Pays a eu le mérite de fédérer les acteurs aussi divers que variés du COB mais également les EPCI, d'être à l'initiative de projets innovants pour le territoire.

Du fait de lois successives, RCT, MAPTAM, NOTRe, des EPCI ont dû faire le choix parfois difficile d'adhérer à d'autres intercommunalités pour atteindre le seuil imposé des 15 000 habitants. Même si le périmètre du Pays COB s'est restreint, il existe toujours une réelle cohérence à la poursuite de ses compétences et missions en complémentarité de celles des EPCI qui le composent. La volonté des élus en 2017 de créer le PETR, de mettre en oeuvre un SCoT sur son territoire, la signature d'un contrat local de santé dès 2012, le portage de la destination touristique Cœur de Bretagne-Kalon Breizh, la volonté de travailler sur la mobilité en COB, le travail en partenariat étroit avec l'ALECOB sur la thématique énergétique, illustrent parfaitement la nécessité pour les cinq EPCI à travailler à une échelle plus vaste que leur propre périmètre et l'intérêt qu'ils portent au Pays.

Une contractualisation par EPCI porterait sans aucun doute un terme à toute cette dynamique. En effet quel intérêt pour le Pays de définir un projet de territoire si les contractualisations se font au niveau de chacun des EPCI. Qui pour définir ce projet de territoire ? Nous assisterions à un repli des EPCI sur eux-mêmes, sur la réalisation de leurs propres actions ou projets sans réflexion prospective sur un territoire plus vaste. Le fait que les EPCI se retrouvent au sein de l'instance Pays est d'une grande richesse pour une vision commune de ce territoire centre breton.

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, et après en avoir délibéré,

→ le Conseil Communautaire affirme sa volonté de voir le PETR contractualiser avec le Conseil Régional pour le compte de ses EPCI adhérents.

#### → Adopté à l'unanimité

Jean-Charles Lohé rappelle que le PETR Centre Ouest Bretagne est constitué de 5 EPCI. Il précise que le contrat Etat Région arrive à échéance en fin d'année. Pour lui, c'est une force de travailler à l'échelle du Pays. Il précise que 2 EPCI n'ont pas encore délibéré.

M. Le Sous-Préfet félicite Jean-Charles Lohé pour son élection à la présidence du PETR Centre Ouest Bretagne et il lui confirme que les services de l'Etat soutiendront cette contractualisation. Renée Courtel précise qu'elle aussi soutiendra cette demande de contractualisation et elle indique qu'une rencontre est prévue à Pontivy le 24 septembre.

#### Développement Durable / Habitat / Travaux

#### Marie-JoséCARLAC

Chantier de Keraudrénic – actualisation du coût d'opération et du plan de financement La rénovation du manoir de Keraudrénic qui accueille l'ALSH pour les 6-12 ans est engagée depuis septembre 2019.

Par délibération du 20 septembre 2018, le conseil communautaire a validé le coût d'opération prévisionnel suivant :

dépenses	Montant HT	Montant	recettes	% du	montant	Rqs
	F 4F 000 0	TTC	ELL DETD	HT	45.000.0	A
	545 000 €	654 000 €	Etat DETR		45 000 €	Attribué
			Etat FSIL		55 800 €	Attribué
			Etat (CEE TEPCV)		A déterminer*	
			Région Bretagne	20%	109 000 €	Demande
			Département du Morbihan		75 000 € (plafonné)	Demande
			CAF du Morbihan	10%	54 500 €	Demande
			MSA		A déterminer	Demande
			Autofinancement* Dont 106 000 €de prêt à taux zéro par la CAF		207 418 €*	
			FCTVA		107 282 €	
TOTAL	545 000 €	654 000 €			654 000 €	

Lors de l'attribution de marché au cours de l'été 2019, le montant total de l'opération (travaux + Maitrise d'œuvre + contrôles) s'élevait à 644 983 € TTC-

Au moment du désamiantage, il a été constaté que la charpente était fragile et désolidarisée des murs. A l'automne 2019, l'intervention de l'entreprise de désamiantage de la couverture, du fait d'un mauvais bâchage de la toiture en l'absence des ouvriers, a entrainé un dégât des eaux. Le

sinistre a imposé le dépôt du placo des cloisons intérieures qui n'était pas prévu initialement : de nouvelles cloisons sont à prévoir avec un impact sur des lots comme l'électricité par exemple.

Depuis, un certain nombre d'avenants ont été signés afin de remédier aux dégâts causés par les infiltrations d'eau (69 509 € TTC) et de consolider la charpente (61 731 € TTC). Par ailleurs, d'autres frais ont été engagés suite au sinistre (location d'un déshumidificateur, constats d'huissier). Soit un dépassement de l'enveloppe déterminée pour le projet suite à l'attribution du marché de 138 542 € TTC.

				MANO	DIR DE KERAU	IDRENIC					
				SUIVI D'O	PERATION EN	N EUROS HT					
г											
				AV	TS D'EXECUT	ON	AV	TS SUITE SINIS	TRE	TOTA	L
			MB +OPTIONS	AVT 01	AVT 02	AVT 03	AVT 01	AVT 02	AVT 03	NM	EN %
l_		SOLIHA	9 304,00 €							9 304,00 €	0,00%
Ž	Honoraires AMO	SOLIHA	2 600,00 €							2 600,00 €	0,00%
₽	Honoraires MOE	LE CAB	39 374,83 €							39 374,83 €	0,00%
層	Essais hydrostatiques	RINCENT	3 210,00 €							3 210,00 €	0,00%
ENCADREMENT	Honoraires CSPS	MAHE	2 112,00 €							2 112,00 €	0,00%
=	Honoraires CT	VERITAS	3 150,00 €							3 150,00 €	0,00%
			SST AVENANTS	0,0	0€	0,00%	0,0	0 €	0,00%		
13%	SST ENCAD	REMENT MARCHE DE BASE	59 750,83 €				SST ENCADRE	EMENT NOUV	EAU MARCHE	59 750,83 €	0,00%
	LOT 01	TNS	28 251,22 €	580,80€						28 832,02 €	2,06%
	LOT 02	CARHAISIENNE	56 299,97 €	28 000,00 €		12 729,80 €		21 603,07 €	5 914,44 €	124 547,28 €	121,22%
	LOT 03	ACM	27 500,00 €	8 115,36 €				4 089,95 €		39 705,31 €	44,38%
	LOT 04	LE CUNFF	51 999,99 €	1 816,04 €						53 816,03 €	3,49%
щ	LOT 05	LG BAHUON	23 <mark>438,43 €</mark>							23 438,43 €	0,00%
ΙĘ	LOT 06	BIRRIEN	80 525,07 €				4 193,49 €			84 718,56 €	5,21%
Ŧ	LOT 07	ARMOR ISOLATION	50 831,43 €				17 076,41 €			67 907,84 €	33,59%
ENTREPRISES	LOT 08	DUPUY	28 050,95 €				1 647,79 €			29 698,74 €	5,87%
S.	LOT 09	MOREAU	25 767,34 €							25 767,34 €	0,00%
	LOT 10	REMOT	67 532,22 €	200,72 €						67 732,94 €	0,30%
	LOT 11	BRUNET	37 539,00 €				3 399,00 €			40 938,00 €	9,05%
			SST AVENANTS	51 442	2,72 €	10,77%	57 92	4,15 €	12,12%		
	SST ENT	REPRISES MARCHE DE BASE	477 735,62 €				SST ENTREP	RISES NOUVE	AU MARCHE	587 102,49 €	22,89%
$\vdash$											
	Constat huissier	ACTOUEST								292,56€	
DIVERS		ACTOUEST								362,56 €	
8	Assèchement	HUMIDISTOP								5 430,00 €	
		SST HORS MARCHE	0,00 €				SST	THORS MARC	HE	6 085,12 €	
$\vdash$											
			BASE	AVEN	ANTS D'EXEC	UTION	AVEN	ANTS SUITE SI	NISTRE	NV MAR	
곮						L		57 924,15 €		646 853,32 €	20,35%
RECAP			537 486,45 €		51 442,72 €		DIVI	ERS SUITE SINI	STRE		
۳								6 085,12 €			
								COUT TOTAL	OPERATION .	652 938,44 €	21,48%

Par ailleurs, de nouvelles dépenses devraient venir impacter le budget de ce projet :

- Aménagements extérieurs : 50 000 € TTC non prévus dans le coût d'opération et indispensables à la finalisation du projet
- Avenant de maitrise d'œuvre : 5180 € TTC (évolution de l'enveloppe des travaux et allongement de la période de chantier)
- Ascenseur : 5 400 € TTC (suite sinistre)
- Aléas: 9 400 € TTC

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes		Notifiée	
		DSIL	55 807 €	19/07/2017	
		DETR	45 000 €	19/07/2018	
		Région	109 000 €	02/12/2019	
		Département phase 1	40 553 €	14/10/2019	
Coût du projet au 01/09/2020	853 506 €	CAF	50 000 €	15/07/2019	
		Département phase 2	60 000 €		
		Région complément	29 000 €		
		CAF complément	16 680 €		
		FCTVA	140 009 €		
	853 506 €		546 049 €	64%	
R	este à charge		307 457 €	dont 200 000 € CAF	e de prêt à 0% par la

Des demandes de financement complémentaire vont être réalisés auprès de la CAF et du Conseil régional.

Montant de travaux à subventionner :

Département phase 1 HT	270 354 €
Département phase 2 HT	440 901 €
Région CAF HT	545 000 €
Région CAF complément HT	166 255 €

Incidence sur le budget 2020 :

Nouveau montant du projet TTC	853 506 €
Réalisé 2018 et 2019	109150€
Solde	744 356 €
Inscrit au BP	556 847 €
Différence	-187 509 €

Une décision modificative intégrant ces nouveaux coûts et les nouvelles subventions lorsqu'elles seront notifiées sera prise au titre du budget 2020.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider l'actualisation du coût d'opération
- de valider le nouveau plan de financement
- d'autoriser la Présidente à solliciter les financeurs mentionnés ci-dessus pour des subventions complémentaires

# → Adopté à l'unanimité

Dominique Castot souhaite savoir si les assurances ne peuvent pas intervenir dans ce dossier. Michel Morvant répond que l'état de fragilité de la charpente, le mauvais bâchage de la toiture et l'absence des ouvriers sur le chantier à cette période de grosses pluies ont entraîné un dégât des eaux important qui génère un surcoût sur le montant total des travaux.

Il explique que la responsabilité de la société TNS DEPOLLUTION a été recherchée pour défaut de bâchage pendant ses opérations de désamiantage et notamment pendant les week-ends du 26/27 octobre et 1/2/3 novembre 2019.

La collectivité a fait réaliser des constats d'huissier et les assureurs ont été mobilisés mais l'entreprise n'a pas pu être rendue responsable des dommages.

# Tourisme / Culture / Patrimoine

# Jean-Luc GUILLOUX

# Modification des tarifs de la taxe de séjour

La dernière revalorisation des tarifs de la taxe de séjour date du 28 juin 2018.

Une étude comparative des tarifs de la taxe de séjour en vigueur dans les autres collectivités du Morbihan et des Côtes d'Armor a permis de constater que les tarifs appliqués par RMCom sont les plus bas. (Voir tableau en annexe). Au vu de ce constat, il parait opportun d'étudier une revalorisation des tarifs. Cela permettrait de renforcer les moyens financiers disponibles pour les projets de développement touristique.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

**Vu** les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales, **Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 septembre 2020

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'assujettissement de tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT:
  - 1° Les palaces
  - 2° Les hôtels de tourisme
  - 3° Les résidences de tourisme
  - 4° Les meublés de tourisme
  - 5° Les villages de vacances
  - 6° Les chambres d'hôtes
  - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
  - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
  - 9° Les ports de plaisance
  - 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.
- d'approuver la perception de la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus ;
- d'approuver les périodes de reversement suivantes :
  - Période du 01 janvier au 30 avril inclus : reversement avant le 31 mai
  - Période du 1 mai au 31 août inclus : reversement avant le 30 septembre
  - Période du 1 septembre au 31 décembre inclus : reversement avant le 31 janvier N+1

# - d'approuver les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuit en €
Palaces	1.10
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.10
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.10
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.60
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campingcars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20

- d'adopter le taux de 4 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus
- d'approuver le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €

# → Adopté à l'unanimité

Jean-Luc Guilloux précise que les tarifs actuellement appliqués sur notre territoire sont peu élevés, c'est pourquoi il est proposé une revalorisation des tarifs. Il indique que RMCom a récolté 30.000 € de taxe de séjour en 2019.

## ZA de Kernot Vihan (Le Faouët) - Vente d'un terrain à la société CLAAS

L'agence CLAAS RESEAU AGRICOLE BRETAGNE SUD implantée 15 route de Spézet à Gourin depuis 2004 (locataire - 4,5 emplois – 1,8 million d'euros de chiffre d'affaires), fait partie du groupe allemand CLAAS, entreprise familiale fondée en 1913 qui est devenue l'un des principaux fabricants mondiaux d'équipements de génie agricole.

L'entreprise allemande, dont le siège social est situé à Harsewinkel, en Westphalie, est le leader du marché européen des moissonneuses-batteuses et le leader mondial des ensileuses automotrices. Le groupe emploie plus de 11 400 salariés dans le monde et a réalisé un chiffre d'affaires de 3,8 milliards d'euros au cours de l'exercice 2019.

Depuis fin 2018, dans le cadre de son développement, le groupe réétudie son positionnement sur la Région Bretagne avec la volonté de repositionner ses agences par rapport à son marché et la volonté d'investir dans le foncier et l'immobilier.

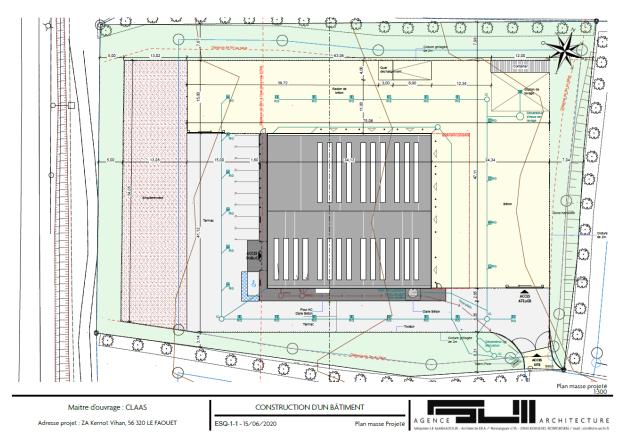
Dans cette perspective, le groupe souhaite investir en achetant un terrain sur la ZA de Kernot-Vihan au Faouët, d'une surface comprise entre 5 000 et 6 000 m², pour y construire un bâtiment de 1 000 m² et y installer une station de lavage.

Le coût du projet est estimé à 1 million d'euros, avec pour objectif d'employer 7 à 8 personnes.

Le groupe a exprimé un intérêt pour le lot 9 de la zone, en référence au permis d'aménager de 2009. Ce dernier étant aujourd'hui caduque, il a été proposé à l'entreprise de travailler sur une surface d'environ 5 335 m² (avec une marge de variation de + 15 à 20 %), de manière à optimiser le foncier, ce qui nécessitera l'intervention d'un géomètre pour arrêter la surface qui sera réellement vendue (réalisée et prise en charge par Roi Morvan Communauté).



Le groupe a transmis le 30 juin dernier son projet d'implantation et une lettre d'intention d'engagement pour l'achat du lot 9 au tarif de 11,5 €/m² HT.





Le bureau communautaire en date du 30 juillet 2020 a donné un avis favorable à la cession du terrain.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la vente du lot 9 de la ZA de Kernot-Vihan par Roi Morvan Communauté à l'entreprise CLAAS, au tarif de de 11,50 € HT le m², en application de la délibération n°1-19.12.2019.

Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

# → Adopté à l'unanimité

Renée Courtel informe les élus présents que l'acte de vente du terrain à la société Sofimat a été signé la semaine dernière (Délibération du 14 novembre 2019).

#### Pass Commerce artisanat - Mesures d'ajustements transitoires liées au COVID

#### Contexte

Vu le contexte et en accord avec la Région, RMCom a apporté des modifications aux règles de fonctionnement du dispositif Pass Commerce & Artisanat, afin d'apporter un soutien immédiat aux artisans et commerçants fortement impactés économiquement.

#### Rappel des mesures prises en avril 2020 :

- rallongement de la durée de dépôt des dossiers de 3 mois, suite à l'envoi de la lettre d'intention, de manière à tenir compte des contraintes de montage de dossiers pour les équipes des chambres consulaires et de la mise en place du travail à distance;
- anticipation du versement d'une partie de la subvention sur la base des dépenses déjà réalisées, dérogeant au principe de paiement en une seule fois. Le second versement se fera une fois que les dépenses restantes seront finalisées. Cette disposition concerne 6 entreprises ayant reçu un avis favorable du comité technique. Chacune d'entre elles a été contactée afin de faire le point sur son dossier et l'état d'avancement de ses investissements. Une entreprise (Impri'plast Gourin) a adressé l'ensemble de ses factures à RMCom et a donc bénéficié d'un versement total de sa subvention (7 500 €) et une autre (Gwénaëlle Coiffure Plouray) a transmis 2 factures, permettant le versement de la subvention à hauteur de 50 % (3 692 €);
- souplesse accrue dans le versement de la quote-part régionale. D'ordinaire, la Région verse aux EPCI sa quote-part deux fois par an, en mai et en novembre. Vu la situation, notamment la possibilité de versement « anticipé » aux bénéficiaires, la quote-part régionale peut être demandée au fil de l'eau, au vu de justificatifs d'activités arrêtés le 15 de chaque mois. RMCom a demandé le remboursement de la quote-part régionale pour les dossiers « soldés » entre le 16 octobre 2019 et le 15 avril 2020, soit 14 262 € (6 entreprises aidées).

Depuis le 6/07/2020, le Conseil Régional a décidé de :

✓ Mettre fin à ces mesures au 30/09/2020

- ✓ D'adopter des mesures d'ajustements transitoires applicables du 07 juillet 2020 au 31 décembre 2020 inclus (les autres règles du dispositif partenarial restent inchangées) :
  - 1. Eligibilité de l'ensemble des travaux et des équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasses, extensions temporaires ou durables, permettant d'augmenter la surface commerciale, afin de faciliter la reprise économique des établissements et leur permettre de rouvrir dans le respect des consignes sanitaires tout en élargissant leur capacité d'accueil clientèle;
  - 2. Diminution du plancher d'investissements subventionnables dans le cas général, ramené de 6 000 € à 3 000 € ;
  - 3. Possibilité pour un bénéficiaire de déposer une nouvelle demande d'aide sans respect du délai de carence initial, dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé.

Par ailleurs, afin de poursuivre le traitement des dossiers Pass Commerce & Artisanat (4 dossiers finalisés) et dans l'attente de connaître les nouveaux volontaires du comité technique lors d'une prochaine commission économique, il est proposé de constituer un comité technique transitoire restreint composé de :

- ✓ La Présidente de RMCom
- ✓ Le Vice Président au développement économique
- ✓ Le Maire de la commune concernée

# Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider les mesures d'ajustements transitoires du Pass commerce et artisanat telles que présentées ci-dessus;
- de valider la constitution d'un comité technique transitoire restreint tel que présenté cidessus
  - → Adopté à l'unanimité

#### Administration Générale

Dominique LE NINIVEN

#### Emploi de médiatrice du patrimoine - changement de filière statutaire

Un agent de RMCom, recruté le 01 mai 2013, en qualité de médiatrice du patrimoine, sur le grade d'adjoint d'animation sollicite la possibilité d'être reclassée dans la filière patrimoine qui apparait plus adaptée au contenu de ses missions. Elle assure les visites guidées de patrimoine sur le territoire de RMCom (accueils des individuels dans le cadre d'une programmation touristique estivale, accueil des groupes, création de circuits touristiques. Elle participe également à l'élaboration des projets de valorisation du patrimoine (espace muséal des bains de la Reine, conception d'outils pédagogiques, inventaire du patrimoine, suivi du projet de mise en valeur des sites archéologiques). Le changement de filière n'a aucun impact pour la collectivité, il permet simplement d'avoir une plus grande cohérence entre le poste occupé et la filière, ainsi que de s'inscrire, le cas échéant, à des concours en correspondance avec les compétences acquises.

L'emploi sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe occupé par l'agent sera supprimé au tableau des emplois et un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe sera créé.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le changement de filière tel que présenté ci-dessus ;
- d'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.

# → Adopté à l'unanimité

# Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de Technicien territorial au titre de la promotion interne

Dans le cadre de la promotion interne, un agent de maitrise principal a sollicité sa nomination au grade de technicien territorial suite à son inscription sur la liste d'aptitude du CDG 56.

La commission des ressources humaines de RMCom, lors de sa réunion en date du 4 juin 2019, a émis un avis favorable à la promotion interne de l'agent au titre des promotions de fin de carrière pour une prise d'effet courant de l'année 2020, soit un an avant le départ prévu à la retraite.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la création d'un poste de technicien territorial au titre de la promotion interne avec une prise d'effet du poste au 1<sup>er</sup> mai 2020.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de créer le poste de Technicien territorial au tableau des effectifs au titre de la promotion interne, tel que présenté ci-dessus ;
  - → Adopté à l'unanimité

## Recrutement de contractuels au service aménagement et urbanisme

• Service aménagement et urbanisme -poste de responsable

A l'occasion de la mise en place du service urbanisme en mai 2015, devenu depuis urbanisme et aménagement, un poste de responsable du service à temps complet a été créé au grade de rédacteur territorial.

Les missions afférentes à cet emploi sont les suivantes :

- piloter et coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du PLUi et du PCAET et tout autre outil de planification dont l'élaboration pourrait être décidée par l'exécutif
- coordonner, superviser l'instruction des autorisations d'urbanisme, assurée par un agent à temps complet et le cas échéant, instruire des dossiers afin d'assurer la continuité du service.
- suivre l'élaboration du SCOT au niveau du PETR

- coordonner la mise en place et le développement du SIG commun entre la communauté de communes et les communes membres.

Le poste initialement pourvu par un fonctionnaire titulaire de la fonction publique qui a ensuite quitté RMCom, est actuellement occupé par un agent contractuel recruté en 2019 selon les dispositions réglementaires en vigueur à cette date, c'est-à-dire, disposant d'un contrat d'une durée d'un an maximum, renouvelable une fois, en l'absence de candidatures de fonctionnaire territorial.

Compte tenu de ces éléments, un nouvel appel à candidatures devra être lancé prochainement, dans la perspective de la fin du contrat de l'agent contractuel en poste.

Dans le cadre de cet appel à candidatures et pour prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi 2019-828 du 6 août 2019, qui offrent désormais la possibilité aux collectivités de recruter des contractuels, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, par le biais d'un CDD d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite d'une durée maximale de 6 ans,

#### Il est proposé que :

En l'absence de candidature de titulaires de la fonction publique territoriale, le poste créé en 2015 puisse être pourvu par voie contractuelle conformément aux conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les précisions suivantes sont apportées :

Niveau maximal de rémunération : traitement calculé sur l'indice brut terminal (IB 597, IM 503) de la grille indiciaire du grade de Rédacteur, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération au sein de la collectivité.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser, en l'absence de candidatures de titulaires de la fonction publique territoriale, que le poste de responsable du service aménagement et urbanisme, au grade de rédacteur territorial, puisse être pourvu par voie contractuelle conformément aux conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

# → Adopté à l'unanimité

# Recrutement de contractuels au service petite enfance, enfance, jeunesse

Par délibération en date du 04 juillet 2019, le conseil communautaire a délibéré en faveur de la création de postes nécessaires à l'ouverture et au fonctionnement de la micro crèche de Guiscriff, dont un 2ème poste de référent technique à temps complet au grade d'éducateur de jeunes enfants territorial, imposé par la PMI pour pouvoir encadrer 4 micro crèches implantées sur le territoire communautaire, Le Faouët, Langonnet, Plouray et Guiscriff.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour le recrutement d'éducateurs de Jeunes Enfants titulaires du concours de la FPT, le recours à du personnel contractuel est récurrent.

Le poste est donc actuellement occupé par un agent contractuel recruté en 2019 selon les dispositions réglementaires en vigueur à cette date, c'est-à-dire, disposant d'un contrat d'une durée d'un an maximum, renouvelable une fois, en l'absence de candidatures de fonctionnaire territorial.

Ces contraintes génèrent des difficultés à stabiliser l'équipe d'encadrement.

Pour prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi 2019-828 du 6 août 2019, il est donc proposé que :

En l'absence de candidature de titulaires de la fonction publique territoriale, le poste créé en 2019 puisse être pourvu par voie contractuelle conformément aux conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les précisions suivantes sont apportées :

Niveau maximal de rémunération : traitement calculé sur l'indice brut terminal (IB 642, IM 537) de la grille indiciaire du grade d'Educateur de jeunes enfants de seconde classe auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération au sein de la collectivité.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser, en l'absence de candidatures de titulaires de la fonction publique territoriale, que le poste de référent technique des micro-crèches, au grade d'éducateur de jeunes enfants territorial, puisse être pourvu par voie contractuelle conformément aux conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

# → Adopté à l'unanimité

#### Assurance des risques statutaires du personnel - adhésion au contrat groupe CNP.

Par un courrier en date du 28 juin 2019, GROUPAMA a informé RMCom de sa résiliation au 31/12/2019 du contrat d'assurances statutaires signé pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2021.

GROUPAMA a en effet considéré que l'évolution de la sinistralité dans la collectivité lui entrainait des coûts trop importants et a donc notifié son désengagement.

Pour rappel, le contrat était signé sur la base des taux de couverture suivants et le montant de cotisation était de 83 841 € pour 2019.

GARANTIES	TAUX 2016-2021
Décès	0.20 %
Maternité/adoption	0.90 % pas de franchise
Maladie et accident de la vie privée> 20j	1.27 % franchise 20j
Longue maladie et longue durée dès le 1 <sup>er</sup> j	1.60 %

	Pas de franchise
Accident imputable au service et maladie professionnelle	1.50 % pas de franchise
Taux appliqués	5.47 %

Une démarche a donc été engagée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan en vue de souscrire au contrat groupe négocié par le CDG pour le compte des collectivités morbihannaises engagées dans la démarche collective.

L'intégration au contrat groupe n'étant possible qu'à compter du 1er janvier 2021, dans l'attente, GROUPAMA a accepté de renouveler le contrat d'assurances statutaires pour l'année 2020 sur les bases de couverture du risque nettement moindres, et une augmentation de la cotisation annuelle de 4.900 €.

En vue de l'intégration au contrat groupe du CDG, la CNP, prestataire en charge du contrat, a établi la proposition tarifaire ci-dessous :

GARANTIES AGENTS CNRACL	GROUPAMA 2020	PROPOSITION CNP 2021
Décès	0.20 %	0.18 %
Maternité/adoption	/	1.75 % sans franchise
Maladie et accident de la vie privée> 20j	/	1.45 % franchise 15 jours
		fermes
Longue maladie et longue durée dès le 1 <sup>er</sup> j	Franchise 180 j	3.50 % sans franchise
Accident imputable au service et maladie	Sans franchise	0.55 % sans franchise
professionnelle		
Frais santé (Accident service)		0.20 % sans franchise
Taux appliqués	7.20 %	7.63 %

NB : Pour les Collectivités et Établissements de plus de 30 agents CNRACL, la proposition assurantielle est personnalisée ; aussi chacune d'entre elles peut choisir l'étendue de ses garanties.

La cotisation annuelle s'élèverait à 87.000 € (estimation par rapport à la masse salariale de fin 2019) mais avec une couverture maximale.

L'ensemble de la démarche a été menée avec l'accompagnement du cabinet conseil en assurances ARIMA GRAND OUEST.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

# √ d'accepter la proposition suivante :

<u>Assureur</u>: CNP ASSURANCES

<u>Durée du contrat</u>: 3 ans, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023

Régime du contrat : capitalisation

<u>Préavis</u>: adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès: 0.18 %
  - Accident de service et maladie professionnelle (y compris temps partiel thérapeutique) 0.55 % sans franchise + Frais de santé (accident de service) : 0.20 % sans franchise
  - Longue maladie et maladie de longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office): 3.50 % sans franchise
  - Maternité/ Paternité/ Adoption 1.75 % sans franchise
  - Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire 1.45 %:

Taux: 7.63 %

 Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2022 (3 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL).

FΤ

- Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la CNRACL et Agents Non Titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maternité, Paternité, Adoption, Maladie grave, Maladie ordinaire

Taux: 1,05%

Franchise: 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023.

- √ d'autoriser la Présidente ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant
- ✓ de charger la Présidente de résilier le contrat d'assurance statutaire en cours
  - → Adopté à l'unanimité

Dominique Le Niniven trouve regrettable qu'un cabinet d'assurances comme Groupama, entreprise implantée localement, se désengage avant la fin du marché.

Départ de David Guilloux.

Solidarités Renée COURTEL

Centre d'accès au droit - demande de subvention 2020

L'association Centre d'Accès au Droit Nord Morbihan a été créée le 22 juillet 2011 par l'ADAVI 56, l'UDAF 56, l'AMISEP, La Sauvegarde 56 et la CAF du Morbihan, pour répondre au besoin en matière d'accès au droit sur la partie nord et rurale du département du Morbihan.

L'activité principale de l'association est l'information juridique gratuite et confidentielle des particuliers au travers de permanences d'accès au droit déployées en un réseau de proximité pour les habitants du Nord Morbihan.

L'association s'est intégrée à la démarche entreprise dans le cadre de l'élaboration du projet social de territoire mené par RMCom avec la CAF et la MSA, pour identifier les axes à développer afin de mieux répondre aux besoins des familles du territoire.

L'association en a conclu à la nécessité d'un dispositif de permanences généralistes qui puisse à la fois répondre au besoin de l'ensemble de la population et se rapprocher également des personnes les plus en proie à des difficultés de mobilité, au sein desquelles, les personnes âgées dépendantes hébergées en structure hospitalière.

Pour lutter efficacement contre le non recours, il est apparu à l'association que les entretiens permettent de répondre pleinement à l'ensemble des problématiques exprimées directement ou indirectement par les personnes. En effet, l'absence de service d'accès au droit sur le secteur conduit à un non recours important qui entraine une complexification des demandes par accumulation de problématiques.

Partant de ces constats, l'association a mis en place une expérimentation du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018 avec 3 permanences à Gourin, Le Faouët, et à Guémené sur Scorff, à raison d'une demie journée tous les 15 jours sur les deux premières communes et une demie journée par semaine sur Guémené sur Scorff.

A partir du 1er janvier 2019, l'association a pérennisé l'expérimentation de la manière suivante : le maintien des 3 lieux de permanences généralisées + 3 lieux de permanences fléchées « personnes âgées dépendantes et leur entourage ». Afin de rendre plus efficient le dispositif déployé en expérimentation, il semblait nécessaire d'assurer une permanence hebdomadaire dans chaque lieu de permanence, ceci notamment au vu du volume de la demande enregistrée et de la nécessité de limiter la distance géographique entre les habitants de chaque commune de Roi Morvan communauté, soit 9 heures hebdomadaires au lieu de 6 heures sur la période d'expérimentation.

En 2019, l'association a ainsi organisé 132 permanences et assuré 497 entretiens de 45 minutes sur le territoire de Roi Morvan Communauté. La moyenne de fréquentation est de 4,8 personnes par demi-journée. Ce qui montre le succès de la démarche notamment auprès des publics à faibles voire très faibles ressources.

Aussi, le Centre d'Accès au Droit sollicite une participation auprès de RMCom pour financer le service à hauteur de 0.53 € par habitant (participation identique à 2019), soit 13 860 € pour l'année 2020.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 13.860 € au Centre d'accès au droit au titre de l'année 2020.
  - → Adopté à l'unanimité

# Plan de financement prévisionnel FSE - Chantier Nature et Patrimoine et ressourcerie

# Récup'R

Dans le cadre de la demande de subvention au titre du Fonds Social Européen, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer les plans de financement suivants pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

# Ressourcerie:

Dépe	Dépenses		Recettes		
Dépenses de Personnel	72 800,00 €	FSE	53 633,33 €		
Prestations Externes	16 200,00 €	Conseil Départemental	25 800,00 €		
Dépenses Indirectes	13 644,44 €	DIRECCTE - accompagnement	6 008,69 €		
		Autofinancement	17 202,42 €		
Total dépenses	102 644,44 €	Total recettes	102 644,44 €		

# **Chantier Nature et Patrimoine:**

Dépe	enses	Recettes		
Dépenses de Personnel	50 000,00 €	FSE	26 816,80€	
Prestations Externes	12 800,00 €	Conseil Départemental	20 600,00 €	
Dépenses Indirectes	10 915,56 €	DIRECCTE - accompagnement	4 806,95 €	
		Autofinancement	13 761,94 €	
Total dépenses	65 985,69 €	Total recettes	65 985,69 €	

# Total budget FSE 2020:

Dépen	Dépenses		ettes
Dépenses de Personnel	122 800,00 €	FSE	88 180,00 €
Prestations Externes	29 000,00 €	Conseil Départemental	46 400,00 €
Dépenses Indirectes	24 560,00 €	DIRECCTE - accompagnement	10 815,64 €
		Autofinancement	30 964.36€
Total dépenses	176 360, 00 €	Total recettes	176 360,00 €

# Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les plans de financement tels que présentés ci-dessus pour le Chantier Nature et Patrimoine et la ressourcerie
  - → Adopté à l'unanimité

# Vie institutionnelle

Renée COURTEL

# Constitution des commissions thématiques

En référence à la délibération du 29 juillet 2020 qui a validé la composition des commissions thématiques, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la constitution des commissions telle que proposée ci-dessous :

	commune	
ice président référent	Priziac	Dominique LE NINIVEN
		1/1/2
	communes	noms des délégués
représentant : conseiller mmunautaire ou	Guémené	Monique LE TENNIER
unicipal par commune	Kernascléden	Magali VANTILCKE
	Langoelan	pas de désignation
	Lanvénégen	Marie-José CARLAC S : Monique LE CREN
	Le Croisty	Olivier BARACH
	Le Saint	Sandrine LE GALL
	Lignol	Carole LE YAOUANQ
	Locmalo	Pas de désignation
	Meslan	Sébastien WACRENIER / Delphine COSPEREC
	Persquen	Myriam CHENAIS
	Ploerdut	Pas de désignation
	Plouray	Floriane GUILLANIC
	Priziac	Sylvie PENFORNIS
	Roudouallec	Vanessa LE LAMER
	Saint Caradec	Sylvia AUGUSTIN
	Saint Tugdual	Carole CLAUDIC
représentants :	Guiscriff	Ronan LANGLET
onseiller communautaire u municipal par		Patrice HERVE
ommune	Berné	Pascal LE DORTZ
		Christophe MARTEENS
	Langonnet	Yvon LE BOURHIS
représentants :	Gourin	Patrick JANY
nseiller communautaire ı municipal par		Françoise LE FUR
ommune		Morgane ULLIAC
	Le Faouët	Jean-Claude FERREC
		Christian FAIVRET
		Thierry LE NY

#### **Commission Finances**

NB : pour la commission des finances, la représentation de la commune par le maire sera privilégiée ainsi que par l'adjoint aux finances quand il y a plus d'un représentant

	communes	nom du président
Vice président référent	Gourin	Hervé LE FLOC'H
	communes	noms des délégués
1 représentant : conseiller communautaire ou	Guémené	René LE MOULLEC / Michel LE NESTOUR
municipal par commune	Kernascléden	Christophe CARARIC
	Langoelan	Jean-Claude LE METAYER
	Lanvénégen	Marie-José CARLAC / Alain PERRON
	Le Croisty	Claudine BANSARD
	Le Saint	Jérôme REGNIER
	Lignol	Carole LE YAOUANQ
	Locmalo	Joel GAUTIER
	Meslan	Sébastien WACRENIER
	Persquen	Myriam CHENAIS
	Ploerdut	Jean Luc GUILLOUX
	Plouray	Marc ASCHENBRENNER
	Priziac	Dominique LE NINIVEN
	Roudouallec	Gwendoline LE STER
	Saint Caradec	William JACOBERT
	Saint Tugdual	Raymond SIOU
2 représentants : conseiller communautaire	Guiscriff	Danielle LE FERREC
ou municipal par		Marion VEGER
commune	Berné	David GUILLOUX
		Nathalie LE BAIL
	Langonnet	Françoise GUILLERM
3 représentants : conseiller communautaire	Gourin	Hervé LE FLOC'H
ou municipal par		Catherine HENRY
commune		Mathieu PERON
	Le Faouët	Christian FAIVRET
		Yvonne RAYER
		Isabelle LE GUENIC

# Commission mutualisation, contractualisations Europe/Etat/Région, coopération avec les EPCI voisins

	communes	nom du président
Vice président référent	Plouray	Michel MORVANT
•	<del>-</del>	
	communes	noms des délégués
1 représentant : conseiller	Guémené	René LE MOULLEC
communautaire ou municipal par commune	Kernascléden	Bruno ARGENTIN
, ,	Langoelan	Pas de désignation
	Lanvénégen	Christophe COMBEAU / Alain PERRON
	Le Croisty	Samuel JAN
	Le Saint	William DUBECQ
	Lignol	André BOUGUENNEC
	Locmalo	Pas de désignation
	Meslan	Ange LE LAN
	Persquen	Jean MANIN
	Ploerdut	Pas de désignation
	Plouray	Marc ASCHENBRENNER
	Priziac	Martine GUÉRIN
	Roudouallec	Gérald LE STER
	Saint Caradec	William JACOBERT
	Saint Tugdual	Stéphane LE GAL
2 représentants :	Guiscriff	Solenn LE FERREC
conseiller communautaire ou municipal par		Claudine LE SCOUARNEC
commune	Berné	Pascal LE DORTZ
		Nathalie LE BAIL
	Langonnet	Philippe MAINGUY
3 représentants : conseiller communautaire	Gourin	Mickaël LE GRAND
ou municipal par		Alan PERON
commune		Mathieu PERON
	Le Faouët	Yvette LENA
		Jean-Claude FERREC
		Gwendal WEBER

	Commission déve	eloppement économique
	communes	nom du président
Vice président référent	Le Faouët	Christian FAIVRET
	communes	noms des délégués
1 représentant : conseiller	Guémené	Michel LE NESTOUR
communautaire ou municipal par commune	Kernascléden	Olivier TROMILIN
	Langoelan	Rémy LE NOAY
	Lanvénégen	Alain PERRON / Marie-José CARLAC
	Le Croisty	Stéphane LE BOZEC
	Le Saint	Claire COLLET
	Lignol	Carole LE YAOUANQ
	Locmalo	Jean-Charles LOHE
	Meslan	Laetitia ROYANT
	Persquen	Philippe NARAS
	Ploerdut	Gilles CAREL
	Plouray	Michel MORVANT
	Priziac	Frédéric LE NY
	Roudouallec	Erwan QUERE
	Saint Caradec	Philippe JAFFRE
	Saint Tugdual	Raymond SIOU
2 représentants : conseiller	Guiscriff	Marion VEGER
communautaire ou municipal par commune		Danielle LE FERREC
	Berné	Pascal LE DORTZ
		Laurent JACQUES
	Langonnet	Goulven LE CRAS
3 représentants : conseiller communautaire ou	Gourin	Hicham LE GRAND
municipal par commune		Anthony DUFLEIT
		Jean-Michel BOUEDEC
	Le Faouët	Christian FAIVRET
		Isabelle LE GUENIC
		Alain PENDU

	Commission touris	sme, culture et patrimoine
	communes	nom du président
Vice président référent	Ploërdut	Jean-Luc GUILLOUX
	communes	noms des délégués
1 représentant : conseiller	Guémené	Véronique OBREJAN
communautaire ou	Kernascléden	Odile CARARIC
municipal par commune		
	Langoelan	Christian ROUZO
	Lanvénégen	Annie LE GOFF / Monique LE CREN
	Le Croisty	Cédric BINET
	Le Saint	Jérôme REGNIER
	Lignol	Josiane PICOT
	Locmalo	Jean-Charles LOHE
	Meslan	Daniel HENAFF
	Persquen	Laetitia KERVEGANT
	Ploerdut	Corinne ROUSSEAUX
	Plouray	Corinne PROU
	Priziac	Martine GUÉRIN
	Roudouallec	Isabelle RIVOAL
	Saint Caradec	Robert BONNET
	Saint Tugdual	Christian DAUPHAS
2 représentants : conseiller	Guiscriff	Solenn LE FERREC
communautaire ou municipal par commune		Claudine LE SCOUARNEC
	Berné	Laurent JACQUES
	Langonnet	Yvon LE BOURHIS
		Arlette COSPEREC
3 représentants : conseiller	Gourin	Maud BOCQUILLON
communautaire ou municipal par commune		Véronique LE ROUX
		Jean-Michel BOUEDEC
	Le Faouët	Isabelle LE GUENIC
		Thierry LE NY
		Didier CHAUFFETE

	Commission aména	gement du territoire et mobilités
	communes	nom du président
Vice président référent	Guémené	René LE MOULLEC
	communes	noms des délégués
1 représentant : conseiller	Guémené	Pas de désignation
communautaire ou municipal par commune	Kernascléden	Christophe CARARIC
	Langoelan	Pas de désignation
	Lanvénégen	Alain PERRON / Christophe COMBEAU
	Le Croisty	Odile LE GAL
	Le Saint	Yoran LUCAS
	Lignol	Martine LE BARTZ
	Locmalo	Jean-Charles LOHE
	Meslan	Ange LE LAN
	Persquen	Erwan BEVAN
	Ploerdut	Pas de désignation
	Plouray	Yvann KERDAVID
	Priziac	Julie TARDIOLI
	Roudouallec	Gérald LE STER
	Saint Caradec	Yann NENEZ
	Saint Tugdual	Jean-Luc LE MARRE
2 représentants :	Guiscriff	Dominique CASTOT
conseiller communautaire ou municipal par		Stéphane CAUDEN
commune	Berné	Laurent JACQUES
		Cécile PENVERNE
	Langonnet	Maurice COZIC
		Philippe MAINGUY
3 représentants :	Gourin	Christophe BOURLES
conseiller communautaire ou municipal par		Laurine GOUJARD
commune		Jean-Michel BOUEDEC
	Le Faouët	Florence CHEVALIER
		Bernard POUPIN
		Alain PENDU

Cor	mmission développem	ent durable, Habitat et travaux
	communes	nom du président
Vice présidente référente	Lanvénégen	Marie-José CARLAC
	communes	noms des délégués
1 représentant : conseiller	Guémené	Michel LE NESTOUR
communautaire ou municipal par commune	Kernascléden	Jean-François LE BOUTOUILLER
pur commune	Langoelan	Ange THOMAS
	Lanvénégen	Alain PERRON / Annie LE GOFF
	Le Croisty	Didier LE GOUIC
	Le Saint	Prisca COUTELLER
	Lignol	Martine LE BARTZ
	Locmalo	Pas de désignation
	Meslan	Sébastien WACRENIER / Solenn FLOC'H
	Persquen	Daniel COLLET
	Ploerdut	Pas de désignation
	Plouray	Pas de désignation
	Priziac	Armel QUEMENER
	Roudouallec	William CRAFF
	Saint Caradec	Vanessa BOSTEL
	Saint Tugdual	Stéphane LE GAL
2 représentants : conseiller	Guiscriff	Marie PONTREAU
communautaire ou municipal par commune		Patrice HERVE
	Berné	Laurent LE GOUIC
		Cécile PENVERNE
	Langonnet	Maurice COZIC
3 représentants : conseiller	Gourin	Dominique LE GOFF
communautaire ou municipal		Marie-Ange LE COROLLER
par commune		Styren PICARDA
	Le Faouët	Yvette LENA
		Florence CHEVALIER
		Virginie MASTIN

Commission services à la population		
	communes	nom du président
Vice présidente référente	Langonnet	Françoise GUILLERM
	communes	noms des délégués
1 représentant : conseiller	Guémené	Monique LE TENNIER
communautaire ou municipal par commune	Kernascléden	Christine QUEMENER
pur commune	Langoelan	Pauline BRARD
	Lanvénégen	Monique LE CREN / Christophe COMBEAU
	Le Croisty	Gaël GUEGUEN
	Le Saint	Gilles COTTEN
	Lignol	Josiane PICOT
	Locmalo	Lucette LE ROCH
	Meslan	Magalie LE ROUX / Olivier EVANNO
	Persquen	Marie-France MANIN
	Ploerdut	Lauriane ACHARD
	Plouray	Floriane GUILLANIC
	Priziac	Morgane LE POULICHET
	Roudouallec	Nadine DONNART
	Saint Caradec	Sylvia AUGUSTIN
	Saint Tugdual	Christiane BERNARD
2 représentants : conseiller	Guiscriff	Joël BOTHUAN
communautaire ou municipal par commune		Nicolas LE MOAL
pur commune	Berné	Cécile PENVERNE
	Langonnet	Stéphane LE COURTOIS
3 représentants : conseiller	Gourin	Marie-Laure POUPON
communautaire ou municipal par commune		Christelle COUGARD
,		Morgane ULLIAC
	Le Faouët	Nadine RICHARD
		Isabelle LE GUENIC
		Corinne GUILLO-GIRY

	Commiss	ion solidarités
	communes	nom du président
Vice président référent	Langoëlan	Yann JONDOT
	communes	noms des délégués
1 représentant : conseiller	Guémené	Christiane LE MOUEE
communautaire ou municipal par commune	Kernascléden	Marie-Françoise LE GOFF
pai commune	Langoelan	Soizik DUBREUIL
	Lanvénégen	Monique LE CREN / Christophe COMBEAU
	Le Croisty	Martine RETAILLEAU
	Le Saint	Florence LAINE
	Lignol	Martine LE BARTZ
	Locmalo	Christine DROUAL
	Meslan	Delphine COSPEREC / Chantal PICARDA
	Persquen	Jean MANIN
	Ploerdut	Pas de désignation
	Plouray	Michel MORVANT
	Priziac	Morgane LE POULICHET
	Roudouallec	Nadine DONNART
	Saint Caradec	Gérard LEMERAY
	Saint Tugdual	Maryse LE BRIS
2 représentants : conseiller	Guiscriff	Eliane FOUTEL
communautaire ou municipal par commune		Anne-Marie DUIGOU
,	Berné	Nathalie LE BAIL
	Langonnet	Karine THEOFF
		Martine LE GREN CIBRARIO
3 représentants : conseiller	Gourin	Jeannine LE GOFF
communautaire ou municipal par commune		Helen ROYANT
•		Anne TROALEN
	Le Faouët	Yvette LENA
		Michel LINCY
		Virginie MASTIN

Commission gestion des déchets			
	communes	nom du président	
Vice président référent	Meslan	Sébastien WACRENIER	
	communes	noms des délégués	
	Guémené	Jean-Claude LE CUNFF	
	Kernascléden	Romain AUGUSTIN	
	Langoelan	Pas de désignation	
	Lanvénégen	Christophe COMBEAU / Alain PERRON	
	Le Croisty	Bruno LAVAREC	
	Le Saint	Tristan POCHAT	
	Lignol	Laurent PHILIPPE	
	Locmalo	Christine DROUAL	
	Meslan		
	Persquen	Daniel LE BOZEC	
	Ploerdut	Lucille PLASSE	
	Plouray	Pas de désignation	
	Priziac	Sylvie PENFORNIS	
	Roudouallec	Anthony ROLLAND	
	Saint Caradec	William JACOBERT	
	Saint Tugdual	Alain ROBIC	
2 représentants : conseiller	Guiscriff	Dominique CASTOT	
communautaire ou municipal par commune		Joël BOTHUAN	
·	Berné	Willy LE MOING	
	Langonnet	Marion LE JORT	
		Sabine MARANGONI	
3 représentants : conseiller	Gourin	Rémi NEDELEC	
communautaire ou municipal par commune		Catherine HENRY	
•		Anne TROALEN	
	Le Faouët	David STANGUENNEC	
		Florence CHEVALIER	
		Patrick JANNO	

Commission resources en eau		
	communes	nom du président
Vice président référent	Locmalo	Jean-Charles LOHE
	communes	noms des délégués
1 représentant : conseiller	Guémené	Christiane LE MOUEE
communautaire ou municipal par commune	Kernascléden	Sébastien PERRON
Commune	Langoelan	Lionel ETIENNE
	Lanvénégen	Annie LE GOFF / Marie-José CARLAC
	Le Croisty	Martial LE MENTEC
	Le Saint	Jérôme REGNIER
	Lignol	André BOUGUENNEC
	Locmalo	Pas de désignation
	Meslan	Ange LE LAN / Chantal PICARDA
	Persquen	Linda DANIAULT
	Ploerdut	Patricia PERRET
	Plouray	Pas de désignation
	Priziac	Dominique LE NINIVEN
	Roudouallec	Paul COZIC
	Saint Caradec	Roland SIMON
	Saint Tugdual	Christian DAUPHAS
2 représentants : conseiller	Guiscriff	Marie-Christine TERREE
communautaire ou municipal par commune		Ronan LANGLET
commune	Berné	Willy LE MOING
	Langonnet	Françoise GUILLERM
		Goulven LE CRAS
3 représentants : conseiller	Gourin	Roger LE NAOUR
communautaire ou municipal par commune		Philippe BAUDET
		Jean-Luc PHILIPPE
	Le Faouët	Jean-Claude FERREC
		David STANGUENNEC
		Gwendal WEBER

# Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider la constitution des commissions thématiques telle que présentée ci-dessus
  - → Adopté à l'unanimité

Renée Courtel remercie les élus pour leur implication, elle précise que les commissions vont pouvoir se réunir prochainement.

#### Désignation d'un représentant suppléant au Comité Unique de Programmation du PETR du COB

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1;

Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté au PETR du Pays COB;

Vu les statuts du PETR du Pays COB;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants titulaire et suppléant au Comité Unique de Programmation,

# **DÉSIGNE**

En tant que représentant suppléant de la communauté au sein du Comité Unique de Programmation Leader le conseiller communautaire suivant :

1 représentant suppléant
Jean-Luc GUILLOUX

#### → Adopté à l'unanimité

#### Débat sur un Pacte de gouvernance

#### Le pacte de gouvernance

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI-FP.

Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

#### I-Un débat obligatoire sur son élaboration

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance :

- après le renouvellement général des conseils municipaux,
- ou lors de la création d'un EPCI à fiscalité propre par partage d'une Communauté d'agglomération ou d'une Communauté de communes existante (article L. 5211-5-1 A du CGCT), ou par fusion (article L. 5211-41-3 du CGCT).

Le président de l'EPCI-FP inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de la création de l'EPCI (par partage ou par fusion), après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

#### II. Contenu du pacte

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57; (Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale).
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public;
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

A partir des exemples donnés ci-dessus et compte tenu des orientations déjà prises en matière d'organisation du bureau communautaire, associant l'ensemble des maires, et tenant lieu de conférence des maires, le pacte de gouvernance, si la volonté du conseil communautaire est d'en rédiger un, pourrait porter plus particulièrement sur :

Les relations communes/intercommunalités et les modalités d'information et communication à mettre en place envers les conseillers municipaux :

- Réunions
- Interventions en conseil municipal
- Lettre électronique
- Intranet
- Séminaires

#### Les mutualisations RMCom/communes : ambition et grandes orientations

- Partage de matériel
- Commandes groupées
- Services communs
- Mise à disposition de personnel ou services

Les sujets, ci-dessus mentionnés pourraient aussi être traités dans le cadre de l'étude sur le projet de territoire.

# Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide :

- de ne pas mettre en place un pacte de gouvernance, qui reste facultatif;
- d'intégrer un volet sur la gouvernance dans l'étude sur l'élaboration du projet de territoire qui sera prochainement lancée.
  - → Adopté à l'unanimité

Renée Courtel précise que le pacte de gouvernance sera revu lors de la mise en place du projet de territoire et du pacte fiscal.

Concernant la mise en place du projet de territoire, une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études a été lancée fin juillet. 8 offres ont été reçues et sont en cours d'analyses. Des informations complémentaires sur ce dossier seront transmises lors du prochain bureau.

# Règlement intérieur-

#### CHAPITRE 1: ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales).

Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abréger le délai.

Les réunions de conseil communautaire se tiennent dans les communes membres en fonction des capacités d'accueil des salles.

Le conseil communautaire peut, sur décision de son président, se réunir par téléconférence selon un dispositif qui sera précisé par décret en Conseil d'État. Le quorum s'apprécie en fonction du nombre de participants et les votes se déroulent au scrutin public. Toutefois, ni l'adoption du budget, ni l'élection du président de la communauté, du bureau ou des délégués aux EPCI ne peuvent se dérouler par téléconférence.

#### Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le président (article L. 2121-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix sauf demande formulée de l'obtenir par écrit au domicile ou ailleurs.

L'ordre du jour est également adressé pour information par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture du conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

#### Article 3: Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour des séances du conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Le conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

#### Article 4: Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Durant les 3 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la communauté aux jours et heures ouvrables.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions (article L. 2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

#### Article 5 : Questions orales, questions écrites et amendements

# **Questions orales:**

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté (article L. 2121-19 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil.

La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 15 minutes au total.

Le président ou le vice-président compétent y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

#### Questions écrites :

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

#### **Amendements:**

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

#### CHAPITRE 2: TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Article 6 : Accès et tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques (article L. 2121-18 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président.

#### Article 7 : Séance à huis clos

Sur demande de cinq membres ou du président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huit clos (article L. 2121-18 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

# Article 8 : Présidence

Le conseil communautaire est présidé par le président de la communauté et, à défaut, par son remplaçant (article L. 2121-14 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

# Article 9 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code). Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée.

#### Article 10: Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

# Article 11 : Suppléance - pouvoir

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant (article L. 5211-6 du CGCT). A défaut, il est considéré absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président en début de séance.

Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

#### **CHAPITRE 3:** ORGANISATION DES DEBATS

#### Article 12 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au conseil communautaire.

Le président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'affaire qui est soumise au conseil.

Le président peut également retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.

#### Article 13 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par le président de séance.

Le président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins 3 conseillers communautaires.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

#### Article 14: Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le conseil communautaire vote selon deux modalités :

- au scrutin public à main levée;
- au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du président est prépondérante.

# Article 15 : Débat d'orientation budgétaire

Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

# Article 16: Procès-verbaux et comptes rendus

#### Procès-verbaux:

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Le procès-verbal peut être consulté à tout moment par les membres du conseil.

Le procès-verbal est adressé à l'ensemble des conseillers communautaires et des conseillers municipaux, ainsi que dans les mairies dans un délai d'un mois par voie dématérialisée.

#### Comptes rendus:

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la communauté.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

#### <u>CHAPITRE 4:</u> ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

#### Article 17: Création

Les commissions intercommunales sont créées par délibération du conseil communautaire au regard des compétences exercées par la communauté.

Par délibération n°1/29.07.20 en date du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé de créer 11 commissions intercommunales permanentes :

- Commission administration générale (RH/communication/numérique)
- Commission des finances
- Commission mutualisation, contractualisations Europe/Etat/Région et coopération avec les EPCI voisins
- Commission développement économique (économie et agriculture)
- Commission tourisme, culture et patrimoine (équipements communautaires, office du tourisme, destination touristique)
- Commission aménagement du territoire (SCOT Pays COB, PLUi, service AS, revitalisation centre bourgs,) et mobilités
- Commission développement durable (PCAET, transition énergétique...), Habitat et travaux
- Commission services à la population (petite enfance, enfance jeunesse, centre aquatique, école de musique)
- Commissions solidarités (affaires sociales, insertion, politique des ainés, accessibilité, politique santé)
- Commission gestion des déchets (tri sélectif, collecte O.M, déchetteries, prévention des déchets)
- Commission gestion de la ressource en eau (politique de l'eau, SAGE, SPANC, assainissement, biodiversité)

Il a également décidé de constituer un comité de pilotage du centre aquatique qui sera composé de la présidente et de l'ensemble des vice-présidents.

Le conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

#### Article 18: Rôle

Ces commissions sont chargées de travailler sur le contenu des projets et actions de leur thématique, retenus dans le cadre du projet de territoire. Leurs réflexions sont présentées au bureau communautaire par le vice-président en charge de la thématique. Le bureau communautaire arbitre les propositions effectuées par les commissions en vue de la préparation du dossier pour validation par le conseil communautaire.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision.

#### Article 19: Composition

Chaque commission comprend 28 membres titulaires désignés par le conseil communautaire Dans le cas où la présidence d'une commission est confiée au représentant d'une commune dont la population est inférieure à 1500 habitants, 1 représentant supplémentaire peut être désigné pour siéger au sein de cette même commission. Dans ce cas la commission comprend 29 membres.

Pour les communes qui n'ont qu'un représentant, un suppléant peut être désigné pour siéger à la place du titulaire en cas d'absence.

En outre, d'autres membres du conseil municipal, adjoints ou conseillers municipaux délégués, peuvent assister aux réunions. Ils ne pourront cependant pas prendre part aux votes de la commission car ils n'en sont pas formellement membres. C'est une garantie d'accès à des informations qui sont stratégiques. Le secrétariat de la communauté de communes doit être préalablement informé de leur présence aux réunions.

La composition est définie comme suit :

- 1 représentant, conseiller communautaire ou municipal, par commune dont la population est inférieure à 1 500 habitants ;
- 2 représentants, conseiller communautaire ou municipal, par commune dont la population est comprise entre 1500 et 2500 habitants;
- 3 représentants, conseiller communautaire ou municipal, par commune dont la population est supérieure à 2500 habitants.

#### **Article 20:** Fonctionnement

Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à la désignation d'un viceprésident afin que ce dernier puisse convoquer les membres de la commission et présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Chaque commission se réunit lorsque le président le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée aux membres de la commission 5 jours francs avant la tenue de la réunion par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et est accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Le compte rendu de la réunion est adressé aux membres de la commission par voie dématérialisée dans un délai d'un mois.

#### **CHAPITRE 5:** FONCTIONNEMENT DU BUREAU

# Article 21: Composition et rôle

Le bureau de la communauté est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres du bureau (article L. 5211-10 du CGCT).

Par délibération n°2/10.07.20 en date du 10 juillet 2020 le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- le président ;
- les 11 vice-présidents ;
- les 9 maires qui ne sont pas vice-présidents

Le maire de la commune de Langoélan, qui n'est pas conseiller communautaire, participe aux réunions du bureau en tant qu'invité permanent.

Le rôle du bureau est de préparer les dossiers à soumettre à l'avis du conseil communautaire.

C'est un lieu d'échanges, de discussions et d'arbitrage sur les propositions faites par les commissions, présentées par le vice-président de la thématique.

En cas d'absence, un membre du bureau peut être représenté par un de ses adjoints. Ce dernier ne pourra pas prendre part aux votes le cas échéant.

## Article 23: Organisation des réunions

Le bureau se réunit chaque fois que le président le juge utile.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par le président. Elle est adressée aux membres du bureau au moins 5 jours avant la tenue de la réunion.

#### Article 24: Tenue des réunions

Les réunions du bureau ne sont pas publiques.

Le président assure la présidence du bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

Toute réunion du bureau fait l'objet d'un compte-rendu, diffusé aux membres du bureau et aux mairies par voie dématérialisée dans un délai maximum d'un mois.

#### **CHAPITRE 6: DISPOSITIONS DIVERSES**

#### Article 29: Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

## Article 30: Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider le règlement intérieur tel que présenté ci-dessus
  - → Adopté à l'unanimité

# Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de procédure adaptée

Selon les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

En 2020 les seuils de procédure formalisée sont les suivants :

- Fournitures et services: à partir de 214 000 € HT pour les collectivités territoriales et les établissements publics de santé
- Travaux : à partir de 5 350 000 € HT.

L'article R 2112-1 du CCP indique que « le seuil à compter duquel les marchés sont conclus par écrit est fixé à 25 000 € HT » (lettre, contrat, devis accompagné de l'accord de l'acheteur, courriel...).

#### Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Procédure Adaptée

#### Textes de référence :

Code de la commande publique;

Articles L.1411-5 à 6, L1414-1 à 4, D.1411-3 à 5 du Code général des collectivités Territoriales;

Décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial;

Ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

#### TITRE 1 - COMPOSITION ET RÔLE DES MEMBRES

#### 1.1 - Présidence

La Présidente de RMCom est la Présidente de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission Procédure Adaptée(CPA).

Elle peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants. Pour la CAO, cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la CAO.

#### 1.2 - Composition - Membres à voix délibérative

#### 1.2.1 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La commission est composée :

- De la Présidente de RMCom, présidente de droit de la commission, ou de son représentant.
- De cinq membres titulaires, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants

#### 1.2.2 - Commission Procédure Adaptée (CPA)

La commission est composée :

- De la Présidente de RMCom ou de son représentant ;
- Du vice-président en charge des finances et de la commande publique ;
- Du vice-président compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- Tout autre élu que la Présidente souhaite associer à la prise de décision.

#### 1.3 - Membres à voix consultative

#### 1.3.1 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Peuvent participer aux réunions de la CAO avec voix consultative :

- Les agents de RMCom en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics ou dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- Le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation,

- Tout assistant à la maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner la définition des besoins et l'analyse des offres.
- Le comptable public,
- Le représentant du Ministre en charge de la concurrence.

#### 1.3.2 - Commission Procédure Adaptée (CPA)

Peuvent participer aux réunions de la CPA avec voix consultative :

- Les agents de RMCom en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics ou dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- Le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation,
- Tout assistant à la maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner la définition des besoins et l'analyse des offres.

#### TITRE 2 - COMPÉTENCES

#### 2.1 - Compétences de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

#### 2.1.1 - Compétences de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La CAO exerce les compétences qui lui sont dévolues par la réglementation.

#### 2.1.2 - Compétences facultatives de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Dans un objectif de transparence et bonne gestion de l'achat public, elle est sollicitée pour avis pour l'attribution des marchés de travaux, de fournitures et services à compter de 90 000 € HT.

#### 2.2 - Compétences de la Commission Procédure Adaptée (CPA))

Dans un objectif de transparence et bonne gestion de l'achat public, la CPA est consultée pour avis pour l'attribution des marchés de travaux, de fournitures et services estimés entre 40 000 € et 90 000 € HT ainsi que pour les avenants des marchés passés en procédure adaptée dès lors qu'ils dépassent 5% du marché initial.

Toutefois, en cas d'urgence qui devra être justifiée, la Présidente pourra signer les avenants sans solliciter l'avis préalable de la CPA.

## **TITRE 3 – FONCTIONNEMENT**

#### 3.1 - Convocation de la CAO

La commission est convoquée par mail à l'initiative de la Présidente ou son représentant dans un délai de 5 jours francs avant la tenue de la réunion. Est joint à la convocation, l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

Afin notamment d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires et suppléants sont convoqués pour chaque réunion avec une priorité accordée aux premiers.

### 3.2 - Quorum de la CAO

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

La présence à la réunion de la CAO se matérialise par la signature du procès-verbal. Le quorum doit donc être atteint non seulement au moment du vote, mais également lors des débats. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la CAO est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum, mais aucune modification de l'ordre du jour ne doit intervenir entre la première et la seconde convocation. En cas d'absence du président ou son représentant la séance est ajournée et reportée à une date ultérieure.

Si après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la CAO est à nouveau convoquée sans condition de délai. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

#### 3.3 - Convocation de la CPA

La commission est convoquée par mail à l'initiative de sa présidente ou son représentant dans un délai de 3 jours francs avant la tenue de la réunion. Est joint à la convocation, l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

#### 3.4 - Quorum de la CPA

Le quorum est atteint lorsque la Présidente de RMCom ou son représentant et le vice-président compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation sont présents.

#### 3.5 - Règles de vote

En cas de partage égal des voix, la Présidente de RMCom ou son représentant a voix prépondérante.

#### 3.6 - Rédaction du procès-verbal

Un procès-verbal des réunions de la CAO et de la CPA est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable public et le représentant du Ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

#### 3.7 -Réunions non publiques

Les réunions de la CAO et de la CPA ne sont pas publiques. Les candidats au marché ne peuvent donc pas y assister.

La présence de membres à voix délibérative en surnombre lors des réunions de la CAO, constitue un motif d'annulation par le juge administratif des contrats passés avec les entreprises retenues dans ces conditions La présence de membres en surnombre rompt le caractère non-public de la réunion.

#### 3.8 -Dématérialisation de la CAO et de la CPA

En application du décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, le président de la CAO peut décider qu'une délibération sera organisée au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie. Les observations émises par chacun des membres sont immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants ou leur sont accessibles, de façon qu'ils puissent y répondre pendant le délai prévu pour la délibération, afin d'assurer le caractère collégial de celle-ci.

L'engagement de la délibération par voie d'échange d'écrits est subordonné à la vérification préalable que l'ensemble des membres a accès à des moyens techniques permettant leur participation effective pendant la durée de la délibération. Le président informe les autres membres de la tenue de cette délibération par voie électronique, de la date et de l'heure de son début ainsi que de la date et de l'heure à laquelle interviendra au plus tôt sa clôture. Cette information suit les règles applicables à la convocation des réunions de la commission. La séance est ouverte par un message du président à l'ensemble des membres de la commission, qui rappelle la date et l'heure limite pour la présentation des contributions. À tout moment, le président peut décider de prolonger la durée de la délibération. Il en informe les membres y participant. Seuls les tiers invités à être entendus peuvent être destinataires des messages envoyés par les membres de la commission dans le cadre de la délibération. Les débats sont clos par un message du président, qui ne peut intervenir avant l'heure limite fixée pour la clôture de la délibération. Le président adresse immédiatement un message indiquant l'ouverture des opérations de vote, qui précise la durée pendant laquelle les membres du collège participants peuvent voter. Au terme du délai fixé pour l'expression des votes, le président en adresse les résultats à l'ensemble des membres de la commission.

La validité des délibérations organisées selon ces modalités est subordonnée à la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants et au respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

#### TITRE 4 - MODALITES D'ACHAT

L'acheteur public gère des deniers publics. Il doit être très vigilant quant à leur destination. Il veillera donc à choisir une offre financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation.

Le pouvoir adjudicateur négociera avant l'attribution des marchés chaque fois qu'il l'estime opportun. Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché sans négociation si l'offre est jugée raisonnable et acceptable.

#### 4.1 - Procédure adaptée de 0 € à <40 000 €

Validation du projet d'achat par : le responsable du service.

Une veille économique épisodique doit être effectuée, afin de ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur. Si l'acheteur possède une connaissance suffisante du secteur économique (connaissance des prix, du tissu économique, du degré de concurrence dans le secteur, etc.), il pourra effectuer son achat sans démarches préalables. La confection de devis ayant un coût pour les entreprises, le service acheteur évitera de les solliciter inutilement en multipliant les demandes récurrentes de devis. Si une seule entreprise répond à la demande de devis, l'acheteur pourra contracter avec cet opérateur dès lors que, compte tenu de l'objet de l'achat et de ses caractéristiques, le prix proposé lui semble être raisonnable. Il conservera, néanmoins, la trace de la sollicitation des entreprises n'ayant pas répondu. Idéalement, il faudrait pouvoir s'appuyer sur 3 devis pour choisir une offre.

Consultation des opérateurs par courriel, fax, ou courrier (...): demande de devis, lettre de consultation en précisant les critères de choix de l'offre.

Dans le respect des seuils de passation des marchés publics, la consultation d'un catalogue ou du site Internet de plusieurs fournisseurs peut s'avérer également suffisante, le bon de commande devra toutefois y faire référence.

Réception des devis et ouverture des offres par les services. Rédaction d'un rapport d'analyse à la demande de la Présidente ou de la DGS.

Prévoir une publication sur le site internet de RMCom, le profil d'acheteur si les opérateurs ne sont pas identifiés, par le service marché. Dans ce dernier cas, les offres sont téléchargées par le service marché. Le choix final est validé par la Présidente dans le cadre de ses délégations.

#### 4.2 - Procédure adaptée de 40 000 € à < 90 000 €

Validation du projet d'achat par : le responsable du service.

Les pièces du marché rédigées par le service acheteur sont : le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et, selon la forme du marché, la Décomposition - ou Détail du prix forfaitaire et global (DPGF pour les marchés ponctuels recourant à des prix forfaitaires) ou le Bordereau des prix unitaires + Détail estimatif quantitatif (BPU+DQE pour les marchés à bon de commande).

Les pièces administratives rédigées par le service marché sont : l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le Règlement de consultation.

Validation du dossier de consultation des entreprises par: le responsable du service et le vice-président concerné.

Mise en ligne du marché sur Mégalis par le service marché.

Ouverture des offres par les services après téléchargement des offres par le service marché. Rapport d'analyse écrit.

Systématiquement prévoir une publication sur le site internet de RMCom, le profil d'acheteur.

Délai de réponse : 15 à 30 jours (selon complexité du marché).

Le choix final est validé par la Présidente dans le cadre de ses délégations après avis de la CPA.

#### 4.3 - Procédure adaptée de 90 000 € à < seuils de procédures formalisées

Validation du projet d'achat par : le responsable du service et le vice-président concerné.

Publicité minimum sur le profil d'acheteur, un journal d'annonces légales (ou BOAMP) et le cas échéant dans la presse spécialisée.

Délai de réponse : 30 à 60 jours (selon complexité du marché).

Les pièces du marché rédigées par le service acheteur sont le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et, selon la forme du marché, la Décomposition - ou Détail du prix forfaitaire et global (DPGF pour les marchés ponctuels recourant à des prix forfaitaires) ou le Bordereau des prix unitaires + détail estimatif quantitatif (BPU+DQE pour les marchés à bon de commande).

Les pièces administratives rédigées par le service marché sont l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le Règlement de consultation.

Validation du dossier de consultation des entreprises par: le responsable du service et le vice-président concerné.

Mise en ligne du marché sur Mégalis par le service marché.

Ouverture des offres par les services après téléchargement des offres par le service marché. Rapport d'analyse écrit.

Le choix final est validé par la Présidente dans le cadre de ses délégations après avis de la CAO.

Montant estimé	Publicité/consultation	DCE	Validation du marché	
	3 devis, catalogues + si besoin profil acheteur	lettre de consultation () + si besoin		
0 € -40 000 €	et site internet RMCom	RC, CCAP et CCTP	Présidente	
40 000 € - 90 000 €	Profil d'acheteur pendant 15 à 30 jours	RC+CCAP+CCTP+AE+DQE+DPGF+BPU	Présidente+avis CPA	
90 000 € - procédures formalisées	Profil d'acheteur + JAL pendant 30 à 60 jours	RC+CCAP+CCTP+AE+DQE+DPGF+BPU	Présidente+avis CAO	

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider le règlement tel que présenté ci-dessus

#### → Adopté à l'unanimité

#### Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

En vertu de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le rôle de la CLECT consiste à procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à l'EPCI dans le cadre d'un transfert de compétence.

Madame la présidente propose que la CLECT soit composée d'un représentant de chaque commune, soit 21 membres.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre RMCom et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 21 membres.
  - Chaque commune disposera d'un représentant.
  - La désignation de ce représentant doit être formellement effectuée par le conseil municipal.

#### → Adopté à l'unanimité

# Etablissement de la liste des contribuables proposés au titre de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

## Cette commission est composée :

- Du Président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la CIID,
- De 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants.

#### Les commissaires doivent :

- √ être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- ✓ avoir au moins 18 ans;
- ✓ jouir de leurs droits civils;
- √ être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres;
- ✓ être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le rôle de cette commission est particulièrement important, puisque depuis la réforme de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois suivant l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI. Exceptionnellement, cette année, le délai est porté à 3 mois.

Cette désignation est effectuée sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 40 personnes), proposée sur délibération du Conseil Communautaire. La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI. A compter de 2020, il appartient au président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code;
- ✓ ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 20 titulaires et 20 suppléants pour constituer la liste.

## Sont désignés:

#### Commune de Berné

- 1 délégué titulaire
- - 1 délégué suppléant

#### Commune de Gourin

- 1 délégué titulaire : Hervé LE FLOC'H
- - 1 délégué suppléant : Catherine HENRY

## Commune de Guémené/S

- - 1 délégué titulaire : René LE MOULLEC
- 1 délégué suppléant : Michel LE NESTOUR

## Commune de Guiscriff

- 1 délégué suppléant : Danielle LE FERREC

#### Commune de Kernascléden

- 1 délégué titulaire : Christophe CARARIC
- 1 délégué suppléant : Odile CARARIC,

## Commune de Langoélan

- 1 délégué titulaire : Jean-Claude LE METAYER
- 1 délégué suppléant : Lionel ETIENNE

#### Commune de Langonnet

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

## Commune de Lanvénégen

- 1 délégué titulaire : Marie-José CARLAC
- 1 délégué suppléant : Alain PERRON

## Commune de Le Croisty

- 1 délégué titulaire : Gérard RIO
- 1 délégué suppléant : Claudine BANSARD

## Commune de Le Faouët

- 1 délégué titulaire :
- 1 délégué suppléant :

## Commune de Le Saint

- 1 délégué titulaire : Gilles COTTEN
- 1 délégué suppléant : Sandrine LE GALL

## Commune de Lignol

- 1 délégué titulaire :
- 1 délégué suppléant :

#### Commune de Locmalo

- 1 délégué titulaire : Jean-Charles LOHÉ
- 1 délégué suppléant : Christine DROUAL

## Commune de Meslan

- 1 délégué titulaire : Sébastien WACRENIER
- 1 délégué suppléant : Daniel HÉNAFF

## Commune de Persquen

- 1 délégué titulaire : Myriam CHENAIS

## Commune de Ploërdut

1 délégué titulaire : Gilles CAREL1 délégué suppléant : Lucille PLASSE

#### Commune de Plouray

1 délégué titulaire : Michel MORVANT1 délégué suppléant : Floriane GUILLANIC

## Commune de Priziac

1 délégué titulaire : Caroline NENEZ1 délégué suppléant : Sylvie JAMET

## Commune de Roudouallec

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

## Commune de St Caradec Trégomel

1 délégué titulaire : Robert BONNET1 délégué suppléant : Philippe JAFFRÉ

#### Commune de St Tugdual

- 1 délégué titulaire : Armand ULLIAC1 délégué suppléant ; Denis LE MANACH
- → Toutes les communes n'ayant pas communiqué les noms de leurs commissaires, il est proposé d'ajourner ce bordereau et de le réinscrire au conseil communautaire du 5 novembre prochain.

## Délégations du Conseil communautaire à la Présidente

#### Cadre juridique

Le conseil communautaire nouvellement élu doit procéder au renouvellement des actes de délégation en application de l'article L. 5211-10 qui précise que :

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article <u>L. 1612-15</u>;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La délégation est consentie pour la durée du mandat. Cependant, l'assemblée délibérante conserve toujours le pouvoir de mettre fin aux délégations avant le terme du mandat si la bonne administration de l'établissement le commande. De nouvelles délégations ne pourront être accordées que si l'organe délibérant en décide par une nouvelle délibération.

Considérant que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux entre RMCom et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qui ne peuvent être signés sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil communautaire, et cela quand bien même les crédits auraient été prévus au budget;

Considérant que pour assurer la continuité des services et dans un souci d'efficacité et de réactivité de RMCom en matière d'administration générale, notamment en matière de signature de contrats de droit public ou de droit privé pour le recours à des agents non titulaires, mais aussi en matière de régies;

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de déléguer à la Présidente la faculté de :
- ✓ Signer les contrats de travail des agents non titulaires de droit public de la Fonction Publique Territoriale visant à couvrir un besoin ponctuel dans un service notamment :
  - congés légaux, maladie, maternité, paternité, parental, ...
  - besoin saisonnier
  - surcroît de travail
  - vacance d'emploi ne pouvant être pourvue par un fonctionnaire
- ✓ Signer les contrats de travail de droit privé ainsi que les avenants des agents en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion dans le cadre des chantiers d'insertion.
- ✓ Signer les contrats de travail de droit privé, les avenants ou les conventions des agents recrutés dans le cadre de contrats mis en place et financés par l'Etat.
- ✓ Créer les régies comptables nécessaires aux services et tous les actes se rapportant à leur fonctionnement (nomination des régisseurs et des suppléants, fonds de caisse ...)
- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. et des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5 350 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✓ Passer les contrats d'assurances et accepter ou refuser les indemnités de remboursement d'assurance consécutif à des sinistres ;
- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution de conventions et leurs avenants, dont l'engagement financier pour RMCom n'excède pas 10 000 €;
- ✓ Signer les conventions au titre du Pass commerce et artisanat validées par le comité technique mis en place ;

- ✓ Approuver et signer les contrats à intervenir avec des tiers visant à l'utilisation des équipements, des matériels et des services de la Communauté de communes dans la limite des tarifs fixés par le Conseil;
- ✓ Solliciter toute aide financière auprès de l'Etat, d'autres collectivités, d'organismes publics ou privés dans le cadre de l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet et signer tout dossier de demande de subventions et tous les documents correspondants pour ce faire ;
- ✓ Signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil,
- ✓ Prendre toute décision concernant les locations, aménagements et réparations des immeubles nécessaires au fonctionnement des services de RMCom;
- ✓ Décider de la mise à la réforme de biens mobiliers et de procéder à leur sortie de l'inventaire comptable;
- ✓ Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre RMCom dans les actions intentées contre elle ;
- ✓ Décider du recours à la médiation ou à la conciliation comme mode de règlement d'un litige;
- ✓ Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- ✓ Autoriser le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets.

La Présidente rendra compte au Conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

## → Adopté à l'unanimité

## Désignation d'un représentant à la CLE du Scorff

Dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Scorff, une commission locale de l'eau a été instituée par arrêté préfectoral du 8 septembre 2014.

Roi Morvan Communauté est concernée par un siège au titre du premier collège.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

## DÉSIGNE

En tant que représentant de la communauté au sein de la CLE du Scorff le conseiller communautaire suivant :

1 titulaire
Jean-Charles LOHE

## → Adopté à l'unanimité

Désignation de représentants au sein du futur syndicat du Blavet, du bassin du Scorff et Ellé-Isole-Laïta

Par délibération du 29 juillet dernier, le conseil communautaire a validé le projet de fusion des syndicats mixtes du Blavet, du bassin du Scorff et Ellé-Isole-Laïta. Il en a aussi validé son périmètre et ses statuts.

Considérant que les statuts tels que validés par délibération du 29 juillet 2020 prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 2 titulaires pour Roi Morvan communauté;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

#### **DÉSIGNE**

En tant que représentants de la communauté au sein du futur comité syndical les conseillers communautaires suivants :

2 titulaires
Jean-Charles LOHE
Jérôme REGNIER

## → Adopté à l'unanimité

## Décisions prises par délégation du conseil communautaire à la Présidente

Le conseil communautaire a délégué certaines de ses attributions en vertu de l'article L5211-10 du CGCT à la présidente par délibération du 29 juillet 2020 et au président par délibération du 15 avril 2014 au titre du mandat 2014-2020.

L'article susmentionné précise que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Les dernières décisions prises par délégation du conseil sont les suivantes :

1. Attribution de marchés publics

Référence	Description	Procédure	Montant TTC	Attribution	Attribué à	
RMC -2020-002	Fourniture et livraison de repas et gouters en liaison froide pour les structures dépendantes du service enfance jeunesse					
	* Lot 1 (ALSH mercredis (hors vacances scolaires))	procédure adaptée	€ 10.438,50	07/05/2020	AGORA SERVICES, 2 BD FRANCHET D ESPEREY, 56100 LORIENT	M MORVANT
	* Lot 2 (ALSH vacances scolaires)	procédure adaptée	€ 34.583,01	26/06/2020	AGORA SERVICES, 2 BD FRANCHET D ESPEREY, 56100 LORIENT	M MORVANT
RMC -2020-004	Marché public transport des élèves des écoles de RMCom vers le Centre Aquatique Communautaire					
	* Lot 1 (Ecoles de Gourin)	procédure adaptée	€ 2 008,60	20/08/2020	SAS CHRISTIEN, KERVIDANOU 1, 29300 QUIMPERLE	R COURTEL
	* Lot 2 (Ecoles de Langonnet, Plouray et Priziac)	procédure adaptée	€ 6.512,22	20/08/2020	TRANSPORTS QUINIO SARL, 14 T RUE DU PARC, 56160 PLOERDUT	R COURTEL
	* Lot 3 (Ecoles de Guiscriff, Le Saint et Roudouallec)	procédure adaptée	€ 6.291,88	20/08/2020	SAS BRETAGNE SUD AUTOCAR, ZI DE KERPONT, 56850 CAUDAN	R COURTEL
	* Lot 4 (Ecoles de LANVENEGEN et LE FAOUËT)	procédure adaptée	€ 2 069,10	21/08/2020	SAS CHRISTIEN, KERVIDANOU 1, 29300 QUIMPERLE	R COURTEL
	* Lot 5 (Ecoles de Berné et Meslan)	procédure adaptée	€ 4 444,09	20/08/2020	SAS BRETAGNE SUD AUTOCAR, ZI DE KERPONT, 56850 CAUDAN	R COURTEL
	* Lot 6 (Ecoles de Guémené/Scorff et Ploërdut)	procédure adaptée	€ 3.982,11	20/08/2020	TRANSPORTS QUINIO SARL, 14 T RUE DU PARC, 56160 PLOERDUT	R COURTEL
	* Lot 7 (Ecoles de Lignol, Locmalo et Persquen)	procédure adaptée	€ 1.518,07	20/08/2020	TRANSPORTS QUINIO SARL, 14 T RUE DU PARC, 56160 PLOERDUT	R COURTEL
	* Lot 8 (Ecoles de Le Croisty, Saint Caradec-Trégomel et St Tugdual)	procédure adaptée	€ 2.008,60	20/08/2020	SAS CHRISTIEN, KERVIDANOU 1, 29300 QUIMPERLE	R COURTEL

## 2. Signature d'avenants

Type de modification	Description	Montant marché	Procédure	Entreprise	Approb.	Montant avenant TTC	Evolution-/- marché	
Art. R.2194-2 à R.2194-4 - Travaux / Fournitures / Services supplémentaires		67 559,96 €	Procédure adaptée	LA CARHAISIENNE DE CONSTRUCTION	19/11/2019	€ 33 600,00		M Morvant
Art. R.2194-2 à R.2194-4 - Travaux / Fournitures / Services supplémentaires	Rénovation ALSH - Lot 2 (DEMOLITION – GROS ŒUVRE - Codes CPV : 45111100 /45223220) - Modification 2	67 559,96 €	Procédure adaptée	LA CARHAISIENNE DE CONSTRUCTION	23/01/2020	€ 25 923,68	38,37%	M Morvant
Art. R.2194-2 à R.2194-4 - Travaux / Fournitures / Services supplémentaires	Rénovation ALSH - Lot 2 (DEMOLITION – GROS ŒUVRE - Codes CPV : 45111100 /45223220) - Modification 3	67 559,96 €	Procédure adaptée	LA CARHAISIENNE DE CONSTRUCTION	03/06/2020	€ 22 373,09	33,12%	M Morvant
Art. R.2194-2 à R.2194-4 - Travaux / Fournitures / Services supplémentaires	Rénovation ALSH - Lot 6 (MENUISERIE EXTERIEURE ET INTERIEURE BOIS – Code CPV : 45421000) - Modification 1	96 630,08 €	Procédure adaptée	BIRRIEN MENUISERIE	04/06/2020	€ 5 032,19	5,21%	M Morvant
Art. R.2194-2 à R.2194-4 - Travaux / Fournitures / Services supplémentaires	Rénovation ALSH - Lot 7 (CLOISONS SECHES - ISOLATION - PLAFONDS SUSPENDUS - Codes CPV :44112300 /45320000) - Modification 1	60 997,72 €	Procédure adaptée	SARL ARMOR CPR	03/06/2020	€ 20 491,69	33,59%	M Morvant
Art. R.2194-2 à R.2194-4 - Travaux / Fournitures / Services supplémentaires	Rénovation ALSH - Lot 8 (REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE - Code CPV : 44112200) - Modification 1	33 661,14 €	Procédure adaptée	SCOP DUPUY	04/06/2020	€ 1 977,35	5,87%	M Morvant
Art. R.2194-2 à R.2194-4 - Travaux / Fournitures / Services supplémentaires	Rénovation ALSH - Lot 10 (CHAUFFAGE - VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRES - Codes CPV : 45232141/45331210/45330000) - Modification 1	79 275,70 €	Procédure adaptée	REMOT EURL	03/06/2020	€ 240,86	0,30%	M Morvant
Art. R.2194-2 à R.2194-4 - Travaux / Fournitures / Services supplémentaires	Rénovation ALSH - Lot 11 (ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES - Code CPV : 45311200) - Modification 1	45 046,80 €	Procédure adaptée	SAS BRUNET	16/06/2020	€ 4 078,80	9,05%	M Morvant

→ Les élus prennent connaissance des décisions prises par délégation du conseil communautaire à la présidente.

#### Questions diverses

Transport des élèves des écoles du territoire vers le centre aquatique à Le Faouët

René Le Moullec précise qu'il trouve regrettable que le seul transporteur implanté sur le territoire de Roi Morvan Communauté n'ait pas obtenu davantage de marchés.

Renée Courtel précise que la procédure des marchés publics doit être respectée et que l'on ne peut pas y déroger.

Renée Courtel indique que pour les travaux concernant l'assainissement, des aides peuvent être obtenues dans le plan de relance.

Françoise Guillerm précise que la date limite pour déposer les demandes d'aides est fixée au 30 septembre 2020.

La séance est levée.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an 2020, le jeudi 5 novembre à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 29 octobre, s'est réuni à GOURIN sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

#### **Etaient présents:**

<u>Délégués titulaires</u>: Mesdames et Messieurs: Cédric BINET, Christophe BOURLES, Christophe CARARIC, Marie-José CARLAC, Dominique CASTOT, Myriam CHENAIS, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christine DROUAL, Christian FAIVRET, Françoise GUILLERM, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Yann JONDOT, Nathalie LE BAIL, Martine LE BARTZ, Yvon LE BOURHIS, Hervé LE FLOC'H, Christiane LE MOUEE, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, Gérald LE STER, Carole LE YAOUANQ, Michel LINCY, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Alain PERRON, Armel QUEMENER, Yvonne RAYER, Jérôme REGNIER, Corinne ROUSSEAUX, Anne TROALEN, Sébastien WACRENIER, Gwendal WEBER

Délégués suppléants : Mesdames et Messieurs : Stéphane LE GAL

Etaient absents / excusés : Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Floriane GUILLANIC, Bruno LAVAREC, Raymond SIOU, Karine THEOFF,

**Pouvoir**: Karine THEOFF à Françoise GUILLERM

Nombre de membres au conseil : 44
Présents : 40
Votants : 41

A été nommé secrétaire de séance : Hervé LE FLOCH

Renée COURTEL souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire.

# Intervention de M. SARRIAUD du cabinet Ressources Consultants Finances sur le pacte fiscal et financier

M. Sarriaud présente aux élus l'analyse rétrospective et l'analyse prospective qui ont été réalisées sur la période de décembre 2019 à février 2020.

Renée Courtel souligne la qualité du travail du cabinet et elle rappelle que le projet de territoire et le pacte fiscal et financier vont être liés.

# Intervention de M. BLANES, Directeur académique des Services de l'Education Nationale sur les petits déjeuners gratuits

M. Blanes expose le dispositif des petits déjeuners gratuits. Il précise que ce dernier est mis en place pour lutter contre la pauvreté. 1,30 € seront alloués par petit déjeuner pour l'achat de denrées alimentaires. Il indique que ces fonds ne sont destinés qu'aux écoles publiques. Il précise que l'an passé, cette action n'a pas fonctionné dans le Morbihan. Il indique que 11 communes sont éligibles sur le territoire de RMCom. Il propose que cette action soit mise en place dans les communes qui le souhaitent sur une période d'une semaine à 15 jours. Un accompagnement à la santé sera aussi proposé. Il précise que dans un premier temps, il s'agit d'une campagne de sensibilisation mais que l'idée est d'inscrire cette opération dans le temps en y associant les associations de parents d'élèves. Marie-José Carlac s'interroge sur la prise en charge de la distribution de ces petits déjeuners pointant le fait qu'il faudra mobiliser du personnel communal, à la charge de la commune. M. Blanes précise

qu'aucune règle n'est imposée mais qu'il faut effectivement nécessairement mobiliser du personnel. Les enseignants peuvent également participer.

M. Le Sous-Préfet confirme qu'il soutient ce dispositif qui est bien inscrit dans le plan pauvreté. M. Blanes précise que les communes intéressées devront se rapprocher de M. Arrault, Inspecteur sur la circonscription de Lorient Nord pour un accompagnement. Il indique que les communes qui souhaitent mettre en place ce dispositif dans leurs écoles doivent prendre leur décision avant la fin

du mois de novembre.

Départ de David Guilloux.

#### Développement économique

#### **Christian FAIVRET**

#### ZA de Guernéac'h (Gourin) - Cession de foncier à l'entreprise Transports LE GALL

Lors du Conseil communautaire du 27/02/2020, les élus ont adopté à l'unanimité la vente à l'entreprise de transports LE GALL, d'un foncier (ancien chemin rural) aménagé en espace vert sur la zone d'activité de Guerneac'h, de manière à permettre à cette dernière de raccorder son site actuel (lot 4 – surf. : 4 923 m² - parcelle ZW 171) au lot 3 (anciennement Barazer TP - parcelle ZW 172) (Plan cidessous) qu'elle a récemment acquis dans le cadre de son projet de développement sous les conditions suivantes :

## 1. Déclassement de l'espace faisant l'objet de la demande

## Prise d'une délibération par la commune de Gourin

La parcelle concernée par cette demande appartient au domaine public routier de la commune de Gourin. Il s'agissait en effet d'une voirie communale avant la requalification de la zone d'activités, réalisée par Roi Morvan Communauté à la fin des années 2000.

Il appartiendra donc à la commune de Gourin de procéder à son déclassement (sa désaffectation étant déjà effective). Une rétrocession à RMCom à l'euro symbolique pourra ensuite intervenir.

# 2. Etablissement d'un document d'arpentage par un géomètre à effectuer par Roi Morvan Communauté

Le terrain concerné par la présente demande doit faire l'objet d'une division parcellaire (pas de numérotation au cadastre à l'heure actuelle, puisque le terrain fait partie du domaine public routier de la commune). Un bornage sera également nécessaire.

Surface approximative concernée par la vente : 1 280 m² (surface définitive après bornage).

### 3. Mise en place d'une servitude pour le réseau d'eaux pluviales

#### Voir avec les services techniques de la commune

Des fossés se situent de part et d'autre de l'espace que souhaite acheter M. LE GALLIC. Dans le cas de l'aménagement de cet espace, il a été informé de la nécessité de réaliser les travaux nécessaires afin de garantir le bon écoulement des eaux pluviales de la voirie de la ZA jusqu'aux fossés situés le long de la route départementale.

Ce point sera mentionné dans l'acte de vente et les plans de récolement, s'ils existent, seront transmis à l'entreprise.

Travaux à prévoir par l'entreprise Transports LE GALL

#### 4. Délibération pour la vente du terrain

#### Par RMCom

En application de la délibération n°1-19.12.2019, le prix de vente au m² serait de 11,50 € HT. L'avis de France Domaine devra être sollicité.

En date du 29 juillet 2020, M. LE GALLIC a sollicité par courrier la collectivité pour la prise en charge des travaux de busage qu'implique l'aménagement de ce foncier en raison de la présence de deux fossés assurant l'écoulement des eaux pluviales de la zone d'activité.

Après étude de la demande et échanges avec Mr Le Gallic, considérant que le foncier faisant l'objet de la transaction est un « délaissé » résultant des différentes phases d'aménagement ayant eu lieu sur la ZAE de Guerneac'h et non un lot cessible et immédiatement disponible et que le coût estimé de travaux de busage est 10 762 €, il est proposé à l'entreprise de prendre en charge les travaux en appliquant une réduction sur le prix de vente à 7 € / m², au lieu de 11,50€, correspondant à une répartition des coûts des travaux à 50% pour chacune des parties sur la base de l'estimation des travaux.

La vente de ce foncier à la société les Transports Le Gall reste aujourd'hui conditionnée par la cession entre la commune de Gourin et Roi Morvan Communauté, qui à ce jour reste en suspens, RMCom restant en attente des documents communaux nécessaires pour finaliser l'acte administratif, le document d'arpentage ayant été réalisé et le permis d'aménager ayant reçu un avis favorable.

La société a par ailleurs sollicité la collectivité pour démarrer les travaux dans les meilleurs délais.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la cession du foncier à l'entreprise de transports LE GALL au prix de 7€ HT le m²;
- d'autoriser la Présidente à signer les documents afférents à ce dossier.

## → Adopté à l'unanimité

#### Covid 19

Christian Faivret précise qu'une lettre d'informations sur les aides et dispositifs mobilisables sera adressée aux entreprises et aux mairies dans les prochains jours.

Renée Courtel précise qu'elle a rencontré, ce jour, la Fédération Régionale des Travaux Publics (FRTP) représentée par les entreprises Colas, Traouen, Toulgoat et Bouygues. Suite à cette rencontre, elle passe le message suivant à savoir qu'il est souhaitable que dans les communes où des dossiers sont en préparation, il est important de les « booster » notamment si les capacités financières existent.

#### Aménagement du territoire et des mobilités

#### René LE MOULLEC

#### Zone d'Aménagement Différé de Langonnet

La Zone d'Aménagement Différé (ZAD) donnant droit de Préemption créé sur la commune de Langonnet n'est plus d'actualité depuis le 31 mai 2018.

Madame la Maire de Langonnet souhaiterait donc renouveler la ZAD indiquée sur le plan ci-après. Le droit de préemption constitue pour les collectivités territoriales un outil de contrôle du marché foncier dans les secteurs où elles envisagent des opérations d'urbanisme.

La compétence relative à l'élaboration des documents d'urbanisme étant désormais communautaire, c'est au conseil communautaire d'instituer une nouvelle Zone d'aménagement différé sur la commune et de proposer un titulaire du droit de Préemption (à l'échelle communale ou intercommunale).

A noter que l'exercice du droit de préemption urbain ne pourra être qu'intercommunal après approbation du PLUi.

Madame la Présidente fait état au Conseil communautaire de la possibilité offerte aux communes par les articles L 210-1, L212-1 et suivants, R 212-1 et suivants, R 213 et suivants du Code de l'urbanisme, d'exercer pour une durée de 6 an un droit de préemption ZAD à l'occasion de toute vente d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans un périmètre à définir. Elle précise que ce droit est exercé en vue de :

- La réalisation dans l'intérêt général de certaines actions ou opérations d'aménagement définies à l'articles L 300-1 du code de l'urbanisme;
- La constitution de réserve foncière devant permettre la réalisation de ces actions ou opérations.

Les actions ou opérations concernées par les ZAD sont celles qui ont pour objet de :

- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- Organiser le maintien, accueil ou extension d'activités économiques
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- Réaliser des équipements collectifs,
- Lutter contre l'insalubrité,
- Sauvegarder et mettre en valeur du patrimoine bâti ou non (à l'exception des espaces naturels pour lesquels des zones de préemption spécifiques peuvent être instituées par le Conseil Départemental),
- Constituer des réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes.

Madame la Présidente expose que certains objectifs municipaux se retrouvent dans la liste qui vient d'être énoncée et qu'il parait souhaitable de donner à la commune de Langonnet le moyen de réaliser :

- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat
- La réalisation d'équipements collectifs
- La constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes

Le droit de préemption valable pour 6 ans renouvelable sera attribué à la commune de Langonnet.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'institution d'une Zone d'Aménagement Différé sur la commune de Langonnet délimitée sur le plan 1/5000 annexé à la présente délibération incluant les parcelles dont la désignation cadastrale est la suivante : AN 12, AN 13, AN 15, AN 16, AN 206, AN 413, AN 462, AN 465, AN 466, AN 468, AN568, AN 614, AN 615, AN 616 et XR 206
- → Adopté à l'unanimité

#### Jean-Luc GUILLOUX

## Roi Morvan – Terre de cheval – Développement du tourisme équestre

<u>Contexte</u>: La commune de Le Saint s'est engagée dans un programme de revitalisation de son centre bourg auquel sont associés plusieurs partenaires dont Roi Morvan communauté au titre des compétences qu'elle exerce. Ce programme intègre un volet tourisme qui prévoit une action de développement du tourisme équestre (Fiche action 9 du plan de revitalisation).

Le tourisme équestre existe sur le pays du roi Morvan mais est aujourd'hui peu structuré et mis en valeur dans les actions de promotion touristique du territoire. Or, compte tenu des atouts naturels (chemins creux, paysages vallonnés, rivières, forêts), patrimoniaux de notre territoire (patrimoine religieux, habitat typique...), et de l'offre de circuits et de services, un réel potentiel existe pour développer ce marché. Par ailleurs le tourisme équestre s'inscrit parfaitement en complémentarité de la promotion du territoire à travers la randonnée pédestre.

L'objectif est de développer le tourisme équestre afin que celui-ci contribue à la dynamique commerciale du bourg de Le Saint et des communes environnantes ainsi qu'au remplissage du gîte d'étape de Le Saint.

<u>Périmètre de l'action</u>: Le Saint, Guiscriff, Langonnet Le Faouët, Lanvénégen, Gourin. Le choix est porté sur ces communes compte tenu des tracés de circuits équestres existants. Ce périmètre pourra être élargi ensuite à d'autres communes en fonction des possibilités de développement des circuits équestres.

Résumé du programme d'actions proposé.

## RECENSER L'OFFRE TOURISME EQUESTRE: Centres équestres, hébergements, services

L'objectif est de constituer une liste exhaustive et détaillée de l'offre sur les communes listées ci-dessus. Cette action permettra de lister les professionnels avec lesquels nous pourrons travailler et de rendre l'offre plus visible auprès du public

## 2. STRUCTURER L'OFFRE

L'offre actuelle des centres équestres et des hébergeurs n'est pas toujours adaptée au tourisme équestre. Il convient d'adapter l'offre à la demande et de créer des produits touristiques « clés en main » pour attirer la clientèle. Travail important sur la création de circuits en boucle au départ du bourg de Le Saint et des autres communes. Collaboration avec les communes, les professionnels, le CDTE56 et Equibreizh.

## 3. EQUIPEMENTS, AMENAGEMENTS: Pose d'anneaux, barres d'attache

L'objectif est d'offrir aux randonneurs équestres la possibilité de faire une halte dans un bourg pour se restaurer, prendre un verre, ou sur un lieu d'intérêt touristique (ex : chapelle St Fiacre et Ste Barbe). Ceci n'est aujourd'hui pas possible ou difficile en raison du manque d'aménagements. Des aménagements simples, type anneaux, ou barres d'attache et abreuvoirs permettraient une halte au cours des circuits. Ces petits aménagements contribueraient au dynamisme économique local et à la découverte de notre patrimoine. Ils renforceront également l'intérêt de la randonnée. Travail en collaboration avec les professionnels et les communes.

#### 4. INFORMER et VALORISER

L'objectif est de s'appuyer sur le site de l'office de tourisme du pays du roi Morvan pour rendre visible l'offre de tourisme équestre. Création d'une rubrique « tourisme équestre » sur le site internet de l'OTPRM à l'instar de la randonnée pédestre, le vélo, le trail.

## ✓ Site internet de l'OTPRM

Dans la rubrique « randonnée » de la page d'accueil du site internet de l'OTPRM, création d'une sous-rubrique « à cheval » contenant tous les renseignements nécessaires à la randonnée équestre : circuits, hébergements, services, évènements, actus...

- ✓ Réalisation d'un reportage photo : 2 jours de reportage par un professionnel
- ✓ <u>Réalisation d'une vidéo</u>: Réalisation par un professionnel d'une vidéo de 3 minutes maximum (teaser de 30 secondes pour les réseaux sociaux). 2 jours de reportage.

## 5. COMMUNIQUER – PROMOUVOIR

L'objectif est de faire connaître Le Saint et les communes avoisinantes du PRM parmi les destinations équestres. Différentes actions de communication (réseau sociaux, presse) et promotion (salon) sont proposées pour rendre visible auprès des randonneurs l'offre équestre du territoire.

## ✓ <u>Création de pages sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram</u>

Les réseaux sociaux sont aujourd'hui un réel vecteur d'information et de communication pour l'ensemble de la filière. C'est un outil pour fédérer, partager des initiatives, des expériences, des portraits de visiteurs... C'est aussi la possibilité de créer des groupes thématiques d'échanges.

#### ✓ <u>Création de documentation</u>

Réalisation d'une carte grand format pour valoriser les différentes boucles et itinéraires ainsi que les prestataires liés au tourisme équestre, les services adaptés et le patrimoine.

Réalisation d'un livret ou d'un « topo guide » (selon le nombre de circuits) de randonnées équestres contenant une présentation détaillée de chaque circuit. Estimation 10 circuits.

#### ✓ Insertion dans la presse spécialisée

Il s'agit ici de cibler les cavaliers au travers de la presse spécialisée. Cheval Magazine est le titre N° 1 de la presse équestre en France avec un tirage mensuel à 75 000 exemplaires dont 21 000 abonnés. Parmi ses rubriques les lecteurs peuvent retrouver chaque mois « évasion » dans laquelle sont présentées des destinations à découvrir à Cheval. Création d'un publi rédactionnel d'une page (texte et photos).

## ✓ Présence sur les manifestations bretonnes en lien avec le cheval

- Haras d'Hennebont

La fête du cheval au Faouët

Installation d'un stand si possible et distribution de la documentation d'appel et information du public.

- ✓ Participation au salon du cheval à Angers : 4 jours (du 10 au 14/11/2021)
- Location d'un stand de 9 m² tout équipé

Pour promouvoir et communiquer sur un salon, il convient de s'équiper à minima :

- création de 2 voiles / drapeaux pour habiller le stand
- création de 2 roll up ou/et grand visuel (stand parapluie) pour attirer/capter le regard des visiteurs

## 6. MOYENS HUMAINS

Pour la mise en œuvre de ce plan d'actions, il est prévu le recrutement d'une personne à temps partiel (28h) en CDD sur 15 mois. Débutant, niveau Licence conception de produits touristiques et valorisation des territoires ou équivalent. Poste contractuel, rémunération équivalent à catégorie B, 1er échelon.

## 7. BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES		
actions / supports	Montant HT	Intitulé	Montant HT	
SITE INTERNET		Subvention		
création de pages dédiées sur le site internet de l'OTPRM	temps agent			
sous total	0,00	AAP revitalisation Etat	28 500,00	
REPORTAGE PHOTO				
2 jours de reportage		Autofinancement		
Frais d'hébergement, de repas et de transport	145,00	RMCom	17 120,00	
sous total	2645,00			
VIDEO DE PROMOTION				
2 journées de prises de vue - vidéo de 3 minutes	3000,00			
Frais d'hébergement, de repas et de transport	145,00			
sous total	3145,00			
OUTILS DE COMMUNICATION				
carte générale				
carte générale avec les circuits et les prestataires				
conception	1560,00			
carte générale avec les circuits et les prestataires				
impression de 10 000 exemplaires	1148,00			
sous total	2708,00			
Le topo-guide				
Création graphique et conception des fiches circuits	920,00			
Tracés des circuits	400,00			
Impression des fiches (10 fiches imprimées en 300 exemplaires)	591,00			
Création graphique et conception de la pochette à rabat	250,00			
Impression de la pochette (300 ex.)	360,00			
PRESSE SPECIALISEE	2521,00			
	2500,00			
La presse spécialisée : - Publi-rédactionnel dans Cheval Magazine  sous total	2500,00			
LE SALON DU CHEVAL A ANGERS	2300,00			
	l			
droit d'inscription	105,00			
Location d'un stand "tourisme et club équestre" - 9 m²	603,00			
location 1 banque d'accueil + 1 tabouret	157,00			
Option location rail de spot	58,00			
Frais d'hébergement, de repas et de transport	320,00			
sous total	1243,00			
LES EQUIPEMENTS	1243,00			
Conception de 2 roll up et voiles	360,00			
Impression de 2 roll up	147,00			
Impression de 2 voiles/drapeaux	244,00			
porte brochure A5 avec livraison	23,00			
sous total	774,00			
Sous total	777,00			
Court total promotion / communication UT	15 536,00			
Cout total promotion / communication HT	10 000,00			
1 CDD temps plein-12 mois				
Frais de personnel	20760,00			
Charges patronales	9324,00			
sous total	30 084,00			
sous total	30 004,00			
TOTAL DEDENSES UT	45 620 00	TOTAL DECETTED	45 620 00	
TOTAL DEPENSES HT	45 020,00	TOTAL RECETTES	45 620,00	

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel;
- d'autoriser Madame la présidente à signer les documents afférents et engager les dépenses correspondantes.

#### → Adopté à l'unanimité

Jean-Luc Guilloux précise que ce projet pourra être étendu à d'autres communes. M Le Sous-Préfet précise que l'Etat intervient financièrement dans ce projet.

## Gestion des ressources en eau

Jean-Charles LOHE

Lutte contre les espèces invasives – Destruction des nids de frelons asiatiques en 2020 Depuis 2015, le Conseil Communautaire a délibéré chaque année en faveur d'une intervention financière de Roi Morvan Communauté dans la lutte contre le frelon asiatique, au profit de ses communes membres.

## Rappel des critères de recevabilité

Intervention de destruction de nid plafonnée en fonction de la hauteur du nid et du mode d'intervention :

- nid situé à une hauteur inférieure à 8 mètres : plafond de dépense éligible de 110 € TTC;
- nid situé à plus de 8 mètres et moins de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 140 € TTC ;
- nid situé à plus de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 200 € TTC;
- au-delà d'une hauteur de 15 mètres, il peut être nécessaire de recourir à l'utilisation d'une nacelle avec un plafond de dépense éligible globale de 400 € TTC.

Intervention financière de Roi Morvan Communauté à hauteur de 50% de la dépense plafonnée engagée par la commune ou le particulier, sur l'année de référence.

Outre le recours à des prestataires privés, il est possible de conventionner avec l'Association Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles Bretonnes (ACB SAB). Celle-ci intervient dans la destruction des nids de frelons asiatiques depuis 2016 (siège de l'association installé à Saint-Gérand).

#### La démarche suivie pour la destruction des nids :

La personne qui trouve un nid appelle le référent de la commune, qui contacte l'association ou un prestataire privé.

Lors de la destruction du nid, l'association ACB SAB souhaite que le référent de la commune soit présent. Dans la mesure du possible, il est également souhaitable de grouper les interventions.

L'association ou le prestataire privé adresse une facture à la commune (ou au particulier si la commune ne prend pas à sa charge 50 % du coût de destruction).

Un dossier d'aide doit être adressé à la Communauté de Communes pour le remboursement de 50 % du coût des interventions. La prise en charge financière intervient pour les destructions de nids entre le 1er mai et le 15 novembre.

A titre indicatif, en 2018, 264 nids ont été détruits et le montant pris en charge par RMCom s'élevait à 12 210 €. En 2019, 156 nids ont été détruits pour un montant de prise en charge RMCom de 7 112 €. Les dossiers de demande d'aide doivent impérativement être transmis à Roi Morvan communauté pour le 15 décembre au plus tard.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable à la reconduction de ce dispositif dans les conditions présentées ci-dessus pour l'année 2020.

Jean-Charles Lohé souhaite que la prise en charge financière intervienne pour les destructions de nids entre le 1er mai et le 30 novembre et non le 15 novembre comme les années précédentes. Les demandes de subvention devront être transmises à Roi Morvan Communauté pour le 15 décembre au plus tard.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la reconduction de ce dispositif;
- d'approuver les critères de recevabilité et d'intervention financière comme présentés cidessus;
- d'approuver le versement d'une subvention aux particuliers ou aux communes membres pour la destruction des nids, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 novembre 2020, à hauteur de 50% de la dépense engagée par ces derniers;
- d'autoriser la présidente à signer tous les documents permettant l'application de ce dispositif.

#### → Adopté à l'unanimité

#### Gestion des déchets

#### Sébastien WACRENIER

## Territoire économe en ressources - Conventionnement ADEME

Suite à une étude portée collectivement au sein du Sittom-mi, la collectivité a été désignée lauréate de l'appel à projet Territoire Econome en Ressources (TER) en mars 2020. Ce programme est développé en lien avec les objectifs nationaux et les objectifs du Plan Régional de Prévention et Gestion des déchets en Bretagne.

L'appel à projet accompagne les collectivités souhaitant s'engager dans une politique d'économie circulaire et d'économie des ressources pendant 3 ans. L'approche ressources renverse la logique en matière de déchets : ceux-ci sont considérés comme un gisement de matières premières qu'il convient de valoriser ou de sauvegarder. Le projet TER vise également à développer la cohérence avec les autres politiques territoriales, notamment « développement économique / tourisme», « PLPDMA » et «PCAET »

#### Contenu

Le programme de Roi Morvan Communauté s'articule autour de 3 thématiques et se décline en 17 actions. Les actions sont principalement orientées vers les établissements privés ou publics. La synthèse du programme qui sera annexé à la convention avec l'ADEME est présentée en annexe.

- Gérer et valoriser la biomasse.
- Promouvoir le réemploi, la réparation, la réutilisation et une consommation responsable.
- Accompagner les entreprises et les institutions vers l'économie circulaire

N°	Fiche action	
1	Pilotage du programme d'action	Général
2	Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements de restauration	Biomasse
3	Déploiement du compostage en établissement	Biomasse
4	Réflexion sur le développement de la méthanisation territoriale	Biomasse
5	Expérimenter la collecte des biodéchets	Biomasse
6	Sensibiliser les maîtres d'ouvrage aux matériaux de réemploi et biosourcés	Réemploi
7	Etudier l'opportunité d'une matériauthèque et de ses conditions sur le territoire	Réemploi
8	Fédérer les acteurs du réemploi	Réemploi
9	Accompagner les entreprises à l'optimisation des flux	Entreprises
10	Accompagnement de 5 entreprises dans la démarche « TPE-PME gagnantes sur tous les coûts »	Entreprises
11	Diffusion d'information sur les solutions déchets, énergie, eau et le réemploi	Entreprises
12	Organisation d'une bourse d'échanges inter-entreprises, formation de groupes de travail thématiques	Entreprises
13	Instauration de la redevance spéciale pour les gros producteurs	Entreprises
14	Accompagner les hébergements touristiques vers une offre durable	Tourisme
15	Accompagner les manifestations sportives et culturelles	Tourisme
16	Intégrer la prise en compte de l'économie circulaire dans un chantier pilote	Eco-exemplarité
17	intégrer économie circulaire dans la commande publique	Eco-exemplarité

#### Gouvernance

Il est proposé que le portage du TER soit réalisé par un comité de pilotage (COPIL) associant la Présidente de RMCom, l'ensemble des vice-présidents de la Communauté de communes et le vice-président au Sittom-mi représentant la communauté de communes. Le portage opérationnel se ferait dans les différentes commissions concernées. Le service déchets ménagers est référent pour la coordination avec le COPIL, l'animation entre services (COTEC) et avec le Sittom-mi.

## Mise en oeuvre

L'exécution du programme nécessitera un recrutement contractuel pour les 3 ans du programme et un renfort prévu via des stagiaires ou des alternants universitaires et la participation de différents services sur les actions transversales (économie, tourisme, commande publique, PCAET, travaux, déchets ...). Ce programme est exécuté en lien avec un programme d'accompagnement du Sittommi à l'échelle supra communautaire, l'ensemble des adhérents du Syndicat de traitement ayant été lauréats à l'appel à projet.

#### <u>Dépenses prévisionnelles</u>

Le total prévisionnel actualisé de dépenses nouvelles générées par ce programme est le suivant :

Dépenses d'équipement	Montant € H.T.R 3 ans	financement
Bureau et équipement informatique	2500	ACC Maxi 15 000
Véhicule	12500	en année 1
Dépenses de personnel	Montant € 3 ans	financement
Chargé de mission (maxi)	114 000	ACC : 72 000 €
Stagiaire ou alternant apprenti (maxi)	36 000	ACC: 36 000 €
Dépenses de fonctionnement hors études	Montant € H.T.R. 3 ans	financement
(communication, animation, formation, abonnement, frais de mission et de réception,)	98 650	ACC : 60 000 €
Dépenses de fonctionnement hors études	Montant € H.T.R. 3 ans	financement
Total fonctionnement	263 650	183 000 (70%)
Etudes : reste à charge étude méthanisation portée par Morbihan Energies, étude faisabilité matériauthèque	20 000	Fond déchets/économie circulaire maxi 70% : 14 000 €
Non chiffré si externalisées, étude diagnostic biodéchets, étude RS		Fond déchets économie circulaire ou APP biodéchets
Dépenses d'investissement	Montant € H.T.R 3 ans	financement
Expérimentation collecte des biodéchets (année 3 non chiffrée car dépendante des résultats des années 1 et 2) et surcoût lié à chantier pilote	36 000 +10 000	Fond déchets/économie circulaire maxi 50% sur la partie biodéchets : 18 000 € ou APP biodéchets à sortir fin 2020.

### <u>Financement</u>

Compte tenu du programme présenté par la collectivité, l'ADEME propose un contrat d'aide au changement de comportement (voir la fiche financement en annexe). Le total prévisionnel est aidé globalement à hauteur de 70% avec des plafonds selon les natures de dépenses. La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et s'achèvera le 31 décembre 2023 pour les dépenses effectuées sur cette période.

- Le soutien aux dépenses de personnel contractuel est plafonné à 24 000 € par an et par personne à temps plein pendant 3 ans.
- L'aide à l'équipement sur les postes de travail en CDD est de 15 000 € (véhicule + matériel informatique) uniquement sur la première année de convention.

- Les autres dépenses du programme en matière d'animation, de communication et de formation sont aidées à hauteur de 60 000 € sur 3 ans.
- Sur dossier, les études complémentaires des fiches actions collecte expérimentale des biodéchets, faisabilité d'une matériauthèque et peut être redevance spéciale, si elles ne sont pas réalisées en interne peuvent faire l'objet d'un financement complémentaire « aide à la décision » à hauteur de 70%.

Sur dossier, l'investissement en matière de collecte des biodéchets est soutenu par l'ADEME via le fond déchets/économie circulaire « aide à la réalisation » avant l'échéance du 31/12/2023. Un dispositif dédié via appel à projet devrait être élaboré par l'ADEME dans les mois à venir.

Le versement de l'aide se fait de manière annuelle sur présentation des justificatifs de dépenses et du respect des modalités de la convention : transversalité effective, rapport annuel d'avancement et rapport final, fiche Optigede, fiche ressource « biodéchets », partage d'expériences, association de l'ADEME à toutes les communications.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet de programme TER de 3 ans pour la phase opérationnelle et son financement ;
- d'autoriser la présidente à signer le contrat d'aide proposé par l'ADEME;
- d'autoriser la présidente à procéder au recrutement pour 3 ans d'un chargé de mission dédié à ce programme et d'approuver le recours à des stagiaires ou apprentis universitaires en renfort;
- d'autoriser la présidente à solliciter tout complément d'aide financière auprès de l'ADEME ou d'autres partenaires autant que de besoin pour la réalisation du programme, dans la limite des 80% d'aides publiques.

## → Adopté à l'unanimité

#### Station de transfert - Cession de terrains au SITTOM-MI

Roi Morvan Communauté est propriétaire de trois parcelles situées à Kernot Vihan et Parc er Kerfoch (56320 LE FAOUET) dans ou à la limite de la zone artisanale.

Ces parcelles sont réservées en vue de la réalisation d'un équipement public concourant à la réalisation d'un service public, en l'espèce une station de transfert des déchets ménagers. Le transfert des déchets étant rattaché à la compétence traitement, c'est le SITTOM-MI, syndicat de traitement des déchets auquel la collectivité adhère qui exerce la compétence transfert et réalisera l'ouvrage.

Pour ce faire, il convient que RMCom cède au SITTOM-MI, pour l'exercice de ses compétences, le terrain destiné au projet, d'une superficie de 13 900 m² composé des parcelles cadastrées ZM 065, ZM 128 et ZM 153.



Il est proposé une cession à l'euro symbolique des trois parcelles sus-mentionnées. Il est proposé le partage à égalité des frais d'actes notariés (50% SITTOM-MI, 50% RMCom).

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la cession à l'euro symbolique des parcelles de terrain communautaire cadastrées sous les numéros ZM 065, ZM 128 et ZM 153, d'une superficie de 13.900 m² en la commune du FAOUET (56320), au profit du SITTOM-MI;
- d'autoriser la présidente de Roi Morvan Communauté à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette cession;
- de réaliser la sortie du patrimoine de la collectivité conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

## → Adopté par 40 pour et 1 abstention (Gwendal WEBER)

Gwendal Weber précise qu'il s'est déjà exprimé sur ce dossier et qu'il ne remet pas en question cet équipement mais qu'il aurait préféré que cette implantation soit réalisée sur la ZA de Pont Min. Pour lui, les terrains sur la ZA de Kernot Vihan devraient être destinés à l'accueil d'entreprises dans le domaine de l'artisanat et du tertiaire. Il indique que cette installation peut faire peur à certains entrepreneurs de la ZA de Kernot Vihan .

Sébastien Wacrenier précise que des études ont été menées sur plusieurs terrains mais elles n'ont jamais abouti à une possible construction. Il indique qu'il y aura très peu de nuisances et que le

bâtiment ne sera quasiment pas visible des routes à proximité. Des éléments pour l'intégration paysagère seront aussi fournis par le SITTOM-MI.

## Rapport annuel 2019

La loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifie la dénomination et les modalités de communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets désormais appelé rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 met à jour les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service, devant figurer dans le rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Chaque année, la Présidente doit présenter à l'assemblée délibérante ce rapport destiné à l'information des élus et des usagers dans les six mois suivant l'année écoulée. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public et publié sur le site Internet de la collectivité.

→ Les membres du conseil communautaire prennent connaissance du rapport annuel sur le service d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2019 joint en annexe.

## Services à la population

#### Françoise GUILLERM

Multi-accueil de Guémené/Scorff – Versement du fonds de concours au titre de l'année 2018 Par délibération du 11 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours, aux communes gestionnaires d'un multi-accueil, à savoir les communes de Guémené/S, Ploërdut et Gourin, à hauteur de 50% de leur reste à charge.

La commune de Guémené/Scorff a transmis à Roi Morvan communauté tous les éléments permettant de déterminer le montant du fonds de concours au titre de l'année 2018.

Sur la base de ces éléments, le montant du fonds de concours communautaire à verser au titre de l'année 2018 s'élève à 25 103,22 €.

Nota : La commune doit prendre une délibération concordante.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 25 103,22 € pour la gestion 2018 du multi-accueil de Guémené/S
  - → Adopté à l'unanimité

## Subventions aux réseaux des écoles privées

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2000, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 5.000 francs au Réseau des écoles catholiques de Kernascléden, Lignol, Guémené s/ Scorff, et de 6.000 francs au Réseau des écoles catholiques de Plouray, Langonnet, Roudouallec, Gourin et Guiscriff afin de permettre la promotion des établissements des

écoles citées, de favoriser la réussite de tous les élèves en milieu rural et créer des liens entre les communes par des échanges culturels et d'informations.

Deux réseaux fonctionnent aujourd'hui respectivement sur les secteurs de Le Faouët et Gourin avec des actions variées.

Il est proposé de reconduire pour l'année scolaire 2020/2021, la subvention d'un montant de 1 677 € au prorata du nombre d'élèves, répartie de la façon suivante :

- Association OGEC école St-Pierre, pour le réseau des Montagnes
   Noires (Ecoles de Gourin, Roudouallec, Langonnet, Plouray, Guiscriff) : 723 €
- Association OGEC école Sacré Cœur pour le réseau des écoles de Le Faouet, Priziac, Meslan, Berné et Guémené/S : 954 €

Total 1.677 €

En outre, depuis 2016, RMCom verse 8.400 € aux réseaux des écoles privées en substitution du Conseil Départemental. Ils sont répartis comme suit :

Réseau de La Marion (Berné – Guémené/S – Le Faouët	5.400 €
Meslan – Priziac)	
Réseau des Montagnes Noires (Gourin – Guiscriff – Langonnet	3.000 €
Plouray - Roudouallec)	
Total	8.400 €

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement de ces subventions aux réseaux des écoles privées
  - → Adopté à l'unanimité

## Subventions aux réseaux des écoles publiques

La première convention entre l'Inspection Académique et Roi Morvan Communauté a été signée en 1999 pour une aide au fonctionnement des réseaux d'écoles sur le territoire.

L'objectif général vise à favoriser la réussite personnelle et professionnelle de tous les élèves.

Les Réseaux d'écoles permettent de créer des liens entres les enseignants et les élèves de différentes écoles par le biais de diverses activités périscolaires.

Ainsi, la subvention versée aux réseaux d'écoles permet aujourd'hui de financer des visites au Musée du Faouët, des rencontres artistiques et sportives au sein des réseaux et entre les réseaux. Ex : petit bal breton, petite sortie à vélo,...

Cette subvention permet également l'achat de livres et matériels pédagogiques pour le réseau. Ex : achat de livres qui seront étudiés dans le cadre du Salon du Livre Jeunesse.

Dans la convention 2018/2021 qui lie RMCom à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, 15.306 € sont inscrits pour les réseaux d'écoles. Ils sont répartis comme suit :

Le réseau Les Asphodèles (Lanvénégen et Le Faouët soit 10 classes)	2.915 €
Le réseau La Ruche (Le Saint, Guiscriff et Roudouallec soit 7 classes)	2.041 €
Le réseau Les Ecureuils (Langonnet, Priziac et Plouray soit 7 classes)	2.041 €
Le réseau La Loutre (St Caradec, Le Croisty et St Tugdual soit 5 classes)	1.458 €
Le réseau Le Blé en Herbe (Meslan et Berné soit 9 classes)	2.624 €
Le réseau Kelenn (Lignol, Persquen et Locmalo soit 6,5 classes)	1.895 €
Le réseau (Guémené/S et Ploerdut soit 8 classes)	2.332 €
Total	15.306 €

En outre, depuis 2016, RMCom verse 14.302 € aux réseaux des écoles publiques en substitution du Conseil Départemental. Ils sont répartis comme suit :

## Réseaux des écoles publiques

Réseau de Gourin (Jean Rostand – Jean Guéhenno)	1.744 €
Réseau de Guémené/S (Guémené/S – Ploërdut)	1.628 €
Réseau Les Ecureuils (Langonnet - Plouray - Priziac)	1.860 €
Réseau Les Asphodèles (Lanvénégen – Le Faouët)	1.977 €
Réseau La Ruche (Guiscriff - Le Saint - Roudouallec)	1.977 €
Réseau Kelen (Lignol – Locmalo – Persquen)	1.744 €
Réseau Le Blé en Herbe (Berné – Meslan)	1.628 €
Réseau La Loutre (Le Croisty – St Caradec Trégomel	1.744 €
St Tugdual)	
Total	14.302 €

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement de ces subventions aux réseaux des écoles publiques au titre de l'année 2020/2021

## → Adopté à l'unanimité

Départ de Christiane Le Mouée et de René Le Moullec.

## Administration générale

## **Dominique LE NINIVEN**

## RIFSEEP - Actualisation - Intégration de filières

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été instauré au sein de Roi Morvan communauté par délibération du 8 décembre 2016. Celle-ci a été actualisée et complétée par la délibération n°5 du 19 décembre 2019 (cf en annexe). Depuis cette date, plusieurs arrêtés ont été publiés concernant des cadres d'emplois non éligibles fin 2019.

Il convient donc de se mettre en conformité afin d'appliquer la réglementation relative au RIFSEEP pour les cadres d'emplois qui n'y étaient pas éligibles en décembre 2016 ni en décembre 2019,

à savoir, les cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens et des éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

En outre, les cadres d'emplois des adjoints et assistants du patrimoine n'ayant pas non plus été pris en compte dans le cadre des précédentes délibérations, il convient également de les intégrer.

Les montants de régime indemnitaire annuel afférents à ces cadres d'emploi sont repris tels qu'ils ont été fixés lors de la mise en place du régime indemnitaire.

Le RIFSEEP adopté par délibération du 19 décembre 2019 est donc complété par les cadres d'emplois sus-mentionnés :

## Catégorie A:

Groupes		Grades de référence	Niveau de poste		Niveau de poste		Montant brut annuel individuel maximum de la part liée aux fonctions (**)
Cadre d'em	plois des at	tachés					
Groupe A 1		DGS Attaché principal	Direction Générale des Services		Direction Générale des Services		12.000 €
Groupe A2		Attaché	Chef de service	Encadrement à partir de 11 agents permanents et plus	7.000 €		
			Chef de service	Encadrement de 4 à 10 agents permanents	6.200 €		
			Chef de service /chargé de mission		4.700 €		
Cadre d'em	Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux						
Groupe A1	-Ingénieu -Ingénieu -Ingénieu		Chef de Encadrement à partir de 11 agents permanents et plus		7.000 €		

		Chef de service	Encadrement de 4 à 10 agents permanents	6.200 €	
		Chef de service /chargé de mission		4.700 €	
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants					
Groupe A1	-Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle -Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> cl ou 2ème cl	Référente de micro crèches au sein du pôle Petite Enfance	Encadrement à partir de 11 agents permanents et plus	7.000€	
		Référente de micro crèches au sein du pôle Petite Enfance	Encadrement de 4 à 10 agents permanents	6.200 €	
Groupe A2	-Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle -Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> cl ou 2ème cl	Animatrice RPE/LAEP (Relais Petite Enfance -Lieu d'Accueil Parents/Enfants)		4.430 €	

## Catégorie B :

Groupes	Grades de référence	Niveau de poste		Montant brut annuel individuel maximum de la part liée aux fonctions **	
Cadre d'emplois des Rédacteurs					
Groupe B 1	-Rédacteur Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl ou 1 <sup>ère</sup> cl - Rédacteur	Instruction avec expertise En charge de l'animation d'un service et de sa mise en œuvre Responsable de service		3.900 €	
Groupe B 2	-Rédacteur	Gestionnaire RH –		3 900 €	
	Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl ou 1 <sup>ère</sup> cl - Rédacteur		ollège territorial communes (Eau	+ 6700 € remboursé par Eau du Morbihan)	
Cadre d'emplois des ETAPS					
Groupe B 1	ETAPS Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl ou 1 <sup>ère</sup> cl	Responsable d'un équipement	Encadrement de 4 à 10 agents permanents	5.400 €	
Groupe B 2	-ETAPS Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl - ETAPS	Educateur sportif		3.900 €	
Cadre d'emplois des Animateurs					
Groupe B 1	Animateur Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl ou 1 <sup>ère</sup> cl	Responsable adjoint à un chef de service	Encadrement supérieur à 11 agents permanents	5.900€	
Groupe B 2	Animateur Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl ou 1ère cl Animateur	Référent de secteur et direction d'ALSH	Encadrement de 4 à 10 agents permanents	5.400 €	

Groupe B 3		Animateur Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl ou 1ère cl Animateur	Animateur		3.900 €	
Cadre d'em	Cadre d'emplois des techniciens Territoriaux					
Groupe B1	-Technicien Ppal de 1ère cl ou 2ème cl - Technicien		Responsable technique : Ingénierie et coordination de travaux		3 900 €	
Groupe B 2	-Technicien Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl ou 2 <sup>ème</sup> cl - Technicien		jet	3 900 €		
Groupe B3	Technic cl ou 2 <sup>èn</sup> - Techni		Encadrant ou encadrant adjoint d'un chantier d'insertion	Encadrement à partir de 11 agents permanents	5.500 €	
	Technic cl ou 2 <sup>èn</sup> - Techni		Encadrant ou encadrant adjoint d'un chantier d'insertion	Encadrement à partir de 4 à 10 agents permanents	5.500 €	
Cadre d'emplois des assistants du patrimoine Territoriaux						
Groupe B1	conservation Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl ou 2 <sup>ème</sup> cl		Fonctions d'accueil/ Fonctions d'animation de groupes		3.900 €	
	- Assista conserv					

## Catégorie C :

Groupes	Grades de référence	Niveau de poste	Montant brut annuel individuel maximum de la part liée aux fonctions **		
Cadre d'emplois des	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs				
Groupe C 1	-Adjoint administratif Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl ou 1 <sup>ère</sup> cl -Adjoint administratif	Secrétariat Général/Fonctions d'accueil/ Fonctions d'animation/ Fonctions d'exécution	3.500 €		
Cadre d'emplois des	Agents sociaux				
Groupe C 1	Agent social Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl ou 1ère cl Agent Social	Fonctions d'accueil/ Fonctions d'animation/ Fonctions d'exécution	3.500 €		
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation					
Groupe C 1	- Adjoint d'animation Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl ou 1 <sup>ère</sup> cl -Adjoint d'animation	Fonctions d'accueil/ Fonctions d'animation/ Fonctions d'exécution /Direction d'ALSH	3.500 €		
Cadre d'emplois des OTAPS					
Groupe C 1	-OTAPS Ppal -OTAPS	Fonctions d'accueil/ Fonctions d'animation/ Entretien d'un équipement	3.500 €		
Cadre d'emplois des Adjoints techniques					

Groupe C 1	I	Adjoint technique Ppal 2 <sup>ème</sup> cl ou 1 <sup>ère</sup> cl Adjoint technique		exécution/entretien ments, des locaux	3.500 €
Groupe C 2		Adjoint technique Ppal 2 <sup>ème</sup> cl ou 1 <sup>ère</sup> cl Adjoint technique	Encadrant ou de 11 agents permanents d'un chantier d'insertion		5.500 €
Cadre d'em	plois des	agents de maîtris	e		
Groupe C 1		Agent de maîtrise Ppal Agent de maîtrise	Encadrant d'un chantier d'insertion	Encadrement de 4 à 10 agents permanents	5.000€
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine Territoriaux					
Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl ou 2ème cl		Fonctions d'accueil/ Fonctions d'animation de groupes/fonction d'exécution		3.500 €	

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du 15 octobre dernier.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

 de compléter la délibération du 19 décembre 2019 sur le RIFSEEP en y intégrant les cadres d'emplois d'ingénieur territorial, technicien territorial, éducateur de jeunes enfants territorial, assistant et adjoint du patrimoine territorial.

## → Adopté à l'unanimité

## Taux « promus-promouvables » – Avancements de grade 2020

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique de RMCom. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Pour l'année 2020, 15 avancements de grade, toutes filières confondues, sont possibles. La commission Ressources Humaines du 25 février 2020 a émis un avis favorable sur les taux présentés dans le tableau ci-dessous. Ce dernier a fait l'objet d'une présentation lors de la commission administration générale du 7 octobre dernier.

Le Comité Technique de RMCom réuni le 26 octobre dernier a émis un avis favorable aux propositions ci-dessous.

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	Nb de fonctionnaires promus au grade supérieur
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	100 %	1
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur	100 %	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	66 %	2

La nomination prendra effet au 1er décembre 2020.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les taux promus/promouvables pour l'année 2020 tels que présentés ci-dessus
  - → Adopté à l'unanimité

## Tableau des effectifs - Modification - Création de poste au sein du pôle environnement déchets

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique au service déchets en vue de titulariser un agent en contrat depuis 2 ans, en renfort pour suppléer les différentes absences du service (maladies, formations, congés, adaptations de poste) et dans la perspective d'un départ en retraite à court terme. L'emploi budgétaire existe déià et la création de poste ne constitue pas une charge budgétaire

L'emploi budgétaire existe déjà et la création de poste ne constitue pas une charge budgétaire supplémentaire.

La commission administration générale du 7 octobre dernier a émis un avis favorable à la proposition.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

d'approuver la modification au tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus

# → Adopté à l'unanimité

## Tableau des effectifs - Modification - Création de poste au sein du pôle social

Il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial (catégorie B) en substitution à un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C) suite à l'obtention d'un concours. L'évolution de carrière pour la fonction concernée, coordination des affaires sociales, est en conformité avec le tableau des emplois.

La commission ressources Humaines du 25 février 2020 et la nouvelle commission administration générale du 7 octobre dernier ont émis un avis favorable à la proposition.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la modification au tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus
  - → Adopté à l'unanimité

## Finances / Commande publique

#### Hervé LE FLOCH

## Créances irrécouvrables - Année 2020 - Budget Général

L'état des restes à recouvrer, transmis par la Trésorerie de Gourin/le Faouët comporte des titres impayés. Les poursuites engagées par la Trésorerie pour récupérer ces sommes sont restées vaines (décès, faillites, redressement ou liquidation judiciaire, saisie mobilière infructueuse, etc...). Il est donc proposé au conseil communautaire d'admettre les titres suivants en non-valeur :

# Budget Général

Année	Service	Fonction	Imputation	Titre	Bordereau	Montant
2017	Transp scol	252	7067	244	75	164,73
2017	Transp scol	252	7067	245	75	180,00
2017	Transp scol	252	7067	247	75	90,00
2017	Enfance	421	70632	395	108	80,98

Année	Service	Fonction	Imputation	Titre	Bordereau	Montant
2018	Enfance	421	70632	9	3	109,50
2018	Transp scol	252	7067	81	27	90,00
2018	Transp scol	252	7067	120	33	321,00
2018	Microcrèches	64	70632	250	68	78,00
2018	Microcrèches	64	70632	251	68	293,60
2018	Microcrèches	64	70632	252	68	37,57
2018	Transp scol	252	7067	337	83	45,00
2018	Transp scol	252	7067	341	83	45,00
2018	Enfance	421	70632	526	117	145,00

2018	Enfance	421	70632	595	132	148,00
2018	Enfance	421	70632	596	132	312,00
2018	Microcrèches	64	70632	669	139	123,42

Année	Service	Fonction	Imputation	Titre	Bordereau	Montant
2019	Transp scol	252	7067	274	57	103,60
2019	Transp scol	252	7067	286	58	90,00
2019	Transp scol	252	7067	354	75	124,00
2019	Microcrèches	64	70632	516	113	103,28

TOTAL GENERAL	2 684,68 €

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'admission des titres impayés en non-valeur ci-dessus énumérés ;
- d'autoriser le mandatement des impayés au compte 6541 du budget général.

# → Adopté à l'unanimité

# Créances irrécouvrables - Année 2020 - Budget SPANC

L'état des restes à recouvrer, transmis par la Trésorerie de Gourin/le Faouët comporte des titres impayés. Les poursuites engagées par la Trésorerie pour récupérer ces sommes sont restées vaines (décès, faillites, redressement ou liquidation judiciaire, saisie mobilière infructueuse, etc...). Il est donc proposé au conseil communautaire d'admettre les titres suivants en non-valeur :

## **Budget Spanc**

Année	Imputation	Titre	Bordereau	Montant
2018	7062	12	1	170,00
2018	7062	47	1	110,00
2018	7062	73	2	170,00
2018	7062	81	3	170,00
2018	7062	181	12	170,00
2018	7062	209	16	170,00
2018	7062	385	33	0,01

Année	Imputation	Titre	Bordereau	Montant
2019	7062	38	2	170,00
TOTAL GENERAL				1130,01€

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'admission des titres impayés en non-valeur ci-dessus énumérés;
- d'autoriser le mandatement des impayés au compte 6541 du budget SPANC.

## → Adopté à l'unanimité

Exploitation des déchèteries de RMCom: avenants aux marchés de prise en charge des installations, transport, traitement des produits acceptés dans les déchèteries et mini-déchèteries de RMCom

En 2016, les marchés suivants ont été conclus :

- Marché de transport des bennes de mini-déchèteries
- Marché de prise en charge des déchèteries et de transport des bennes des déchèteries de Gourin, Guémené/Scorff et Le Faouët: gardiennage, maintenance des sites, location des bennes et transport des produits déposés en bennes
- Marchés de traitement des produits acceptés dans les installations de RMCom et ne faisant pas déjà l'objet d'une filière spécifique. Les prestations sont alloties par nature de produit : lot 1 : tout venant, lot 2 : végétaux, lot 3 : bois, lot A : gravats, lot B : cartons

Le type de contrat est celui de l'accord cadre à bons de commande pour tous ces marchés. La durée de ce type de contrat est de 4 ans maximum sous la forme suivante :

- période initiale de 24 mois
- 1 reconduction avec les mêmes caractéristiques du marché d'une durée de 22 ou 24 mois selon les marchés afin d'avoir les mêmes dates de renouvellement

Chaque contrat est défini avec des montants minimum et maximum pour la durée totale du marché.

Aujourd'hui, des avenants sont proposés pour chaque marché afin d'en prolonger l'exécution pour 3 à 5 mois, selon le marché considéré, afin de :

- Pouvoir préparer le renouvellement des marchés, le contexte COVID ayant rendu difficile la préparation des marchés antérieurement dans l'année et les délais étant devenus trop courts
- Ramener l'ensemble des prestations à une date de démarrage commune prévue au 01 avril 2021
- Eviter l'application de la formule paramétrique de transport, pénalisante pour la collectivité, entre la fin des marchés de traitement et la fin du marché de transport en cas de changement de destination
- Permettre en cas de changement de titulaire du lot transport de disposer d'une période de préparation suffisante pour s'équiper en caissons de 35m³ et ainsi, à priori, de ne pas limiter la concurrence
- Permettre en cas de changement de titulaire du lot gestion des déchèteries de disposer d'une période de préparation pour effectuer les transferts de personnel

L'avenant a une incidence financière sur le montant maximum de certains marchés publics ou accords cadre :

Titulaire et prestations	Durée de l'avenant 5 mois 3 mois		Montant € H.T. estimé à la fin du marché	nouveau TOTAL € H.T. estimatif	Dépassement prévisionnel du montant maximum du	% d'écart introduit par l'avenant
Guyot lot bois AB	Montant € H.T. 20 128,48	Montant € H.T.	185 182	205 310	marché oui	6.4%
Geval lot végétaux	14 324,41		131 785	146 109	non	
Suez transport déchèteries		44 235,62	678 280	722 515	non	

Suez haut de quai 37 814,50 5/9 822 617 637 non
---

Les marchés mentionnés ci-dessus étant soumis à une procédure formalisée, l'avis de la commission d'appel d'offres du 01/10/2020 a été sollicité. A l'issue de cette réunion et compte tenu du rapport de présentation des avenants établi par le service, la commission a décidé de valider les avenants présentés.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1er octobre 2020 validant les avenants,

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la Présidente à signer les avenants dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant;
- de prévoir les crédits nécessaires au règlement des dépenses afférentes à la présente délibération aux budgets de RMCom.
  - → Adopté à l'unanimité

### Vie institutionnelle Renée COURTEL

Etablissement de la liste des contribuables proposés au titre de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

## Cette commission est composée :

- Du Président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la CIID,
- De 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants.

#### Les commissaires doivent :

- ✓ être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- ✓ avoir au moins 18 ans ;
- ✓ jouir de leurs droits civils;
- √ être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- ✓ être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le rôle de cette commission est particulièrement important, puisque depuis la réforme de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois suivant l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI. Exceptionnellement, cette année, le délai est porté à 3 mois.

Cette désignation est effectuée sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 40 personnes), proposée sur délibération du Conseil Communautaire. La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI. A compter de 2020, il appartient au président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- ✓ qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ✓ ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

 de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste des contribuables cidessous :

Communes	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Berné	David GUILLOUX	Cécile PENVERNE
Gourin	Hervé LE FLOC'H	Catherine HENRY
Guémené/S	René LE MOULLEC	Michel LE NESTOUR
Guiscriff	/	Danielle LE FERREC
Kernascléden	Christophe CARARIC	Odile CARARIC
Langoélan	Jean-Claude LE METAYER	Lionel ETIENNE
Langonnet	Karine THEOFF	Françoise GUILLERM
Lanvénégen	Marie-José CARLAC	Alain PERRON
Le Croisty	Gérard RIO	Claudine BANSARD

Le Faouët	Yvonne RAYER	Christian FAIVRET
Le Saint	Gilles COTTEN	Sandrine LE GALL
Lignol	Carole LE YAOUANQ	Martine LE BARTZ
Locmalo	Jean-Charles LOHE	Christine DROUAL
Meslan	Sébastien WACRENIER	Daniel HENAFF
Persquen	Myriam CHENAIS	/
Ploërdut	Gilles CAREL	Lucille PLASSE
Plouray	Michel MORVANT	Floriane GUILLANIC
Priziac	iac Caroline NENEZ Sylvie JAMET	
Roudouallec	Paul COZIC	Anthony ROLLAND
St Caradec Trégomel	Robert BONNET	Philippe JAFFRE
St Tugdual	Armand ULLIAC	Denis LE MANACH

## → Adopté à l'unanimité

# Désignation d'un représentant à la CLE Isole-Ellé-Laïta

Lors du conseil communautaire du 29 juillet 2020, Roi Morvan Communauté a désigné un représentant de la communauté de communes pour la Commission Locale de l'Eau (CLE) Ellé-Isole-Laïta, à savoir Jean-Charles LOHE.

Par arrêté préfectoral du 7 octobre 2020, le préfet du Finistère a défini la nouvelle composition de la CLE Ellé-Isole-Laïta. Cet arrêté prévoit dorénavant 2 représentants pour Roi Morvan Communauté, au titre du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics locaux et de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

 de désigner Mme Françoise Guillerm deuxième représentante pour siéger à la CLE Ellé-Isole-Laïta.

# → Adopté à l'unanimité

## Désignation d'un représentant à Morbihan Energies

Lors du conseil communautaire du 29 juillet 2020, Roi Morvan Communauté a désigné un conseiller de la communauté de communes pour la représenter au sein de Morbihan Energies, à savoir Dominique Le Niniven.

Ce dernier faisant déjà partie du comité syndical en tant que représentant de sa commune, il convient de désigner un conseiller communautaire qui n'y siège actuellement pas.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner Mme Marie-José Carlac pour siéger au comité syndical de Morbihan Energies
  - → Adopté à l'unanimité

## Projet de territoire -Informations

Par décision du 17 juillet 2020, le bureau communautaire a décidé d'engager une démarche d'élaboration d'un projet de territoire.

Pour ce faire une consultation a été lancée pour le choix d'un prestataire chargé d'accompagner la collectivité dans cette démarche.

Dans ce cadre, 8 offres ont été déposées.

Le choix s'est porté sur PRAXIDEV de Couëron (44) pour un montant de prestations de 34 980 € TTC.

PRAXIDEV est intervenu en bureau communautaire du 15 octobre dernier pour présenter et valider la méthodologie proposée, le calendrier du déroulement de l'étude et engager les premiers échanges portant avec les membres du bureau.

Il est prévu dans le déroulement de l'étude que les élus communautaires ainsi que les élus municipaux membres des commissions thématiques soient mobilisés sur des ateliers de concertation en phase 2 et phase 4.

Ci-dessous en synthèse les différentes phases de l'étude et en annexe le détail de l'offre méthodologique de PRAXIDEV ainsi que le calendrier prévisionnel de l'étude.

Phase n° 1: Mise en place de la méthodologie et du pilotage de la mission

# Les objectifs stratégiques : Durée de la phase : 0.5 mois • Définir la gouvernance du projet de territoire Période: Octobre 2020 Définir les modalités de concertation • Définir le calendrier de la mission d'élaboration du projet de territoire Pilotage: • COPIL:1 Résultats attendus : • Équipe projet : 1 • Cadrage de l'ensemble de la mission

Phase n° 2 : Diagnostic partagé

# Les objectifs stratégiques :

- Identifier les dynamiques en cours sur le territoire et élaborer un scénario prospectif
- Identifier les enjeux de développement du territoire communautaire,
- Porter un regard sur les actions communautaires,
- Mobiliser les élus autour de constats communs.

## Résultats attendus :

- · Diagnostic de territoire détaillé
- Définition d'enjeux de développement prioritaires

Durée de la phase : 1 mois

Période: Octobre

Pilotage:
• Copil: 2

• Équipe projet : 1

Phase n° 3 : Définition des objectifs territoriaux et d'objectifs opérationnels

# Les objectifs stratégiques :

- Définir les enjeux prioritaires de développement du territoire,
- Affirmer les valeurs partagées par la Communauté de Communes,
- Définir les ambitions et les orientations stratégiques pour le territoire.

# Résultats attendus :

- Stratégie de développement territorial
- Axe de développement prioritaire

Durée de la phase : 2 mois

Période: Novembre —

Décembre

# Pilotage:

• COPIL : 2

Équipe projet : 1

Phase n° 4 : Rédaction du programme d'actions

## Les objectifs stratégiques :

- Décliner les objectifs stratégiques et opérationnels en fiche actions,
- Définir les modalités de mise en oeuvre du projet de territoire (pilotage, suivi et révision...),
- Mobiliser l'ensemble du territoire autour d'un projet commun et partagé.

#### Résultats attendus :

- Projet de mandature et de territoire
- Feuille route détaillée par thématique
- Programme d'actions

Durée de la phase : 2.5

mois

Période : Janvier — Mars

## Pilotage:

• COPIL: 1

• Équipe projet : 2

→ Les élus prennent connaissance de la méthodologie et du calendrier proposés.

## Décisions prises par délégation du conseil communautaire à la Présidente

Le conseil communautaire a délégué certaines de ses attributions en vertu de l'article L5211-10 du CGCT à la présidente par délibération du 29 juillet 2020 et au président par délibération du 15 avril 2014 au titre du mandat 2014-2020.

L'article susmentionné précise que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Les dernières décisions prises par délégation du conseil sont les suivantes :

# 1. Attribution de marchés publics

Référence	Description	Procédure	Montant TTC	Attribution	Attribué à	
RMC -2020-	ACHAT D'UN CHASSIS CABINE DE 26 T	appel d'offres	€ 101.400,00			
005	DE P.T.A.C. ET D'UNE BENNE A	ouvert				
	ORDURES MENAGERES (BOM) A					
	CHARGEMENT LATERAL ET CAISSON					
	AMOVIBLE					
RMC -2020-	* Lot 1 (Châssis cabine)	appel d'offres	€ 101.400,00	01/10/2020	SA GARAGE DUCLOS, ZA CHAPEAU	R.Courtel
005		ouvert			ROUGE, 56000 VANNES	
RMC -2020-	TRAVAUX DE VOIRIE ET	procédure	€ 1.620.000,00	montant maximum		
002	AMENAGEMENTS DE SURFACES	adaptée		pour 3 ans		
RMC -2020-	* Lot 1	procédure	€ 540.000,00	07/10/2020	SAS COLAS CENTRE OUEST, Mine	R.Courtel
002		adaptée			Bouar, 56770 PLOURAY	
RMC -2020-	* Lot 2	procédure	€ 540.000,00	07/10/2020	SAS COLAS CENTRE OUEST, Mine	R.Courtel
002		adaptée			Bouar, 56770 PLOURAY	
RMC -2020-	* Lot 3	procédure	€ 540.000,00	07/10/2020	SAS COLAS CENTRE OUEST, Mine	R.Courtel
002		adaptée			Bouar, 56770 PLOURAY	
RMC -2020-	ACCOMPAGNEMENT POUR	procédure	€ 34.980,00	07/10/2020	PRAXIDEV, 57 rue des Vignerons, 44220	R.Courtel
006	L'ELABORATION DU PROJET DE	adaptée			COUERON	
	TERRITOIRE ROI MORVAN					
	COMMUNAUTE					

# 2. Emprunts

			Montant			
Référence	Description	Taux	emprunté	Signature	Etablissement prêteur	
			€ 3.727.382,00			
	Emprunt déploiement très haut débit	1,03%	€ 1.863.882,00	15/04/2020	Crédit agricole	M Morvant
	Emprunt déploiement très haut débit	1,21%	€ 1.863.500,00	20/02/2020	Caisse d'épargne	M Morvant

## **Questions diverses**

## Fermeture de la Trésorerie de Gourin

Un courrier va être adressé dans les prochains jours à la Direction Générale Finances Publiques afin de demander le maintien de la journée complémentaire en janvier 2021.

# **France Services**

Yann Jondot rappelle qu'une réunion concernant l'organisation France services va se tenir le 10 novembre courant à destination des secrétaires de mairies ou des agents de médiathèques. Il demande aux communes qui ne se sont pas encore inscrites à cette réunion, de le faire le plus rapidement possible.

La séance est levée.

#### COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an 2020, le jeudi 17 décembre à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni à GOURIN sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

#### **Etaient présents:**

<u>Délégués titulaires</u>: Mesdames et Messieurs: Cédric BINET, Christophe BOURLES, Christophe CARARIC, Marie-José CARLAC, Dominique CASTOT, Myriam CHENAIS, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christian FAIVRET, Floriane GUILLANIC, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Yann JONDOT, Bruno LAVAREC, Martine LE BARTZ, Yvon LE BOURHIS, Hervé LE FLOC'H, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, Gérald LE STER, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Alain PERRON, Yvonne RAYER, Corinne ROUSSEAUX, Raymond SIOU, Karine THEOFF, Anne TROALEN, Sébastien WACRENIER, Gwendal WEBER

Déléqué suppléant : Monsieur Yoran LUCAS

Etaient absents / excusés : Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Christine DROUAL, David GUILLOUX, Nathalie LE BAIL, Christiane LE MOUEE, Carole LE YAOUANQ, Michel LINCY, Armel QUEMENER, Jérôme REGNIER

<u>Pouvoirs</u>: Christine DROUAL à Jean-Charles LOHE, Michel LINCY à Christian FAIVRET, Christiane LE MOULE à René LE MOULLEC

Nombre de membres au conseil : 44
Présents : 36
Votants : 39

A été nommé secrétaire de séance : Hervé LE FLOC'H

Renée COURTEL souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire.

Vie institutionnelle Renée COURTEL

#### Projet social de territoire – constitution du comité de pilotage

Sollicités par la CAF et la MSA, en décembre 2016, le conseil communautaire a délibéré en faveur d'une démarche visant à dresser le portrait social de RMCom pour construire de nouvelles modalités de coopérations au service des familles et des habitants : le Projet Social de Territoire 2018/2021.

Le projet social est un document de planification, sur la base d'un diagnostic précis des besoins du territoire. Il permet de se doter d'un cap à moyen terme, d'un plan, d'une organisation, de moyens permettant de l'atteindre sans se disperser. Les grandes orientations doivent permettre de valoriser les actions en faveur du public, mettre les habitants au cœur des dispositifs et de valoriser les partenariats, le travail en réseau.

Pendant presqu'un an, l'équipe projet constitué de techniciens de RMCom, de la CAF et de la MSA, a conduit, recensé, évalué, animé les étapes du projet :

- 1) Le diagnostic du territoire
- 2) La construction de la trame projet avec les acteurs (ateliers thématiques et de partage)
- 3) La trame projet : descriptif des actions.

# 5 thématiques ont été retenues en lien avec les objectifs CAF et MSA:

- Petite enfance, enfance et jeunesse
- Emploi et formation
- Numérique
- Habitat
- Les aînés.

En 2019, le plan d'actions a été défini avec des projets tel que par exemple la MSAP (devenue France Services), le logement pour les jeunes, l'Espace de Vie Sociale (EVS),....et un soutien important des partenaires CAF et MSA. (cf document de présentation du plan d'actions en annexe)

Afin de poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions, il convient de constituer un nouveau comité de pilotage suite aux élections municipales et l'installation d'un nouvel exécutif au sein de RMCom.

Ce comité de pilotage pourrait être constitué de Madame la présidente de RMCom, la viceprésidente chargée des services à la population, le vice-président en charge des solidarités, le viceprésident chargé de l'administration générale (pour la partie numérique), de la vice-présidente chargée du développement durable, de l'habitat et des travaux et des maires des 3 communes pôles : Gourin, Le Faouët et Guémené sur Scorff

Le comité de pilotage intègrerait également les représentants de la CAF et de la MSA.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de composer le comité de pilotage comme suit :
  - ✓ Madame la présidente de RMCom
  - ✓ Madame la vice-présidente chargée des services à la population, Françoise Guillerm
  - ✓ Monsieur le vice-président en charge des solidarités, Yann Jondot
  - ✓ Monsieur le vice-président chargé de l'administration générale (pour la partie numérique), Dominique Le Niniven
  - ✓ Madame la vice-présidente chargée du développement durable, de l'habitat et des travaux, Marie José Carlac
  - ✓ Monsieur le maire de Gourin, Hervé Le Floc'h
  - ✓ Monsieur le maire de Le Faouët, Christian Faivret
  - ✓ Monsieur le maire de Guémené sur Scorff, René Le Moullec
  - ✓ Un représentant de la CAF
  - ✓ Un représentant de la MSA
  - → Adopté à l'unanimité

## Constitution des commissions thématiques - Modifications

Pour faire suite à la demande de la commune de Le Faouët, la constitution des commissions thématiques suivantes va être modifiée comme suit :

- Commission Aménagement du territoire et mobilités Florence CHEVALIER va être remplacée par Thierry LE NY
- Commission Tourisme/Culture/Patrimoine
  Thierry LE NY va être remplacé par Florence CHEVALIER

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les modifications dans la constitution des commissions thématiques telles que présentées ci-dessus
  - → Adopté à l'unanimité

## Administration générale

## **Dominique LE NINIVEN**

#### Modification du tableau des effectifs

A l'occasion de la création du service commun d'instruction du droit des sols au sein de RMCom en mai 2015, un poste d'instructeur de catégorie B (rédacteur territorial) a été créé avec la responsabilité de mettre en place le service. Un deuxième poste d'instructeur de catégorie C a été également créé pour compléter le service.

Les missions du poste de catégorie B étaient les suivantes :

Contribuer à organiser le service d'instruction du droit des sols et instruire les demandes d'autorisation du droit des sols en respectant les délais de délivrance des actes et leur conformité juridique.

- Mise en place du service, de procédures formalisées et développement de l'activité
- Instruction et suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme
- > Gestion administrative et fiscale des autorisations d'urbanisme
- Accueil, information et conseil des pétitionnaires, des communes et des élus
- > Accompagnement des porteurs de projets sur la faisabilité règlementaire
- > Participation à l'élaboration et aux évolutions des documents d'urbanisme
- > Travailler en lien avec les différents interlocuteurs des communes en charge de l'urbanisme
- Assurer le suivi des dossiers, renseigner et éditer des tableaux de bord
- Référent du service pour la mise en place et le suivi des évolutions du logiciel métier
- > Référent du service en matière de veille juridique et jurisprudentielle
- Assister le responsable du service infrastructures dans ses missions relatives aux projets SCoT et PLUi

Depuis, l'organisation du service a beaucoup évolué :

l'agent en poste a été positionné comme responsable du service, devenu aménagement et urbanisme, chargé de coordonner, superviser l'instruction des autorisations d'urbanisme, assurée par un agent à temps complet et le cas échéant, instruire des dossiers afin d'assurer la continuité du service.

Il s'est vu confier également la responsabilité du pilotage de la réflexion sur le PLUi ainsi que la mise en place du PCAET et la coordination de la mise en place et le développement du SIG incluant l'encadrement du géomaticien recruté en 2019.

Considérant l'évolution des missions et la responsabilité du suivi de dossiers à forts enjeux pour la collectivité ;

Considérant le tableau des emplois tel que présenté en annexe;

Il est proposé de faire évoluer le poste de responsable du service aménagement et urbanisme vers un poste de catégorie A (attaché territorial).

Pour rappel, comme approuvé par délibération du 23 septembre 2020,

En l'absence de candidature de titulaires de la fonction publique territoriale, ce poste créé en 2015 pourra être pourvu par voie contractuelle conformément aux conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le poste relevant désormais de la catégorie A, la fourchette de traitement est fixée entre le 1<sup>er</sup> (IB 444 IM 390 et le 6ème échelon de la grille (IB 611 IM 513), auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération au sein de la collectivité.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus;
- d'autoriser, en l'absence de candidature de titulaires de la fonction publique territoriale, un recrutement par voie contractuelle conformément aux conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- d'autoriser Madame la présidente à signer les documents afférents.
  - → Adopté à l'unanimité

#### Recrutement d'un manager de centre bourgs

Les centre bourgs et villes constituent un enjeu pour le territoire que ce soit en termes économique, d'offre de services, d'animations, de liens sociaux ....

L'EPF (établissement public foncier) a ainsi récemment recensé sur le territoire RMCom, un certain nombre de communes marquant leur volonté de s'engager dans un projet de revitalisation de centre bourgs.

Dans ce contexte, l'enjeu d'accompagner les communes de manière coordonnée au niveau intercommunal pour une cohérence globale des projets avec les cadres définis au sein du SCOT, du PLUi en cours et du futur projet de territoire apparait primordial.

Par ailleurs, la commune de Guémené sur Scorff, dès 2018, avait prévu le recrutement d'un chargé de mission pour l'animation de son projet de revitalisation en lien avec les forces vives de la commune et notamment les commerces.

Le poste avait été envisagé dans une démarche de mutualisation avec d'autres communes de RMCom, avec le soutien de cette dernière. En effet, les communes de Le Saint, Guiscriff et Le Faouët ont également été retenues dans le cadre de l'appel à projet coordonné par l'Etat, l'EPF et la Région Bretagne pour la revitalisation des centres bourgs.

Dans ce contexte, les membres du bureau communautaire lors des réunions des 12 et 26 novembre dernier ont échangé sur l'opportunité du recrutement d'un manager de centre bourgs.

Le manager de centre bourgs a vocation à accompagner et animer les communes dans les démarches de revitalisation déjà engagées ou à engager.

Il a vocation à venir en appui des activités de commerce, artisanat, tourisme, hôtellerie/restauration.

La mission principale est de pérenniser, valoriser et promouvoir l'attractivité commerciale des centre bourgs du territoire et l'offre commerciale-artisanale et de services :

- Assurer une proximité vis à vis des commerçants et artisans du territoire de manière leur faire connaître les dispositifs dont ils peuvent bénéficier, mieux faire connaître le service économique, mais aussi mieux les connaître (activités, coordonnées, ....), identifier les besoins, freins éventuels, ...
- Coordonner les acteurs du commerce et de l'artisanat (pour suppléer l'absence d'unions commerciales)
- Développer un réseau de partenaires locaux contribuant au développement commercial du territoire
- Accompagner et encourageant des actions collectives d'animation et d'évènementiel, démarche qualité
- Veiller aux mutations des locaux commerciaux : assurer la mise en relation entre l'offre et la demande
- Sensibiliser à la transition numérique et l'évolution de l'économie de proximité
- Développer et animant des actions collectives sur la mutation numérique des petites entreprises commerciales artisanales et touristiques de la digitalisation du point de vente au e-commerce.
- Apporter une expertise en matière de mutation et nouveaux concepts commerciaux : assurer une veille active et identifier les nouvelles tendances impactant le commerce local pour développer de nouveaux services à la clientèle et aux usagers
- Contribuer aux réflexions sur une stratégie de développement commercial, proposer un programme d'actions à engager pour rendre le commerce plus attractif (stationnement circulation signalisation campagne de communication (réseaux sociaux, site internet dédié...)

## Financement -plan de financement

Le poste de chargé de mission à temps complet sur 4 ans est estimé à 48 000 € par an soit 192 000 € sur 4 ans ;

#### Répartition des coûts

La répartition des coûts entre RMCom et les communes pourrait être basée sur 50% du reste à charge supporté par la communauté et 50% réparti entre l'ensemble des communes sur la base du nombre de commerces implantés sur la commune.

Les financements mobilisables seraient les suivants :

Salaire chargé sur 4 ans	Subvention AAP revitalisation Guémené	DETR 2021- 2022	Dispositif Petites Villes de Demain	Reste à charge sur 4 ans	
192 000 €	24 600 €	41 400	40 000 €	86 000 €	21 500 €/an
					en moyenne

Le bureau du 3 décembre dernier a émis un avis favorable à ce recrutement, qui sera réalisé sous la forme d'un **contrat de projet** sur la base de la grille de rémunération de catégorie A (attaché territorial) avec une fourchette de traitement comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon de la grille IB 444 IM 390 et le 11<sup>ème</sup> échelon IB 821 IM 673 auquel s'ajoutent les montants de régime indemnitaire votés par délibération.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le recrutement à temps complet d'un manager de centre bourgs dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 4 ans maximum;
- d'autoriser la présidente à solliciter le versement de la subvention AAP revitalisation de Guémené sur Scorff;
- d'autoriser la présidente à solliciter la DETR et le financement au titre du dispositif
   Petites Villes de Demain;
- d'autoriser la présidente à signer les documents afférents;
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets de RMCom
  - → Adopté à l'unanimité

Arrivée de Cédric BINET.

## Recrutement d'un chargé de mission mobilités/habitat

Le poste de chargé des transports et mobilités au sein de RMCom sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain suite à la mutation de l'agent affecté à ce poste.

La collectivité s'engage dans un projet de territoire pour se doter d'une feuille de route pour la durée du mandat. Sans préjuger des choix et priorités qui seront faits, les problématiques de mobilité et d'offres en logements sur le territoire constituent des enjeux forts.

#### La mobilité

Concernant la mobilité, la question du transfert de la compétence transports va se poser d'ici le 31 mars prochain dans le cadre de la mise en œuvre de la loi LOM.

La Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 19 décembre 2019, vise à faire assurer l'exercice de la compétence mobilités à l'échelle territoriale la plus pertinente et à créer les conditions de la coopération des autorités organisatrices de mobilité (AOM) au profit d'offres territoriales articulées et coordonnées.

La compétence d'organisation de la mobilité permet à l'AOM d'organiser :

- Des services réguliers de transport public de personnes ;
- Des services à la demande de transport publics de personnes ;
- Des services de transport scolaire ;
- Des services relatifs aux mobilités actives ;
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
- Des services de mobilité solidaire

Les AOM ont une responsabilité générale pour assurer la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité. Elles associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés, avec la création d'un comité des partenaires. Elles contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, contre la pollution de l'air, contre la pollution sonore et contre l'étalement urbain.

Pour ce faire, l'élaboration d'un plan de mobilité (PDM) est obligatoire pour les unités urbaines de plus de 100 000 habitants.

Les AOM non soumises à cette obligation peuvent cependant être incitées à élaborer un PDMS (plan de mobilité simplifié).

D'ici le 31 mars prochain, les communautés de communes non AOM aujourd'hui devront se positionner sur une prise de compétence d'organisation de la mobilité.

A défaut, la Région, dont les compétences sont étendues à l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement, sera compétente sur le territoire des CC au 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Des RV sont prévus avec la Région pour échanger sur la position de chaque partie quant au transfert de la compétence.

Quel que soit le choix de la collectivité sur cette thématique, prendre la compétence ou la laisser à la Région, il sera toujours nécessaire de suivre localement cette question. En effet, pour répondre aux problématiques du déplacement sur un territoire peu dense comme le nôtre, un suivi et une coordination locale seront nécessaires, d'autant plus, qu'une communauté de communes qui n'aurait pas pris la compétence d'organisation de la mobilité pourra continuer à conduire des actions de soutien à la mobilité.

#### Le logement

Pour ce qui concerne la partie logement, RMCom pilote aujourd'hui une étude sur la mise en œuvre d'un FJT. La collectivité a également approuvé la mise en œuvre d'un PIG (programme d'intérêt général) qui court jusqu'en 2022.

→ Le PST (projet social de territoire) mis en place dans le cadre du partenariat avec la CAF et la MSA pour 2018-2022, a pointé la nécessité de travailler sur la problématique du logement et en a fait un enjeu important pour le territoire.

## Rappel des constats principaux en matière de logements dans le PST :

- Un taux de vacance important : des logements inadaptés à la demande (taille, énergivore...)
- Une offre limitée d'appartements
- Des ménages en attente d'un logement social (le parc social représente 8.7 % des résidences principales (9.7% pour le département)
- Des difficultés à faire venir les bailleurs sociaux sur le territoire

## Rappel des enjeux identifiés dans le PST :

- Mobiliser des bailleurs sociaux sur des projets de réhabilitation de l'ancien
- Développer le logement des salariés à Roi Morvan Communauté : un enjeu d'attractivité pour les entreprises et les communes du territoire
- Adapter l'offre de logement à la demande et à l'évolution des modes de vie
- Réinvestir le logement vacant en centre bourg pour du logement, des activités ou du service : foyer de jeunes travailleurs...

# Rappel des actions retenues dans le PST

- Créer un FJT
- Créer des hébergements temporaires chez l'habitant
- → Par ailleurs le PCAET en cours de finalisation intègre dans son plan, plusieurs actions portant sur l'habitat qu'il faudra aussi accompagner :

## Améliorer la performance énergétique des bâtiments

- Créer une plateforme de rénovation massive et ambitieuse de l'habitat privé\* (créer un guichet unique local de la rénovation/accompagner l'ensemble des rénovations des ménages du territoire/travailler avec les entreprises locales)
- o Intensifier la lutte contre la précarité énergétique (renforcer le repérage des ménages en précarité énergétique/élargir ou renforcer les solutions d'amélioration/créer un comité de suivi permettant de trouver des solutions concertées

Comment mettre en œuvre, sans perdre de temps, tout à la fois les objectifs du PCAET (rénovation thermique, réduction de la précarité énergétique), les objectifs de production de logements inscrits dans le PLUi, la résorption de la vacance importante, les problèmes inhérents au parc locatif, social ou non, qui aujourd'hui font clairement obstacle à l'accueil de nouveaux arrivants sur le territoire ...

# Par la définition d'une stratégie en matière d'habitat permettant à la fois :

• De coordonner les actions déjà en cours comme le PIG ou la réflexion sur la mise en place d'un FJT intercommunal composé de micro-structures ;

<sup>\*</sup>l'échelle de création de la plateforme reste à définir

- De dresser un diagnostic (à partir des données existantes) permettant de cerner avec précision les besoins des familles sur le territoire et ceux des nouveaux arrivants;
- De construire un plan d'actions pour répondre aux besoins identifiés, proposer une offre résidentielle diversifiée et conforter l'attractivité du territoire
- De proposer des actions innovantes pour répondre aux problématiques du territoire (ex : intermédiation locative, action « un toit-2 générations », campings saisonniers etc...)

Pour suivre les réflexions et actions en matière de mobilités et habitat, des aides pourraient être mobilisées pour financer un poste de chargé de mission à temps complet sur 3 ans : DETR et fonds des territoires de la CAF limitant le reste à charge pour l'EPCI.

#### Financement DETR

Les actions financées par la DETR intègrent les postes de chargé de projet avec une prise en charge de 50% du coût du poste plafonné à 25 000 € et 35% du poste la 2<sup>ème</sup> année plafonné à 17 500 €. Les dossiers sont à déposer avant le 18 janvier 2021.

#### Financement CAF

Le fonds publics et territoires - Axe 7 : renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

Volet 2 : contribution à l'émergence d'offre de logements alternatifs et à l'accès au logement Cible prioritaire et cible complémentaire :

- -Cible prioritaire : soutien aux projets visant l'émergence de formes d'habitats alternatifs en type location/colocation/intermédiation locative
- -Cible complémentaire: soutiens aux projets ou actions visant la création de services et actions permettant de rendre effectif l'accès au logement des jeunes (décohabitation/autonomie, mobilité professionnelle) et des familles, par une meilleure organisation de l'offre et de la demande de logement et un renforcement de l'accompagnement à l'entrée dans les lieux.

Le bureau du 9 décembre dernier a émis un avis favorable à ce recrutement, qui sera réalisé sous la forme d'un **contrat de projet** sur la base de la grille de rémunération de catégorie A (attaché territorial) avec une fourchette de traitement comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon de la grille IB 444 IM 390 et le 11<sup>ème</sup> échelon IB 821 IM 673 auquel s'ajoutent les montants de régime indemnitaire votés par délibération.

## Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

	Coût du poste chargé	CAF*	DETR	Reste à charge
Année 1	50 000 €	28 000 €		22 000 €
Année 2	50 000 €		25 000 €	25 000 €
Année 3	50 000 €		17 500 €	32 500 €

<sup>\*</sup>la CAF finance les missions habitat uniquement jusqu'à 80% du coût du poste : les missions habitat représenteraient 70% du temps de travail

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le recrutement d'un chargé de mission mobilités/habitat de catégorie A (attaché territorial) à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans;
- d'autoriser la présidente à solliciter la DETR et le financement de la CAF au titre du fonds public et territoires;
- d'autoriser la présidente à signer les documents afférents.
  - → Adopté par 32 pour et 3 abstentions (René LE MOULLEC, Christiane LE MOUEE, Gérald LE STER)

René Le Moullec explique qu'il s'abstient notamment sur le dossier « mobilité/habitat » parce qu'il aurait préféré que l'on avance sur le projet de territoire avant de réaliser des recrutements. Pour lui, la mobilité et l'habitat sont deux éléments importants et il doute que l'on trouve la bonne personne qui puisse gérer à la fois la mobilité et l'habitat.

Dominique Le Niniven précise que l'on a un poste vacant et que la charge de travail est déjà importante pour le personnel en place; il doute que l'on puisse surcharger davantage. Il faudra travailler sur le sujet dans les prochains mois.

Renée Courtel précise que sur la création de ce poste, RMCom a l'opportunité de bénéficier de subventions mais les dossiers doivent être déposés avant le 18 janvier 2021.

## Finances/Commande publique

Hervé LE FLOCH

## Budget principal - Décision modificative n°1 / 2020

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la décision modificative n°1 relative au budget principal et portant sur les éléments suivants :

- 1- Section de fonctionnement Ajustement des crédits du chapitre 66 (prise en compte des nouveaux crédits)
  Les crédits du chapitre 66111 doivent être modifiés :
- > Une dépense au compte 66111 (020): + 150 €;
- 2- Section d'investissement Ajustement des crédits du chapitre 23 (ajustement du plan de financement du chantier de Kéraudrénic) Les crédits du chapitre 23 doivent être modifiés :
- ➤ Une dépense au compte 2317 (422): +187 600 €;
- 3- Section d'investissement Ajustement des crédits du chapitre 13
- 4- (ajustement du plan de financement du chantier de Kéraudrénic) Les crédits du chapitre 13 doivent être modifiés :
- Une recette au compte 1328 (422) + 16 680.00 €;
- Une recette au compte 1322 (422): + 49 087 €;
- Une recette au compte 1323 (422) : + 60 000.00 €;
- Section d'investissement Ajustement des crédits du chapitre 10
- > (ajustement du plan de financement du chantier de Kéraudrénic) Les crédits du chapitre 10 doivent être modifiés :
- ➤ Une recette au compte 10222 (01): + 29 000.00 €;
- 5- Section d'investissement et de fonctionnement Transfert entre sections

(équilibre de la section d'investissement par un apport prévisionnel de la section de fonctionnement)

- ➤ Une recette au compte 021: + 33 575 €;
- > Une dépense au compte 023 : + 33 575 €.
- 6- Section d'investissement et de fonctionnement Transfert entre sections (une reprise d'amortissement à la demande du Trésor public)
- ➤ Une recette au compte 7811 (020): + 742 €;
- Une dépense au compte 28188 (020) : + 742 €.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2313-2, VU la délibération du Conseil communautaire du 29 juillet 2020 relative au vote du budget primitif, VU le budget primitif 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

# - d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 détaillée comme ci-dessous :

D. f. i. a. a. li a. a.	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00€	32 833,00€	0,00€	0,00€
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00€	742,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	33 575,00€	0,00€	0,00€
R-7811-020 : Reprises sur amort des immos incorporelles et corporelles	0,00€	0,00€	0,00€	742,00€
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	0,00€	0,00€	742,00€
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00€	150,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00€	150,00€	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	33 725,00€	0,00€	742,00€
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€	32 833,00€
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€	742,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€	33 575,00€
D-28188-020 : Autres im mobilisations corporelles	0,00€	742,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	742,00€	0,00€	0,00€
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0,00€	0,00€	0,00€	29 000,00€
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00€	0,00€	0,00€	29 000,00€
R-1322-033-422 : ETUDE ESPACE DE VIE SOCIALE	0,00€	0,00€	0,00€	49 087,00€
R-1323-030-422 : Réhabilitation CLS H Langonnet	0,00€	0,00€	0,00€	60 000,00€
R-1328-030-422 : Réhabilitation CLSH Langonnet	0,00€	0,00€	0,00€	16 680,00€
TOTAL R 13: Subventions d'investissement	0,00€	0,00€	0,00€	125 767,00€
D-2317-030-422 : Réhabilitation CLSH Langonnet	0,00€	187 600,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00€	187 600,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	188 342,00€	0,00€	188 342,00€
To tal G én éral	222 067,00 €			189 084,00 €

Rappel: Le budget primitif a été voté dans les conditions prévues à l'article L1612-7 du CGCT «....n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.»

## → Adopté à l'unanimité

Exploitation des déchèteries de RMCom – avenant au marché du traitement des produits acceptés dans les déchèteries de RMCom

En 2016, le marché suivant a été conclu :

 Marché de traitement des produits acceptés dans les installations de RMCom et ne faisant pas déjà l'objet d'une filière spécifique. Les prestations sont alloties par nature de produit : lot 1 : tout venant.

Lors de la CAO du 01/10/2020, un avenant de prolongation de 5 mois a été présenté sans variation de prix de traitement, tel que discuté durant l'été avec le titulaire. Suite à la réunion de CAO, le projet d'avenant a été transmis le 02 octobre, pour un marché finissant le 31 octobre.

Entre-temps, le titulaire a demandé un réexamen du prix, compte tenu des consignes nationales de Suez, des prix et de l'évolution des exutoires locaux avec le raccourcissement de la durée d'exploitation du site de Gueltas où sont enfouis les encombrants tout-venant.

## L'entreprise propose un avenant de 5 mois avec 2 phases pour l'évolution des prix :

- → Prix actuel maintenu jusqu'à la fin de l'année (novembre et décembre) : 64 € H.T + TGAP
- → Prix modifié à 85 € H.T. + TGAP de janvier à mars avant relance du marché (pour lequel on doit s'attendre à des prix à 100 € H.T. /tonne + TGAP).

#### En conséguence, le coût du marché évolue comme suit :

- → Marché initial: 690 000 € HT
- → Marché prolongé de 5 mois (avenant 1) : 725 171 € HT (+5%)
- → Marché intégrant les nouveaux coûts (avenant 2) : 750 371 € HT (+9%)

Il est rappelé que l'avenant est proposé afin de prolonger l'exécution du marché afin de :

- Pouvoir préparer le renouvellement des marchés, le contexte COVID ayant rendu difficile la préparation des marchés antérieurement dans l'année et les délais étant devenus trop courts
- Ramener l'ensemble des prestations à une date de démarrage commune prévue au 01 avril 2021
- Eviter l'application de la formule paramétrique de transport, pénalisante pour la collectivité, entre la fin des marchés de traitement et la fin du marché de transport en cas de changement de destination
- Permettre en cas de changement de titulaire du lot transport de disposer d'une période de préparation suffisante pour s'équiper en caissons de 35m³ et ainsi, à priori, de ne pas limiter la concurrence
- Permettre en cas de changement de titulaire du lot gestion des déchèteries de disposer d'une période de préparation pour effectuer les transferts de personnel

L'avenant a une incidence financière sur le montant maximum du marché :

Le marché étant soumis à une procédure formalisée, l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 02/11/2020 a été sollicité. A l'issue de cette réunion et compte tenu du rapport de présentation de l'avenant établi par le service, la commission a décidé de le valider.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 novembre 2020 validant l'avenant,

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant;
- de prévoir les crédits nécessaires au règlement des dépenses afférentes à la présente délibération aux budgets de RMCom.
  - → Adopté à l'unanimité

# Exploitation des déchèteries de RMCom – marché du traitement des produits acceptés dans les déchèteries de RMCom

Les marchés d'exploitation des déchèteries communautaires arrivent à échéance le 31 décembre 2020. Des avenants de prolongation des marchés ont été conclus avec les différents titulaires pour une fin de marché commune au 31 mars 2021.

Pour le renouvellement du marché, un appel d'offres a été réalisé.

La consultation a fait l'objet de 2 marchés allotis comme suit :

#### TRAITEMENT DES PRODUITS DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

• Lot n° 1: Traitement des produits tout venant encombrants

#### TRAITEMENT DES PRODUITS DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

- Lot n° 1: Gravats
- Lot n° 2: Végétaux
- Lot n° 3: Bois AB
- Lot n° 4: Carton/films PEDB translucide

Le type de contrat proposé est celui du marché à prix unitaires ou forfaitaire avec paiement d'un acompte mensuel au vu des prestations réellement exécutées. Cette forme de marché permet d'aller au-delà des 4 ans maximum des marchés à bons de commandes. Ceci afin de favoriser la concurrence en permettant aux candidats d'avoir une durée de marché correspondant à l'amortissement des investissements en caissons de collecte et autres matériels nécessaires à l'exécution du contrat.

Les caractéristiques essentielles de ces marchés sont :

Marchés de traitement du tout-venant.

- Marché à prix unitaires.
- Durée proposée 12 mois renouvelable 3 fois, compte tenu du contexte tendu des filières de traitement : date de démarrage le 01 avril 2021, date de fin : 31 mars 2024.

Traitement du tout-venant encombrant	SUEZ
Montant de l'offre suivant DQE en € H.T.	324 000
Lieu de traitement	GUELTAS
Modalité de traitement	enfouissement
Estimation du coût de transport suivant simulation du DQE en € H.T.	101 616
Estimation du coût global suivant simulation du DQE en €H.T.	425 616

Au vu de l'analyse des offres et de la pondération des critères, la CAO a décidé de retenir l'entreprise Suez RV OUEST, seule offre parvenue et répondant globalement aux besoins de la collectivité avec un prix dans la fourchette des prévisions. Valeur technique adéquate mais traitement par enfouissement sans valorisation matière hors biogaz.

Marchés de traitement des végétaux, des gravats, du bois AB, des cartons et plastiques souples.

- Marché à prix unitaires.
- Durée proposée 36 mois et 2 reconductions de 12 mois : date de démarrage 01 avril 2021, date de fin : 31 mars 2026.

Traitement des gravats	SUEZ	
Montant de l'offre suivant DQE en € H.T.	8 400	13 320
Lieu de traitement	GUELTAS	Kastel Ruffel Saint Goazec
Modalité de traitement	Sous couche routière, couverture d'alvéoles	Enfouissement, éventuellement concassage
Estimation du coût de transport suivant simulation CC du DQE en € H.T.	16 547,40	13 863.60
Estimation du coût global suivant simulation du DQE en €H.T.	24 947.40	27 183.60

Au vu de l'analyse des offres et de la pondération des critères, la CAO a décidé de retenir l'entreprise Suez RV OUEST, répondant globalement aux besoins de la collectivité avec un prix dans la fourchette des prévisions. Valeur technique adéquate proposant une valorisation matière au sein du site d'enfouissement.

Traitement des végétaux	SUEZ		
Montant de l'offre suivant DQE en € H.T.	36 000	43 000	46 200
Lieu de traitement	Gourin	Pont Scorff	Gourin
Modalité de traitement	Compostage	Compostage	Compostage
Estimation du coût de transport suivant simulation	56 711.10.	64 089.30	56 711.10

CC du DQE en € H.T.			
Estimation du coût global suivant simulation du DQE en €H.T.	92 711.10	107 089.30	102 911.10

Au vu de l'analyse des offres et de la pondération des critères, la CAO a décidé de retenir l'entreprise Suez organique, répondant globalement aux besoins de la collectivité avec un prix dans la fourchette des prévisions. Valeur technique adéquate proposant une valorisation matière par compostage.

Traitement du bois (AB)				HD SERVICE	
Montant de l'offre suivant DQE en € H.T.	67 500	70 650	62 100	54 000	67 500
Lieu de traitement	BRIEC	PONT SCORFF	GUELTAS	LOUDEAC	KERVIGNAC
Modalité de traitement	valo matière (ou énergétique dans MT)	valo matière et énergétique	valo matière	valo matière et énergétique	valo matière (ou énergétique dans MT)
Estimation du coût de transport suivant simulation CC du DQE en € H.T.	33 050.10	28 331.40	32 989.80	34 083.30	31 395.00
Estimation du coût global suivant simulation du DQE en €H.T.	100 550.10	98 981.40	95 089.80	88 083.30	98 895.00

Au vu de l'analyse des offres et de la pondération des critères, il est proposé de retenir l'entreprise HD services, répondant globalement aux besoins de la collectivité avec un prix dans la fourchette des prévisions. Valeur technique adéquate proposant une valorisation matière par compostage.

Traitement des cartons	PAPREC	
Montant de l'offre suivant DQE en € H.T.	8 400	13 320
Lieu de traitement	BRIEC	HENNEBONT
Modalité de traitement	Sans objet : mise en balle	Sans objet : mise en balle
Estimation du coût de mise en balle suivant simulation CC du DQE en € H.T.	5 180	6 834
Estimation du prix de rachat PEBD	-80	0
Estimation du coût de transport suivant simulation CC du DQE en € H.T.	23 766.90	23 118.00
Estimation du coût global suivant simulation du DQE en €H.T.	28 866.90	29 952.00

Au vu de l'analyse des offres et de la pondération des critères, il est proposé de retenir l'entreprise PAPREC, répondant globalement aux besoins de la collectivité avec un prix dans la fourchette des prévisions. Valeur technique adéquate proposant une valorisation matière au sein du site d'enfouissement.

Les marchés étant soumis à une procédure formalisée, l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 11/12/2020 a été sollicité. A l'issue de cette réunion et compte tenu du rapport de présentation des marchés établi par le service, la commission a décidé de le valider.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 décembre 2020 validant les offres proposées.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la Présidente à signer les marchés dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant;
- de prévoir les crédits nécessaires au règlement des dépenses afférentes à la présente délibération aux budgets de RMCom.

## → Adopté à l'unanimité

## Marché d'exploitation des installations techniques du Centre Aquatique Kan An Dour

Depuis son ouverture en 2014, les installations techniques du Centre aquatique de Roi Morvan Communauté sont exploitées par l'entreprise Dalkia. Le contrat actuel arrive à son terme.

Un nouvel appel d'offres a donc été organisé pour choisir un futur exploitant. Un avis d'appel public à la concurrence européen a été publié le 25 octobre 2019, la date limite de remise des offres a été fixée au 3 janvier 2020. Date et heure limites de réception des offres : 02/01/2020 à 17 heures 30.

La consultation porte sur des prestations P1, P2 et P3 de type MTI/CPI et a pour objet de confier au titulaire l'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et le traitement et les analyses des eaux de piscine avec gros entretiens de la chaufferie et des installations techniques du centre aquatique Kan An Dour ainsi que des sous stations du patrimoine de la ville du Faouët. La durée du marché est de 8 ans.

Une tranche optionnelle est proposée : fourniture de combustible bois.

La seule offre reçue dans les délais est celle de Dalkia. Elle a été confiée pour analyse à la Société SAGE, chargée d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier. Au stade de la candidature, il a été constaté que le candidat possède bien les garanties professionnelles, techniques et financières nécessaires pour garantir la réalisation des prestations du marché, et a remis l'ensemble des documents exigés dans le règlement de la consultation. Quant à l'offre, analysée en fonction des critères retenus dans le règlement de consultation, elle est cohérente, tant en tarif qu'en prestations proposées.

Désignation	Cout de fonctionnement en €TTC (2019)	Estimation SAGE (AMO)	Offre DALKIA
Energies	166 585 €	150 500 €	132 479.57 €
Marché Dalkia P2	52 781 €	90 000 €	96 677.04 €
Analyse des eaux	3 787 €	compris	compris

Prestations	19 256 €	compris	compris
complémentaires			
Dalkia (réparations)			
Produits de	12 741 €	compris	compris
traitement			
TOTAL	255 150 €	240 500 €	229 156.61 €
DIVERS interventions	1704 €	36 000 €	38 912.10 €
de renouvellement			
Autres prestataires			
TOTAL	256 854 €	276 500 €	268 068.71 €

**NB**: Fourniture du bois : l'option 1 de fourniture du bois a été activée. Il a donc été demandé à Dalkia de consulter les fournisseurs de bois bocage locaux afin qu'ils puissent présenter une offre, sans préjuger du choix final qui appartient à DALKIA.

Par ailleurs, il est proposé que l'AMO se voit confier une mission de suivi pour accompagner la collectivité sur la pertinence et le coût des prestations proposées, dans et hors marché et garantir l'intéressement positif pour RMCom. (coût annuel : 3 564 € TTC)

La Commission d'appel d'offres s'est réunie une 1ère fois le 21 février 2020 et a été sollicitée à nouveau le 29 octobre 2020.

A l'issue de cette dernière réunion et compte tenu du rapport d'analyse des offres établi par la société SAGE, la commission a décidé d'attribuer le marché à la société Dalkia.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la publication de l'avis d'appel public à concurrence,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 octobre 2020, attribuant le marché à la société Dalkia,

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer le marché d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et le traitement et les analyses des eaux de piscine avec gros entretien de la chaufferie et des installations technique du Centre aquatique Kan An Dour à la société DALKIA 44802 SAINT-HERBLAIN CEDEX conformément au choix émis par la Commission d'Appel d'Offres le 29 octobre 2020;
- d'autoriser la Présidente à signer le marché correspondant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant;
- de prévoir les crédits nécessaires au règlement des dépenses afférentes à la présente délibération aux budgets de RMCom.

## → Adopté à l'unanimité

## Facturation des masques tissus aux communes

## Rappel de l'origine de la commande de masques tissus :

En avril 2020, la préfecture du Morbihan associée à l'AMF 56 a soutenu la mise en place de « l'usine invisible » sur le Morbihan composée de couturières travaillant à domicile, coordonnées localement par les EPCI. Le but était de fournir des masques au personnel des collectivités du Morbihan, aux personnes fragiles et aux membres des associations en cette période de pénurie de masques.

Roi Morvan Communauté et ses communes membres ont souhaité adhérer à cette organisation et ont commandé 9 094 masques (8 446 pour les communes et 648 pour RMCom).

#### Financement:

Le coût d'un masque s'élève à 6.33 € TTC financé par l'Etat à hauteur de 1 €/ masque, par RMCom à hauteur de 2€/masque, le solde de 3.33 € par les communes.

#### Portage de l'opération

Roi Morvan Communauté a effectué l'achat des 9 094 masques pour 57 565,02 € le 22/07/2020 et sollicité l'aide de l'Etat pour 9 094 €.

Le montant du reste à charge pour les communes, correspondant à 3.33€/masque multiplié par le nombre de masques commandés est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Collectivités	Commande de masques	Prix total en € TTC	Subvention Etat	Reste à charge	Part RMCom	Part communale
RMCom	648	4 101,84 €	648 €	3 453,84 €	3 453,84 €	-
Berné	460	2 911,80 €	460 €	2 451,80 €	920,00€	1 531,80 €
Gourin	1540	9 748,20 €	1540€	8 208,20 €	3 080,00 €	5 128,20 €
Guémené/S	720	4 557,60 €	720 €	3 837,60 €	1 440,00 €	2 397,60 €
Guiscriff	848	5 367,84 €	848 €	4 519,84 €	1 696,00 €	2 823,84 €
Kernascléden	20	126,60 €	20 €	106,60 €	40,00€	66,60 €
Langoëlan	155	981,15 €	155 €	826,15 €	310,00	516,15 €
Langonnet	300	1899,00€	300€	1599,00€	600,00€	999,00€
Lanvénégen	700	4 431,00 €	700 €	3 731,00 €	1 400,00 €	2 331,00 €
Le Croisty	206	1303,98€	206 €	1 097,98 €	412,00 €	685,98 €
Le Faouët	1 090	6 899,70 €	1090€	5 809,70 €	2 180,00 €	3 629,70 €
Le Saint	266	1 683,78 €	266 €	1 417,78 €	532,00€	885,78 €
Lignol	214	1354,62€	214 €	1140,62€	428,00€	712,62 €
Locmalo	198	1253,34€	198 €	1 055,34 €	396,00€	659,34 €
Meslan	460	2 911,80 €	460 €	2 451,80 €	920,00€	1 531,80 €
Persquen	54	341,82 €	54 €	287,82 €	108,00€	179,82 €
Ploërdut	580	3 671,40 €	580 €	3 091,40 €	1160,00€	1 931,40 €
Plouray	300	1899,00€	300 €	1599,00€	600,00€	999,00€
Priziac	78	493,74 €	78 €	415,74 €	156,00€	259,74 €
Roudouallec	104	658,32 €	104 €	554,32 €	208,00€	346,32 €
St Caradec Tel	55	348,15 €	55 €	293,15 €	110,00€	183,15 €

St Tugdual	98	620,34 €	98 €	522,34 €	196,00€	326,34 €
Total	9 094	57 565,02 €	9 094 €	48 471,02 €	20 345,84 €	28 125,18 €

Le bureau communautaire du 12 novembre dernier a émis un avis favorable à la refacturation aux communes comme prévu dans le montage initial de l'opération.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la facturation des masques tissus aux communes telle que présentée dans le tableau ci-dessus;
- d'autoriser la présidente à signer les documents afférents.
  - → Adopté à l'unanimité

# Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le budget primitif 2021 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater, avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement pour le budget principal dans les limites indiquées ci-après :

	Prévu	Autorisé
20 - Immobilisations incorporelles	144 250 €	23 757 €
2031 - Frais d'études	51 724 €	9 625 €
2051 - Concessions et droits similaires	92 526 €	14 132 €
204 - Subventions d'équipement versées	24 200 €	6 050 €
2041411 - Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	19 200 €	4 800 €
2041481 - Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5 000 €	1 250 €
21 - Immobilisations corporelles	1 131 390 €	282 848 €
2111 - Terrains nus	10 000 €	2 500 €
2118 - Autres terrains	102 048 €	25 512 €
21571 - Matériel roulant - Voirie	600 000 €	150 000 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	46 500 €	11 625 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	8 648 €	2 162 €
2182 - Matériel de transport	56 302 €	14 076 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	23 650 €	5 913 €
2184 - Mobilier	26 900 €	6 725 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	257 342 €	64 336 €
23 - Immobilisations en cours	27 000 €	6 750 €
2313 - Constructions	27 000 €	6 750 €
27 - Autres immobilisations financières	975 176 €	243 794 €
276351 - GFP de rattachement	975 176 €	243 794 €
458101 - Conception site INTERNET	10 800 €	4 050 €
458101 - CONCEPTION SITES INTERNET	10 800 €	4 050 €
Total général	2 312 816 €	567 248 €

# Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

 d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget principal dans les limites indiquées cidessus.

## → Adopté à l'unanimité

## Développement économique

**Christian FAIVRET** 

Mise en place du Pass commerce artisanat digital – Mesures Régionales liées au Covid-19 – Phase 2

Face aux conséquences du second confinement, la Région, après avoir échangé entre exécutifs des EPCI, a décidé d'ajuster ses dispositifs pour mieux répondre à la situation (voir annexe sur les orientations); ces derniers ont été présentés et votés en commission régionale du 30 novembre.

D'ores et déjà, elle propose aux EPCI qui le souhaitent d'adapter le Pass Commerce & Artisanat en créant un dispositif de crise ouvert jusqu'au 30 juin 2021, dédié à la digitalisation et à la numérisation des artisans et commerçants.

Ce dispositif, basé sur les conditions du Pass Commerce & Artisanat en matière de nombre de salariés et de CA, permettra un accompagnement de projets d'un montant supérieur à 2 000 €,

avec un taux d'intervention réhaussé à 50 % au lieu de 30 % dans le Pass Commerce & Artisanat classique, co-financé à part égale entre les 2 collectivités. Le choix de zoner ou non ce dispositif (taille des communes, quartiers éligibles...) est à la totale latitude des EPCI, la Région validant sa quote-part de financement à l'ensemble des entreprises éligibles sur l'ensemble du territoire breton.

Dans le cas où la collectivité souhaite le mettre en place, elle devra en faire part à la Région.

Au regard des actions déjà engagées par la collectivité pour favoriser la transition numérique auprès de l'ensemble des professionnels du territoire et de la situation de crise actuelle impliquant une accélération de cette transition, il est proposé aux élus de mettre en place cette mesure qui fera l'objet d'un avenant à la convention en cours sur le Pass Commerce & Artisanat.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la mise en place du Pass commerce artisanat digital sur Roi Morvan
   Communauté
  - → Adopté à l'unanimité

# Mise en place d'une démarche favorisant l'accélération de la transition numérique des commerçants/artisans – Mesures liées au Covid-19

Face à la crise sanitaire liée au Covid-19 et à la deuxième vague de fermeture d'un certain nombre d'activités et notamment de petits commerçants/artisans, de nombreuses solutions numériques ont mis en évidence la possibilité de vendre autrement (click and collect, vente en ligne, ....).

Depuis 2018, le service économique organise avec ses partenaires, des ateliers visant à sensibiliser les professionnels aux outils du numérique visant à mieux se faire connaître, développer la vente en ligne, créer un site internet, ... Depuis la crise, ces derniers ont été annulés.

Dans le contexte actuel, afin de poursuivre et accélérer la transition numérique des professionnels du territoire et notamment des commerçants / artisans du territoire, il est proposé de :

- ✓ Travailler au niveau d'un référent à l'échelle des communes pour mieux faire connaître les différents outils auprès des commerçants/ artisans mais aussi mieux leur faire connaître les démarches et les dispositifs d'accompagnement et de financement dont ils peuvent bénéficier.
- ✓ Proposer une plateforme commune (<u>www.fairemescourses.f</u>) de manière à créer une vitrine à l'échelle locale qui pourra être mise en lien avec l'annuaire en ligne des activités économiques de Roi Morvan communauté.

Par ailleurs, la Région soutient les EPCI bretons qui s'engagent dans la mise en œuvre de places de marché numériques pour répondre aux attentes de leurs commerçants et artisans en participant au financement du projet à hauteur de 50 % plafonné à 15 000 € de financement régional.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

d'approuver cette démarche

## → Adopté à l'unanimité

## ZA de Poulhibet à Berné – Tarif de la redevance assainissement pour l'année 2021

Il est proposé que STGS effectue, pour le compte de Roi Morvan Communauté, la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement auprès des abonnés du service des eaux, qui sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement de la zone d'activités de Poulhibet (cf. proposition de convention).

Comme indiqué dans son article 3, les tarifs applicables doivent être fixés chaque année par la Communauté de Communes.

Il est proposé de conserver les tarifs 2020 (alignement sur les tarifs de la commune).

Au 1er janvier 2021, il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants :

abonnement : 10,00 € HT

consommation jusqu'à 30 m³ : 0,300 € HT

- consommation > 30 m<sup>3</sup> : 0,600 € HT

La TVA appliquée est de 10 % et évoluera en fonction de la règlementation en vigueur.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider les tarifs tels que présentés ci-dessus
  - → Adopté à l'unanimité

#### Aménagement du territoire et des mobilités

## René LE MOULLEC

#### Transport Ti'Bus services de Marchés – Tarifs 2021

Comme le précise l'article 3 de l'acte d'engagement du marché de service :" Les prix sont fermes et actualisés à la date de reconduction du marché sur la base du taux d'évolution appliqué par le Conseil Régional de Bretagne au titre du transport scolaire (année scolaire en cours) (Reconduction expresse en novembre n pour n+1 / Actualisation des prix pour n+1 avec le taux voté par le CR pour l'année scolaire en cours)".

Ce dernier prévoyait une augmentation des tarifs pour le transport scolaire de 1,31 % au 05/01/2020 et une baisse de 2,11 % au 01/09/2020 soit - 0,82 % en 2020.

Par conséquent, les tarifs des transports Ti'bus services de Marchés seraient actualisés selon le même taux.

Les tarifs pour l'année 2021 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Transporteur retenu en 2019	Tarif journalier HT 2020	Tarif journalier HT 2021
Ligne 1 Roudouallec - Gourin	Taxi Le Corre	42,38 €	42,03 €
Ligne 2 Kernascléden – Lignol – Guémené / S	Autocars Le Parc	101,62 €	100,78 €
Ligne 3 Guiscriff – Lanvénégen – Le Faouët	BSA	136,59 €	135,47 €
Ligne 4 Berné – Meslan – Le Faouët	BSA	55,30 €	54,85 €

Les tarifs seraient donc revus à la baisse. La différence entre 2020 et 2021 n'est pas très importante mais les transporteurs connaissent des difficultés liées à la crise de la Covid-19 et une diminution des tarifs pourrait être mal venue. Les tarifs 2020 pourraient donc être maintenus en soutien aux transporteurs.

Concernant la facturation aux communes, il n'y a pas de changement en 2020. Elle reste à 70 % du déficit, la Région prenant en charge les 30 % restant.

Pour 2021, la Région reconduit sa subvention de 30 %.

La commission Aménagement du territoire et des Mobilités du 30 novembre et le bureau du 9 décembre dernier se sont prononcés en faveur d'un maintien pour 2021 des tarifs 2020 en soutien aux transporteurs dans ce contexte de crise.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le maintien des tarifs 2020 Ti'Bus services de Marchés pour 2021 en soutien aux transporteurs face à la crise liée à la Covid-19
  - → Adopté à l'unanimité

Prolongation de la durée de l'actuelle convention cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, des acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

L'article L 321-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout EPF doit adopter un programme pluriannuel d'interventions qui :

« 1° Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;

2° Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement ».

Le deuxième Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF, applicable sur la période 2016-2020, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention.

Roi Morvan Communauté et l'Etablissement public foncier de Bretagne ont ainsi signé le 04/01/2017 une convention cadre.

L'article 4.3 de cette convention prévoit qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de notre EPCI, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire

L'article 5 de cette convention prévoit que sa durée de validité est ajustée sur la durée de validité du 2<sup>ème</sup> PPI, et qu'elle s'achèvera donc le 31 décembre 2020.

Par délibération du 08 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté son 3<sup>ème</sup> PPI, valable pour la période 2021-2025, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Une nouvelle convention cadre sera définie, sur la base d'une réflexion sur l'évolution du territoire et de ses enjeux, et tenant compte des orientations retenues au 3ème PPI. Il est cependant matériellement impossible de conclure cette nouvelle convention avant l'entrée en vigueur de ce 3ème PPI.

Il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communs membres, de ne pas pouvoir continuer à bénéficier de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2020 et l'adoption d'une convention cadre « 3ème PPI ».

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la prolongation de la convention cadre actuelle jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans le courant de l'année 2021, une nouvelle convention cadre sera conclue, en déclinaison du 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

Pour une communauté de communes : L 5214-1 à L 5214-29

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivant et R 321-1 et suivants,

**Vu** le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment son article 2 qui indique que « ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'État et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux »,

**Vu** le 2<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2016-2020 de l'EPFB, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-15-17 en date du 24 novembre 2015, prévoyant la possibilité de signer des conventions cadres entre l'EPFB et les EPCI de Bretagne, destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption,

Vu la convention cadre entre l'EPFB et ROI MORVAN COMMUNAUTE, signée le 04/01/2017,

Vu l'article 4.3 de cette convention cadre qui stipule qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire,

Vu l'article 5 de cette convention cadre qui stipule qu'elle se terminera le 31 décembre 2020, date de fin du 2<sup>ème</sup> PPI,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF du 29 septembre 2020, valant avenant à la convention cadre signée le 04/01/2017 avec ROI MORVAN COMMUNAUTE, et prolongeant sa durée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre 3<sup>ème</sup> PPI et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté le 29 septembre 2020 une délibération de prolongation valant avenant à l'actuelle convention cadre, sous réserve d'une délibération concordante de notre EPCI,

Considérant la révision du PPI en cours, en vue d'adopter le 3ème PPI pour les années 2021-2025, lequel déterminera les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, notamment la priorité donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la production de logements sociaux et abordables, au développement économique et à la résorption des friches,

Considérant que la convention cadre signée le 04/01/2017 entre ROI MORVAN COMMUNAUTE et l'EPFB doit normalement prendre fin le 31 décembre 2020, date d'échéance du 2ème PPI,

Considérant que l'EPF a adopté par délibération du 08 décembre 2020 son 3<sup>ème</sup> PPI qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et que le travail de rédaction d'une nouvelle convention cadre « 3<sup>ème</sup> PPI » a été entamé.

Considérant l'impossibilité matérielle de rédiger, d'approuver et de signer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre du 3<sup>ème</sup> PPI 2021-2025, et la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire afin d'élaborer une nouvelle convention intégrant pleinement les enjeux et priorités actuels et futurs du territoire,

Considérant qu'il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communs membres, de ne pas pouvoir continuer à profiter de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2020 et l'adoption d'une convention cadre « 3ème PPI »,

Considérant la nécessité et l'intérêt de prolonger les effets de l'actuelle convention cadre jusqu'à la signature, dans le cadre du 3<sup>ème</sup> PPI, d'une nouvelle convention cadre avec l'EPFB, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3<sup>ème</sup> PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, la prolongation de la convention cadre signée le 04/01/2017 entre ROI MORVAN COMMUNAUTE et l'EPFB,
- d'approuver que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 29 septembre 2020, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre,
- de confirmer, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

## → Adopté à l'unanimité

## Développement durable

Marie-José CARLAC

PCAET - Projet Bas-carbone dans les exploitations laitières de l'association IDEA - demande de soutien

L'association IDEA est une association de développement local agricole constituée d'agriculteurs du Pays du Roi Morvan. Le groupe Lait est un groupe historique de l'association qui réfléchit à l'évolution des pratiques autour des différents systèmes d'élevage bovin.

Une réflexion « bas-carbone » en lien avec les spécificités bocagères du territoire et le PCAET de Roi Morvan Communauté

Le Pays du Roi Morvan est un territoire rural dont l'économie est basée sur l'agriculture et l'industrie agro-alimentaire. L'élevage laitier est l'activité agricole principale. De par sa spécificité, la question du carbone dans les exploitations n'est pas inconnue sur le territoire et pour les membres du groupe. Plusieurs programmes ont été réalisés sur le territoire notamment concernant la valorisation du bois-énergie (Breizh Bocage, création d'un groupe IdéA bois-énergie, projet Carbocage).

Plus récemment, en lien avec Roi Morvan Communauté dans le cadre du PCAET, une grande concertation agricole a eu lieu en 2019. Le diagnostic de territoire montre que l'agriculture est à la fois le secteur le plus émetteur de GES (69% des émissions du territoire) mais aussi un des plus prometteurs en termes de solutions de stockage du carbone et production d'énergies renouvelables.

#### Un besoin de connaître, de s'améliorer et de communiquer

Les réunions de concertation du PCAET de Roi Morvan Communauté ont montré la complexité de la mesure de l'empreinte carbone d'une exploitation. Une fois l'existant connu, dans une démarche d'acceptabilité, les membres du groupe expriment le besoin de faire connaître les expériences réussies auprès de la population.

Dans cette perspective, le groupe souhaite être accompagné sur la communication de ses avancées. Cette communication a pour but de faire connaître le projet et de valoriser les pratiques permettant des réductions d'émissions de Gaz à effet de Serre.

L'objectif du groupe est de devenir ambassadeur du bas carbone sur le territoire

## Objectifs du projet :

- -S'adapter au changement climatique
- -Montrer l'intérêt aux agriculteurs et futurs agriculteurs de travailler à l'amélioration de leur empreinte carbone en faisant le pari et en démontrant que « empreinte carbone réduite » = « efficacité technico-économique »
- -Travailler à l'acceptabilité, faire connaître, contrer l'idée reçue que l'agriculture est une impasse carbone
- -Avoir une démarche territoriale forte en lien avec l'enseignement local (lycée St-Yves de Gourin et les autres écoles), la collectivité territoriale (Roi Morvan Communauté) et d'autres acteurs économiques (BCEL, Sodiaal, Lactalis...)

Ces objectifs s'inscriraient pleinement dans la stratégie inscrite dans le PCAET de réduction des émissions du secteur de l'agriculture de 50% à horizon 2050. Par ailleurs, ils viendraient renforcer l'action « Connaître et développer les puits de carbone et la biodiversité », également inscrite dans le PCAET.

#### Les moyens et partenariats

Le groupe fera appel à la Chambre d'Agriculture pour l'accompagner dans ce projet (en lien avec le conventionnement d'animation entre IdéA et la Chambre d'Agriculture, mais aussi pour l'intervention d'experts sur la thématique). Le lycée agricole St-Yves de Gourin souhaite participer au projet (volet communication, mise en place d'essais sur leurs terres agricoles, visites et interventions du groupe...).

Le groupe Lait sollicite Roi Morvan Communauté pour :

- un partenariat sur l'ensemble du projet (notamment pour la partie communication) - une contribution financière d'un montant de 2500 € permettant de boucler le plan de financement, sur la première partie du projet pour diagnostiquer 12 exploitations laitières faisant partie du groupe IdéA.

Cette contribution financière renforcera également la candidature du groupe à l'appel à projet de la région "Agriculture Écologiquement Performante" en affichant un partenariat territorial fort.

Le bureau a émis un avis favorable sur ce partenariat avec l'association IDEA.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ce partenariat avec l'association IDEA;
- d'attribuer une subvention de 2.500 € en soutien à ce projet;
- d'autoriser la présidente à signer les pièces afférentes à ce dossier ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021.
  - → Adopté à l'unanimité

#### PCAET - Planification énergétique

La large portée des PCAET permet de lier les enjeux du climat, de l'air et de l'énergie, aux enjeux économiques, d'aménagement du territoire, des transports, de la préservation des ressources, de la qualité de vie, etc.

Ils sont une réelle opportunité pour mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un projet de territoire, permettant d'impulser des dynamiques positives pour l'économie locale et l'emploi, de réaliser des économies d'énergie et d'alléger les dépenses, tout en favorisant l'attractivité des territoires.

À l'échelle d'un territoire, le PCAET vient s'intégrer dans un écosystème de plans et programmes. Ainsi, le PLUi doit prendre en compte le PCAET, et le PCAET doit être compatible avec le SCoT et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ces documents doivent donc être rédigés en bonne intelligence et se compléter. En illustration, le PCAET doit préciser quelles seront les consommations énergétiques de demain et quels seront les moyens de productions locaux permettant d'y répondre pour tout ou partie.

Pour aller plus loin que l'estimation des potentiels et la détermination d'une trajectoire, la planification permet de traduire en mesures concrètes les objectifs des politiques énergie-climat que les pouvoirs locaux se sont fixés à l'échelle territoriale.

Cette démarche a pour vocation la préfiguration des investissements liés au développement des énergies renouvelables et à l'optimisation des réseaux, en visant l'indépendance vis-à-vis des énergies fossiles.

Pour accélérer la transition énergétique des territoires, l'ADEME et la Région Bretagne lancent un appel à projet planification énergétique (cf annexe 1)

L'objectif du projet de planification énergétique est d'animer, de mobiliser et de coordonner les acteurs concernés pour construire une planification énergétique du territoire partagée et appropriée, avant la phase d'investissements.

Les démarches de planification énergétique territoriale identifieront, dans la mesure du possible, les opportunités de coopération et de complémentarité entre les territoires.

Le Plan Climat Air Energie Territoire de RMCom en cours de validation a révélé un potentiel important concernant la production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Le développement des énergies renouvelables constitue un axe fort du programme d'actions en cours de finalisation.

	Intitulé	Contenu	Portage	Partenaires	Remarque
Développer les productions d'énergies renouvelables	Développer les énergies renouvelables en avec les agriculteurs	Etudier la faisabilité d'une unité de méthanisation collective     Développer l'autonomie énergétique des exploitations agricoles (solaire photovoltaïque, bois énergie)     Structurer la fillère bois énergie bocage, levier de la dendification du bocage, en s'appuyant sur les plans de gestion bocagers et le développement des chaufferies bois Etudier la création d'une structure mixte de production d'énergie (coopérative, SCIC,)	RM Com (agriculture) IdeA	-IdeA -APEPHA -Morbihan Energies (ou 56 énergies) -ALECOB/Pays COB -ALE -CUMA Financement: Ademe (fond chaleur), Etat, Région, Europa	
	Solariser le territoire	Faciliter le déploiement du solaire dans les documents d'urbanisme     Repérer les zones favorables au solaire (inventaire des toitures via le cadastre solaire et inventaire des potentiels de parcs au sol)     Sensibiliser et accompagner les porteurs de projets     Inciter à l'installation de panneaux solaires thermiques (notamment vers les entreprises, collectivités et acteurs du tourisme)     Tester le (co)portage citoyen des projets	RM Com (urbanisme et SIG) ALECOB	- ALECOB - Morbihan Energies (ou 56 énergies) - Enedis - Architecte Bâtiment de France - Entreprises Financement: Europe (via Brest Métropole), Région, Ademe	
	Autonomie énergétique du territoire	Suivre le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire au regard de son objectif d'autonomie énergétique Veiller à un développement maîtrisé et concerté des installations de production, notamment pour l'éolien avec une intégration des collectivités et dityaven dens la gouvernance et le financement des grands projets (>±MW)	RM Com ALECOB	-55 énergies -Enedis -Associations de production de Penvironnement -ALECOB -TARANIS	

Figure 1: plan d'action PCAET - développement des énergies renouvelables

RMCom pourrait donc être éligible à l'appel à projet de l'ADEME.

Une réponse favorable à cet appel à projet pourrait permettre de financer partiellement un poste de chargé de Mission « planification énergétique » sur le temps du financement de 18 mois.

Le chargé de mission pourrait permettre de définir, dans un temps court, une feuille de route en matière énergétique, dont les enjeux pour notre territoire sont importants tant en termes de retombées fiscales, que de facture énergétique ou d'attractivité et marketing territoriaux.

S'inscrivant pleinement dans le programme d'actions du PCAET, l'objectif de ce recrutement pourrait s'articuler autour des axes indiqués dans la frise suivante.

	3 mois	6 mois	9 m	ois 12 m	ois 15 m	nois 18 r	nois
			G	ouvernance et stra	tégie		
des commune	1	nR erritoire	et finalisation du PLU t approvisionnement	l énergétique	ertée des zones de projets	ruction d'une charte loca EnR Définition des moy et de suivi de la	ens d'animation
			lı	mplication des cito	yens		
Sensibilisation	aux projets citoyer	ns d'EnR		Définition concertée de	agnement de groupes cito I mix énergétique ertée des zones de projets		
				Filières solaires			
Red	u cadastre solaire ensement des zon entielles de PV au S	es		es au solaire thermique Suivi et accompagno s et étapes clés des grand			
				Filières bois			
Finalisat			de chaleur du territoi u gisement du territo		Accompagnement des pi tion de la ressource	ojets d'offre et de demar	ıde
			Filièr	e méthanisation &	biomasse		
	Etude de faisabili	té d'une	méthanisation territ	oriale Acco	mpagnement de projet et	définition de sa gouverna	nce
Filière éolien							
	u repérage des site rmation aux projet		ces à l'éolien pes clés des projets éd	*	cceptation locale de proje et accompagnement des		

Figure 2 : 1ère proposition d'objectifs du chargé de mission

### Le financement

La participation du porteur de projets à son financement doit être d'au moins 20 % des dépenses. Les actions pourront être cofinancées par la Région Bretagne et l'ADEME, à hauteur de 70 % maximum des dépenses éligibles, et jusqu'à un maximum de 50 000 euros par projet (déterminé en fonction de l'intérêt pour le projet).

# Le plan de financement pour ce poste pourrait donc être le suivant :

	Coût du pro	ojet	Subventions appel à projet (70%)	Reste à charge
Année 1(12 mois)	poste de chargé de mission	40 000 €	32 900 €	14 100 €
	Animation/communication	7000 €		
Année 2 (6 mois)	poste de chargé de mission	20 000 €	16 800 €	7 200 €
	Animation/communication	4000€		
TOTAL		71 000 €	49 700 €	21 300 €

Pour répondre à l'appel à projet pour lequel les dépôts de candidatures doivent être réalisés pour le 15 décembre prochain, une lettre d'engagement ainsi que la note technique telle que présentée en PJ (annexe 2) sont sollicitées.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable au projet : un dossier de candidature a donc été déposé pour le 15 décembre.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la démarche et de prendre acte du dépôt de candidature en réponse à l'appel à projet planification énergétique lancé par l'ADEME et la Région Bretagne
  - → Adopté à l'unanimité

# Tourisme/Culture/Patrimoine

#### Jean-Luc GUILLOUX

#### Demandes de subventions des associations/commune Le Faouët

Dans le cadre de son soutien à l'évènementiel et à la culture, Roi Morvan Communauté attribue chaque année des subventions à diverses collectivités et associations pour la réalisation de leur projet et de leurs activités.

Compte tenu du contexte particulier lié au Covid-19, de nombreux évènements ont été annulés. Les demandes sont donc peu nombreuses cette année.

## Pour rappel,

- ✓ L'objectif de cette action est de soutenir des manifestations, des fêtes ou évènements à caractère culturel, intégrés dans un projet structurant, innovant, original et ayant un rayonnement sur le territoire,
- ✓ Les bénéficiaires sont les collectivités, et les associations locales (PRM) et exceptionnellement des associations hors PRM lorsque l'évènement a lieu sur notre territoire,
- ✓ Sont subventionnables uniquement les dépenses liées à la réalisation du projet (hors dépenses de fonctionnement courant),

#### ✓ Les critères :

## Groupe 1: « Philosophie du projet »

- 1 Renforcement de l'identité et de l'image du territoire
- 2 Transmission vers les jeunes
- 3 Répercussion durable sur le territoire.

## Groupe 2: « Technique du projet »

- 4 Niveau pertinent : l'intercommunalité.
- 5 Localisation sur le Pays du Roi Morvan
- 6 Exploitation des compétences locales.

### Groupe 3: « Partenariat, transversalité »

- 8 Appel au partenariat local
- 9 Mise en réseau et coordination
- 10 Création d'échanges avec l'extérieur du Pays du Roi Morvan

#### ✓ Taux d'intervention :

- o 10% des dépenses réalisées, plafonnées à 15 000 €.
- Pour certaines associations, une somme forfaitaire est attribuée en fonction du projet.

La commission « Tourisme-Culture-Patrimoine » réunie le 12 octobre 2020, après examen des demandes qui lui ont été présentées, propose les attributions suivantes :

- Association Bagad Marionick Bro Ar Faoued, cours de musique traditionnelle : 982 €
- Association Comité de la cavalcade à Guémené-sur-Scorff : 630 €

Pour les 3 cinémas, compte tenu de la baisse de la fréquentation liée au Covid-19, il est proposé d'accorder un soutien financier supplémentaire de 1 000 €, en complément des 5000 € attribués chaque année.

- Association Cinéma Ellé Le Faouët pour le fonctionnement 2019 : 6 000 €
- Association Cinéma Jean d'Arc Gourin pour le fonctionnement 2019 : 6 000 €
- Association Roch Cinéma Guémené/Scorff pour le fonctionnement 2019 : 6 000 €
- Association d'Ateliers en expos Gourin, expositions, spectacles...: 1500 €;
- Mairie du Faouët pour le musée du Faouët, exposition sur le thème « une famille d'artistes au Faouët » : 30 000 €
- Association La Grande Boutique, subvention de fonctionnement : 7 000 €
- Pour la subvention de 1500 € liée au Festival « Le plancher du monde » il est proposé de la maintenir même si celui-ci n'a pas eu lieu cette année. Pour cela, il est tenu compte de l'indemnisation versée par LGB à l'ensemble de l'équipe artistique programmée à hauteur de 16 598 €.
- Association Danserien Ar Vro Pourlet: 5 000 €

Les membres de la commission Tourisme culture Patrimoine proposent d'attribuer à titre exceptionnel, aux associations gérant les 4 équipements touristiques communautaires (Amikiro, Ar Marc'h Du, Kastell Kozh, et l'OTPRM) une subvention Covid-19 de 1 500 €. Celleci a pour objectif de couvrir les frais liés au Covid-19 (achat de masques, gel hydro alcoolique, produits d'entretien etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement des subventions à la commune du Faouët ainsi qu'aux associations listées ci-dessus, pour les montants proposés, sous réserve que chaque bénéficiaire transmette ses factures et son bilan financier;
- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle spéciale Covid-19, de 1 500 €, à chacune des associations suivantes: Amikiro, Ar Marc'h Du, Kastell Kozh, et l'Office de tourisme du Pays du roi Morvan.

## → Adopté à l'unanimité

# Révision des critères d'attribution des subventions liées à la politique culturelle

Roi Morvan Communauté souhaite faire évoluer sa politique de soutien au secteur culturel du territoire. Suite à la réunion de la commission tourisme culture patrimoine du 23 novembre dernier, Il est proposé de réviser les objectifs et les critères d'attribution d'une subvention aux associations et collectivités. L'objectif de cette évolution est de :

- Concentrer les efforts sur l'aide à la réalisation d'évènements ayant un rayonnement le plus large possible (au minimum l'ensemble du PRM); Ceux-ci devant contribuer à renforcer la communication et la promotion de notre territoire au-delà du périmètre du PRM;
- Soutenir les « grands évènements » culturels ;
- Laisser aux communes, le soutien aux petites associations culturelles dont les bénéficiaires sont majoritairement les habitants de la commune.

### A. <u>Dispositif actuel</u>

2 catégories :

## ✓ Aide à l'évènementiel :

- Bénéficiaires : associations et collectivités
- Subvention : 10% budget prévisionnel. Plafond de subvention 1 500€ max.

## ✓ Aide au Développement culturel

- Bénéficiaires : associations et collectivités
- Subvention : forfait. Montant variable suivant le projet. 5000 € pour les cinémas

# ✓ Critères

### Groupe 1: « Philosophie du projet »

- 1 Renforcement de l'identité et de l'image du territoire
- 2 Transmission vers les jeunes
- 3 Répercussion durable sur le territoire.

### Groupe 2: « Technique du projet »

- 4 Niveau pertinent : l'intercommunalité.
- 5 Localisation sur le Pays du Roi Morvan
- 6 Exploitation des compétences locales.

# Groupe 3 : « Partenariat, transversalité »

8 - Appel au partenariat local

- 9 Mise en réseau et coordination
- 10 Création d'échanges avec l'extérieur du Pays du Roi Morvan

# B. Nouveau dispositif proposé

Deux catégories de demandes seront créées :

- ✓ Evènement culturel
- ✓ Cinéma, musée

## Catégorie « Evènement culturel »

#### OBJECTIF DE L'ACTION

Dans le cadre de ses compétences liées au développement touristique et culturel, Roi Morvan Communauté soutient les initiatives ayant pour objectif :

- ✓ De maintenir ou d'enrichir la diffusion de la culture sur le territoire
- ✓ D'animer le territoire afin d'accroitre son attractivité touristique
- ✓ De transmettre des savoirs culturels traditionnels (ex : danses et musiques bretonnes)
- ✓ De faire découvrir les richesses culturelles et patrimoniales du territoire
- ✓ De maintenir la diffusion cinématographique en milieu rural
- ✓ De concourir à l'éducation artistique et culturelle

L'action portera sur l'organisation d'une manifestation, ou d'un évènement à caractère culturel, intégré dans un projet innovant, original et ayant un rayonnement à minima sur l'ensemble du territoire communautaire (21 communes).

## 2. BENEFICIAIRES

Toute association ou collectivité ayant son siège social sur l'une des 21 communes du pays du roi Morvan, et qui organise sur ce même territoire une manifestation, ou un évènement culturel. Exceptionnellement, seront éligibles des associations ayant leur siège hors du territoire, à condition qu'elles mènent une action sur au minimum deux communes du pays du roi Morvan.

# 3. CRITERES

Les critères ci-dessous seront pris en compte pour évaluer la pertinence de la demande :

- ✓ Le rayonnement de l'action : avoir au minimum un rayonnement sur l'ensemble du pays du roi Morvan mais de préférence au-delà ; échelle départementale, voire régionale
- ✓ Les bénéficiaires de l'action ne doivent pas être uniquement les membres de l'association mais un public très large visant les habitants et les touristes
- ✓ Seront appréciées les actions faisant appel à des artistes ou des oeuvres de renommée nationale voire internationale

- ✓ Les fournisseurs pour la restauration et la location de matériel (ex : chapiteau, barnum, location de vaisselle, matériel de son etc...) seront choisis en priorité parmi les entreprises du PRM, dans la mesure du possible
- ✓ L'originalité du projet, et son côté innovant
- ✓ Le lieu de l'évènement doit être situé sur le pays du roi Morvan
- ✓ La contribution du projet à la stratégie touristique du territoire : enrichissement de l'offre touristique, cohérence et complémentarité avec l'offre existante, tourisme des 4 saisons.
- ✓ Le caractère pérenne du projet
- ✓ Les actions mises en œuvre en faveur du développement durable

### 4. DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Sont subventionnables uniquement les dépenses liées à l'action présentée. Ne sont pas subventionnables les dépenses liées au fonctionnement courant de l'association (assurance, impôts et taxes, frais de cotisation à une autre association, repas d'AG, loyer, etc...).

## 5. TAUX D'INTERVENTION

Budget minimum de l'action de 5 000 €

Montant du budget prévisionnel	Montant de la subvention
Comprise entre 5 000 € et 14 999 €	7% du budget
compris entre 15 000 € et 49 999 €	Forfait de 1 500 €
compris entre 50 000 € et 99 999 €	Forfait de 3 000 €
Compris entre 100 000 € et 200 000 €	Forfait de 4 500 €
Supérieur à 200 000 €	Montant défini après étude du dossier par la com TCP. Convention obligatoire avec RMCom. Avoir au minimum deux autres cofinanceurs

La subvention sera calculée au regard du budget prévisionnel. Elle pourra être réduite à la tranche inférieure, si les dépenses réelles sont inférieures à celles prévues. Elle ne pourra pas être augmentée en cas de dépenses supplémentaires.

De façon globale : la sélection des projets sera réalisée dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

# 6. CONTENU DES DOSSIERS, DELAIS

Remplir le dossier de demande de subventions et fournir toutes les pièces requises.

Dossier à déposer avant le 30 novembre de l'année précédant l'action. (Ex : si évènement en 2022, dépôt du dossier avant le 30 novembre 2021).

Excepté pour 2021, demande à déposer avant le 28 février 2021.

# 7. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage:

- À faire apparaître le logo « Roi Morvan Communauté » (téléchargeable sur le site internet de RMCom) sur ses documents promotionnels;
- À installer la banderole partenaire et/ou le pavillon « Roi Morvan Communauté », à prendre au siège à Gourin et à ramener dans les 3 jours suivant la manifestation (à installer à un moment spécifique, si l'évènement se déroule sur une longue durée).

### 8. PROCEDURE

Les dossiers seront étudiés par la commission Tourisme -Culture- Patrimoine qui émettra un avis consultatif. Ils seront ensuite présentés en bureau communautaire puis en conseil communautaire pour validation sur le versement ou non d'une subvention. Seule la délibération du conseil communautaire permettra le versement de la subvention.

# Catégorie « Cinéma, Musée »

### 1. OBJECTIF DE L'ACTION

Dans le cadre de ses compétences liées au développement touristique et culturel, Roi Morvan Communauté soutient les initiatives ayant pour objectif :

- ✓ De maintenir ou d'enrichir la diffusion de la culture sur le territoire
- ✓ D'animer le territoire afin d'accroitre son attractivité touristique
- ✓ De transmettre des savoirs culturels traditionnels (ex : danses et musiques bretonnes)
- ✓ De faire découvrir les richesses culturelles et patrimoniales du territoire
- ✓ De maintenir la diffusion cinématographique en milieu rural
- ✓ De concourir à l'éducation artistique et culturelle

# 2. BENEFICIAIRES

Toute association ou collectivité gestionnaire d'un cinéma ou d'un musée dont le siège social se situe sur l'une des 21 communes du pays du roi Morvan.

# 3. CRITERES

Les critères ci-dessous seront pris en compte pour évaluer la pertinence de la demande :

- ✓ Le rayonnement de l'action : pour les musées, avoir au minimum un rayonnement à l'échelle départementale, voire régionale, être ouvert minimum 6 mois, et avoir au minimum un salarié
- ✓ Les bénéficiaires ne doivent pas être uniquement les membres de l'association mais un public très large visant les habitants et les touristes
- ✓ Seront appréciées les actions faisant appel à des artistes ou des œuvres de renommée nationale voire internationale
- ✓ L'originalité du projet, et son côté innovant
- ✓ Le lieu de l'action doit être situé sur le pays du roi Morvan
- ✓ La contribution du projet à la stratégie touristique du territoire : enrichissement de l'offre touristique, cohérence et complémentarité avec l'offre existante, tourisme des 4 saisons.
- ✓ Le caractère pérenne du projet
- ✓ Les actions mises en œuvre en faveur du développement durable

## 4. TAUX D'INTERVENTION

	Montant de la subvention
Cinéma	Forfait de 5 000 €
Musée	Etude du dossier par la commission TCP.

De façon globale : la sélection des projets sera réalisée dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

# 5. CONTENU DES DOSSIERS, DELAIS

Remplir le dossier de demande de subventions et fournir toutes les pièces requises.

Dossier à déposer avant le 30 novembre de l'année précédant l'action. (ex : si évènement en 2022, dépôt du dossier avant le 30 novembre 2021).

Excepté pour 2021, demande à déposer avant le 28 février 2021.

# 6. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

• À faire apparaître le logo « Roi Morvan Communauté » (téléchargeable sur le site internet de RMCom) sur ses documents promotionnels et site internet.

# 7. PROCEDURE

Les dossiers seront étudiés par la commission Tourisme - Culture - Patrimoine qui émettra un avis consultatif. Ils seront ensuite présentés en bureau communautaire puis en conseil communautaire pour validation sur le versement ou non d'une subvention. Seule la délibération du conseil communautaire permettra le versement de la subvention.

En annexe, le projet de dossier de demande de subvention

Les demandes concernant l'association « Danserien ar vro Pourlet » et l'association du Kreiz Breizh Elites étant hors catégorie seront traitées directement par le bureau et le conseil communautaire.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les nouveaux objectifs de la politique culturelle de RMCom;
- d'approuver les nouveaux critères d'attribution des subventions, les montants des subventions et les conditions ;
- de valider le dossier de demande de subvention.

## → Adopté à l'unanimité

# Destination Cœur de Bretagne - Kalon Breizh - validation du plan d'actions 2021 et de son financement

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, Roi Morvan communauté a validé lors du conseil communautaire du 20/12/2018 sa participation à la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh.

Cette stratégie est définie en 4 axes déclinés en fiches-actions :

Axe 1 : Destination Cœur de Bretagne : partir à la rencontre d'une Bretagne insoupçonnée

Axe 2 : Favoriser l'itinérance comme mode de découverte

Axe 3 : Une culture créative, vivante et festive et des patrimoines qui contribuent à valoriser une destination insoupçonnée

Axe 4 : Promouvoir et commercialiser une Bretagne insoupçonnée

Pour 2021, la réalisation de cette stratégie se traduit par la mise en œuvre du plan d'actions suivant :

## Plan d'actions et budget prévisionnel 2021

# Axe 1 - Destination Cœur de Bretagne : partir à la rencontre d'une Bretagne insoupçonnée

Mission d'accompagnement pour les professionnels

Budget 2020 - Ingénierie 2021

### Axe 2 - Favoriser l'itinérance comme mode de découverte

Pôle de services le long des itinéraires

Ingénierie 2021 - Enveloppe investissement CR 2021

Schéma d'aires d'accueil des camping-caristes

Ingénierie 2021 - Enveloppe investissement CR 2021

Destination trail

Partenariat Christophe Malardé	1750
Partenariat François Hinault	1750

Axe 3 - Culture et patrimoine	
Développer et structurer une offre touristique autour de l'archéologie	
Stagiaire 6 mois	3300
Axe 4 - Promouvoir et commercialiser une Bretagne inso	upçonnée
Création produits touristiques	
Mission d'accompagnement Budget 2020 - Ingénierie 2021	
Maintenance / hébergement sites	
Maintenance site Cœur de Bretagne	2000
OVH	110
Maintenance site Trace de trail	2400
Agence de presse	20000
Capsules Vidéo trail	1500
Partenariat comº CRT	12 000
Promotion Facebook	500
Frais divers	3490

Le coût prévisionnel de ce plan d'actions s'élève à 48 800 €. A cela s'ajoute le coût de l'ingénierie pour 1.8 ETP de 85 922 €. Soit un total de 134 722 € au titre du plan d'actions 2021. Sur ce montant, 68 738 € sont pris en charge par le conseil régional de Bretagne. Le reste à charge de 65 984 € est réparti entre les 9 EPCI participants à la Destination. Les calculs du plan de financement ont été établis en prenant en compte la population de chaque territoire et le nombre de lits touristiques (marchands et non marchands) (Sources INSEE – CRT).

Pour Roi Morvan Communauté, la participation financière pour 2021 est estimée à 7 966 €.

En annexe, tableau de la répartition financière par structure pour le budget 2021.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider le plan d'actions et le budget prévisionnel 2021 pour la Destination touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh;
- de valider le montant de la participation financière de Roi Morvan Communauté à ce plan d'actions 2021 ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021 de RMCom.

#### → Adopté à l'unanimité

Gestion des déchets

Sébastien WACRENIER

## Convention d'apport avec le SIRCOB

Roi Morvan Communauté recherche des solutions pour une meilleure valorisation des déchets issus des déchèteries, à un coût économique soutenable et limitant le transport.

Actuellement le flux du tout venant est destiné à l'enfouissement sans valorisation. Des solutions alternatives sont recherchées permettant une valorisation matière et ou énergétique de proximité.

Une possibilité se concrétiserait avec l'apport de la part incinérable du tout venant de déchèteries au SIRCOB, Syndicat Intercommunal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne, situé à Carhaix. Le syndicat dispose de capacité de traitement pour la valorisation énergétique à l'usine de valorisation énergétique de Carhaix.

Les quantités prévisionnelles seraient d'environ 800 tonnes par an, avec un démarrage à partir d'avril 2021,

Le tarif proposé est inférieur au tarif de l'enfouissement à partir de janvier 2021. Les évolutions de prix du SIRCOB sont légèrement à la baisse grâce à la revente de la vapeur générée, contrairement à ceux de l'enfouissement ou de la valorisation par Combustible Solide de Récupération (CSR). La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) pour l'incinération est inférieure à celle pour l'enfouissement.

Quant à la TVA applicable en 2021, elle reste à 10% pour les filières de traitement par enfouissement ou incinération.

Roi Morvan communauté ne peut adhérer au SIRCOB, car elle a déjà transféré la compétence traitement des déchets au SITTOM-MI.

C'est pourquoi, il est proposé d'établir une convention d'apport, d'une durée maximale de 5 ans, avec le SIRCOB.

La convention répond aux critères permettant une convention « public - public » :

- la coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général et ne place pas des opérateurs privés dans une situation privilégiée.
- La convention permet de valoriser thermiquement environ 40% des tout venant dans des installations de proximité pour lesquelles il n'y a pas localement d'opérateur privé. Cela rationalise l'utilisation de l'équipement public.
- Le syndicat répercute les prestations à coût réel.
- La prestation représente une part mineure de l'activité du SIRCOB dont l'activité principale est l'élimination des ordures ménagères des adhérents.

Le projet de convention est présenté en annexe.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet de convention de traitement par le SIRCOB des déchets incinérables issus du tout venant des déchèteries de RMCom;
- d'autoriser la présidente à signer la convention avec le SIRCOB;
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets de RMCom.

## → Adopté à l'unanimité

Jean-Charles LOHE

#### Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS - AEP - 2019)

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités qui ont compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS).

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performance.

Le comité syndical d'Eau du Morbihan a adopté le lundi 26 octobre 2020 les rapports sur le prix et la qualité du service pour les compétences exercées au titre de 2019. Deux rapports ont été présentés :

- l'un relatif aux compétences obligatoires production et transport
- l'autre relatif à la compétence à la carte distribution.

Un film de présentation ainsi que les rapports sont consultables à l'adresse suivante : <a href="https://www.eaudumorbihan.fr/telecharger/rapports-activites/">https://www.eaudumorbihan.fr/telecharger/rapports-activites/</a>

Deux fiches synthèse sont jointes au présent bordereau.

Depuis le 1er janvier 2020, Roi Morvan Communauté est membre d'Eau du Morbihan (et non plus les communes): donc même s'il s'agit de l'exercice 2019, les rapports doivent être présentés au conseil communautaire de l'EPCI.

→ Les membres du conseil communautaire prennent connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS – AEP - 2019).

# Enquête publique ICPE PIGEON Granulats Bretagne - Le Saint

Roi Morvan Communauté a été saisie par le Préfet du Morbihan en date du 07/12/2020 (réception du courrier par mail le 10/12), dans le cadre de l'enquête publique relative au dossier déposé par la société PIGEON GRANULATS BRETAGNE, en vue d'une demande de renouvellement et d'une extension du périmètre de la carrière de Guernambigot, sur la commune de Le Saint.

L'avis est à transmettre au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête, conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, soit dans les conditions actuelles le 24/01/2021.

#### 1. Présentation du projet

Le projet est localisé au Nord-Est de la commune de Le Saint, à 2 km du bourg. On y accède à partir de la voie communale n°126 (voir plan en annexe).

La demande est établie afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter, pour une durée de 30 ans :

- une carrière de pierres de taille;
- une installation de traitement mobile de concassage-criblage;
- une station de transit des produits minéraux.

La surface totale de l'autorisation demandée est de 93 486 m², dont 56 549 m² qui sont demandés en extension :

- intégration d'une plateforme de stockage d'une surface de 10 500 m²;
- des bassins de décantation s'étendant sur 3 000 m²;
- des surfaces potentiellement exploitables sur 43 500 m².

La production de matériaux est actuellement de 4 000 tonnes par an. La demande porte sur une production de:

- 20 000 tonnes par an en moyenne (4 000 tonnes de blocs et 16 000 tonnes de granulats);
- 30 000 tonnes par an au maximum (6 000 tonnes de blocs et 24 000 tonnes de granulats).

Le nombre d'emplois prévu sur le site est inchangé par rapport à l'effectif actuel : 2 personnes à plein temps (un chef de carrière et un tailleur de pierre). Des travailleurs à temps partiel seront aussi amenés à œuvrer sur le site : un mécanicien et un pelliste.

Il est mentionné que les matériaux exploités sont destinés à servir sur des chantiers sur un rayon de 30 km autour du site.

Soucieuse de créer les conditions favorables pour un développement harmonieux et équilibré du territoire, tenant compte des enjeux économiques, environnementaux, sociétaux..., Roi Morvan Communauté voit dans ce dossier de nombreux points risquant de fragiliser ces objectifs et d'impacter fortement l'environnement du site actuel.

#### 2. Points de vigilance

L'activité d'exploitation et de production de matériaux, de par sa nature, est une activité induisant un certain nombre de nuisances que subit déjà le site sur lequel la carrière est présente. Une multiplication de la production de matériaux par 5 en moyenne et jusqu'à 7,5 au maximum, tel que présenté dans le dossier, avec une extension de plus de 60 % de la surface utilisée, ne peut être sans conséquences, vu l'augmentation sensible des nuisances sur l'environnement global du site, risquant fortement de fragiliser ce dernier.

### 2.1. Les nuisances induites par le projet

#### Nuisances sonores

L'étude d'impact insérée au dossier d'enquête publique mentionne que des mesures de bruit ont été réalisées en 2016, afin de déterminer le niveau sonore résiduel du secteur et l'impact sonore de l'activité.

Les niveaux de bruit en limite de la zone autorisée de la carrière respectent les valeurs limites admissibles, mais il est démontré que les bruits émanant de la carrière sont audibles par les riverains (scies, engins et circulation sur la voie communale), alors même que l'ensemble des machines n'étaient pas en fonctionnement :

- perforatrice;

- installation mobile de concassage-criblage (fonctionnement prévu de 4 heures par jour, sur une durée maximale de 2 mois);
- marteau-piqueur (fonctionnement 4 jours maximum par mois);
- foreuse (présence temporaire sur le site, quelques jours par campagne, soit une à deux semaines par an).

La plage horaire de travail sur le site est généralement : 8h-12h / 13h30-17h30 les jours ouvrés (du lundi au vendredi). Néanmoins, cette plage peut varier en fonction des chantiers et de la saison et s'étaler de 7h à 18h.

Il est à noter que l'amplitude horaire annoncée n'est d'ores et déjà pas respectée puisqu'à plusieurs reprises depuis juillet 2020, il a été constaté par le maire de la commune, à la demande des riverains, que la scie tourne fréquemment jusque 22h alors que le site est fermé, sans personnel depuis la fin d'après-midi et alors que des accords avaient été trouvés entre le groupe et les habitants pour une cessation des nuisances sonores à 18h.

Les mesures de réduction prévues semblent par ailleurs minimes : mise en place de merlons en périphérie du site et utilisation d'un maximum de machines en fond d'excavation.

#### Émissions de poussières

Le dossier présenté dans le cadre de l'enquête publique indique que le site est générateur d'envols de substances et phénomènes potentiellement dangereux produits lors de l'exploitation de l'installation (poussières totales sans effet spécifique et poussières alvéolaires silicieuses), notamment lors de période de temps sec et venté par vent de Nord-Est:

- lors des opérations de concassage-criblage;
- lors du chargement des camions transporteurs;
- lors du roulage des engins sur le site;
- au niveau des installations de traitement de matériaux ;
- par vent fort à partir des pistes de roulage.

Les mesures de réduction prévues semblent minimes : arrosage des pistes de circulation lors des périodes les plus sèches, nettoyage de la voirie communale et travail en contrebas du terrain naturel.

## Sécurité routière

L'accès à la carrière se fait via la voie communale n°126, d'une largeur de 4 mètres environ et proche des habitations. A l'heure actuelle, le trafic lié à la carrière est de 2 rotations de camions par jour (soit 4 passages). Avec l'extension, les rotations seraient de :

- production moyenne de 20 000 tonnes par an : 8 allers-retours par jour (soit 16 passages);
- production maximale de 30 000 tonnes par an : 12 allers-retours par jour (soit 24 passages) ;
- production maximale de 300 tonnes par jour (pics d'exploitation environ 20 jours par an) : 24 allers-retours par jour (soit 48 passages)

Outre les dégradations importantes occasionnées, le risque d'accident est important (route avec plusieurs virages limitant la visibilité, où 2 voitures ont du mal à se croiser).

Les mesures de réduction semblent minimes : réflexion pour limiter le croisement des camions, renforcement des accotements au niveau des « zones de faiblesse » et prise en charge des dégradations de chaussée dues au passage des camions.

Par ailleurs, si la route départementale 769 est dimensionnée pour accueillir le trafic de poids-lourds, les accès peuvent être dangereux du fait de l'absence de tourne-à-gauche et de la circulation importante sur cet axe (route classée à grande circulation par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation).

#### 2.2.L'impact sur l'environnement

#### a) Les riverains

131 habitants de Le Saint (soit 23% de la population de la commune) vivent dans un rayon d'un kilomètre autour de la carrière.

Les habitations les plus proches sont situées à environ 50 mètres de la carrière et 15 hameaux sont situés dans un rayon d'un kilomètre: Penn ar Yun, Minez Pempen, Guernambigot, Cavarno, Sainte-Jeanne, Lann Bradou, Moulin Coz, Tremen, Kernine, Kervitod, Botcol, Rozonen, Leignoua, Kergustiou et Kermonten Braz.

Les habitations / exploitations situées sous les vents dominants sont localisées aux hameaux de Minez Pempen, Moulin Coz et Lann Bradou.

#### b) Les activités économiques

#### Des activités agricoles:

6 sièges d'exploitation agricoles sont situés dans un rayon d'un kilomètre (2 élevages de vaches laitières, 1 élevage de volailles et 3 maraîchers, dont plusieurs bénéficiant d'une labellisation « agriculture biologique »). Un agriculteur exploite également des terres dans ce périmètre alors que le siège de son exploitation est situé dans une autre commune (grandes cultures);

#### Des activités de loisirs et touristiques :

Deux gîtes (400 et 700 mètres) et un centre équestre (1 km).

#### c) Tourisme et patrimoine

Un chemin de randonnée se situe à 180 mètres ainsi que le GR38, le circuit du Moulin du Jourdu et le circuit de Saint-Méen/Saint-Trémeur de par leur proximité laissent entrevoir la carrière à certains endroits (points culminants).

Ces activités locales représentent une dizaine d'emplois qui contribuent à proposer des produits locaux de qualité, à l'attrait touristique, à la vie locale du territoire.

Aujourd'hui, au regard de l'ampleur du projet de développement envisagé par la société PIGEON GRANULATS BRETAGNE et l'accroissement inévitable des nuisances induites, le risque sur le maintien des activités économiques, l'attrait touristique, la qualité de vie et la sécurité du site sont en jeu. Le dossier ne comporte pas d'éléments répondant à ces enjeux.

Yoran Lucas précise que la commune de Le Saint va aussi émettre un avis défavorable sur cette demande de renouvellement et d'extension du périmètre de la carrière de Guernambigot. Il précise que l'entreprise ne respecte pas les règles depuis des années et qu'elle n'entretient pas de bonnes relations avec la commune.

Il précise que les chemins de randonnées sont régulièrement abimés, il y a des coulées de boues, des dépôts de concassage assez courant. Il rappelle que la carrière est imbriquée entre 2 villages. Il souligne aussi les problèmes avec les riverains notamment la largeur de la route et le trafic de camions. De plus, les camions circulent non bâchés, ce qui génère de la poussière et du dépôt de sable.

Il rappelle qu'auparavant c'était une carrière d'exploitation de taille de pierres. A ce jour, l'exploitation est plutôt portée sur du concassage.

Hervé Le Floc'h précise que la demande de renouvellement et d'extension du périmètre de la carrière de Guernambigot, sur la commune de Le Saint n'a pas d'impact sur la commune de Gourin. Pour lui, c'est un paradoxe. En effet, il y avait une carrière à Gourin qui était exploitée par la société Eurovia. Cette dernière ne créait pas de nuisances et fonctionnait bien mais la société Eurovia a décidé de la fermer en 2010. En 2014, cette carrière a été rendue à la nature et est devenue un espace naturel. Par contre à Le Saint, la société Pigeon Granulats Bretagne demande à exploiter davantage alors qu'elle génère des nuisances.

Françoise Guillerm précise que le conseil municipal de Langonnet a émis un avis défavorable sur cette demande de renouvellement et d'extension du périmètre.

Michel Morvant rappelle que lors de la création de cette carrière, RMCom avait dû aussi émettre un avis et ce dernier était défavorable.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'émettre un avis défavorable à la demande de renouvellement et d'extension du périmètre de la carrière de Guernambigot, sur la commune de Le Saint, déposée par la société PIGEON GRANULATS BRETAGNE.
  - → Adopté à l'unanimité

La séance est levée.